★ Année 1950. — N° 132 A. N. Le Numéro : 20 francs. Samedi 9 Décembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 295e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 8 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

4. — Situation des militaires des forces supplétives servant dans l'armée française. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Recrutement des officiers de justice militaire. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

7. — Prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

8. — Nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de propositions de loi.

10. — Journée chômée de la Sainte-Barbe. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

11. — Statut du fermage et du métayage. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Art. 1er (suite).

M. Defos du Rau, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Amendement de M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice et de législation, tendant à supprimer l'article : MM. Moussu, président de la commission de l'agriculture ; Emile Hugues, Pflimlin, ministre de l'agriculture ; le rapporteur pour avis, le président, Chassaing. — Rejet, au scrutin.

Sur l'article : MM. le président, le rapporteur pour avis, le président de la commission.

Amendements de M. Emile Hugues, de M. de Baudry d'Asson et de M. Delahoutre, soumis à discussion commune : MM. Emile Hugues, de Baudry d'Asson, Roques, le président de la commission, Delahoutre.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Emile Hugues.

MM. Defos du Rau, le président.

Amendement rectifié de M. de Baudry d'Asson : rejet, au scrutin.

Sur l'amendement de M. Delahoutre.

Adoption du premier alinéa.

Sous-amendement de M. Gallet au deuxième alinéa : MM. Gallet, le président de la commission, le ministre de l'agriculture, Delahoutre. — Adoption, au scrutin, de la première partie du sous-amendement.

Sous-amendement de M. Paumier à la deuxième partie du sous-amendement de M. Gallet : M. Paumier. — Adoption, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de la deuxième partie modifiée du sous-amendement de M. Gallet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du sous-amendement modifié de M. Gallet.

Sous-amendement de MM. Defos du Rau et Roques au troisième alinéa : MM. Defos du Rau, le président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 7 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Leenhardt, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau.

La proposition sera imprimée sous le n° 11560, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi relatif au degré minimum des vins de coupage (n°s 11386-11447).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

SITUATION DES MILITAIRES DES FORCES SUPPLETIVES SERVANT DANS L'ARMEE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: 1° du projet de loi réglant la situation des militaires ayant appartenu aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant et servant dans l'armée française; 2° de la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à l'intégration dans l'armée des militaires des troupes spéciales du Levant ayant rallié les troupes françaises en 1945 (n°s 10445, 4170, 4648, 11305).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Art. 1er. — La durée des services accomplis par les auxiliaires des forces supplétives d'Afrique du Nord ci-dessous énumérés:

« Supplétifs du corps des douairs et des milices sahariennes;

« Supplétifs des forces maghzen de Tunisie et du Maroc ayant appartenu à une unité combattante au cours de la guerre 1939-1945;

« Supplétifs des goums mixtes marocains,

est comptée comme durée de services militaires actifs à ceux d'entre eux qui, ayant demandé avant le 31 décembre 1948 à servir dans des unités régulières de l'armée française, ont été intégrés dans une de ces unités dans la limite des effectifs autorisés pour chaque grade par la loi de finances. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les supplétifs visés à l'article premier de la présente loi conservent, à la date de leur intégration dans une unité régulière de l'armée française, les grades acquis au cours de leurs services dans les formations auxiliaires et la prise de rang dans ces grades. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les services qui ont été accomplis dans les troupes spéciales du Levant par les militaires de ces troupes, autorisés à servir dans une unité régulière de l'armée française, tout en conservant leur statut spécial, sont considérés comme accomplis dans l'armée française pour les droits à pension. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les officiers et sous-officiers des troupes spéciales du Levant qui, avant le 1er janvier 1946, ont rejoint l'armée française et s'y trouvent actuellement en service, pourront, dans la limite des effectifs autorisés pour chaque grade par la loi de finances, après naturalisation française et sur demande agréée, être intégrés dans les cadres français avec le grade et la date de prise de rang qu'ils possèdent lors de leur intégration.

« L'ensemble des services accomplis par ces officiers et sous-officiers avant leur intégration seront considérés comme accomplis dans l'armée française pour tous les droits y afférents. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi.

« Projet de loi réglant la situation des militaires ayant appartenu aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant et servant dans l'armée française. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RECRUTEMENT DES OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi complétant l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant le recrutement des officiers de justice militaire (N°s 9306, 11346.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« Ceux de ces magistrats, qui n'auront pas obtenu de diplôme de licencié dans les six ans à compter de leur admission au stage, seront remis à la disposition de leur arme ou service, sans perte d'ancienneté. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949, qui a notamment prévu l'expropriation de l'immeuble sis à Paris, n°s 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine. (N°s 11198, 11376.)

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

PROROGATION DE L'HOMOLOGATION D'UNE COTISATION PROFESSIONNELLE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. (N°s 10831, 11454.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les dispositions du décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 portant homologation d'un arrêté concernant une cotisation à caractère parafiscal, instituée au

Rules of Sports - LSA
Stanford
Library
1-28-91
1-68472

bénéfice de l'apprentissage des métiers de la réparation de l'automobile et du cycle, sont reconduites jusqu'à promulgation de la loi prévue par l'article 31 de la loi du 8 mars 1949. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

NULLITE DES ACTES DE SPOLIATION ACCOMPLIS PAR L'ENNEMI

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à compléter l'article 14 et à modifier les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition (nos 10889, 11368).

Je consulte l'Assemblée sur la passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — L'article 14 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, pendant un délai de trois mois à dater de la publication de la présente loi ou de la remise en possession des titres si celle-ci est postérieure, les actionnaires spoliés, représentant au moins le tiers du capital social ancien avant l'augmentation considérée, pourront, dans le cas d'augmentation du capital par apport en nature et à la condition de n'avoir pas accepté la valeur de leurs actions, faire opposition aux décisions des assemblées désignées à l'article 1er de la loi no 49-363 du 17 mars 1949 et réunies entre le 16 juin 1940 et la date de la libération du territoire dans les formes et conditions et suivant la procédure de ladite loi. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 22. — Si le propriétaire dépossédé n'est pas présent, le ministère public pourra demander la nomination d'un administrateur provisoire pouvant être pris parmi les parents ou alliés du propriétaire.

« La nomination d'un administrateur provisoire sera de droit si elle est demandée par le conjoint ou par un descendant ou un ascendant.

« En cas de décès prononcé judiciairement par application de l'article 90 du code civil modifié par la loi no 46-855 du 30 avril 1946, la demande en nullité ou en annulation sera recevable pendant un délai de six mois à dater de l'acte constatant le décès et ce, indépendamment des dispositions prévues au premier alinéa de l'article 21.

« Toutefois, si le décès a déjà été constaté judiciairement, les ayants droit seront recevables à intenter une action en nullité jusqu'au 1er avril 1951. »

« *Art.* 23. — En cas de succession non réclamée ou de succession vacante, il est accordé à l'administration des domaines, pour agir en nullité ou en annulation, un délai de six mois, à dater de l'ordonnance confiant la gestion de la succession à l'administration précitée ou de la décision judiciaire prononçant la déclaration de vacance. Ce délai court de la publication de la présente loi lorsque l'ordonnance ou la décision précitée lui sont antérieures.

« L'administration des domaines peut déléguer ses pouvoirs de gestion à des tiers qui administrent sous son contrôle et sa responsabilité, et dont les conditions de rémunération seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. Elle est habilitée à accomplir sans formalité judiciaire tous actes d'administration, de disposition ou de transaction pour le compte de la succession, sous réserve de l'application de l'article 813 du code civil. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse; 2° de M. Thuillier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse (nos 7744, 7796, 9601, 10366).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ces propositions sont provisoiremnet retirées de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 10 —

JOURNEE CHOMEE DE LA SAINTE-BARBE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: 1° de la proposition de loi de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe; 2° de la proposition de résolution de M. Morand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à considérer les mineurs affiliés à la caisse autonome de retraites comme les mineurs de charbon et à leur accorder une indemnité égale au montant d'une journée de travail à l'occasion de la Sainte-Barbe (nos 8627, 8623, 8799).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Pour les exploitations et établissements miniers et assimilés, dont le personnel bénéficie du statut du mineur en application du décret du 14 juin 1946, la journée du 4 décembre (Sainte-Barbe), ou du lendemain si cette journée tombe un dimanche, est chômée. Toutefois, la loi du 13 juillet 1905 concernant les fêtes légales, modifiée par la loi du 20 décembre 1906, ne lui est pas applicable. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les salariés visés à l'article précédent ont droit, pour la journée du 4 décembre, à une indemnité à la charge de l'employeur égale au montant du salaire d'une journée de travail. Ce salaire est calculé sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqués dans l'établissement, en tenant compte du mode de rémunération à l'heure, à la journée, au mois, ou au rendement du bénéficiaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables aux salariés qui s'absentent, sans motif valable, soit durant la journée de travail qui précède, soit durant celle qui suit la Sainte-Barbe. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le jour de la Sainte-Barbe auront droit, non à l'indemnité prévue à l'article 2, mais, en plus du salaire correspondant au travail effectué, à une indemnité égale au

montant de ce salaire. Cette indemnité est à la charge de l'employeur. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispositions prévues à l'article 7 du décret du 10 novembre 1939, dont les dispositions relatives à la réglementation des salaires ont été prorogées par l'article 11 de la loi n° 46-2924 du 23 décembre 1946, sont applicables en cas d'infraction aux dispositions de la présente loi.

« La constatation de ces infractions sera effectuée dans les mêmes conditions que celle des infractions aux dispositions du code du travail. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — La présente loi prend effet du 1er décembre 1949. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

STATUT DU FERMAGE ET DU METAYAGE

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur 12 propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage (nos 362, 702, 951, 1016, 1224, 3406, 7255, 8254, 8506, 9184, 10015, 10102, 10687, 11132).

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Dans sa première séance du 1er décembre 1950, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 1er, qui est ainsi libellé:

« Art. 1er. — L'article 1er de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 13 de la loi du 13 avril 1946, est complété par l'alinéa suivant:

« Lorsqu'un bien est indivis, si un ou plusieurs des indivisaires se retirent, le droit de préemption n'est pas opposable à celui ou à ceux des autres membres de l'indivision qui ont la qualité d'exploitant agricole. »

Sur cet article, la parole est à M. Defos du Rau, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Joseph Defos du Rau, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, quels qu'aient pu être les pourparlers depuis le dépôt de l'avis de votre commission de la justice, celle-ci doit à votre Assemblée, au début de cette discussion, de faire le point, car la matière de l'article 1er est ardue et il importe que l'Assemblée ne le vote qu'en pleine connaissance de cause.

Le rapport de la commission de l'agriculture nous proposait de décider que « lorsqu'un bien est indivis, si un indivisaire se retire, le droit de préemption n'est pas opposable à ceux des autres membres de l'indivision qui ont la qualité d'exploitant agricole ». Ce qui revenait, n'est-il pas vrai, à nous faire édicter que ce droit de préemption serait opposable à ceux qui n'ont pas cette qualité, c'est-à-dire à presque tous les indivisaires.

Nous avons répondu, dans notre avis, qu'une telle disposition était peu claire et singulière, et surtout contraire au statut, lequel a institué le droit de préemption dans le seul cas d'aliénation du fonds rural.

Nous ne pouvions, dès lors, conformément au surplus à l'avis de la Chancellerie, corroboré par l'opinion si autorisée du professeur Savatier, que demander à l'Assemblée de rejeter cette nouvelle disposition comme s'éloignant par trop du statut actuel.

La Chancellerie, en effet, dans son avis, s'exprimait ainsi:

« Le droit de préemption est généralement exclu en cas d'acte de partage intervenant entre cohéritiers. Or, le retrait d'un des indivisaires ne semble pas modifier cette situation. Si l'indivisaire se retire purement et simplement, son effacement profite aux autres indivisaires; il n'y a pas cession à titre onéreux, donc pas lieu à exercice du droit de préemption. Si la renonciation a lieu moyennant le payement d'une soulte, cette opération est assimilée par la jurisprudence à un partage qui n'autorise pas non plus l'exercice du droit de préemption. »

Je faisais, en outre, allusion à l'opinion de M. le professeur Savatier, cette opinion qui nous paraît doublement autorisée, d'abord parce que le professeur Savatier est un commentateur éminent de notre droit, ensuite parce qu'il a une véritable compétence en matière d'agriculture. Or, dans une étude qui a eu beaucoup de succès sur le sujet de la proposition de notre commission de l'agriculture, M. le professeur Savatier s'exprimait ainsi:

« Il semble que ce texte assez obscur fasse allusion au partage, que la jurisprudence avait accouplé assez fâcheusement avec le droit de préemption. Si nous comprenons bien la réforme proposée, elle supposerait implicitement que le droit de préemption s'applique effectivement au partage, sauf quand le bien indivis est attribué à un indivisaire ayant la qualité d'exploitant agricole.

« Mais la rédaction légale est étonnamment inexperte, car, juridiquement, le partage ne consiste pas en ce qu'un ou plusieurs indivisaires se retirent, et elle ne nous paraît pas moins critiquable au fond. Comme nous l'avons montré et comme la jurisprudence l'a reconnu pour d'autres institutions telles que l'échange, un droit de préemption ne peut fonctionner que si l'acte à l'occasion duquel il est exercé détermine le prix de l'immeuble et fournit ainsi une base à l'option du préemptionnaire. Or, quand le bien affermé est partagé en nature, cette base du droit de préemption manque, et elle manque sans qu'on ait à distinguer si l'attributaire est ou non exploitant agricole.

« En outre, le droit de préemption, d'après le texte fondamental de l'article 1er, ne s'applique qu'aux aliénations, et le partage n'est pas une aliénation même lorsqu'il donne lieu à une soulte ou qu'il s'opère par voie de licitation au profit de l'indivisaire. »

Du reste, vous vous le rappelez, mes chers collègues, dans son premier discours à la tribune, M. le rapporteur au fond avait bien voulu préciser que la commission de l'agriculture n'attachait au texte proposé par elle qu'un intérêt accessoire. Nous pensions, dans ces conditions, qu'il serait abandonné. Or, voici qu'il n'en est rien, cette commission ayant adopté sur le sujet un amendement de notre éminent collègue M. Delahoutre.

Mais cet amendement, à mon sens, pour être revêtu d'une forme parfaite — et qui donc s'en étonnerait, connaissant notre collègue ? — ne nous paraît pas davantage pouvoir être accepté au fond.

Cet amendement apporte, en effet, deux encoches profondes au statut, en ce qu'il créerait, s'il était adopté par vous, deux droits de préemption nouveaux, qui n'auraient d'ailleurs de préemption que le nom et présenteraient, en fait, de sérieux inconvénients économiques et sociaux, sans profit pour les preneurs.

Tout d'abord, l'amendement Delahoutre, destiné à remplacer tout l'article 13 du statut, ne comporte plus d'énumération des aliénations ou mutations à titre gratuit échappant au statut. C'est pour mieux marquer, sans doute, que seules les aliénations à titre onéreux sont soumises à ce statut. Mais cette prétérition pourrait, selon nous, engendrer une équivoque et, partant, des litiges.

Or, aussitôt après, l'amendement précise — et cette fois plus clairement — que désormais les donations pures et simples pourront donner ouverture à préemption si le donataire n'est pas parent du donateur au moins au quatrième degré, c'est-à-dire s'il n'est pas au moins son cousin germain.

Il y a là, non seulement une innovation, mais une violation certaine du statut. Bien plus, l'opération proposée nous apparaît impossible.

Tout d'abord, la nature du contrat de donation ne saurait changer, n'est-il pas vrai ? selon que le donataire est parent rapproché du donateur, ou simplement son petit-cousin ou un ami. On ne voit aucun fondement possible acceptable à une telle distinction.

Comment, d'autre part, soutenir qu'il peut y avoir droit de préemption quand il n'y a pas pas d'emption ? Et comment exercer une préemption s'il n'y a pas d'abord un prix offert, discuté et fixé ?

Car il n'est pas sérieux de s'arrêter au chiffre donné à l'enregistrement qui, du reste, ne peut paraître qu'à l'acte. Or, prenez-y garde, il n'y aura pas d'acte.

La préemption sur donation apparaît ainsi comme un nonsens: tandis qu'en effet, dans une vente, la préemption n'empêche pas cette vente, si le preneur s'oppose à une donation, il ne pourra tout de même y prétendre, et le donateur renoncera simplement à gratifier le tiers qu'il avait choisi. Il y renon-

cera même à l'avance. Il n'y aura plus de donations. Car, si l'on peut avoir besoin de vendre, on n'a jamais besoin de donner.

Contraire au statut, à la logique, aux intérêts économiques et sociaux, il ne paraît pas possible de faire fonctionner dans l'intérêt des preneurs un véritable droit de préemption en matière de donation.

Notre collègue a écrit, du reste, dans l'exposé des motifs de son amendement: « Toutes les mutations à titre gratuit doivent être exclues sans condition du champ d'application du droit de préemption... ».

Il a fallu, sans doute, tout son esprit bien connu de conciliation et toute sa prudence, qui est grande, pour lui faire ajouter, comme en sourdine et au conditionnel: « ...exception faite, si l'on veut, de la donation pure et simple, pour laquelle on pourrait conserver la condition relative au degré de parenté. » Je me suis déjà expliqué sur ce dernier point.

Mais pourquoi donc voudrait-on cette contradiction au principe même du droit de préemption, et dans l'intérêt de qui ? Pas du preneur, puisque le texte en question aurait pour premier effet, nous l'avons vu, d'arrêter les donations et qu'au surplus une donation, une mutation, ne met pas en péril les droits que le preneur tient du statut, que nous avons entendu lui donner et que nous voulons lui maintenir.

Pourquoi donc ce souci au conditionnel ? En cherchant bien, on n'y trouve qu'une explication: c'est la crainte qu'un jour une donation ne dissimule une vente.

A cette objection que, vous le voyez, je n'ai même pas essayé moi-même de dissimuler, je réponds franchement, nettement.

Tout d'abord, ne nous y trompons pas, il ne pourrait s'agir là que d'un fait exceptionnel, car l'intérêt de tout vendeur sera toujours que se présente le plus grand nombre possible d'acheteurs de son bien. Et, d'autre part, nous ne pouvons ni ne devons légiférer pour des cas exceptionnels, surtout supposés.

En deuxième lieu, je suis obligé de faire remarquer que cette question de la fraude dans les actes n'est pas particulière aux fermages. C'est une question générale qui intéresse tous les citoyens, quelle que soit leur profession.

Or, la fraude doit être prouvée avant d'entraîner quelque conséquence juridique que ce soit. « La fraude ne se présume pas », tel est le grand principe de toutes les législations. Renforcez notre législation à ce sujet, faites annuler les donations frauduleuses, mais, tant que dans un cas la simulation n'est pas établie, de quel droit tirer argument d'une éventualité inconnue pour frapper, d'une façon générale, de suspicion et de mort, les donations les plus sincères, les plus justifiées, les plus utiles, qui sont le fait la plupart du temps d'une personne aisée qui veut, sur son déclin ou pour toute autre cause, avantager un petit-parent pauvre, un jeune ménage, un ami, une œuvre sociale, un établissement d'utilité publique, ou même un tiers qui a mérité ou méritera sa gratitude ?

Je ne puis mieux terminer sur ce premier point qu'en retenant cette opinion très nette de l'auteur lui-même de l'amendement: « La menace de l'exercice du droit de préemption arrêterait toutes les donations sans aucun profit pour les preneurs. »

Ne votons donc pas un texte qui ferait naître des espoirs bientôt suivis de déceptions. Ce n'est pas encore de cela qu'ont besoin les travailleurs de la terre. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

En second lieu, et c'est ici que l'amendement de M. Delahoutre reprend la proposition de la commission de l'agriculture, on nous propose de créer un troisième droit de préemption sur les cessions de droits indivis — je cite « quand l'indivision comprend un fonds rural et que cette cession ne met pas fin à l'indivision. »

Le droit de préemption ne serait écarté, dans ce cas, que si le cessionnaire est au moins cousin germain — toujours — du cédant, ou lui-même exploitant.

Je me suis déjà expliqué sur le peu de fondement de telles exceptions en soi. Je n'y reviens pas. Mais le problème reste entier.

« Un indivisaire qui se retire » — pour employer l'expression de la commission de l'agriculture — mais dont on ne sait pas du reste encore s'il se retire à titre gratuit ou onéreux, ne sera plus libre de céder ses droits à un petit cousin, à un familier, à un ami.

Nous demandons à comprendre pourquoi et comment pourra s'effectuer l'opération. Et dans quel intérêt ?

L'auteur de l'amendement est trop avisé pour ne pas reconnaître qu'un pareil droit, qu'il appelle préemption, se heurtera à l'exercice du retrait successoral et du retrait d'indivision visés aux articles 841 et 1408 du code civil.

C'est-à-dire — prenez-y garde, mesdames, messieurs — qu'après avoir revendiqué ce droit, le preneur pourrait bien en être pour ses frais. Peut-être lui expliquera-t-on alors que c'est la faute des tribunaux qui n'y ont rien compris !

Mais, à propos, de quels tribunaux s'agira-t-il alors, des tribunaux civils ou des tribunaux paritaires ?

C'est donc, en tout cas, pour un résultat incertain, et contestable, que des milliers de preneurs se verraient incités, par le texte proposé, à surveiller les indivisions familiales, en vue, dès la première menace dont ils seraient, en vertu de la loi, prévenus, de se substituer, dans ces indivisions, au cessionnaire qui a été librement choisi.

Car, surtout lorsqu'on ne veut pas que la cession mette fin à l'indivision — et c'est l'hypothèse dans laquelle se place l'amendement — on ne cède pas des droits, on ne cède pas une quote-part de droits comme on vend un immeuble. Il y a, dans les indivisions « qui continuent » une *affectio societatis* indéniable, et tout, jusqu'aux conversations sur les intérêts communs, y relève d'une intimité certaine. Et il le faut.

Car nul, en principe, n'est tenu de rester dans l'indivision. Si l'on veut que celle-ci dure — et c'est toujours l'hypothèse dans laquelle se place l'amendement — la question du choix du cessionnaire dominera tout. Or, le preneur dont la situation ne sera, du fait de sa prétention, nullement améliorée, aura, par contre, pour seul intérêt, de faire éclater cette indivision pour amener les condivisaires au partage et à la vente, c'est-à-dire jusqu'au point où il pourra exercer son vrai droit de préemption sur l'aliénation du fonds qu'il cultive.

Il y aurait donc, dans cette action du preneur, que votre loi aurait ainsi sollicitée, comme une sorte d'expropriation forcée, et non plus justifiée par la nécessité publique, mais au gré d'un étranger à la famille, dans l'intérêt d'un particulier.

Est-ce le résultat que l'on cherche ? Ce n'est certainement pas possible.

Cette intrusion d'un tiers dans l'indivision familiale ne saurait se confondre avec le vrai, avec le seul droit de préemption institué en 1945, précisé en 1946 par le législateur, et qui subsiste. Cette considération suffirait, n'est-il pas vrai ? pour nous autoriser à demander à l'Assemblée nationale de rejeter l'amendement et, par conséquent, en raison même de toutes les explications qui précèdent, tout le nouvel article premier.

En réalité, je crains qu'il n'y ait eu, à la base de cette discussion, une confusion qu'il nous faut dissiper en terminant: une cession de droits n'équivaut pas à la vente d'un immeuble. L'indivisaire n'a pas de propriété privative sur une part déterminée des meubles ou immeubles indivis. S'il cède ses droits sur l'ensemble de l'indivision, il ne cède, pour autant, aucune valeur mobilière, ni aucune terre individualisée. On peut céder ses droits, mais le bien n'est pas aliéné pour autant, ni en totalité, ni en partie.

Et dans l'hypothèse d'un fonds d'exploitation, rien ne dit que les droits cédés, droits en quelque sorte théoriques, correspondent à ce fonds qui, s'il est le seul élément de la succession, ce qui est plus que rare, continuera d'appartenir pour le tout aux autres indivisaires. S'il n'est pas le seul élément de la succession, il pourra parfaitement n'être jamais attribué au cessionnaire lors du partage.

Alors, à quoi bon, jusque là, troubler l'indivision ?

Il faut conclure.

Il reste de tout ceci qu'une cession libre, à titre gratuit — car cela n'a pas encore été précisé — ou à titre onéreux, serait remplacée par une cession forcée.

Mais croyez-vous que, de même que pour les donations, cette nouvelle menace n'arrêterait pas les cessions ? Les locations ne sont déjà plus libres, les ventes ne le sont pas. Les cessions et les donations ne le seraient plus. Demain, on nous sommera d'empêcher, dans ces conditions, les échanges !

Où donc nous arrêterons-nous dans cette voie de la stagnation ? Et ce serait cela le progrès pour nos populations rurales, dont on oublie trop, du reste, qu'elles ne sont pas uniquement divisées en deux parties hostiles, car bien des preneurs sont aussi bailleurs ou ont des parents qui le sont ?

Bien des preneurs peuvent, un jour ou l'autre, devenir propriétaires de quelque parcelle et se trouver gênés par certaines dispositions de nos lois.

Il est donc à craindre qu'une extension du droit de préemption, telle que celle proposée, outre — je crois l'avoir démontré — son caractère illusoire pour le preneur, ne fasse de celui-ci qu'un intrus dans une famille, sans plus de profits pour lui que ceux que lui donne déjà le statut, car une cession de droits ne fait échec, en effet, à aucun des droits antérieurs du

preneur. Elle ne détermine aucun transfert de propriété, le partage lui-même n'ayant qu'un effet déclaratif. Le preneur reste avec son droit au maintien, son droit au bail de neuf ans, son droit au renouvellement, à la plus-value, à la conversion s'il est métayer, et il reste avec son droit de préemption si, un jour, l'immeuble vient à être aliéné. C'est cela le statut, c'est tout le statut !

En demandant le rejet de l'amendement, c'est-à-dire en ne détournant pas le statut de son but, nous le fortifierons, car nous refuserons d'en faire un agent de trouble dans les indivisions familiales pour lui laisser toute sa valeur positive. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. M. Defos du Rau a présenté, au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, un amendement tendant à supprimer l'article 1er.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Mousu, *président de la commission.* Monsieur le président, la commission de l'agriculture a repoussé cet amendement et demande à l'Assemblée de le repousser.

En d'autres termes, la commission de l'agriculture considère qu'il y a lieu de maintenir l'article 1er dont la commission de la justice demande la suppression.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues, pour répondre à la commission.

M. Emile Hugues. Je ne reprendrai pas la pertinente démonstration que vient de développer M. Defos du Rau, mais il me semble qu'il serait sage de le suivre dans ses conclusions.

Je me permettrai, cependant, de demander des explications sur l'amendement de M. Delahoutre.

Je lis, en effet, au troisième paragraphe de cet amendement:

« Il en est de même en cas de donation, à moins que le donataire ne soit parent ou allié du donateur jusqu'au quatrième degré inclusivement... »

Est-il entendu que les enfants adoptifs sont également compris dans la filiation visée par M. Delahoutre ?

La situation des enfants adoptifs a-t-elle été réglée et la donation consentie à un enfant adoptif sera-t-elle ou ne sera-t-elle pas soumise au droit de préemption déterminé dans l'article 1er tel qu'il est corrigé par M. Delahoutre ?

C'est une question que je pose à l'auteur de l'amendement.

M. le président. Nous n'avons pas encore abordé, monsieur Hugues, la discussion de l'amendement de M. Delahoutre.

L'Assemblée examine maintenant l'amendement de M. Defos du Rau, sur lequel il doit être statué en premier lieu, puisqu'il tend à la suppression de l'article 1er.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement, certes, ne considère pas que la rédaction actuelle de l'article 1er soit parfaite, mais il sait aussi que les amendements qui ont été déposés sont susceptibles d'améliorer ce texte et d'aboutir à une solution parfaitement admissible.

C'est pourquoi le Gouvernement votera contre l'amendement présenté par M. Defos du Rau, qui tend à la suppression de l'article 1er dans sa rédaction présente.

M. le président de la commission. Nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Joseph Defos du Rau.

M. Joseph Defos du Rau, *rapporteur pour avis.* Je n'ai pas bien entendu la déclaration de M. le président de la commission, je m'en excuse, et je ne sais pas exactement comment se pose la question.

La commission de l'agriculture a déposé un texte et, à ma connaissance, ne l'a pas retiré. Par conséquent, c'est contre ce premier texte que la commission de la justice m'a chargé de déposer, en son nom, un amendement demandant que ne soit pas adopté le texte de la commission de l'agriculture.

La commission maintient-elle ce texte ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur Defos du Rau, la commission de l'agriculture demande le maintien de l'article 1er, non pas qu'elle désire le voir voté intégralement dans sa forme actuelle, mais parce qu'elle a accepté un certain nombre d'amendements dont elle souhaite l'examen et l'adoption par l'Assemblée.

Si l'article 1er était supprimé, les amendements, voire les sous-amendement, auxquels je fais allusion deviendraient sans objet et ne pourraient plus être discutés.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement présenté par M. Defos du Rau au nom de la commission de la justice et de législation.

M. le président. La question est très claire, monsieur Defos du Rau.

Votre amendement tend à supprimer l'article 1er. Comme vient de le dire M. le président de la commission de l'agriculture, si cet amendement est rejeté, l'Assemblée discutera l'article 1er et les amendements qui tendent à le modifier.

Je vais mettre votre amendement aux voix.

M. le président de la commission. Je demande le scrutin.

M. Bernard Paumier. Nous demandons le scrutin.

M. Joseph Defos du Rau. Il me semble que si l'Assemblée se prononce pour le maintien du texte dont nous demandons la suppression, ce texte sera adopté.

Au centre. Non!

M. Joseph Defos du Rau. Mais si!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Defos du Rau, veuillez faire confiance au président.

Si votre amendement n'est pas adopté, l'article 1er ne sera pas supprimé. L'Assemblée le discutera donc et, éventuellement, le modifiera en adoptant des amendements.

M. Joseph Defos du Rau. On ne peut pas modifier ce qui n'existe pas!

M. le président. C'est précisément pour cette raison que la commission de l'agriculture s'oppose à votre amendement.

M. Joseph Defos du Rau. Nous demandons à l'Assemblée de supprimer l'article 1er.

Si elle le supprime, la question sera réglée.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Defos du Rau ?

M. Joseph Defos du Rau. Oui, monsieur le président.

M. Eugène Chassaing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Il n'est pas possible de voter sur un article qui entraîne la discussion de plusieurs amendements: il faut discuter les amendements avant de mettre aux voix l'article.

M. le président. C'est la suppression de l'article qui va être mise aux voix.

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Defos du Rau au nom de la commission de la justice et de législation et tendant à la suppression de l'article 1er. Cet amendement est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	1
Contre	549

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Pour la clarté du débat, je rappelle que l'Assemblée a toujours le droit de supprimer un article d'un projet ou d'une proposition de loi. Si cet article est supprimé, bien entendu, il n'en est plus question. S'il est maintenu, on le discute et on peut l'amender.

Cela me paraît élémentaire.

M. Pierre Garet. On peut ensuite voter contre l'article, s'il est mal amendé.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. S'il n'y avait pas autant d'emportement chez quelques-uns de nos collègues qui n'ont même pas étudié la question, on aurait compris quel était le point de vue de la commission de la justice et de législation.

La commission de la justice et de législation n'a pas eu à connaître, sauf d'une façon indirecte, par des bruits de couloirs, des autres amendements que, paraît-il, on va discuter.

M. Bernard Paumier. Ils sont déposés.

M. le rapporteur pour avis. Elle a été saisie d'un texte. J'ai demandé à la commission de l'agriculture si elle maintenait ce texte, car la commission de la justice et de législation m'avait confié le mandat de demander à l'Assemblée de repousser le texte de la commission de l'agriculture.

C'est tout ce que j'ai voulu dire. Car là se bornait mon mandat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je fais observer à M. Defos du Rau et à tous nos collègues que toutes les décisions prises par la commission de l'agriculture sur les amendements sont publiques. Elles figurent dans le bulletin des commissions, qui est à la disposition de tous.

M. le rapporteur pour avis. C'est ce que j'ai dit.

M. le président de la commission. Par conséquent, M. Defos du Rau ne peut pas les ignorer.

M. le président. Si vous le voulez bien, nous considérerons que l'incident est clos. Il n'y a pas intérêt à passionner et à prolonger ce débat.

Je pense que le désir de l'Assemblée est d'aboutir rapidement. Or, nous n'en sommes encore qu'à l'article 1er.

Je suis d'abord saisi, sur cet article, de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune:

Le premier, présenté par MM. Emile Hugues et Delcos, tend à remplacer les articles 1 à 5 inclus par l'article suivant:

« Les articles 1 à 12 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiés sont remplacés par les onze articles suivants:

« *Art.* 1er. — Toute aliénation à titre onéreux d'un bien rural faisant l'objet d'un bail donne ouverture à un droit de retrait établi au profit du preneur, pourvu qu'au moment de l'aliénation celui-ci exploite personnellement le fonds loué.

« Le conjoint ou les descendants, âgés d'au moins 16 ans, du preneur décédé, peuvent se prévaloir du même droit, dans l'ordre indiqué ci-dessus, à la condition qu'ils travaillent sur le fonds loué au moment où ce droit est exercé.

« *Art.* 2. — Ne donnent pas lieu au droit de retrait:

« 1° Les aliénations consenties à un parent ou allié du bailleur jusqu'au quatrième degré inclus, à moins que le preneur ne soit lui-même parent ou allié du bailleur à un degré égal ou plus rapproché;

« 2° Les échanges, avec ou sans soulte;

« 3° Les aliénations consenties au profit d'une collectivité publique, dans un but d'intérêt général.

« *Art.* 3. — Ne donnent lieu au droit de retrait qu'avec l'autorisation du tribunal paritaire, les aliénations de biens ruraux faisant partie d'un ensemble économique dont ils ne peuvent être distraits sans inconvénient majeur.

« Le bénéficiaire du droit de retrait ne peut exercer ce droit s'il est déjà propriétaire de parcelles de terre représentant une superficie totale supérieure à un maximum déterminé par arrêté préfectoral, sur avis de la commission consultative des baux ruraux prévue au chapitre 3 ci-après.

« Toutefois, le preneur déjà propriétaire d'un fonds rural peut exercer le droit de retrait pour installer un fils ou une fille majeure ou mariés, à la condition pour ceux-ci d'exploiter personnellement le fonds qui fait l'objet du retrait dans les conditions prévues à l'article 33.

« *Art.* 4. — Dans le cas où le bailleur veut aliéner, en une seule fois, un fonds comprenant plusieurs exploitations distinctes, il doit mettre en vente séparément chacune de celles-ci, de façon à permettre à chacun des preneurs intéressés d'exercer le droit de retrait sur le fonds qu'il exploite.

« *Art.* 5. — Les aliénations donnant ouverture au droit de retrait doivent, à peine de nullité, être notifiées dans le délai d'un mois de leur date, aux bénéficiaires de ce droit ou à leur représentant légal, s'ils sont mineurs, par exploit d'huissier, à la requête de la partie la plus diligente. L'exploit doit mentionner les noms, prénoms et adresses des parties, ainsi que le prix et les conditions de l'aliénation. Il doit, en outre, faire mention du délai d'un mois accordé au preneur en vertu de l'article 6 pour l'exercice du droit de retrait.

« En cas d'adjudication pouvant être suivie de surenchère, ce délai ne court qu'à partir de l'expiration du délai prévu pour surenchérir, ou, s'il y a surenchère, qu'à partir du jour de l'adjudication.

« *Art.* 6. — Dans le mois qui suit la notification, le bénéficiaire du droit de retrait peut se substituer rétroactivement au nouveau propriétaire, à condition de faire connaître à chacune des deux parties en cause, par exploit d'huissier notifié avant l'expiration de ce délai, son intention à cet égard.

« En cas de concurrence entre descendants du preneur décédé, la préférence appartiendra au plus âgé.

« Tout bénéficiaire du droit de retrait est tenu, à peine de dommages et intérêts envers l'acquéreur évincé, des obligations énoncées à l'article 33. L'acquéreur évincé est privé de toute action après l'expiration de la période d'exploitation personnelle de neuf années prévues audit article.

« *Art.* 7. — L'acte constatant cette substitution ne donnera pas lieu à la perception de nouveaux droits d'enregistrement ni de transcription s'ils ont déjà été perçus. Le preneur devra rembourser à l'acquéreur évincé les frais et loyaux coûts du contrat et, le cas échéant, les intérêts du prix.

« *Art.* 8. — Les frais d'expertise sont supportés par moitié, sauf le cas où l'une des parties n'accepte pas la décision du tribunal. Dans ce cas, les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui refuse cette décision.

« *Art.* 9. — Si l'acquéreur définitif d'un fonds rural comprenant des bâtiments d'habitation ou d'exploitation n'exerce pas une profession agricole, il sera tenu de verser au compte d'amélioration de l'habitat rural ouvert au nom du précédent propriétaire, conformément à l'article 13, en sus de son prix, une somme égale au dixième de ce prix. Le versement de cette somme sera effectué dans le délai d'un mois après que l'acquisition sera devenue définitive. La créance en résultant sera garantie par le privilège du vendeur.

« Cet acquéreur ne pourra revendre le fonds, à peine de nullité, qu'après l'expiration d'un délai de trois années à dater de son acquisition. Il devra s'engager, en outre, lors de son acquisition, à renouveler le bail en cours pour une durée maxima de neuf années si le preneur en fait la demande et sous réserve des dispositions de l'article 26.

« *Art.* 10. — Toute renonciation à l'exercice du droit de retrait faite avant la notification de la vente est nulle et de plein droit.

« Ce droit ne peut, en aucun cas, être cédé.

« *Art.* 11. — Les exploitants de nationalité étrangère ne peuvent bénéficier des dispositions des articles qui précèdent. »

Le second, déposé par M. de Baudry d'Asson, tend à rédiger ainsi l'article 1er:

« 1° Le titre du chapitre Ier du titre Ier de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 13 de la loi du 13 avril 1946, est libellé comme suit:

« Droit de retrait en cas d'aliénation à titre onéreux des biens ruraux »;

« 2° L'article 1er de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 13 de la loi du 13 avril 1946, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Tout propriétaire bailleur d'un fonds de terre qui décide de l'aliéner à titre onéreux doit en informer le preneur en place par lettre recommandée en lui indiquant les conditions et le prix demandés pour la vente. Le preneur dispose d'un délai de deux mois pour faire savoir s'il est acquéreur et s'il accepte les conditions demandées.

« Au cas où, étant acquéreur, le preneur n'a pu se mettre d'accord amiablement avec le bailleur, il a la faculté de se substituer à l'acquéreur nouveau trouvé par le bailleur à l'occasion de la vente qu'il aura effectuée, soit de gré à gré, soit par adjudication.

« En cas de vente de gré à gré, le preneur sera informé des conditions et du prix obtenus par lettre recommandée et il disposera de huit jours pour donner sa réponse.

« En cas de vente par adjudication, il en sera informé huit jours au moins avant la date prévue et disposera d'un délai de huit jours pour donner sa réponse.

« Tout propriétaire bailleur qui est contraint d'aliéner son bien par adjudication judiciaire devra en informer le preneur par lettre recommandée et ne pourra procéder à la vente

qu'après un délai de 2 mois, à moins que, au cours de cette période, le preneur ait fait savoir qu'il ne se portait pas acquéreur.

« Le droit de retrait ne peut s'exercer dans les cas suivants:

« Dans le cas d'expropriation pour cause d'utilité publique;

« Dans le cas d'aliénation, en vertu, soit d'actes de partage intervenant amiablement entre co-héritiers, soit de partages d'ascendants, soit de mutations, profitant à des parents et alliés du propriétaire jusqu'au 3e degré inclus (sauf si le preneur en place est lui-même parent ou allié du propriétaire jusqu'au 3e degré);

« Dans le cas de donation, jusqu'au 4e degré inclus. »

Le troisième, présenté par M. Delahoutre, tend à rédiger ainsi l'article 1er:

« L'article 1er de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 13 de la loi du 13 avril 1946, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toute aliénation à titre onéreux d'un bien rural faisant l'objet d'un bail donne ouverture à un droit de préemption établi au profit du preneur, pourvu qu'au moment de l'aliénation celui-ci exploite personnellement le fonds loué dans les conditions déterminées à l'article 4.

« Il en est de même en cas de donation, à moins que le donataire ne soit parent ou allié du donateur jusqu'au 4e degré inclusivement. Les dispositions prévues aux articles 5 et suivants pour l'exercice du droit de préemption en cas de vente sont applicables à la donation, la valeur déclarée dans l'acte tenant lieu de prix.

« Le droit de préemption est également applicable à la cession de droits indivis portant sur un fonds rural, lorsque la cession ne met pas fin à l'indivision. Toutefois, ce droit n'est pas opposable au cessionnaire parent ou allié du cédant jusqu'au 4e degré inclusivement ou possédant lui-même la qualité d'exploitant agricole. Il ne peut en aucun cas faire obstacle à l'exercice du retrait successoral ou du retrait d'indivision prévus aux articles 841 et 1408 du code civil.

« Ne donnent pas lieu à l'exercice du droit de préemption les aliénations faites au profit d'une collectivité publique, dans un but d'intérêt général. »

La parole est à M. Emile Hugues, auteur du premier amendement.

M. Emile Hugues. L'Assemblée, au cours de la discussion précédente, a repoussé le contre-projet que nous avions déposé et qui comportait des modifications importantes en ce qui concerne le droit de préemption.

J'avais rappelé à l'Assemblée les aménagements que nous avions prévus concernant ce droit. L'Assemblée n'a pas cru devoir se rallier au texte que nous avions déposé et notre contre-projet a été repoussé à une forte majorité.

M. Bernard Paumier. Fort heureusement !

M. Emile Hugues. Je tiens compte, bien entendu, des indications de l'Assemblée et je ne vais pas ici reprendre, par voie d'amendement, le texte lui-même que j'avais déposé et qui a été repoussé. Ce serait alourdir les travaux de l'Assemblée par des bavardages inutiles.

J'ai indiqué, au cours de mon intervention, les critiques que je pouvais apporter au droit de retrait. Je considère néanmoins que le droit de retrait est préférable au système actuel, sans présenter, bien entendu, les avantages du système que j'avais proposé.

C'est pourquoi mon amendement tend à reprendre le droit de retrait tel qu'il a été défini par M. Delahoutre et ses collègues du groupe du mouvement républicain populaire dans une proposition de loi déposée il y a quelques mois.

Je ne fais donc pas figure d'innovateur. Je reprends ici par voie d'amendement le texte de l'un de nos collègues et de l'un des groupes les plus importants de cette Assemblée. Il appartiendra à chacun des membres de ce groupe de dire si, aujourd'hui, il reconnaît la signature qu'il a apposée sur ce texte et s'il préfère l'exercice du droit de retrait au système actuel.

En un mot, — je ne veux pas ici rappeler l'économie même de la proposition de M. Delahoutre — il s'agit de donner au preneur en place un droit de retrait, de telle façon qu'il puisse se substituer à tout acquéreur une fois que l'acte aura été valablement signé. Le preneur en place aura ainsi la garantie qu'aucune aliénation ne pourra intervenir qui le frustrerait de ses droits. C'est, je crois, lui donner une garantie suffisante pour lui permettre de croire qu'aucune manœuvre ne peut avoir lieu contre lui.

J'ai dit que le droit de retrait était un droit exorbitant, une sorte de droit d'expropriation pour cause d'utilité privée donné au preneur en place. Ce droit d'expropriation pour cause d'utilité privée me semble sauvegarder suffisamment les droits de ce preneur. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter notre amendement qui ne fait que reprendre le texte de M. Delahoutre, texte minutieusement étudié par notre collègue et qui, je crois, serait de nature à empêcher toutes les discussions actuellement en cours au sujet du droit de préemption tel qu'il a été fixé dans le statut.

Je signale cependant — car ce débat ne doit pas manquer de loyauté — que, dans mon amendement, je n'ai pas repris un article du texte de M. Delahoutre. Je vais donner des explications loyales sur ce point à l'Assemblée, ne voulant pas que mon amendement soit adopté à la faveur d'une confusion.

Quel est le texte que j'ai supprimé dans la proposition de M. Delahoutre ? Il s'agit de l'article qui permet au fermier exerçant le droit de retrait de discuter le prix porté dans l'acte.

C'est là, en effet, une question de principe. J'estime qu'en matière d'exercice du droit de propriété, une fois que le prix a été librement arrêté entre vendeur et acquéreur, ce prix ne doit pas faire l'objet de marchandages ou de discussions. Il représente la valeur vénale du fonds faisant l'objet de la vente.

Si j'avais maintenu cet article ouvrant un droit au preneur dans l'exercice du droit de retrait quand le prix ne lui aurait pas donné satisfaction, il y aurait eu peu de modifications par rapport au système actuel, puisque le prix aurait pu encore faire l'objet d'une discussion devant le tribunal paritaire.

J'ai cru devoir fournir honnêtement ces explications à l'Assemblée pour qu'elle ne croie pas que j'ai repris intégralement un texte. Je ne voudrais pas que l'on pût penser qu'à la faveur d'une discussion un peu technique, j'ai emporté un vote en présentant un texte tronqué.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'amendement que j'ai déposé et qui reprend, à l'exception de cet article, le droit de retrait tel qu'il figure dans la proposition déposée par le groupe du mouvement républicain populaire.

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson, pour soutenir son amendement.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mes chers collègues, mon amendement a sensiblement le même objet que celui de notre collègue M. Hugues. Je pars en effet du point de vue suivant: l'article 13 de la loi du 13 avril 1946, repris et légèrement modifié par la récente proposition de la commission de l'agriculture, ne me semble pas heureux, ni compatible avec les circonstances.

J'attire d'abord l'attention de l'Assemblée, plus particulièrement de ceux de nos collègues qui ne font pas partie de la commission de l'agriculture, sur la rédaction elle-même du texte de l'article 13 du statut.

Et je lis, car il est savoureux.

Cet article dispose:

« Le chapitre 1er du titre Ier de l'ordonnance du 17 octobre 1945 est modifié comme suit:

« Lorsqu'un propriétaire bailleur d'un fonds de terre ou d'un bien rural décide ou est contraint de l'aliéner à titre onéreux, sauf le cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, même si l'aliénation est projetée sous forme d'adjudication, à condition toutefois qu'il ne s'agisse pas de biens dont l'aliénation, faite en vertu:

« 1° Soit d'actes de partage intervenant amiablement entre cohéritiers;

« 2° Soit de partages d'ascendants;

« 3° Soit de mutations,

profite, quel que soit l'un des trois cas ci-dessus visés, à des parents ou alliés du propriétaire jusqu'au troisième degré inclus et sauf, dans ces mêmes cas, si l'exploitant preneur en place est lui-même parent ou allié jusqu'au même degré du propriétaire... »

Enfin, on arrive à la proposition principale de la phrase:

« ...il ne peut être procédé à cette aliénation qu'en tenant compte, conformément aux dispositions du présent chapitre, d'un droit de préemption qu'il institue au bénéfice de l'exploitant preneur en place. »

M. Henri Mallez. Que diraient les rédacteurs du code civil d'un texte ainsi libellé ?

M. Armand de Baudry d'Asson. En effet, que diraient les rédacteurs du code civil s'ils lisaient un texte pareil ? Il est plutôt confus, vous l'avouerez, c'est le moins qu'on en puisse dire, et ce serait une raison suffisante pour moi de le refondre entièrement.

L'article 5 *bis* a été supprimé par la commission de l'agriculture. Nous n'y reviendrons pas, bien entendu.

Mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'article 6 modifié légèrement par la commision.

Dans le texte actuel de l'article 6, il est dit:

« Le propriétaire doit faire connaître au bénéficiaire du droit de préemption, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date envisagée pour la vente, le prix et les conditions demandés, ainsi que les modalités projetées de la vente. »

Et le dernier alinéa prévoit:

« Le bénéficiaire du droit de préemption dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître dans les mêmes formes au propriétaire son acceptation ou son refus... ».

Que veut dire ce texte ? Deux interprétations sont possibles qui sont aussi équivoques et injustifiées l'une que l'autre.

Il peut d'abord signifier que, dans la limite de ce délai de deux mois devant précéder la vente, le bénéficiaire a un mois pour dire si, oui ou non, il se porte acquéreur.

En fait, le vendeur aura perdu un mois pour procéder à la vente, si le preneur en place a décidé qu'il ne se porterait pas acquéreur.

Or, la commission de l'agriculture aggrave encore la situation actuelle.

En effet, elle remplace le délai de deux mois envisagé avant la date de la vente par un délai de quatre mois.

Comme le preneur en place ne dispose toujours que d'un délai d'un mois pour dire s'il achètera ou non le fonds, la période de trois mois restant à courir ne fera que desservir les intérêts du bailleur sans aucun avantage pour le preneur.

Vous me direz peut-être, mes chers collègues, qu'il faut interpréter le texte différemment et qu'en fait il a été interprété différemment.

Le délai d'un mois imparti au preneur s'ajoute peut-être aux deux mois primitivement prévus avant la date de la vente, si bien qu'avec le texte actuel nous aurions d'abord un délai de deux mois avant la vente, auxquels s'ajouterait le délai d'un mois mis à la disposition du preneur pour décider.

Dans la modification prévue par la commission de l'agriculture, il ne s'agirait plus alors de trois mois au total, entre le jour où le bailleur veut vendre et le jour où il sait si le preneur se porte acquéreur ou non, mais bel et bien de cinq mois.

C'est intolérable ! Que fera le bailleur pendant tout ce temps ? Il sera peut-être en difficultés d'ordre financier. Il sera peut-être obligé d'emprunter. C'est pourquoi j'estime que les modifications apportées par la commission de l'agriculture sont notoirement insuffisantes.

Enfin, à l'article 9, modifié par la commission de l'agriculture, j'estime que le fait de remplacer le délai de cinq jours par un délai de quinze jours en cas d'adjudication forcée est une aggravation qui est certainement nuisible aux intérêts légitimes de celui qui a vendu et de celui qui a pu se porter acquéreur.

Pour ces différentes raisons, j'avais, dans un esprit de simplification, émis la prétention de déposer un amendement reprenant l'ensemble de l'article 13 de la loi du 13 avril 1946.

Pourquoi ? Dabord parce que je pense que le droit de préemption est une erreur. Au cours de la discussion générale, j'ai essayé de démontrer que le droit de préemption nuisait à la moralité publique, aux intérêts mêmes de l'Etat et à ceux du vendeur. Et je crois que beaucoup d'entre nous sont d'accord sur ce point.

M. Emile Hugues. Nous sommes d'accord.

M. Armand de Baudry-d'Asson. Le Conseil économique, dont l'avis vaut tout de même, je crois, d'être retenu, déclarait, dans ses considérations, que « le droit de préemption devait être aménagé de façon à ne pas porter atteinte, sur le plan économique, aux intérêts du propriétaire et de la société qui cherche à encourager les investissements tant par le bailleur que par le preneur. »

Il ajoutait:

« On ne saurait retenir ni la solution laissant au bailleur la faculté de déterminer seul le prix de vente qu'il proposera au preneur, ni celle consistant à le faire déterminer par un tribunal, ce qui aboutirait à créer deux marchés de la terre, un marché libre et un marché parallèle. »

Enfin, le Conseil économique disait: « Le prix proposé au preneur devrait être un prix effectivement consenti par un candidat acheteur ».

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement que je me permets de commenter très rapidement devant vous.

Par cet amendement, je propose de remplacer le droit de préemption par le droit de retrait.

Mon amendement comporte cinq dispositions principales, dont la première est ainsi rédigée:

« Tout propriétaire bailleur d'un fonds de terre qui décide de l'aliéner à titre onéreux doit en informer le preneur en place par lettre recommandée en lui indiquant les conditions et le prix demandés pour la vente. Le preneur dispose d'un délai de deux mois pour faire savoir s'il est acquéreur et s'il accepte les conditions demandées. »

Pourquoi cette disposition ? Tout simplement parce que nous estimons logique et dans l'intérêt même de l'économie du pays que le preneur en place soit à même de se porter acquéreur en toutes circonstances, quand le bailleur cherche à vendre.

Dans quelles conditions se déroulerait l'opération ? Le bailleur fait offre de sa terre au preneur à certaines conditions déterminées. Le preneur, à ce moment, dispose d'un délai de deux mois. Pourquoi ce délai ? Parce qu'il peut arriver bien souvent que le preneur n'ait pas les moyens suffisants pour payer immédiatement la terre qu'il pourrait acheter. Il a besoin d'un certain délai pour savoir s'il pourra soit emprunter, soit vendre un autre bien qu'il possède. J'estime, par conséquent, qu'il est nécessaire de donner d'abord et *a priori*, au preneur en place, un délai suffisant pour lui permettre de rassembler tous les éléments d'information qui lui sont nécessaires pour se prononcer valablement.

La deuxième disposition, conséquence de la précédente, est ainsi rédigée:

« Au cas où, étant acquéreur, le preneur n'a pu se mettre d'accord amiablement avec le bailleur, il a la faculté de se substituer à l'acquéreur nouveau trouvé par le bailleur à l'occasion de la vente qu'il aura effectuée, soit de gré à gré, soit par adjudication.

« En cas de vente de gré à gré, le preneur sera informé des conditions et du prix obtenus par lettre recommandée et il disposera de huit jours pour donner sa réponse.

« En cas de vente par adjudication, il en sera informé huit jours au moins avant la date prévue et disposera également d'un délai de huit jours pour donner sa réponse... ».

Par conséquent, si le preneur en place n'a pu s'entendre de gré à gré avec le vendeur, il pourra se substituer — c'est là que joue le droit de retrait — à l'acquéreur que le bailleur aura pu trouver, soit en traitant de gré à gré, soit en traitant par adjudication. Il pourra donc se substituer à cet acquéreur, mais seulement, bien sûr, dans un délai très limité, puisqu'il aura disposé de deux mois, préalablement à la mise en vente de la terre. Il disposera d'un délai de huit jours pour dire s'il se porte acquéreur aux conditions trouvées par le bailleur.

Ainsi, il ne peut pas y avoir de fraude, car il m'apparaît difficile qu'à ce moment-là on puisse discuter sur des prix différents de ceux auxquels le bailleur aura trouvé à vendre sa propre terre.

En ce qui concerne l'adjudication, si tel est le procédé de vente employé par le bailleur, il faut évidemment que le preneur en place en soit averti. Mais il est inutile qu'il le soit longtemps à l'avance, puisqu'il aura déjà eu deux mois pour se décider amiablement et qu'il disposera d'un délai de huit jours, après la vente par adjudication, pour décider s'il se porte ou non acquéreur.

Je me permets maintenant de développer la fin de mon amendement.

Il dispose:

« Tout propriétaire bailleur qui est contraint d'aliéner son bien par adjudication judiciaire » — c'est le troisième cas — « devra en informer le preneur par lettre recommandée et ne pourra procéder à la vente qu'après un délai de deux mois » — je reprends, toujours le même délai — « à moins que, au cours de cette période, le preneur ait fait savoir qu'il ne se portait pas acquéreur ».

Il est évident que, si le preneur affirme qu'il ne se portera pas acquéreur dans la vente par adjudication judiciaire, il est inutile d'attendre deux mois pour que cette adjudication ait lieu.

Puis je reprends dans mon amendement les termes de l'article 4 de la loi actuelle, lequel est relatif aux conditions dans lesquelles ce droit de retrait peut s'exercer. Il m'a suffi de substituer les mots « bénéficie du droit de retrait » à l'expression « bénéficie du droit de préemption ».

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que, s'il en était besoin, je remplacerais bien volontiers ces dispositions par les articles 1 et 3 de la proposition de loi de M. Delahoutre dont on a parlé il y a un instant.

Enfin, les derniers alinéas de mon amendement visent les cas dans lesquels le droit de retrait ne peut pas s'exercer. C'est le cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le cas d'aliénation, en vertu, soit d'actes de partage intervenant amiablement entre cohéritiers, soit de partages d'ascendants, soit de mutations, profitant à des parents et alliés du propriétaire jusqu'au troisième degré inclus — sauf si le preneur en place est lui-même parent ou allié du propriétaire jusqu'au troisième degré — le cas de donation jusqu'au quatrième degré inclus.

Je ne fais que reprendre là le texte de la loi actuelle.

Telles sont donc les nouvelles dispositions que je propose de substituer à l'article 13 actuel de la loi du 13 avril 1946.

Mes chers collègues, je vous demande d'étudier avec quelque attention ces différentes dispositions qui me paraissent apporter un peu plus de clarté dans la situation actuelle et, surtout, conférer au preneur en place un droit largement suffisant, mais légitime...

M. Bernard Paumier. C'est votre opinion.

M. Armand de Baudry d'Asson. Ce droit est légitime, j'insiste sur ce point. Car nous estimons qu'il est utile et nécessaire à la collectivité que le preneur en place puisse se porter acquéreur de la terre qu'il a cultivée pendant de nombreuses années, mais, en même temps, que soient respectées les conditions générales de notre droit et de l'économie du pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Roques.

M. Raymond Roques. M. Hugues a proposé un système fort intéressant et mûrement étudié pour remplacer le droit de préemption par un mécanisme différent qui permet de parvenir au même but.

Toutefois, ce système présente des modalités de rédaction sur lesquelles on pourrait longuement discuter, il se traduit d'ailleurs par plusieurs articles.

Personnellement, j'en suis partisan, mais je crois que, pour des raisons de méthode et de bon examen des textes, il serait préférable, au lieu de nous prononcer pour ou contre l'amendement lui-même, de statuer sur sa prise en considération, qui permettrait de le renvoyer devant la commission pour y faire l'objet d'un nouvel examen.

M. Jean Tricart. Pendant ce temps, les fermiers et métayers attendront leur statut!

M. Bernard Paumier. C'est un enterrement.

M. Raymond Roques. Ainsi, l'Assemblée serait saisie en pleine connaissance de cause d'un texte dont je suis persuadé qu'il sauvegardera intégralement les droits légitimes des preneurs.

M. Jean Tricart. C'est la sixième séance que nous consacrons à cette discussion!

M. Emile Hugues. Vous avez prolongé le débat sur l'amnistie pendant dix sept séances!

M. Bernard Paumier. Il fallait retirer la discussion du projet de loi d'amnistie de l'ordre du jour.

M. Emile Hugues. Nous avons voté contre.

M. Virgile Barel. Il ne fallait pas amnistier les « collabos ».

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je suis prêt à me rallier à la proposition de M. Roques si la procédure qu'il suggère est possible, c'est-à-dire si l'Assemblée peut voter sur la prise en considération de mon amendement.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je tiens à faire connaître que la commission de l'agriculture, après examen des six amendements déposés, s'est prononcée contre à l'unanimité, y compris les amis de M. Hugues et ceux de M. Baudry-d'Asson. Je ne pense pas qu'ils reviendront aujourd'hui sur leur position première, puisqu'ils avaient réfléchi avant de se prononcer au sein de la commission de l'agriculture.

M. Emile Hugues. Nous verrons.

M. le président. Le règlement ne prévoit la prise en considération que pour les contre-projets. L'Assemblée ne peut donc pas prononcer la prise en considération d'un amendement. Elle ne peut qu'en décider le renvoi à la commission.

M. Emile Hugues. En ce cas, je demande à l'Assemblée de se prononcer sur le fond de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Delahoutre pour soutenir son amendement.

M. Eugène Delahoutre. Mesdames, messieurs, vous me voyez dans un cruel embarras. En effet, M. Hugues a parlé d'enfants adoptifs. Il a adopté, si je puis dire, l'aîné de mes enfants, le premier texte que j'avais déposé en la matière, en 1947, et il vous l'a présenté. (*Sourires.*)

A mon tour, je vous présente un autre enfant, mon amendement à l'article premier.

Pourquoi ai-je déposé cet amendement ? Je l'ai fait dans une intention de simplification et de clarté. En effet, l'article 1er, dans sa rédaction actuelle, appelle plusieurs observations, dont deux principales.

La première observation est que, posant en principe l'exercice d'un droit de préemption applicable aux aliénations à titre onéreux, cet article prévoit immédiatement des exceptions à ce principe. Mais ces exceptions sont les mutations à titre gratuit.

Deuxième observation: l'énumération des exceptions est incomplète. Il n'est question, vous le savez, que des partages amiables entre cohéritiers, des partages d'ascendants et des mutations, ce que j'interprète par « mutations par décès ».

Il n'est donc question dans le texte actuel, ni des partages judiciaires de successions, ni des partages de communautés, ni des licitations produisant l'effet déclaratif du partage ni des donations.

C'est pourquoi le texte que je propose précise que toute aliénation à titre onéreux donnera lieu à l'exercice du droit de préemption. Il ne prévoit aucune exception comme mutations à titre gratuit, étant entendu que toutes les mutations à titre gratuit, entre vifs ou pour cause de mort, échappent au droit de préemption.

Je suis assez embarrassé pour discuter les arguments que notre éminent collègue M. Dufos du Rau, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation, a fait valoir. En ce qui concerne le second alinéa de mon amendement, l'exception pour les donations pures et simples lorsqu'elles sont effectuées au profit d'un donataire ni parent ni allié jusqu'au quatrième degré inclusivement du donateur, a été prévue à la suite de l'observation qui m'avait été faite selon laquelle il était très facile de dissimuler une vente sous forme de donation.

En effet, cette fraude est d'autant plus facile actuellement que le régime des donations, au point de vue fiscal, est assimilé au régime successoral et que, par conséquent, une donation qui, autrefois, était, dans tous les cas, extrêmement onéreuse lorsqu'elle avait lieu au profit de personnes non parentes ou alliées jusqu'au quatrième degré, ne coûte aujourd'hui que peu de chose, ou même ne coûte plus rien si la situation de famille permet au donataire d'obtenir les exonérations fiscales. Cette fraude est donc parfaitement possible; je l'ai reconnu et c'est pourquoi j'ai porté cette exception dans mon texte.

En ce qui concerne la cession de droits indivis, j'ai interprété l'amendement qui avait été apporté à l'article premier par la commission de l'agriculture. Dans le texte de M. Lamarque-Cando il ne pouvait s'agir, en effet, que de la cession de droits indivis. Or, cette cession de droits indivis peut très bien produire elle-même l'effet déclaratif du partage lorsqu'elle met fin à l'indivision. C'est pourquoi j'ai tenu à proposer cette modification.

D'autre part, deux dispositions du code civil peuvent se trouver en opposition avec les dispositions actuelles du statut du fermage et du métayage, si l'on admet que la cession de droit indivis doit donner ouverture à l'exercice du droit de préemption. Ces deux dispositions sont le retrait successoral et le retrait d'indivision.

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions du code civil concernant ces deux sortes de retraits, pour ne pas faire perdre du temps à l'Assemblée. Néanmoins, je dirai qu'il était utile de prévoir dans le texte qu'en aucun cas l'exercice du droit de préemption ne pouvait faire obstacle à l'application des dispositions du code civil sur ces deux points particuliers.

J'avais envisagé un dernier alinéa disposant qu'en cas d'aliénation au profit d'une collectivité publique — c'est en parti-

culier le cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique — le droit de préemption ne jouerait pas.

Mais on m'a fait observer qu'à l'article 11 nouveau cette exception était prévue. Malgré tout, je me demande s'il ne serait pas utile d'adopter cette disposition dès l'article premier, car nous ne sommes pas sûrs que l'article 11 sera adopté par l'Assemblée dans la forme proposée.

J'ajoute, au sujet de l'observation présentée par M. Hugues concernant les enfants adoptifs que, dans mon esprit, ceux-ci doivent venir au même titre que les parents ou alliés. Si l'on admet cette interprétation, il sera bon de l'inscrire dans le texte, non seulement à l'article 1er, mais dans d'autres articles, car dans d'autres dispositions du statut du fermage et du métayage il est fait mention de parents ou alliés du bailleur ou du preneur. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je m'excuse de vous faire observer que les « enfants adoptifs » ne sont pas nécessairement englobés dans l'expression: « parents ou alliés », car il faut considérer les différentes phases de l'adoption.

Il serait donc utile, si votre amendement est pris en considération, d'y prévoir explicitement le cas des enfants adoptifs.

M. Eugène Delahoutre. C'est tout à fait mon avis.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Hugues et Delcos.

M. Jean Tricart. Nous demandons le scrutin.

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je demande à M. de Baudry-d'Asson d'accepter de retirer son amendement. En voici la raison.

L'amendement de M. de Baudry d'Asson est un mélange du système que j'avais proposé et qui a été repoussé par l'Assemblée, et du système que je propose maintenant par mon amendement.

Si mon amendement est adopté par l'Assemblée, je crois que l'amendement de M. de Baudry d'Asson n'aura plus d'objet.

M. Armand de Baudry d'Asson. Nous sommes d'accord.

M. le président. Veuillez ne pas anticiper, monsieur Hugues. L'Assemblée va d'abord se prononcer sur votre amendement.

M. Emile Hugues. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Hugues et Delcos.

Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	156
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Joseph Defos du Rau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defos du Rau.

M. Joseph Defos du Rau. Monsieur le président, il vient de se produire l'incident suivant.

Depuis le début de cette discussion, nous pensions qu'il était admis par le secrétariat et la présidence de l'Assemblée que plusieurs de nos collègues — qui ne peuvent vraiment pas être présents ici tous les vendredis matin, au gré d'une procédure que j'ai le droit de considérer comme insolite, n'ayant pas voté l'urgence — aient la possibilité de voter par procuration au moyen d'une feuille collective, d'autant que nous détenions leurs mandats signés.

Or, alors que le vote était commencé, nous nous sommes vu refuser le dépôt des listes collectives de ces collègues qui nous avaient donné le mandat exprès de voter à leur place. En effet, ils savaient quelles étaient les thèses en présence, ils connaissaient les nôtres et ils désiraient que nous votions pour eux ainsi qu'ils l'avaient demandé.

Je constate que, le vote étant commencé, un huissier m'a refusé à moi-même de recueillir la feuille individuelle que je venais de rédiger pour mon propre compte, car je venais à peine d'être saisi du refus du mandat collectif. Il se trouve donc que je n'ai pas voté: j'ai le droit de protester.

M. Bernard Paumier. C'est l'application du règlement.

M. le président. Je vous donne acte de votre protestation, mais ce sont les secrétaires membres du bureau qui ont qualité pour recevoir les bulletins de vote.

En ce domaine, le président ne peut être mis en cause.

M. Henri Mallez. Où sont-ils les secrétaires ? Un seul est présent.

M. le président. Ils étaient au bureau. M. Le Coutaller y est encore.

L'incident est clos.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. de Baudry d'Asson.

La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	129
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons maintenant à l'amendement de M. Delahoutre, sur lequel je suis saisi de plusieurs sous-amendements qui tendent à le modifier et que je vais appeler successivement.

Je mets d'abord aux voix le premier alinéa de l'amendement de M. Delahoutre, qui est ainsi conçu:

« L'article 1er de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 13 de la loi du 13 avril 1946, est remplacé par les dispositions suivantes: »

(*Cet alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le deuxième alinéa, il y a un sous-amendement présenté par Gallet et tendant à remplacer le premier alinéa du texte modificatif proposé dans l'amendement de M. Delahoutre par la disposition suivante:

« Donne ouverture à un droit de préemption établi au profit du preneur, pourvu qu'au moment de l'aliénation celui-ci exploite personnellement le fonds loué dans les conditions déterminées à l'article 4, toute aliénation à titre onéreux d'un bien rural faisant l'objet d'un bail sauf s'il s'agit d'échange avec ou sans soulte, bail à nourriture ou vente à rente viagère à caractère alimentaire et sauf dans tous les cas, si l'acquéreur est un parent ou allié du bailleur jusqu'au quatrième degré inclus. »

La parole est à M. Gallet pour défendre son sous-amendement.

M. Henri Gallet. L'objet du sous-amendement que je viens de déposer est, comme vous le voyez tout de suite, d'enlever ce qui m'a paru fâcheux du texte de M. Delahoutre et qui résultait évidemment d'un oubli, puisque, ce texte faisant une différence entre l'aliénation pure et simple à titre onéreux et la donation, il semblait que désormais le droit de préemption était opposable par le preneur même à l'acquéreur parent du bailleur jusqu'au troisième ou quatrième degré.

Mais il y a plus. Je ne voudrais pas instaurer un débat d'ordre juridique, mais vous savez qu'au fond les discussions actuelles portent surtout sur la jurisprudence qui s'est instituée en France depuis la loi de 1946.

Pour les échanges, en particulier, la cour de cassation a admis que le droit de préemption ne s'applique pas, parce qu'il n'y a pas de prix. Il semble que l'amendement de M. Delahoutre ferait modifier cette jurisprudence, puisqu'il indique, en ce qui concerne les donations, que le prix sera

constitué par la déclaration, contenue dans l'acte, de la valeur du bien donné.

J'ai voulu aussi marquer qu'il y a dans la pratique des actes d'aliénation qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi, il y a ce que l'on appelle communément le bail à nourriture, qui n'est pas un bail à proprement parler, mais en vérité une vente à charge par l'acquéreur de nourrir son vendeur. C'est une convention qui se pratique fréquemment, en particulier à la campagne, et nous légiférons aujourd'hui pour la campagne, lorsqu'un vieux propriétaire, dans l'impossibilité désormais de cultiver lui-même, décide de vendre son bien, à charge par l'acquéreur de le nourrir sa vie durant et de lui apporter ses soins.

C'est au premier chef un contrat *intuitu personæ*. Il faut laisser à celui qui vend son bien, sur ses vieux jours, pour s'assurer sa subsistance, le choix de l'acquéreur. Je ne pense pas que l'Assemblée puisse admettre que le droit de préemption puisse alors s'appliquer.

Peut-être trouverait-on d'autres cas. J'avais pensé à l'apport en société, qui constitue actuellement, à mon avis, une solution favorable aux difficultés immenses qu'éprouvent les agriculteurs pour se lancer dans l'agriculture, car pour acquérir une exploitation, il faut s'y mettre à plusieurs. Mais si l'Assemblée accepte la totalité de mon amendement, les membres d'une même famille seront protégés.

En définitive, je demande donc à l'Assemblée, et je crois être d'accord en cela avec M. Delahoutre, même s'il me faut aller un peu plus loin que lui, puisque, dans l'article 2 de la proposition de loi à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure et dont il est l'auteur, il prévoyait justement qu'en toute hypothèse les aliénations faites au profit des parents et alliés n'étaient pas sujettes au droit de préemption, que cela soit précisé dès maintenant pour que nous ne nous trouvions pas, plus tard, devant le fait accompli.

J'espère que la commission de l'agriculture sera d'accord avec moi, puisque, au fond, c'est le texte même qu'elle avait maintenu en ne modifiant pas dans l'article 1er du projet de loi l'article 13 de la loi de 1946. Par conséquent, c'est le principe même de la loi de 1946 que je demande à l'Assemblée de conserver.

L'essentiel est que la disposition de la loi de 1946 prévoyant l'aliénation faite au profit d'un parent ou d'un allié ne soit pas modifiée et que soient précisés des points encore actuellement débattus devant la jurisprudence française, en ce qui concerne le partage avec ou sans soults, en ce qui concerne le bail à nourriture ou la vente à rente viagère ayant un caractère alimentaire.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que je vous demande d'adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission de l'agriculture n'a pas examiné cet amendement, qui vient d'être déposé, mais il est un point que je veux faire ressortir tout de suite : c'est que, la commission ayant accepté l'amendement de M. Delahoutre concernant les donations, il est évident que la dernière partie du sous-amendement de M. Gallet dispose exactement le contraire de ce qu'a admis la commission de l'agriculture.

M. Bernard Paumier. Bien entendu.

M. Emile Hugues. La commission a-t-elle pensé aux donations...

M. le président de la commission. Je parle de la partie du sous-amendement, à partir des mots : « toute aliénation à titre onéreux... »

Cette question a été réglée par la commission de l'agriculture qui a accepté l'amendement de M. Delahoutre.

Pour ce qui précède, la commission n'a pas eu à en discuter, et je ne puis donc, pour l'instant, vous faire connaître son opinion.

M. le président. La parole est à M. Gallet.

M. Henri Gallet. Mesdames, messieurs, j'avoue que je n'aurais jamais supposé que la commission de l'agriculture pût penser un seul instant à modifier dans la loi de 1946 cette disposition fondamentale qui tend à permettre la vente libre à des parents ou alliés, jusqu'au degré qu'elle a prévu.

Je suis persuadé que l'auteur même de l'amendement, M. Delahoutre, n'a jamais eu cette idée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Nous nous trouvons en présence d'un sous-amendement qui contient en réalité deux dispositions qu'il convient peut-être de distinguer.

Il s'agit d'une part d'exclure du droit de préemption les échanges avec ou sans soulte, le bail à nourriture ou la vente à rente viagère à caractère alimentaire, et d'autre part les acquisitions à titre onéreux lorsque l'acquéreur est un parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclus.

M. Bernard Paumier. Ce qui ne signifie pas grand'chose.

M. le ministre de l'agriculture. Déjà, M. le président de la commission de l'agriculture a marqué que la dernière partie du sous-amendement, qui concerne les ventes à titre onéreux au profit de parents ou alliés, jusqu'au quatrième degré, semblait être incompatible, je ne me prononce d'ailleurs pas sur ce point, avec une autre disposition en faveur de laquelle s'est prononcée la commission de l'agriculture.

Cela me conduit à suggérer que l'on procède à un vote par division, c'est-à-dire que l'on appelle l'Assemblée à se prononcer d'abord sur la première partie du sous-amendement de M. Gallet, jusqu'aux mots « caractère alimentaire », et ensuite sur le dernier membre de phrase à partir des mots « et sauf dans tous les cas... »

Le Gouvernement prend dès maintenant position sur la première partie du sous-amendement, relatif à l'échange, au bail à nourriture et à la vente à rente viagère. Il s'agit là d'un certain nombre d'actes juridiques qui sont admis sans aucun doute *intuitu personæ* et justifient par conséquent, dans une certaine mesure, la solution particulière que suggère l'auteur du sous-amendement.

Au surplus, il m'est signalé que déjà une jurisprudence s'est formée sur la base du texte actuellement en vigueur pour exclure le droit de préemption en cas d'échange, de bail à nourriture ou de rente viagère.

Sans doute cette jurisprudence n'a-t-elle pas encore reçu la consécration de la cour de cassation, mais il s'agit tout de même d'une solution que d'ores et déjà certains tribunaux ont cru pouvoir adopter dans le cadre même de la législation en vigueur, et qui se trouverait consacrée législativement si cette première partie du sous-amendement était adoptée.

Dès maintenant, je déclare que le Gouvernement ne verrait aucun inconvénient à ce que l'Assemblée émît un vote favorable sur la première partie du sous-amendement.

Mais en ce qui concerne la seconde partie, le Gouvernement se croit obligé de formuler certaines réserves, car il s'agirait alors de limiter l'étendue du droit de préemption pour des aliénations à titre onéreux. Sur ce point, le Gouvernement s'abstiendra, laissant à l'Assemblée le soin de décider.

M. le président. La parole est à M. Delahoutre, pour répondre au Gouvernement.

M. Eugène Delahoutre. Mes observations rejoindront celles de M. le ministre de l'agriculture.

En effet, je persiste à considérer que le bail à nourriture n'est pas une aliénation. C'est d'autant plus vrai que l'enregistrement perçoit sur le bail à nourriture le droit de bail, et non le droit de vente.

Quant aux aliénations faites à charge de nourrir et entretenir le disposant, chacun sait qu'elles se font généralement sous forme de donation avec charges, et non pas sous forme de vente.

Je tenais, mes chers collègues, à présenter ces observations, autant pour répondre aux arguments très pertinents de M. Gallet que pour m'associer complètement aux déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. Le vote par division, demandé par le Gouvernement, est de droit.

Je mets donc aux voix, d'abord, la première partie du sous-amendement de M. Gallet, jusqu'aux mots : « ...à caractère alimentaire » inclus.

M. Bernard Paumier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 410
Contre 176

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous arrivons à la deuxième partie du sous-amendement de M. Gallet, ainsi rédigée:

« ...et sauf dans tous les cas, si l'acquéreur est un parent ou allié du bailleur jusqu'au quatrième degré inclus. »

M. Paumier a déposé un sous-amendement à ce sous-amendement, tendant à y remplacer les mots « quatrième degré » par les mots « troisième degré ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Nous avons voté contre la première partie du sous-amendement de M. Gallet; nous voterons également contre la deuxième partie, plus dangereuse encore.

Qu'on me permette de faire observer que les adversaires des preneurs sont bien souvent intervenus au cours de ce débat. C'est leur droit, certes, mais cela frise le bavardage, surtout qu'il s'agit de textes juridiques qui seront diversement interprétés.

N'eût-il pas été souhaitable de suivre le groupe communiste, appuyé par le groupe socialiste, exception faite des ministres S. F. I. O., lorsque, vendredi dernier, notre ami Garcia a proposé d'écarter tous les amendements dont la plupart paraissent inutiles et dangereux pour les fermiers et métayers?

Quoi qu'il en soit, le sous-amendement de M. Gallet aggrave singulièrement les conditions du droit de préemption.

Il est vrai que, dans certains milieux, on a parlé d'accord unanime entre les groupes de la majorité. C'est possible. En tout cas, ce premier vote montre qu'il existe dans la majorité un accord contre les preneurs. (*Exclamations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Nous n'accepterons donc pas de telles dispositions. En effet, les preneurs ont déjà été victimes plusieurs fois de l'augmentation abusive des prix des fermages, résultant surtout de la loi du 31 décembre 1948, que nous n'avons pas votée. Actuellement, ils sont victimes aussi des taux abusifs fixés dans la plupart des départements par les préfets, pour les denrées, taux qui sont fixés parfois d'une façon illégale, sans que les préfets aient consulté, comme ils en ont le devoir, les commissions consultatives du fermage.

C'est ainsi que, dans la vallée du Cher, des fermiers payent leurs fermages sur la base du prix du vin. Or, M. le préfet du Loir-et-Cher a pris un arrêté fixant le prix du fermage en vin sur la base de 360 francs le degré hecto.

M. le président. Monsieur Paumier, votre sous-amendement traite du degré de parenté. Je vous prie de ne pas vous écarter du sujet.

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, tous les groupes, en particulier les adversaires du fermage, ont longuement parlé, sauf notre groupe.

M. le président. Je vous ai donné la parole pour défendre votre sous-amendement. Veuillez parler sur le texte en discussion.

M. Bernard Paumier. Je disais donc que certains fermiers du Loir-et-Cher payent leurs fermages sur la base du prix du vin, fixé par arrêté préfectoral à 360 francs le degré hecto, alors que ce vin ne se vend que 270 ou 280 francs.

Ils sont donc très lésés.

Il en est de même pour la plupart des autres denrées.

Les preneurs, une fois de plus, vont être victimes des mesures que vous projetez dans la loi en discussion, puisque, par votre texte, le droit de préemption est pratiquement remis en cause dans la plupart des cas.

Il l'était déjà du fait qu'il ne pouvait s'appliquer qu'à certaines fermes, les petites locatures en étant exclues dans la plupart des départements. Les dispositions prévues par M. Gallet aggravent encore la situation faite au droit de préemption.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur mon sous-amendement qui a pour but de n'interdire le droit de préemption que jusqu'au troisième degré inclus, comme c'était le cas précédemment et non jusqu'au quatrième degré, ce qui aurait pour effet d'éliminer du bénéfice de ce droit un certain nombre de preneurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission s'est prononcée contre le sous-amendement, c'est-à-dire qu'elle maintient sa position en faveur du quatrième degré de parenté.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Paumier, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 438
Contre 160

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix la deuxième partie du sous-amendement de M. Gallet qui se trouve, par conséquent, ainsi rédigée: « ...et sauf dans tous les cas, si l'acquéreur est un parent ou allié du bailleur jusqu'au troisième degré inclus ».

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 318
Contre 272

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du sous-amendement de M. Gallet.

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. Joseph Defos du Rau. Pour gagner du temps!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 311
Contre 272

L'Assemblée nationale a adopté.

Le texte de ce sous-amendement se substitue au deuxième alinéa de l'amendement de M. Delahoutre.

Nous passons au troisième alinéa de l'amendement de M. Delahoutre, c'est-à-dire au deuxième alinéa du texte modificatif proposé par l'article 1er de l'ordonnance du 17 octobre 1945.

MM. Defos du Rau et Roques ont présenté un sous-amendement tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte modificatif proposé par l'amendement de M. Delahoutre:

« Le droit de préemption ne saurait s'appliquer aux donations. »

La parole est à M. Defos du Rau.

M. Joseph Defos du Rau. Mes chers collègues, je me garderai bien d'insister. En effet, dès que l'on fait un effort pour apporter, dès le début d'une discussion, une clarté que tout le monde devrait rechercher, aussi bien du côté des preneurs que des bailleurs — car contrairement à ce qu'on ne cesse de dire ici pour une certaine propagande, je ne connais personne, au moins autour de moi, qui, de parti pris, soutienne les bailleurs contre les preneurs — je constate qu'on ne peut s'expliquer sans risquer d'être interrompu et sans être mal compris.

Je me bornerai donc d'une phrase, à vous rappeler que tout à l'heure — mais sans doute certains ne m'écoutaient pas — j'ai durant au moins un quart d'heure expliqué à la tribune que je considérais le droit de préemption comme inapplicable en matière de donation.

Quant à mes raisons, que mes collègues veuillent bien demain, après leur vote, se reporter au *Journal officiel*. (*Sourires*.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission repousse ce sous-amendement pour les raisons — qui paraîtront également au *Journal officiel* (*Sourires*) — exposées par M. Delahoutre, qui a confirmé la position prise par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'en remet à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Defos du Rau.

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	175
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (Nos 11040-11430.) (M. Blocquaux, rapporteur.) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (justice) (dispositions concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération) (nos 11042 annexes nos 3 et 4, 11427) (M. Palewski, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale) (nos 11038 annexe 7, 11429) (M. René Lamps, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant la section I. Services des affaires étrangères) (nos 11034 annexes 1 et 2, 11428) (M. Roger Dusseaulx, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 francs pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique (nos 10830-10878) (M. Roger Dusseaulx, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant la section III. Haut commissariat de la République française en Sarre) (nos 11034, annexes 5 et 6, 11453) (M. Roger Dusseaulx, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 8 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3045)

Sur l'amendement de M. Defos du Rau supprimant l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage.

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	1
Contre	547

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

A voté pour :

M. Defos du Rau.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Anthy.
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baret.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouvier-O'Cottereau (Mayenne).
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cognot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Deveiny.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.

Duquesne.
Durroux.
Dulard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Fréjéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Huisonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Thuel.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 550
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 1
Contre 549

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3046)

(Sur l'amendement de M. Emile Hugues à l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage (Droit de retrait).

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 152
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andre (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Pau, Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayfet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Bilères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macoin.
Malbrant.
Malez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Mont.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Mimi.
Dopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Pony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequene.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Larenne.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pomboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.

Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade
Teilgen (Henri), Gironde.
Teilgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aragon (d').
Aujoulat.
Bacon
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron
Caloire.
Coffin
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin
Defferre.
Derdour
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier
Giacobbi.
Guillant (André).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider
Lamine Debaghine
Lapie (Pierre-Olivier)
Lécrivain-Servoz
Lejeune Max), Somme
Letourneau.
Louve.
Mamadou Konate.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer. Constantine.
Métayer.
Mezerna
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Plimlin
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille
Raulin-Laboureur (de).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 156
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Defos du Rau et Farinez, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3047)

Sur l'amendement de M. de Baudry d'Asson à l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage (Droit de retrait).

Nombre des votants..... 529
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 127
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM
Andre (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Becquet.
Bégouin
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Errecart.
Fabre.
Félix.
Fontanet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Henault
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau
Jeanmot.
Joubert
Jules-Julien Rhône
July.
Kir
Lalle
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Macoulin.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki
Mendès-France.
Monin.
Mont
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pourtier.
Quilici
Ramarony.
Ramonet
Rencure
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roblore
Rollin (Louis).
Roques
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Smaïl
Sourbet.
Temple.
Thiriet
Tinaud (Jean Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Viard
Viollette (Maurice)

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Arnold.
Aku
Alliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier De La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Bare.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens
Beauquier.
Bèche
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Bouzard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.

Cayeux (Jean).
Cayo.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chaulard.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Delxonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Huse.
Hutin-Desgrées.
Thiel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Mallerel).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Pam (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyrolles.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Christermann.
Coffin.
Condat-Mabaman.
Coulibaly Ouezzin.
Delferre.
Derdour.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Gazier.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Kaufmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Maibrant.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nisse.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Taillade.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemanarjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 532
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 129
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3048)

Sur le sous-amendement de M. Gallet à l'amendement de M. Delahoutre à l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage, jusqu'aux mots « à caractère alimentaire » (Droit de preemption au profit du preneur).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 414
Contre 176

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lesourat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert) Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vernevras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.

Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Raulin-Labeureur (de).
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 410
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3049)

Sur le sous-amendement de M. Paumier au sous-amendement de M. Gallet à l'amendement de M. Delahoutre à l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage (Remplacer les mots : « 4e degré » par « 3e degré »).

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 420
Contre 170

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Goudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.

Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iaulel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Gando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mlle Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aku.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abbelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dominjon.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabort.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macoum.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Raulin-Laboureur (de).
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Liseltte.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Teutlant.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 438
Contre 160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3050)

Sur la dernière partie du sous-amendement de M. Gallet à l'amendement de M. Delahoutre à l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage (Parents ou alliés au troisième degré du bailleur).

Nombre des votants..... 590

Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 315

Contre 275

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bène (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Benguiez.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Boeqquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Burdin
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Etain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard
Gallet
Galy-Gasparrou
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giaccobi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin
Menaigneria.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Pombœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Simonnet.
Small
Soinbac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorat
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède
Arnal
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond)
Borra
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson
Chaze.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard)
Desson
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Durroux.
Dutard
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel)
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hugoniier.
Hussel
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud.

Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Lousteau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tourchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Raulin-Laboureur (de).
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 318
Contre 272

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3051)

Sur l'ensemble du sous-amendement de M. Gallet à l'amendement de M. Delahoutre à l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 312
Contre 275

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anthier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bastid.
Bauchart d'Asson (de).
Bayou.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Bocquaux.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnauids.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fontupt Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gidin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Haibout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juty.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lade.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Pèche.
Benoist (Charles).
Perger.
Besset
Bianchini.
Billat
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bocquet
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville
Carter (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuis, Gironde
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Farand.
Fayet
Fievez
Mme François.
Fromenl.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guihon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennaguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Jussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant, Couturier.
Valentino.
Védrines.
Vée (Gérard).
Vergès
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

Mme Lefebvre (Francine), Seine, et M. Martineau.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ben Tounes.
Boganda.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pierre-Grouès
Raulin-Laboureur (de).
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 311
Contre 272

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3052)

Sur le sous-amendement de M. Defos du Rau à l'amendement de M. Delahoutre à l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage (Exclusion du droit de préemption pour les donations).

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 160
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andre (Pierre).
Auxiommaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bené (Maurice).
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dominjon.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Chaulard.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jouve (Gérard).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine Guèye.
Lamps.
Larepp.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillochaud.
Mamba Sano.
Manceau.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nimne.
Odru (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Pauinier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.

Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet
Pouyet
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult
Renard
Mme Reyraud.
Ricou
Riga. (Albert), Loiret
Riga. (Eugène), Seine
Rincent
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder
Savard
Schaff
Mme Schell
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Senghor.
Servin
Siefridt.
Signor
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon
Ben Tounes
Boukadoum
Bourgès-Maunoury
Buron
Catoire.
Coffin
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Delferre.
Derdour
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gallet.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Kalder
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lecrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konate.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mélayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Plimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 175
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 296e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 8 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

M. Defos du Rau. — Adoption.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Réponses des ministres aux questions orales.

Report de la question de M. Thuillier à M. le ministre des affaires étrangères et de celles de Mlle Rumeau, de M. Ballanger et de M. Airoldi à M. le ministre de l'éducation nationale.

Question de M. Billat relative à la majoration des impôts de 1950: MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Boccagny.

Question de M. Montagnier sur le règlement des impôts par les exploitants victimes de calamités agricoles: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, Lucien Lambert.

Question de M. Rollin concernant des expulsions de locataires de bonne foi: MM. Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Rollin.

Question de M. Paumier sur la suppression de la chambre des métiers de Vendôme: MM. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Paumier.

Question de M. Bonnefous sur l'accident du 13 novembre sur la ligne Paris-Saint-Lazare—Versailles: MM. Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Bonnefous.

Question de Mme Lambert relative à l'indemnisation des victimes du sinistre survenu à Brest le 28 juillet 1947: M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Mme Lambert.

4. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Pflimlin, ministre de l'agriculture; Legendre, Roclore, Lalle, Jean Masson, Monin, Viatte, Coudray, Paumier, Antonin Gros, Delcos. — Clôture.

Ordres du jour déposés, avec demande de priorité, par MM. Rochet, Ruffe et Paumier, au nom du groupe communiste, et par M. Moussu et plusieurs de ses collègues.

Explications de vote sur les ordres du jour: MM. Waldeck Rochet, Moussu, président de la commission; Pouyet, Daladier, Fabre, Gaillard, Vée, le ministre de l'agriculture, Legendre.

Rejet, au scrutin, de la priorité de l'ordre du jour de M. Rochet.

Suspension et reprise de la séance.

Nouvel ordre du jour présenté par M. Moussu et plusieurs de ses collègues: MM. Jean Masson, Legendre, Anxionnaz, le ministre de l'agriculture, le président. — Adoption, au scrutin.

5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

MM. Gosset, président de la commission de la presse, le président, Kriegel-Valrimont.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Joseph Defos du Rau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defos du Rau, sur le procès-verbal.

M. Joseph Defos du Rau. M'étant rendu, monsieur le président, au service des procès-verbaux pour vérifier nos votes de ce matin, j'ai constaté que j'étais porté comme ayant voté contre l'amendement de M. Hugues, instituant un droit de retrait.

J'en suis d'autant plus surpris que j'avais soulevé, ce matin, un incident parce que je n'avais pu voter, l'huissier m'ayant déclaré que le scrutin était clos, alors que j'avais donné mandat qu'on votât pour et que j'apprenais, trop tard, que ce mandat, parce qu'il avait été collectif, n'était pas retenu.

Je déclare que, si j'avais pu voter personnellement, j'aurais voté pour, ayant donné mandat collectif de le faire et n'ayant, en tout cas, donné à personne le mandat de voter contre.

M. le président. Acte est donné de votre déclaration.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Beugniez, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour donner immédiatement aux caisses d'allocations familiales du régime minier les possibilités financières nécessaires au règlement mensuel des prestations familiales légales en permettant par ailleurs le fonctionnement du fonds d'action sanitaire et sociale inexistant;

De M. Gautier, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'éviter le retour des accidents mortels, trop fréquents chez les mineurs en argile du bassin de Provins, où un mineur vient de trouver la mort le 4 décembre et deux autres ont été blessés.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSE DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Thuillier avait posé une question à M. le ministre des affaires étrangères.

Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

D'autre part, l'ordre du jour appellerait les questions de Mlle Rumeau, de M. Ballanger, de M. Airoldi, à M. le ministre de l'éducation nationale.

Mais, en l'absence de M. le ministre, ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

MAJORATION DES IMPOTS DE 1950

M. le président. M. Paul Billat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des cultivateurs ont livré, depuis environ trois mois, leurs céréales aux organismes stockeurs. Ceux-ci n'ont pas encore réglé ces livraisons et le règlement risque d'être encore différé un certain temps. De ce fait, de modestes exploitants agricoles ne pourront payer leurs impôts à la date limite et ces impôts pourront être majorés de 10 p. 100. Il lui demande si, dans ce cas, la pénalité de 10 p. 100 sera appliquée.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, cette question a été quelque peu déplacée par les décisions prises à la suite de celle que vous-mêmes m'aviez posée. J'ai eu l'occasion d'indiquer alors que des instructions avaient été envoyées aux comptables pour qu'ils fassent preuve de bienveillance à l'égard des contribuables de bonne foi qui pourraient justifier d'une situation particulière.

Il va de soi que ces directives libérales visent les cultivateurs qui sont en mesure de prouver que seul le retard apporté par les organismes de stockage au règlement de leurs livraisons de céréales les a empêchés de s'acquitter de leurs impôts à la date légale.

Pour en bénéficier, il appartient aux intéressés de remettre à leur percepteur une requête écrite, exposant leur situation particulière et précisant l'importance et la date probable du payement de leurs créances.

Ces dispositions, qui permettent un examen aussi bienveillant que possible du cas particulier de chaque contribuable, tout en sauvegardant les intérêts légitimes du Trésor, sont appliquées avec la plus grande souplesse par les comptables du Trésor.

M. le président. La parole est à M. Boccagny, suppléant M. Billat.

M. Albert Boccagny. Je remercie M. le ministre de s'être intéressé à la situation des paysans qui, effectivement, ont livré leur blé en août ou en septembre et qui n'ont été payés qu'au mois de novembre.

En fait, cette situation se reproduit tous les ans mais, cette année, elle s'est encore aggravée.

Jusqu'en 1950, les services du ministère des finances faisaient aux caisses de crédit agricole des avances suffisantes pour effectuer les payements par le truchement des coopératives de céréales ou des marchands de grains. Cette année, nous avons constaté que ces avances n'ont pas été consenties, mais qu'un emprunt a été contracté par l'entremise du crédit agricole, ce qui a encore retardé le payement de leur blé aux propriétaires.

Si donc la réponse de M. le ministre nous donne satisfaction dans l'ensemble, nous espérons que les cas particuliers seront examinés de façon très judicieuse. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

RÈGLEMENT DES IMPÔTS DES EXPLOITANTS VICTIMES DE CALAMITÉS AGRICOLES

M. le président. M. Eugène Montagnier signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un grand nombre d'exploitants agricoles, victimes de calamités agricoles au cours de l'année 1950, ayant reçu le rôle des impôts directs dès le mois d'août, ne pourront s'acquitter de ces impôts au 15 novembre 1950 du fait que la récolte 1950 a été totalement ou partiellement détruite. Ces exploitants, bien que pouvant être exonérés pour les impôts de 1951, devront attendre la récolte de 1951 pour pouvoir s'acquitter des impôts exigibles au 15 novembre 1950. Il lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires afin de faire reporter le recouvrement des impôts 1950 défini par l'article 1663 du code général des impôts avec ceux de 1951 afin d'éviter des poursuites à ceux de ces exploitants pouvant justifier d'au moins 30 p. 100 de calamité agricole.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le début de ma réponse sera le même que pour la question précédente. La question posée par M. Montagnier a été réglée par ma circulaire du 15 novembre 1950, qui demande que les cas individuels soient examinés avec la plus grande bienveillance. Cela s'applique incontestablement aux paysans victimes de calamités agricoles.

Toutefois, pour rassurer l'auteur de la question, je tiens à lui dire que la plupart des cotes relatives aux bénéfices agricoles n'ont pas encore été mises en recouvrement, que ces impôts ne seront exigibles qu'à partir du 1er mars 1951, que les mesures de bienveillance que j'ai prescrites s'appliquent là comme ailleurs et qu'ainsi, dans la plus large mesure possible, il est donné satisfaction à son intervention.

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert, suppléant M. Montagnier.

M. Lucien Lambert. Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse, mais je constate qu'elle ne comporte pas un engagement précis pouvant donner satisfaction aux demandes des agriculteurs victimes des orages et autres calamités agricoles.

Vous dites que les impôts de l'année 1950 ne sont pas encore exigibles. Je le reconnais, mais il n'empêche que les impôts de l'année dernière sont réclamés dès maintenant et je ne vois pas comment les paysans qui ont perdu leur récolte pourraient les payer. Ce sont leurs difficultés que je tenais à souligner.

Les exploitants victimes de calamités agricoles se trouvent, en effet, dans une situation de fait critique et le maire d'une région sinistrée du Rhône, se faisant l'interprète d'un très grand nombre d'exploitants de sa commune et de communes avoisinantes sinistrées a pu informer M. Montagnier du sort déplorable des victimes de l'orage de grêle de juin 1950, dont la récolte en cours a subi de 30 à 100 p. 100 de dégâts.

La récolte principale de ces exploitants est le vin. En 1947, cette récolte fut bien au-dessous de la moyenne à cause de la sécheresse. En 1948, la récolte, moyenne, fut toutefois de qualité inférieure. En 1949, la récolte fut également au-dessous de la moyenne. Cette année, alors que les perspectives étaient bonnes, l'orage de grêle s'est abattu sur la récolte, entraînant les pires destructions. A cela, dans beaucoup de cas, il faut ajouter la mévente qui aggrave encore les difficultés résultant du sinistre.

Le syndicat local de la confédération générale de l'agriculture et le maire de Sénas, dans les Bouches-du-Rhône, demandent aussi la remise des impôts pour les sinistrés de l'orage de grêle de mai dernier. Et des requêtes identiques sont présentées par quelques maires du département du Vaucluse.

La plupart de ces exploitants victimes de calamités peuvent d'autant moins acquitter leurs impôts aujourd'hui que déjà, l'année dernière, pour faire face à leurs affaires, ils ont dû contracter des prêts au crédit agricole. Cette année même, ils devront encore avoir recours à ces prêts pour faire face à leurs charges d'exploitation, en attendant la prochaine récolte.

En ce qui concerne les impôts de l'année 1950, recouvrables en 1951, ils ont fait une demande d'exonération qui leur sera peut-être accordée mais, pour les impôts recouvrables en 1950, s'ils n'en effectuent pas le règlement avant le 11 décembre 1950, ils risquent d'être pénalisés d'une majoration de 10 p. 100. Ce serait intolérable.

Ce que demandent les intéressés, c'est l'exonération ou la reconduction des impôts de 1950 jusqu'à la prochaine récolte qui leur permettra de les acquitter, c'est-à-dire le report à la période de recouvrement des impôts de 1951. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Si vous exigiez d'eux le payement dès cette année, vous les pénaliseriez doublement, en les contraignant à contracter de nouveaux prêts.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, pénaliser ainsi d'honnêtes cultivateurs. Vous savez à quel point ils ont travaillé. Je vous demande d'examiner à nouveau la question pour que satisfaction soit donnée à ces cultivateurs victimes de calamités agricoles, qui devraient, à notre avis, bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

EXPULSION DES LOCATAIRES DE BONNE FOI

M. le président. M. Louis Rollin demande à M. le ministre de l'intérieur si, conformément aux assurances données par lui à plusieurs membres de la commission de la justice et de législation et en considération de ce fait que l'Assemblée nationale a voté une disposition aux termes de laquelle il doit être sursis, jusqu'en 1954, à l'expulsion des locataires de bonne foi, il a donné les instructions utiles aux représentants qualifiés de l'autorité administrative pour que cette mesure de sursis soit effectivement observée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Dans sa question orale, M. Louis Rollin fait état des faits suivants:

a) Le ministre de l'intérieur aurait donné des assurances à plusieurs membres de la commission de la justice et de législation;

b) L'Assemblée nationale aurait voté une disposition aux termes de laquelle il doit être sursis jusqu'en 1954 à l'expulsion des locataires de bonne foi.

Il pose, en outre, la question de savoir si le ministre de l'intérieur a donné des instructions utiles aux représentants qualifiés de l'autorité administrative pour que cette mesure de sursis soit effectivement observée.

Le ministre de l'intérieur n'a pas qualité pour donner des instructions tendant à empêcher l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires.

Tout au plus peut-il indiquer aux préfets — et il l'a fait à plusieurs reprises — qu'ils doivent refuser aux huissiers le concours de la force publique lorsqu'ils ont acquis la conviction que l'expulsion projetée entraînerait des menaces graves pour l'ordre public.

Encore faut-il ajouter que cela ne va pas sans les plus sérieux inconvénients. Le problème se pose, en effet, ainsi: Le Parlement a voté une loi permettant des expulsions dans certains cas. En vertu de cette loi, les juges prononcent des expulsions. Peut-on alors demander au ministre de l'intérieur de faire obstacle, en refusant le concours de la force publique, à une décision du pouvoir judiciaire découlant d'une volonté parlementaire ?

Je répète que le ministre de l'intérieur ne peut accepter de jouer ce rôle d'obstacle à l'application de la loi que s'il est convaincu que l'ordre public, qui est sa grande préoccupation, est en cause. Il ne veut et ne peut, à aucun prix, faire des entorses aux principes de la séparation des pouvoirs; il ne peut provoquer la réaction certaine des bénéficiaires des jugements et engager ainsi la responsabilité pécuniaire de l'Etat.

Contrairement à ce qui a été indiqué dans le texte de la question orale, l'Assemblée nationale n'a voté, à notre connaissance, aucune disposition aux termes de laquelle il doive être sursis jusqu'en 1954 à l'expulsion des locataires de bonne foi.

D'autre part, il est probable qu'il y a dans l'esprit de M. Louis Rollin une confusion avec une proposition de résolution déposée par M. de Moro-Giafferri et qui a été rapportée sous le n° 10820 le 29 juillet 1950 par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice et de législation.

Cette résolution n'a pas encore été examinée par l'Assemblée nationale.

Sous réserve de l'avis plus autorisé de M. le garde des sceaux, dans sa forme actuelle, cette proposition de résolution ne paraît pas pouvoir être l'objet d'une suite utile, pour les raisons que je viens d'indiquer.

En fait, la seule méthode valable serait que le Parlement prît intégralement ses responsabilités et votât une loi limitée à l'objet de la proposition de résolution.

Cette loi s'imposerait au pouvoir exécutif et aurait l'avantage de ne pas placer l'autorité administrative en porte-à-faux. Enfin, elle s'imposerait également à l'autorité judiciaire: les tribunaux ne pourraient plus rendre de jugements d'expulsions exécutoires pendant la période d'application du texte envisagé, les huissiers ne disposeraient plus de la faculté de procéder, par leurs propres moyens, aux expulsions.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Monsieur le ministre, si je vous disais que j'ai trouvé dans votre réponse des assurances et des apaisements suffisants, je suis convaincu que vous ne me croiriez pas.

Je reconnais que la position du ministre de l'intérieur, en l'occurrence, est délicate. Aussi, je veux trouver une satisfaction moins dans ce que vous avez dit que dans ce que vous n'avez pas dit et dans ce que vous auriez pu dire.

Je crois être l'interprète fidèle d'un grand nombre de mes collègues, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, surtout de ceux qui représentent des agglomérations urbaines, pour vous dire leur émotion devant les expulsions auxquelles il est procédé, depuis déjà un certain temps, *manu militari*.

M. Bernard Paumier. Il y a eu de ces expulsions à Blois.

M. Louis Rollin. Des foyers sont divisés, dispersés, des locataires de bonne foi littéralement jetés à la rue. Quand il s'agit de pauvres gens, les enfants sont confiés à l'assistance publique. Et vous savez que, dans différentes régions, des malheureux, généralement des vieillards, se sont suicidés sous le coup de la menace d'une expulsion.

M. Jean Toujas. Il ne fallait pas accepter la loi du 1er septembre 1948, monsieur Rollin. Vous avez voté les expulsions, et nous avons été les seuls ici à voter contre.

M. le président. Monsieur Toujas, vous n'avez pas la parole. Seul M. Louis Rollin peut répondre au ministre.

M. Louis Rollin. Je ne peux empêcher M. Toujas de m'interrompre, mais je fais appel à sa courtoisie pour qu'il veuille bien me permettre de poursuivre mes explications.

M. Toujas dit que la faute en est à la loi et, en effet, il y a une loi du 1er septembre 1948.

M. Bernard Paumier. Que vous avez votée.

M. Louis Rollin. Ses promoteurs étaient convaincus que son application aurait pour effet de provoquer des échanges, de libérer des logements ou des appartements, de créer un marché des loyers. Or cette attente a été complètement déçue.

La crise du logement est présentement aussi aiguë qu'elle l'était au moment où la loi du 1er septembre 1948 a été votée. Il n'y a pas un logement disponible dans toute l'agglomération parisienne et si un logement ou un appartement deviennent vacants, ils font immédiatement l'objet d'une spéculation éhontée.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il y avait en une confusion dans mon esprit lorsque je parlais d'un texte législatif qui aurait été voté par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas de confusion dans mon esprit, mais si vous le permettez, je vous dirai, très amicalement, qu'il y a peut-être un défaut d'information et de renseignements au ministère de l'intérieur...

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Cela m'étonnerait.

M. Louis Rollin. ...parce qu'il est parfaitement exact que des textes ont été votés par l'Assemblée.

Lorsque, le 11 mai 1950, a été discuté ici le texte rapporté par M. Minjoz sur la vente des immeubles par appartements, des dispositions ont été adoptées, notamment un amendement de M. Dominjon, qui, en fait, a abrogé l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948, qui accordait des privilèges, des priorités à certaines personnes, notamment aux fonctionnaires retraités, aux coloniaux, aux sinistrés, et leur permettait, grâce à leur situation de fortune, d'évincer immédiatement, brutalement, les locataires de bonne foi.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Rollin ?

M. Louis Rollin. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je désire simplement vous rappeler que le texte auquel vous faites allusion n'est pas définitif.

M. Louis Rollin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais très bien, vous le pensez, que ce texte n'est pas définitif, mais il

n'était pas exact de dire tout à l'heure qu'aucun texte n'avait été voté par l'Assemblée nationale. Des textes ont été votés par l'Assemblée nationale et M. Minjoz, qui a avec vous des colloques que je ne critique pas, d'ailleurs, ne le contestera pas.

M. Jean Minjoz. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président. Monsieur Minjoz, je ne peux vous donner la parole. D'après le règlement seuls peuvent intervenir dans les débats sur une question orale le ministre et l'auteur de la question.

M. Louis Rollin. L'Assemblée nationale a voté un texte qui supprimait, je le répète, les catégories de propriétaires privilégiés: sinistrés, fonctionnaires, coloniaux, etc. D'autre part, une disposition à laquelle je ne suis pas étranger, non plus que M. le président Bouxom et M. Cayeux, disposait que désormais il serait sursis à toute expulsion, dans tous les cas, des locataires de bonne foi jusqu'en 1954, pour la raison que je vous ai indiquée tout à l'heure, à savoir que, malgré les espoirs que l'on avait pu concevoir, il n'existe aucun marché des loyers, aucun logement libre nulle part.

Nous sommes émus et inquiets de voir des familles jetées à la rue et qui n'ont plus d'abri. Nous ne pouvons pas accepter de voir des personnes, à la faveur de leur situation de fortune, s'emparer de locaux occupés par des locataires de bonne foi. On ne peut pas faire le bonheur de quelques-uns au prix du malheur des autres.

Les textes que je rappelais il y a un instant et qui avaient pour but de maintenir dans les lieux les locataires de bonne foi ont été votés par l'Assemblée nationale à une importante majorité.

Un autre texte émanant de M. Schauffler disposait que l'on ne pourrait pas expulser les familles de trois enfants. Ce texte aussi a été voté.

Puis d'autres amendements ont été proposés émanant, notamment, de M. Minjoz. Le président de la commission de la justice et de législation, comme c'était son droit d'ailleurs, a demandé le renvoi à la commission de l'ensemble des textes, de ceux qui avaient été votés et de ceux qui ne l'avaient pas été.

Aujourd'hui, tous ces malheureux qui vivent dans l'anxiété et dans l'angoisse, ainsi qu'il résulte de tous les renseignements que nous avons, de toutes les lettres que nous recevons et qui viennent de tous les coins de France, sont victimes de procédures parlementaires interminables, d'un véritable embouteillage de l'ordre du jour de l'Assemblée, qui ne nous ont pas permis de donner une forme légale définitive à des textes votés depuis le 11 mai dernier.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je sais quel est votre sens humain et je ne doute pas de vos intentions, pas plus d'ailleurs que de celles de M. le ministre de l'intérieur. Vous avez la charge de l'ordre public, de la paix sociale. Or, je vous le demande, est-il conforme à la paix sociale que des familles puissent être ainsi divisées, séparées, que des braves gens puissent être jetés à la rue ? Certainement pas. N'avez-vous pas le désir, malgré le souci que vous avez et que je comprends, d'observer la loi, et de tenir compte de la volonté exprimée formellement par l'Assemblée nationale. En effet, bien que nos textes, notamment ceux qui s'opposent à toute expulsion, n'aient pas revêtu encore une forme légale définitive, l'Assemblée nationale a nettement exprimé son opinion et, de ce fait, la question n'est plus entière.

M. le président. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur Rollin, que la durée de votre intervention est limitée par le règlement à cinq minutes.

M. Louis Rollin. Je termine dans une minute, monsieur le président.

M. de Moro-Giafferri a, en effet, déposé une proposition de résolution et je ne pense pas être irrévérencieux à l'égard de cette Assemblée en présumant que ce texte sera voté à une très grande majorité. Mais dès maintenant, vous êtes en présence d'une volonté exprimée par l'Assemblée nationale, de textes qui ont été votés et qui n'ont pas revêtu leur forme définitive uniquement pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien faire l'effort maximum, avec tous les moyens dont dispose le ministère de l'intérieur et dont la diplomatie n'est pas exclue, pour concilier ce souci légitime que vous avez de ne pas faire échec à la loi, avec le désir que vous avez certainement aussi de tenir compte de la volonté de l'Assemblée nationale, de circonstances exceptionnelles, de situations extrêmement pénibles et douloureuses et des nécessités d'une justice humaine et de la paix sociale.

SUPPRESSION DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS DE VENDÔME

M. le président. M. Bernard Paumier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la suppression de la chambre des métiers de Vendôme, faisant suite à un décret paru au *Journal officiel* du 11 novembre 1950 (p. 11538). Il lui demande s'il compte rapporter cette mesure préjudiciable aux intérêts de cette région, à un moment où les artisans sont, par ailleurs, victimes de la politique gouvernementale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Alors qu'il n'a généralement été créé qu'une seule chambre des métiers par département, le département de Loir-et-Cher comportait deux chambres des métiers, l'une ayant son siège à Vendôme et pour circonscription l'arrondissement de Vendôme et l'autre son siège à Blois et pour circonscription le reste du département.

Aucune raison valable d'ordre artisanal, administratif ou géographique ne justifiait la coexistence de ces deux compagnies dans le même département.

La chambre des métiers de Vendôme, qui représentait moins de deux mille artisans, n'a pu, en raison de ses faibles ressources financières, réaliser l'œuvre qui incombe normalement à ces compagnies et, en particulier, organiser sur des bases rationnelles, l'apprentissage dans un cadre aussi restreint.

D'autre part, l'existence de deux chambres de métiers pour le Loir-et-Cher avait l'inconvénient de multiplier les charges administratives (loyer, employés, jetons de présence, etc.) qui sont supportées par les artisans représentés. Il est enfin à signaler que la gestion administrative et financière de la chambre de métiers de Vendôme a, dans un passé récent, donné lieu à un certain nombre d'irrégularités et d'abus, incompatibles avec le caractère d'établissement public que la loi du 26 juillet 1925 a attribué aux chambres de métiers.

Dans ces conditions, le Gouvernement a cru devoir supprimer la chambre de métiers de Vendôme et prescrire à M. le préfet de Loir-et-Cher l'ouverture d'une enquête dans les formes prévues par l'article 1er du décret du 14 avril 1928 dans le but d'étendre la circonscription de la chambre de métiers de Blois à l'ensemble du département de Loir-et-Cher et de créer, ainsi, une chambre de métiers départementale, comme il en existe dans la presque totalité des départements.

Il résulte de ces mesures que les intérêts des artisans du Vendômois ne peuvent être considérés comme lésés, la création d'une chambre de métiers départementale permettant:

1° Une diminution des frais de fonctionnement des chambres de métiers dont les artisans étaient grevés;

2° Un accroissement des possibilités de réalisation résultant de la concentration des ressources financières et des moyens d'action technique;

3° Une plus grande cohésion entre les artisans de Loir-et-Cher et de plus larges facilités de représentation de leurs intérêts professionnels auprès des autorités et des administrations siégeant au chef-lieu du département.

Il est enfin signalé que la mesure prise à l'égard de la Chambre de métiers de Vendôme, loin d'avoir un caractère isolé, se rattache à la politique générale de mon département, qui envisage, dans tous les cas possibles, de procéder à d'autres unifications et simplifications du même ordre.

M. le président. La parole est à M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat invoque, pour justifier sa mesure arbitraire, plusieurs motifs. Il y avait — premier motif — deux chambres des métiers en Loir-et-Cher, ce qui est exact, mais je ne pense pas que, jusqu'en 1950, ces chambres se soient fait concurrence, bien au contraire. Une autre chambre artisanale était nécessaire dans notre département, à Vendôme, en raison même de la géographie. Par exemple, les artisans de Mondoubleau, au nord du département, devront maintenant venir à Blois distant de 70 kilomètres.

Ainsi se trouvent lésés dans leurs intérêts les artisans de l'un des plus grands arrondissements du département.

J'ai posé cette question orale, car il me paraît pour le moins anormal de supprimer la Chambre des métiers de Vendôme, deuxième ville du département de Loir-et-Cher.

Pour vous donner un aperçu de la détresse des artisans, qu'il me soit permis de citer quelques extraits d'une lettre d'un artisan de Vendôme qui, au surplus, est le président du syndicat des maréchaux ferrants de Loir-et-Cher.

Je lis simplement le début de la lettre :

« Devant les difficultés énormes que rencontre l'artisanat rural, devant l'anarchie qui existe dans les professions artisanales, par suite de l'absence de toute législation artisanale valable, devant le désintéressement que les pouvoirs publics semblent manifester à l'égard de l'artisanat qui représente cependant un million de travailleurs et 5 millions de Français, le 38e congrès national des artisans ruraux de Reims a décidé de demander à tous les parlementaires de France de vouloir bien assister à un échange de vues loyal et confiant, afin que nos élus soient objectivement informés de la situation de nos professions. »

Par conséquent, dans sa lettre, M. le président du syndicat des maréchaux ferrants du Loir-et-Cher note les difficultés rencontrées par lui-même et ses ressortissants et il s'adresse aux pouvoirs publics.

En guise de réponse, vous l'avez étrangement servi par la suppression de la Chambre des métiers de Vendôme. Or, en supprimant cette chambre d'un trait de plume dans une ville particulièrement sinistrée — vous ne l'avez pas nié d'ailleurs — vous portez atteinte aux droits et à l'organisation des artisans à un moment où ils sont aux prises avec de nombreuses difficultés et à une période où ils sont dangereusement concurrencés par les trusts.

Vous avez invoqué un autre motif, à savoir les difficultés financières de cette chambre. Précisément, j'ai sous les yeux le bilan arrêté au 10 novembre 1950, qui fut examiné en présence de M. le président et de M. le trésorier de la chambre des métiers de M. Noulin, secrétaire général de la sous-préfecture de Vendôme, de M. le sous-préfet de Vendôme et de M. l'inspecteur du ministère de l'industrie et du commerce, service de l'artisanat. Je pourrais vous citer les noms de ces personnes, mais cela n'ajouterait rien à cette lettre. Le bilan est en tous points conforme et il s'équilibre au centime près puisque, d'une part, figurent 179.967 francs en dépenses et la même somme en recettes.

Ainsi, le troisième argument que vous avez développé ne tient pas non plus.

En réalité, votre politique, qui consiste à s'en prendre à l'artisanat, est de tradition dans le Gouvernement.

N'est-ce pas déjà M. Philip, alors ministre, qui déclarait un jour que « la disparition de 500.000 petits commerçants était indispensable » ?

M. Jean Charlot. Allons donc !

M. Bernard Paumier. N'était-ce pas aussi un radical, M. Félix Gaillard, alors sous-ministre, qui prétendait qu'il convenait de provoquer la fermeture d'un certain nombre de boutiques ?

On pourrait citer également une déclaration de M. Petsche, ministre des finances, qui a indiqué, très nettement : « Nous aurons 200.000 faillites, mais nous aurons assaini le crédit. »

M. Jean Charlot. Vous interprétez ces déclarations à votre manière.

M. Bernard Paumier. En définitive, vous avez enregistré de nombreuses faillites, mais le crédit n'en est nullement assaini, bien au contraire.

Par conséquent, et ne vous en déplaise, monsieur le secrétaire d'Etat, je persiste à croire que vous avez accompli une bien mauvaise action en fermant la chambre des métiers de Vendôme.

En tout cas, les artisans de mon département se souviendront, j'en suis sûr, de cette mesure injuste que vous avez prise sans les consulter. Une fois de plus, ils vous jugeront sur les faits et sauront quels sont leur défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

ACCIDENT DU 13 NOVEMBRE SUR LA LIGNE PARIS-SAINT-LAZARE—VERSAILLES

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme : 1° de lui faire connaître, ainsi qu'il l'a promis à l'Assemblée nationale, le 24 novembre dernier, les résultats de l'enquête, maintenant terminée, concernant l'accident survenu le 13 novembre sur la ligne Paris-Saint-Lazare—Versailles ; 2° les sanctions qui ont été prises ; 3° l'énumération des réparations accordées aux victimes et à leurs familles ; 4° les mesures prises pour assurer une protection réelle des voyageurs.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je dirai à M. Bonnefous que, contrairement à ce qu'il pense, l'enquête judiciaire n'est pas terminée. Elle doit se poursuivre par l'audition de témoins, notamment par celle du voyageur qui, avant l'accident, aurait averti l'agent de service à la gare de Montreuil qu'un déraillement s'était produit sur voie de garage, à proximité du pont de Picardie.

Indépendamment de l'enquête à laquelle procède le service du contrôle, la justice a désigné trois experts pris en dehors de l'administration.

La responsabilité de l'accident, car l'enquête technique est terminée, paraît incomber uniquement à l'aide-conducteur électricien Ménard, contre lequel de lourdes fautes ont été relevées.

Les sanctions administratives à prendre contre lui sont à l'étude mais ne seront vraisemblablement prises que lorsque l'autorité judiciaire aura rendu son jugement.

En attendant, cet agent a été retiré de tout service impliquant certaines responsabilités, et, notamment, il ne conduit plus de machines.

En ce qui concerne les mesures prises à l'égard des victimes, ainsi que je l'ai dit le 24 novembre dernier, la Société nationale des chemins de fer français a pris à sa charge les obsèques et versé des acomptes à deux personnes qui en ont fait la demande.

La Société nationale des chemins de fer français s'efforcera de régler à l'amiable les indemnités auxquelles les victimes pourraient prétendre. En cas de différend, il est bien évident que les tribunaux seront seuls compétents pour arbitrer.

Les services du contrôle examinent la possibilité de faire exercer une surveillance plus continue et plus stricte sur les manœuvres effectuées à la gare de Versailles-Rive droite et dans les autres terminus de la banlieue.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie M. le ministre des explications qu'il nous a données et j'espère qu'à très bref délai il pourra nous fournir des informations complémentaires, nous faire connaître les sanctions prises et, surtout, les mesures arrêtées pour éviter le renouvellement de pareils accidents.

Dès maintenant, il convient de souligner les erreurs commises et de prendre des dispositions très strictes pour assurer la sécurité des voyageurs.

Comment se fait-il que le chauffeur du train accidenté, M. Ménard, qui se trouvait en tête, c'est-à-dire à quelques centaines de mètres de la gare de Montreuil, n'ait pas pensé à courir à Montreuil pour empêcher le train venant de Paris de partir, qu'il ait, au contraire, rebroussé chemin vers la gare de Versailles, qui est beaucoup plus loin, remontant toute la rame immobilisée ?

Si cet homme, au lieu de chercher à couvrir le convoi en se portant à la rencontre du train à venir est, au contraire, parti en arrière, est-ce, ainsi qu'on l'a dit déjà et que vous l'avez répété, monsieur le ministre, parce qu'il était malade et sujet à des vertiges ?

Si c'est exact, la sécurité sociale est en faute pour avoir laissé cet homme reprendre son travail.

Quelle sera l'attitude de la Société nationale des chemins de fer français à l'égard de la sécurité sociale ?

Sur ce point, la responsabilité de la sécurité sociale n'est pas seule en cause. Le contrôle médical et sanitaire de la Société nationale des chemins de fer français s'est révélé nettement insuffisant. Pourquoi ?

Quelles garanties peut-on avoir, à l'avenir, de l'état de santé de ceux sur qui pèsent des responsabilités qui mettent en cause la sécurité des voyageurs ?

Comment se fait-il que les consignes de la Société nationale des chemins de fer français, qui indiquent que l'on doit couvrir un train, n'aient pas été respectées par cet employé ? Est-ce que parce qu'elles sont imprécises ou insuffisamment enseignées au personnel ? En tout cas, elles n'ont pas été suivies. Quelles garanties avons-nous qu'à l'avenir elles le seront mieux ?

Comment se fait-il que le chauffeur Ménard, après avoir constaté les dégâts, ait couru au poste d'aiguillage au lieu d'aller à Montreuil et n'ait pu faire téléphoner à Montreuil pour que l'on arrête le train qui allait quitter la gare de Montreuil ? Est-il exact que, s'il n'a pu le faire, c'est parce que le poste d'aiguillage n'était relié téléphoniquement qu'à Versailles et qu'il ne l'était pas avec Montreuil ?

Et maintenant, je passerai aux autres responsabilités.

On a déjà dit que huit minutes ont séparé l'enfoncement du butoir, provoquant le déraillement de la rame, et l'accident proprement dit avec le train tamponneur.

C'est un témoin, et non un employé de la Société nationale des chemins de fer français, qui aurait été prévenir le chef de la gare de Montreuil qu'un accident était survenu sur la voie et qu'il fallait empêcher le train venant de Paris de repartir pour Versailles.

Pourquoi ce chef de gare n'a-t-il rien fait ?

Reconnaissez qu'il est grave que, dans le même temps où les services de la Société nationale des chemins de fer français ne pouvaient, pour les raisons indiquées par moi, prévenir, comme cela aurait dû être fait, la gare de Montreuil, ce soit un témoin bénévole qui ait suppléé les défaillances physiques ou mécaniques du service et qu'aucun compte n'ait été tenu de son avertissement, qui, s'il avait été entendu, aurait évité l'accident.

Du point de vue purement mécanique, pourquoi n'y avait-il aucune signalisation automatique prévue pour des accidents semblables ? Comment, le poste d'aiguillage n'ayant pu alerter Montreuil, n'a-t-il pu, à distance, couper la voie Montreuil-Versailles ?

L'administration de la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait-elle munir les agents des trains de pétards ?

Pourquoi ne pas installer un dispositif court-circuitant les deux rails immédiatement en cas d'accident, pour placer la section correspondante sous la protection du circuit de voie Bloch-System ?

En ce qui concerne les secours, on doit féliciter les services locaux de Versailles, qui ont été au-dessus de tout éloge. Les secours se sont présentés avec une rapidité extrême: secours dépêchés par le médecin-chef et les services hospitaliers de l'hôpital Dominique-Larrey et par le médecin-chef de la place; secours des sapeurs-pompiers et des services hospitaliers, qui n'ont pas été débordés et ont fonctionné normalement.

Mais pourquoi les dépôts de matériel sanitaire des gares n'existent-ils pas avec une ampleur suffisante, au lieu d'être stockés, comme c'est le cas, aux Batignolles ?

Ce que je voudrais également vous demander, monsieur le ministre, c'est ce que vous comptez faire à l'avenir.

Si certains accidents sur de très grandes lignes sont difficilement évitables, en est-il de même dans des cas comme celui dont nous parlons ?

Il y a eu, à Versailles, trois morts et douze blessés graves, sans parler de nombreux blessés légers.

Depuis cet accident, une inquiétude bien naturelle persiste dans l'esprit des usagers qui avaient l'habitude de considérer leur ligne comme absolument sûre.

Il ne suffira pas de prendre des sanctions ou de relever les fautes commises. Il faut faire connaître le plus rapidement possible les décisions que vous avez prises pour que la sécurité soit assurée sur des lignes dont l'exploitation technique ne représente que d'insignifiantes difficultés par rapport à celles des grands express.

Vous nous avez dit que les obsèques des victimes avaient été payées par la Société nationale des chemins de fer français.

Nous aimerions savoir quelles sont les indemnités que vous verserez aux familles des victimes et aux blessés puisque, ainsi que vous l'avez dit vous-même, la responsabilité de la Société nationale des chemins de fer est entière et indiscutable.

M. Charles Benoist. Comme toujours, c'est le lampiste qui paye.

INDEMNISATION DES VICTIMES DU SINISTRE SURVENU A BREST LE 28 JUILLET 1947

M. le président. Mme Marie Lambert demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelles mesures il compte prendre pour tenir la promesse faite par lettre du 17 octobre 1949, aux sinistrés brestois du 28 juillet 1947, de les indemniser immédiatement de leurs sinistres mobiliers et aussi pour réparer les abus commis à l'égard des sinistrés à qui, sur une signature demandée pour tout autre sujet, on prétend refuser le payement intégral des dommages subis.

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Le 10 octobre 1949, j'envoyais la lettre que voici:

« M. le délégué départemental du Finistère,

« En réponse à votre lettre et faisant suite à une précédente correspondance relative au règlement des pertes mobilières subies par les sinistrés du 28 juillet 1947, je vous confirme que le règlement des dossiers mobiliers déposés par les intéressés pourra, par mesure exceptionnelle, être effectué, quel que soit le pourcentage de destruction, d'après l'une des trois méthodes prévues à l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946. »

Ainsi, toutes directives étaient données au délégué départemental de la reconstruction du Finistère, pour que le règlement des dommages mobiliers subis par les sinistrés du 28 juillet 1947 intervint sans délai, dans le cadre des dispositions de la loi du 28 octobre 1946.

Il a été décidé, à ce moment, de ne pas opposer aux intéressés les dispositions relatives à l'ordre de priorité qui, en matière mobilière, ne permettaient d'accorder un règlement qu'aux sinistrés ayant subi au moins 50 p. 100 de perte.

C'est ainsi que la quasi-totalité — 98 p. 100 — des intéressés, quel que soit le pourcentage de pertes subies, a, à l'heure actuelle, bénéficié d'un versement.

La formule employée par Mme Lambert est plutôt obscure en ce qui concerne les signatures dont il est fait état.

Ces signatures sont demandées afin d'obtenir l'accord des sinistrés sur le montant de l'indemnité dont le règlement est envisagé. Aucune pression n'est exercée à cette occasion sur les intéressés qui, en toute hypothèse, peuvent, après leur accord, remettre en cause l'estimation qui a été faite en fournissant toutes justifications utiles.

A ma connaissance, aucune signature émanant de sinistrés pour un autre objet ne leur a été opposée pour les écarter du bénéfice d'un règlement.

M. le président. La parole est à Mme Lambert.

Mme Marie Lambert. Je pense, monsieur le ministre, que les sinistrés du 28 juillet ne seront pas satisfaits de votre réponse, car vous ne nous dites pas quelles mesures pratiques ont été prises pour leur donner satisfaction.

Trois ans et demi se sont écoulés depuis la catastrophe de Brest, au cours de laquelle un *Liberty Ship*, chargé de nitrate d'ammonium, provenant de la récupération de fabrications de guerre américaines non utilisées, a fait explosion dans notre port.

S'il est vrai que chaque sinistré a pu obtenir réparation partielle de ses dommages...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Merci !

Mme Marie Lambert. ... il reste encore un grand nombre de cas qui ne sont pas réglés.

C'est, par exemple, celui d'une veuve de guerre, gravement blessée à la tête dans l'explosion, qui vient, dernièrement encore, de subir une délicate opération, qui est alitée actuellement et dont la maison, endommagée par l'explosion, attend toujours réparation.

Pour qu'elle puisse obtenir le payement de ses indemnités, on lui réclame les factures des travaux effectués sur sa maison.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est la règle.

Mme Marie Lambert. Or, elle n'a jamais pu les entreprendre, étant malade et manquant des ressources nécessaires.

A l'extrême gauche. Cela, ce n'est pas la règle.

Mme Marie Lambert. Sa fille a dû quitter son travail pour rester auprès d'elle, perdant ainsi le plus clair des ressources qui les faisaient vivre toutes deux. Et la maison qu'elles habitent est située au-dessus du port; elle est fouettée par la pluie et le vent de mer; l'eau ruisselle sur les murs.

Il y a aussi des cas nombreux où, bien que les dossiers de dégâts mobiliers aient été déposés, le sinistré n'a encore perçu qu'une minime avance.

Il y a les veuves qui ne perçoivent qu'une pension de 29.100 francs par an.

Il y a des blessés auxquels, malgré de multiples certificats médicaux, on refuse encore la pension à laquelle ils ont droit.

Tous, monsieur le ministre, attendent de vous, non plus des promesses, mais des dispositions pratiques qui mettront fin immédiatement à leur vie difficile.

En ce qui concerne le refus de réparation intégrale qu'on oppose à des sinistrés, en leur présentant une signature qu'ils ont donnée pour un tout autre motif, voici comment les choses se sont passées:

Dans les semaines qui ont suivi l'explosion et en attendant que le payement officiel intervienne, le comité d'aide avait décidé d'accorder un secours provisoire à tous les sinistrés.

Les estimations des dommages n'étant pas encore officiellement enregistrées et ignorant d'où viendrait le règlement du sinistre, soit de la compagnie d'assurances, soit du Gouvernement, la fédération des sinistrés avait accepté que les sinistrés ayant droit à des secours signent un pouvoir au comité d'aide, afin que celui-ci puisse, le cas échéant, être remboursé des sommes avancées.

Or, quand ces sinistrés se sont présentés à la mairie, M. Chupin, président du comité d'aide, leur fit signer une déclaration dans laquelle le sinistré reconnaissait avoir perçu la totalité de ses dommages.

De nombreux sinistrés auraient signé sans se rendre compte et, aujourd'hui, on leur oppose ce papier quand ils réclament le payement intégral de leurs dommages.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais non!

Mme Marie Lambert. C'est une véritable escroquerie. C'est le terme qui a été employé par la fédération des sinistrés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce que vous dites est inexact, madame Lambert.

Mme Marie Lambert. C'est vrai.

Pourtant l'évaluation des dommages a été faite régulièrement, en accord avec M. Piquemal, délégué du M. R. U. et les factures ont été fournies.

A l'assemblée générale, on a cité, par exemple, le cas d'une femme dont la presque totalité des meubles a été brisée et dont on peut dire, par conséquent, que la somme de 80.000 francs qu'elle réclame n'a rien d'exagéré. On ne lui en oppose pas moins la signature qu'elle a donnée contre une avance de 4.000 francs, considérée comme constituant un règlement définitif de ses dommages.

Il y a là, je pense, monsieur le ministre, une situation qu'il est urgent de reviser.

Les sinistrés brestois du 28 juillet 1947 ne comprendraient pas, non plus d'ailleurs que les sinistrés de guerre, que dans le budget que nous serons bientôt appelés à examiner ne soient pas inscrits les crédits nécessaires à leur dédommagement.

J'indique, d'ailleurs, que la situation s'est encore aggravée pour un grand nombre de sinistrés habitant en baraques, à la suite des dernières tempêtes.

Ces sinistrés attendent, non plus des promesses, monsieur le ministre, mais des réalités. Ils attendent que le Gouvernement pense un peu moins à gonfler le budget militaire et un peu plus aux malheureux qui souffrent encore des conséquences de la terrible guerre dont nous venons de sortir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*).

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il paraît, monsieur le président, que je n'ai pas le droit de répondre.

M. le président. En effet, le règlement ne vous le permet pas.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je regrette de ne pas pouvoir redresser quelques erreurs commises par Mme Lambert. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. Tous ces faits ont été relatés dans les journaux et vous ne les avez jamais réfutés!

— 4 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° de M. Lucien Lambert, sur: *a*) l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie; *b*) sur les causes et les conséquences de cette mévente très grave qui cause des difficultés considérables à un grand nombre d'agriculteurs; *c*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir un écoulement normal, à un prix rémunérateur, de notre production;

2° De M. Roulon, sur la politique agricole du Gouvernement;

3° De M. André Tourné, sur: *a*) la politique d'importations abusives de fruits et légumes de l'étranger, en particulier d'Italie et d'Espagne; *b*) sur les conséquences désastreuses du protocole d'accord franco-italien du 7 mars 1950, dont est victime la production horticole de France et particulièrement celle des départements méditerranéens; *c*) sur l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment des tomates et des pêches, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie, sans que pour cela les prix à la consommation aient baissé en proportion; *d*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre un écoulement normal, à des prix stables et rémunérateurs, de notre production agricole et horticole;

4° De M. Legendre, sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du blé, pour la campagne 1950-1951, en violation des textes légaux, contrairement à l'engagement pris par M. le président du conseil, dans sa déclaration ministérielle et renouvelé par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, le 27 juillet dernier;

5° De M. Moussu, sur le prix du blé de la récolte 1950;

6° De M. Monin, sur les décisions que le Gouvernement a prises concernant les prix du blé et du pain;

7° De M. Paul Caron, sur la fixation du prix du blé pour la campagne 1950;

8° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment: *a*) sur les mesures qu'il compte prendre pour apporter un remède à la crise viticole qui s'exprime en ce moment par l'effondrement des cours et la mévente, sans aucun profit pour les consommateurs par suite de la fiscalité écrasante qui frappe le vin; *b*) sur l'urgence du vote des propositions de loi tendant à réduire le prix des fermages abusifs et à appliquer aux preneurs métayers le partage aux 2/3 en cas de bail à métayage; *c*) sur le récent décret pris par le Gouvernement et fixant pour les salariés agricoles le salaire minimum garanti à un taux ridiculement bas ayant pour effet d'infériorisier considérablement les salariés de l'agriculture par rapport à ceux des autres professions; *d*) sur les mesures de radiation massives prises à l'encontre des vieux paysans qui demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux et sur la nécessité d'instituer rapidement la caisse vieillesse agricole;

9° De M. Jean Masson sur: *a*) la violation des garanties inscrites dans le décret du 22 mars 1948 à l'occasion du calcul du prix de revient du blé de la récolte 1950; *b*) la politique d'importation et d'exportation du Gouvernement; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs en engrais, et notamment en scories;

10° De M. Guyomard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'écoulement de la récolte de pommes et les moyens qu'il pense mettre à la disposition des cultivateurs pour leur permettre d'utiliser au maximum une production abondante des fruits à cidre;

11° De M. Gérard Vée sur les conditions de fixation du prix du blé pour la campagne en cours, et notamment les raisons pour lesquelles les dispositions instituant une prime de conservation n'ont point été remises en vigueur;

12° De M. Roclore sur la politique agricole du Gouvernement et en particulier sur la fixation du prix du blé.

Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que les temps de parole des groupes restant encore à utiliser sont les suivants:

Groupe socialiste: 2 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté: 1 minute;

Groupe d'action démocratique et sociale: 4 minutes;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale: 20 minutes;

Groupe de l'Union des républicains progressistes: 3 minutes;

Autres groupes: 15 minutes.

Les groupes communiste, du mouvement républicain populaire, radical et des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, les orateurs qui se sont succédé à cette tribune au cours des deux séances d'hier, ont été unanimes à constater que, depuis environ deux ans, la situation de l'agriculture française a évolué dans un sens souvent défavorable.

Je n'entends pas, pour ma part, contester une telle affirmation. Je ne veux pas non plus borner mon rôle à celui de porte-parole d'un Gouvernement auquel n'ont pas été épargnées, comme il est d'usage dans les débats d'interpellation, les critiques parfois un peu vives.

Ce rôle me serait sans doute facilité par l'exagération, l'outrance de certaines des critiques qui ont été ici formulées, mais il me semble que nous avons mieux à faire que de donner à un tel débat l'allure d'une sorte de discussion d'ordre judiciaire où, après l'accusation, se fait entendre la défense, avec le seul souci de répondre aux attaques et d'obtenir finalement je ne sais quel verdict d'absolution.

Si nous ne sommes pas, en effet, les uns et les autres, placés dans la même optique, nous avons cependant, n'est-il pas vrai ? une responsabilité commune : celle de dégager, et, si possible, d'affirmer et de réaliser ensemble une politique agricole qui soit vraiment susceptible de porter remède aux maux dont souffre présentement notre agriculture.

Essayons donc, d'abord, si vous le voulez bien, en toute objectivité, de rechercher les causes de ces maux et, ensuite, de déterminer les objectifs et les méthodes d'une politique agricole sur laquelle, dans cette Assemblée, pourrait se grouper une vaste majorité.

Au cours de la discussion d'interpellations qui eut lieu dans cette enceinte en février 1949, j'avais été conduit à décrire et à tenter d'expliquer les premiers symptômes du mal.

Quelques mois auparavant, nous avions vu se produire soudainement l'effondrement des prix de quelques produits agricoles, notamment celui des pommes de terre, et nous avions, ensemble, constaté qu'avec une soudaineté vraiment étonnante pour qui ne se souvient pas de certains précédents historiques la France était sortie de la pénurie alimentaire pour se trouver brusquement placée en pleine crise de surproduction.

Un de nos collègues — c'était, je crois, M. Waldeck-Rochet — a fait observer hier que, dans le domaine industriel, les mêmes causes n'avaient pas produit les mêmes effets. Il nous disait qu'on était également sorti de la pénurie pour les produits industriels et que, cependant, on n'avait pas, dans le secteur industriel, enregistré une baisse comparable à celle que connurent les produits agricoles.

Il y a eu tout de même dans le temps un certain décalage. Pour certains produits industriels au moins, la pénurie a duré plus longtemps que la pénurie alimentaire. Mais il faut convenir, en outre, que les produits industriels bénéficient d'une résistance à la baisse beaucoup plus grande que les produits agricoles. Et c'est ici le moment de rappeler très brièvement certaines caractéristiques communes à tous les marchés agricoles et auxquelles il a d'ailleurs été fait allusion hier par certains orateurs.

Souvenons-nous que sur le marché agricole la demande manque totalement d'élasticité, qu'une fois les besoins du consommateur satisfaits il devient impossible de placer sur le marché le moindre surplus, tandis qu'en revanche l'offre est soumise à de nombreuses fluctuations dues surtout aux conditions atmosphériques.

Le cultivateur n'a pas, comme l'industriel, la possibilité d'adapter son offre à la demande, de régler l'écoulement des produits selon la capacité d'absorption du marché.

Il s'agit souvent de denrées périssables, et l'agriculteur n'a pas les possibilités de stockage, même lorsqu'il ne s'agit pas de denrées périssables, qui lui permettraient d'introduire la stabilité et la régularité là où la nature crée les fluctuations et les sautes les plus brusques. Ainsi, qu'il s'agisse d'ailleurs d'excès ou d'insuffisance, le moindre déséquilibre entre l'offre de produits agricoles et la capacité d'absorption du marché se traduit par des mouvements de cours brusques, par des effondrements dans certains cas, tantôt par ces hausses que les journalistes ont coutume d'appeler « flambées de prix ».

Si nous considérons l'agriculture française, il faut bien convenir que ce que l'on appelle maintenant le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels est le symptôme d'une sorte de mal chronique dont est atteinte notre agriculture. Il suffit de se souvenir de son histoire du siècle passé et des premières décades du 20e siècle pour se rendre compte qu'elle a été marquée, trop fréquemment hélas! par des crises de mévente qui ont donné à l'agriculteur français un complexe très particulier de crainte devant toute expansion de la production.

La France se trouve à cet égard placée dans une situation très particulière sur laquelle je veux un instant attirer l'attention de l'Assemblée.

La structure de notre économie est telle qu'en année de récolte médiocre nous connaissons la pénurie des denrées alimentaires, mais qu'il suffit d'une ou de plusieurs bonnes récoltes pour que notre production dépasse la capacité d'absorption de notre marché. Ainsi nous perdons, si j'ose ainsi m'exprimer, sur les deux tableaux.

Comme on l'a parfois très justement souligné, la France intervient toujours à contretemps sur le marché mondial des denrées alimentaires. Qu'elle ait une mauvaise récolte, et c'est le plus souvent un phénomène général, notre pays se trouve obligé d'acheter des compléments de nourriture sur le marché mondial au moment précisément où la pénurie fait monter les prix. Qu'au contraire nous ayons des excédents occasionnels, et nous voici contraints d'offrir sur le marché mondial des denrées qui sont dépréciées précisément parce que l'on se trouve dans une année de surproduction.

L'agriculteur français ne bénéficie, pour l'écoulement de ses produits, ni de la sécurité que connaissent les agriculteurs des pays toujours déficitaires au point de vue alimentaire, qui ont à leur disposition un marché intérieur toujours assuré, ni de cette autre sécurité dont peuvent bénéficier les agriculteurs de pays exportateurs d'une manière permanente, qui ont pu de longue date organiser une politique d'exportation en s'établissant sur les marchés extérieurs dans des conditions qui donnent toute assurance aux producteurs. C'est, par exemple, le cas du Danemark pour les produits laitiers.

Telle est cette sorte de vice de structure dont souffre l'économie française, depuis fort longtemps d'ailleurs, et qui fait que périodiquement, à intervalles rapprochés, l'agriculture française connaît ces crises de mévente dont le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels est simplement le symptôme qui actuellement frappe tous les regards.

Symptôme d'un mal! Vous conviendrez, mesdames, messieurs, qu'une politique agricole ne doit pas s'attaquer aux symptômes, qu'il ne s'agit pas de briser ou de truquer en quelque sorte le baromètre, que c'est aux causes même du mal qu'il faut s'attaquer.

Ici, se pose — je m'excuse de poser d'abord le problème en terme assez généraux — une première grande option. Quelle doit-être l'inspiration générale d'une politique agricole ? On pourrait songer d'abord à une politique du laissez-faire et du laissez-aller. C'est celle qui fut, dans notre pays, très longtemps pratiquée et qui est responsable, il faut bien le dire, de l'insuffisance d'équipement de notre agriculture et qui fait que la France, le plus grand pays producteur agricole d'Europe occidentale, n'ait pas réussi jusqu'à une époque très récente à s'affirmer nettement comme pays exportateur de produits agricoles.

Mais nous avons entendu, hier, s'établir très aisément l'accord entre M. Guille, qui constatait que tout le monde, ici, demande au Gouvernement d'intervenir dans l'économie agricole et M. le président Delcos qui s'affirmait, lui aussi, très résolument partisan d'une politique d'organisation du marché, à cette seule réserve près que l'organisation ne lui paraît admissible et souhaitable qu'à condition qu'elle corresponde à une indiscutable nécessité.

Voilà donc un premier point fort important. Il n'est pas question, dans ce domaine particulier de la politique agricole, d'opposer je ne sais quel libéralisme doctrinaire à un interventionnisme systématique ou dogmatique. Tout le monde est d'accord pour considérer que le Gouvernemnt a, non seulement le droit, mais le devoir d'intervenir pour remédier aux difficultés de l'agriculture et introduire dans le déroulement de la vie économique du secteur agricole de l'ordre et de la stabilité.

A l'opposé, d'ailleurs, d'un libéralisme total que tout le monde, ici, m'a-t-il semblé, répudie, au moins dans ce domaine particulier de la politique agricole, on pourrait envisager une sorte de protectionnisme intégral, qui consisterait, d'une part, à abriter le marché intérieur derrière une muraille de Chine par une protection douanière et un contingentement qui ne laisseraient pénétrer en France aucune denrée alimentaire étrangère, d'autre part, à organiser, à l'intérieur même du marché, certaines branches de la production en circuit fermé, en quelque sorte, en vase clos, en assurant, par des moyens purement artificiels l'écoulement d'une production que l'on aurait placée dans des conditions également artificielles.

Je déclare tout de suite qu'une telle politique serait probablement dangereuse et impraticable en France, si elle consistait à soustraire totalement telle ou telle branche de la production agricole aux aléas de la vie économique, à créer des prix tout à fait artificiels et des débouchés non moins artificiels. Elle nous conduirait très rapidement à une situation que connaît la politique agricole américaine, celle où l'Etat, qui a dispensé très largement les garanties de prix, se voit obligé de prendre en charge des quantités considérables de produits agricoles qui représentent d'ailleurs des sommes énormes.

Ainsi, en 1950, aux Etats-Unis d'Amérique, le gouvernement s'est engagé, par des achats ou par des prêts, pour une fraction de la production agricole qui représente 6.850 millions de dollars, soit près de 2.400 milliards de francs, autant que la totalité du budget français.

On comprend bien qu'une telle politique n'est possible que dans un pays comme les Etats-Unis, plus riche que le nôtre, où la productivité est plus élevée et où les revenus agricoles ne

représentent qu'une part modeste du revenu national, de sorte qu'il est possible à l'ensemble des contribuables de créer, pour une très grande partie de la production agricole, un débouché entièrement artificiel à la charge des finances publiques.

Si nous écartons tout à la fois la politique du laissez-faire et une telle politique de protectionnisme intégral, il nous reste, pour résoudre le problème permanent, chronique, qui se traduit présentement par le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels, à retenir deux objectifs essentiels: l'un, qui véritablement saisira le mal à la racine, sera d'ouvrir à notre production agricole de larges débouchés organisés et stables; l'autre sera de nous engager résolument dans la voie du progrès technique.

Sur ce point, je n'insiste pas, car tous ceux qui sont intervenus ont considéré qu'il convient à la France de pratiquer une politique d'élargissement des débouchés agricoles et une politique de progrès techniques susceptibles de faire rattraper à notre agriculture le retard qu'elle a pris, au cours des dernières décades, sur un certain nombre d'agricultures étrangères.

Nous écartons, pour notre part, une autre solution qui serait de laisser notre agriculture s'enliser dans l'ornière de je ne sais quel malthusianisme qui consisterait, devant les difficultés que nous éprouvons à placer nos excédents, à nous replier en quelque sorte sur nous-mêmes, à rétrécir systématiquement notre production afin de supprimer le problème d'une autre manière, en créant systématiquement l'insuffisance de la production et, par conséquent, la pénurie alimentaire.

Une pareille politique serait contraire à l'intérêt de l'agriculture, qu'elle conduirait dans la voie de la régression et dans la voie aussi d'un lent désespoir qui accentuerait la désertion des campagnes et ferait fuir la jeunesse qui tournerait le dos à une terre vouée à l'abandon.

Elle serait aussi contraire à l'intérêt du consommateur, de ce consommateur qui ne comprend pas toujours l'importance des problèmes agricoles, qui, ayant pendant dix ans connu la pénurie et ses séquelles désagréables que furent le rationnement et le marché noir, vérifie une fois de plus ce vieux proverbe: « Passé le péril, on oublie le saint », qui ne se rend pas toujours compte que seule une succession, peut-être exceptionnelle, de récoltes favorables a fait vraiment reculer la pénurie.

Car nous savons tous, mesdames, messieurs, qu'il suffirait d'une ou plusieurs mauvaises récoltes pour que la France soit à nouveau hors d'état de se nourrir des produits de son sol, et peut-être nous trouverions-nous alors devant un problème insoluble: celui d'importer des denrées alimentaires que, l'aide américaine ayant pris fin, nous ne serions plus en état de payer.

Il est aisé d'imaginer quelles seraient les conséquences économiques et sociales d'un pareil état de choses!

Je pense que, contrairement à ce que l'on croit parfois dans les villes, l'objectif premier de toute politique agricole est de bannir définitivement le péril de la pénurie. Cela veut dire qu'une politique agricole est en premier lieu au service du consommateur. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Nous pensons aussi — j'y reviendrai tout à l'heure — que l'agriculture française n'a pas le droit et que surtout la nation française n'a pas le droit de stériliser une partie des sources de notre richesse agricole, car, si nous connaissons parfois, temporairement, des difficultés de mévente, il est peut-être scandaleux de parler de surproduction, alors que nous savons bien qu'au delà de nos frontières, en Europe, et surtout dans des pays plus lointains, il y a encore des centaines de millions d'hommes et de femmes qui connaissent la faim.

Les hommes de notre génération failliraient à leur devoir si la coexistence de la surabondance et de la misère ne faisait pas naître enfin ces initiatives hardies, généreuses et intelligentes qui permettront d'augmenter dans le monde les chances de la paix en étendant le règne de la justice. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Il faudrait d'abord l'établir en France, la justice!

M. le président. Veuillez écouter l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Nous sommes donc, les uns et les autres, d'accord — et je le constate avec plaisir — pour opter résolument, malgré les déconvenues que nous avons subies, pour une politique d'expansion, contre une politique de malthusianisme. Mais je conviens très volontiers, et ceci me place au cœur du débat, que les objectifs que, tout à l'heure, j'assignais, d'accord avec vous, à la politique agricole — la conquête des débouchés extérieurs et surtout leur aménagement, leur consolidation d'une part, le progrès technique de l'autre — sont des objectifs éloignés que l'on ne peut pas atteindre d'un seul coup. C'est sans doute l'impatience devant cette lenteur, cependant inévitable, qui constitue le fond de ce malaise paysan que l'on a très éloquemment traduit hier à cette tribune.

Il nous faut donc, au moins à titre transitoire, prendre un certain nombre de mesures qui soient de nature à desserrer l'étau dans lequel se trouvent présentement enfermés un trop grand nombre de nos producteurs agricoles et qui mettent aussi notre production en mesure d'atteindre les objectifs finaux.

Le Gouvernement a, récemment, pris certaines mesures que je veux rappeler brièvement. Car, ce déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels, le Gouvernement, pour sa part, ne le nie point.

Sans doute l'existence même du phénomène a-t-elle donné lieu à certaines controverses assez vives. Nous avons vu ce domaine serein de la statistique devenir lui-même un champ clos où s'affrontaient avec une passion inattendue des thèses opposées. Nous avons entendu s'élever, au nom de l'industrie, une voix qui nous avait accoutumés à plus de modération et d'objectivité, pour incriminer avec une certaine virulence ceux qui ont le courage de constater le fait que, depuis 1948, l'évolution des prix industriels et celle des prix agricoles ont été divergentes et que, par conséquent, le pouvoir d'achat de l'agriculteur, en produits industriels, s'est trouvé diminué.

Constater ce fait n'est pas porter contre l'industrie des accusations injustes. Il s'agit simplement, constatant un fait, d'en rechercher la cause et d'y porter remède.

Le Gouvernement a essayé d'abord de s'en prendre à un certain nombre de prix industriels qui intéressent directement l'agriculture.

C'est ainsi que, le 12 octobre 1950, et sous réserve de l'approbation du Parlement, le Gouvernement a décidé de prévoir, malgré une décision de principe antérieure écartant toutes subventions économiques, une somme d'environ 7 milliards de francs affectée, pour partie, à la reconduction en année pleine de la ristourne sur les carburants agricoles que vous avez décidée en juillet dernier, pour partie, à raison d'environ 2 milliards et demi, aux prix des engrais. Sur ce dernier point, je désire vous fournir de brèves explications.

La subvention de 2 milliards et demi, si vous l'adoptez, mesdames, messieurs, permettra d'éviter certaines hausses qui, en dehors de cette mesure, ne pourraient pas être évitées, car tous les services compétents ont constaté, après des études minutieuses, qu'il existe des facteurs de hausse dont il faut absolument tenir compte.

Elle permettra, pour les superphosphates, d'annuler une hausse de 3 p. 100 intervenue au mois d'août dernier. Elle permettra, en outre, pour les engrais azotés dont l'importance est particulière, de réaliser, à partir du 1er janvier prochain, une baisse de 5 p. 100.

Enfin, dans ce total d'environ 7 milliards de francs, est comprise une somme d'un milliard de francs qui permettra, par une subvention, d'éviter la hausse du maïs d'importation, qui introduirait dans le marché céréalier un nouvel élément de déséquilibre.

On me dira sans doute que ce sont des mesures modestes et de portée limitée. J'en conviens volontiers. Il n'est pas possible à la France, vous le savez bien, dans l'état actuel de ses finances publiques, de dégager une masse de manœuvre considérable qui, sous forme de subventions massives, permettrait de réduire certains prix industriels.

Il faut bien nous concentrer sur l'essentiel et, lorsque vous connaîtrez, mesdames, messieurs, dans leur ensemble et dans leur détail les projets financiers que nous vous demanderons d'adopter, vous constaterez que cet effort supplémentaire de 7 milliards de francs en faveur de l'agriculture représente vraiment pour les finances publiques un effort difficile et, par conséquent — vous me permettrez de l'ajouter — méritoire.

Une autre série de mesures a été prise également en octobre afin d'aboutir à la baisse ou, tout à moins, à la stabilisation de certains prix industriels. Ce sont les mesures d'importation.

Vous savez que, pour toute une série de produits industriels qui intéressent le consommateur rural comme tous les autres consommateurs, il a été décidé que les droits de douane seraient suspendus. Il s'agit notamment des filés et tissus de coton et de laine, des vêtements de travail, du linge de maison, des chaussures, des bottes en caoutchouc, de la sacherie.

On me dira que ces mesures n'ont pas encore produit un effet considérable. Peut-être le temps qui s'est écoulé depuis

lors est-il trop bref pour en juger. Mais j'ajoute immédiatement et très franchement que nous sommes engagés dans une conjoncture qui ne nous permet pas d'espérer, dans le secteur industriel, des baisses massives; ce serait vraiment se constituer aveugle volontaire que de ne pas le reconnaître.

Car enfin, si nous avons vu, depuis 1948, une évolution divergente des prix agricoles et des prix industriels, cette évolution est due au fait que j'évoquais au début de mon exposé, à cette plus grande résistance à la baisse opposée par le vendeur industriel qui peut stocker, adapter son offre à la demande et qui, parfois aussi — pourquoi ne pas le dire ? — peut se concerter, ce qui pose, pour le Gouvernement et pour le Parlement, le problème d'une législation contre les ententes, que nous aborderons un jour prochain. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Cependant, on a vu s'amorcer, au printemps et au cours de l'été dernier, un mouvement de baisse des produits industriels, à un moment où de bons esprits pensaient que nous étions menacés d'une grave dépression économique, génératrice de chômage.

Mais il faut bien convenir que, quelques semaines à peine après que cette évolution se fût dessinée, nous avons assisté, pour des raisons que nous ne connaissons que trop bien et qui tiennent à la situation internationale, à la hausse rapide et fiévreuse des matières premières, sur tous les marchés du monde.

Il faut reconnaître en toute objectivité qu'il existe actuellement, pour de nombreux produits industriels, des causes de hausse auxquelles il est impossible de se soustraire, car il est hors de doute que la hausse des matières premières s'intègre inéluctablement dans les prix de vente

Par conséquent, la possibilité d'action directe sur les prix industriels, dans le sens de la baisse, se trouve malheureusement limitée. Nous savons bien qu'il n'est plus question, maintenant, de dépression économique et que, pour des raisons qui ne sont pas, hélas! de nature à nous donner une satisfaction sans mélange, l'économie française se trouve engagée, maintenant, dans une voie nouvelle; elle va être conduite à intensifier son effort et, dans ces conditions, la conjoncture se trouve, une fois de plus, renversée dans un sens qui, pour écarter le spectre du chômage, fait renaître, en revanche, le danger de voir persister, et peut-être même s'aggraver, le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels.

Il resterait sans doute alors une troisième méthode, mais personne, au cours du débat d'hier, ne l'a préconisée.

Nous avons entendu condamner la carence du Gouvernement, l'inefficacité des mesures qu'il a prises. Je reconnais que, dans ce domaine de l'action directe sur les prix industriels, les mesures que nous avons prises n'ont eu et ne pouvaient avoir qu'une efficacité limitée.

Mais personne n'a préconisé le retour à une autre politique qui a été pratiquée pendant et après la guerre et contre laquelle s'est manifesté, à partir de 1946 et de 1947, un sursaut qui a secoué les secteurs les plus étendus de la population française et la quasi-unanimité du Parlement.

En effet, n'est-il pas vrai que c'est sous la poussée de l'opinion publique et de l'opinion parlementaire qu'ont été liquidés, à partir de 1947, tous les instruments d'une politique que l'on a qualifiée de dirigiste, injonction étant faite à l'Etat de ne se mêler que de ses affaires traditionnelles et de s'abstenir d'intervenir dans la vie économique ?

L'effort nécessaire de compression des dépenses publiques et d'économies administratives a porté, en premier lieu, sur ces instruments de l'intervention de l'Etat dans la vie économique, de sorte que le Gouvernement, à qui l'on fait présentement sommation d'intervenir pour arrêter le cours naturel des choses, pour faire baisser les prix que les lois économiques font monter, se trouve dans la situation d'un homme à qui l'on demanderait de mettre vigoureusement la main à la pâte, mais à qui, au préalable, on aurait coupé les bras. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je demande donc s'il est, dans cette enceinte, des députés ou des groupes qui estiment qu'il convient de rendre à l'Etat les moyens d'intervention dans la vie économique qu'on lui a, au préalable, retirés.

C'est là une position défendable. Cependant — je le dis franchement — nous sommes bien obligés de constater que ni l'état de l'opinion publique, ni l'état de l'opinion parlementaire ne permettent d'envisager une pareille politique, et que, si les possibilités de l'Etat en la matière sont limitées, c'est la conséquence d'un ensemble de circonstances dont nous devons avoir conscience, mais qui devraient peut-être modérer certaines critiques qui, hier, ne nous furent pas ménagées.

Il reste donc d'autres méthodes que nous connaissons, notamment celle des garanties de prix.

Il est vrai que les garanties de prix peuvent constituer le moyen non pas certes, d'éliminer, mais de réduire l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels.

J'ai bien compris qu'aux yeux d'un grand nombre d'interpellateurs le Gouvernement est critiquable de ne pas avoir utilisé à plein cet instrument que constitue la garantie de prix qui pouvait être entre ses mains un moyen efficace de réduire l'écart qui sépare les prix de tels produits agricoles des prix des produits industriels que le producteur est obligé d'acquérir.

Peut-être ne jugerez-vous pas superflu que, brièvement, je formule devant vous quelques réflexions sur la nature exacte de cette politique des garanties de prix, dont tout le monde parle, mais dont certains ne semblent pas avoir suffisamment médité les possibilités et aussi les impossibilités.

A l'origine, après la guerre, elle a été conçue comme une politique de garantie juridique contre les taxations arbitraires.

A ce moment, il n'existait pas de problème d'écoulement des produits agricoles. C'était la pénurie et tout produit alimentaire trouvait aisément preneur. Le seul danger qui pût menacer le producteur était celui d'une intervention abusive de l'Etat qui, méconnaissant certains impératifs économiques et techniques, pouvait être tenté de fixer arbitrairement les prix des produits agricoles sans tenir compte de leurs prix de revient.

C'est ainsi que mon éminent prédécesseur, M. Tanguy Prigent, avait été conduit, à partir de 1947, à proposer au Gouvernement une série de textes qui établissaient un système de calcul des prix de vente selon le coût de production.

Il faut bien dire que la garantie de prix, cet instrument qui fut créé dans les circonstances que je viens de rappeler, mais qui sont maintenant révolues, est appelée à résoudre maintenant des problèmes d'un autre ordre.

La garantie de prix, conçue comme un instrument juridique, est sans doute périmée et à coup sûr inefficace si elle n'est pas assortie de certaines garanties d'écoulement des produits. Instrument juridique à l'origine, elle doit nécessairement devenir un instrument économique et s'insérer dans une politique générale d'organisation du marché agricole.

En effet, si nous sommes obligés d'écarter la politique de soutien des prix à l'américaine, dont je parlais tout à l'heure, il est évident que nous ne pouvons donner effet à la garantie de prix qu'à la condition de pratiquer une politique économique qui, réellement, effectivement, permette au producteur d'écouler ses produits aux prix qui auront été fixés. Et c'est pour avoir parfois méconnu cette vérité d'évidence que certains ont connu des désillusions.

Il faut aussi que la garantie de prix devienne un instrument de progrès technique. Permettez-moi d'insister sur ce point.

Nous avons introduit dans nos textes sur les garanties de prix une notion fondamentale dont l'importance n'a pas toujours été aperçue par ceux qui, en dehors des milieux agricoles, reprochaient à ce système d'être un facteur de conservation routinière, d'encourager, en quelque sorte, le conservatisme des méthodes techniques et de s'opposer au progrès.

Il s'agit de la notion du rendement forfaitaire croissant d'année en année, qui pour le blé, pour la betterave, pour le lait, conduit le producteur à intensifier, au contraire, son effort de progrès technique, afin que son rendement réel augmente au moins dans la même mesure et au même rythme que le rendement forfaitaire, faute de quoi il serait pénalisé, car l'élévation progressive du rendement forfaitaire diminuerait le revenu réel qu'il tire de sa production.

C'est là un élément essentiel, mesdames, messieurs, car vous sentez bien que, pour une agriculture comme l'agriculture française, conduite, à moins qu'elle ne veuille se résigner au malthusianisme rétrograde, à placer en dehors de nos frontières une grande partie de sa production, il n'est de solution possible qu'à la condition que nous puissions exporter à des prix qui nous permettent de concurrencer les productions étrangères.

Vouloir tout à la fois une politique d'expansion et d'exportation, sans reconnaître la nécessité d'un effort technique qui aboutisse à accroître la productivité et à diminuer nos prix de revient, c'est se placer soi-même dans un dilemme, c'est, si vous préférez, nous engager dans une impasse et nous préparer de cruels réveils.

Je demande à l'Assemblée de méditer cette disposition, car, lorsque nous examinerons dans un instant les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été conduit à appliquer le système des garanties de prix, certains d'entre vous comprendront que, si le Gouvernement a dû faire, des méthodes de calcul

que vous connaissez, des applications qui ont été jugées restrictives, il a sans doute obéi à certaines considérations dont je parlerai très loyalement tout à l'heure, mais il avait aussi le sentiment qu'une application des garanties de prix qui aboutirait à perpétuer entre prix français et prix étrangers un écart trop considérable irait à l'encontre des objectifs que j'ai exposés, avec, me semblait-il, l'assentiment de l'Assemblée. Cela nous conduirait dans cette impasse à laquelle il convient précisément de faire échapper notre agriculture.

En d'autres termes, il faut que la garantie de prix, qui, pour certains produits, n'a peut-être qu'un intérêt transitoire, s'articule sur l'effort à longue échéance qui permettra à notre agriculture de trouver sa prospérité dans son expansion et dans l'installation définitive sur certains marchés étrangers.

M. Jean Legendre. Le prix du blé en France, monsieur le ministre, est très inférieur au cours mondial.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, j'y viendrai tout à l'heure. Si vous le permettez, après cette introduction un peu longue, dont je m'excuse, je traiterai successivement le cas des différents produits dont il a été question hier et, notamment, avec une attention particulière, celui du prix du blé.

Je précise, d'ailleurs, dès à présent, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, que la considération que je viens de développer est, à mon sens, l'une de celles qui doivent être retenues, mais non pas la seule ni, surtout, la considération déterminante.

Je veux surtout attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité où nous sommes de ne jamais perdre de vue ce qui paraît être l'objectif essentiel: rendre notre agriculture capable de soutenir sur le marché intérieur et sur les marchés étrangers toutes les concurrences, étant bien entendu que cet objectif ne peut être atteint qu'à l'issue d'une période transitoire.

En effet — cette deuxième considération est aussi importante que la précédente — il ne saurait s'agir d'enfermer nos producteurs dans je ne sais quel cercle vicieux, de les inviter à se moderniser, à s'équiper sans que leur soient assurés, pendant la période transitoire, des prix suffisamment rémunérateurs. C'est seulement à l'issue de cette période de transition plus ou moins longue, qu'ils pourront être suffisamment armés pour affronter la concurrence internationale. Encore faut-il que l'évolution soit nettement dirigée dans ce sens et que la politique de garantie de prix ait ce caractère évolutif et progressif que j'essayais de définir il y a un instant.

M. Marcel Roclore. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Marcel Roclore. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur le ministre.

Il me semble que vous nous avez tout à l'heure placé devant un dilemme au sujet des prix industriels. Vous nous avez dit que le Gouvernement ne pouvait pas, ou presque pas agir sur ces prix. Vous avez eu recours à cette image qui exprimait bien votre pensée: le Gouvernement ne peut plus mettre directement la main à la pâte, puisqu'on lui a coupé les bras.

Néanmoins, je vous fais observer que le Gouvernement pèse très lourdement sur les prix industriels. Il est responsable, pour une large part, de cette hausse considérable des prix industriels depuis deux ou trois ans. Cette hausse résulte de l'accroissement des prix de revient...

M. Bernard Paumier. Par les taxes.

M. Marcel Roclore. ...accroissement, qui, lui-même, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, est avant tout conditionné par l'augmentation des charges fiscales.

C'est là un des éléments qui, me semble-t-il, a déterminé le déséquilibre entre les prix des produits industriels et les prix des produits agricoles.

De même, il n'est pas douteux que nous assistons depuis quelque temps à une montée croissante des charges dans l'agriculture, qui tend à peser sur les prix de revient des produits agricoles.

Je voudrais que l'on tienne compte de cette donnée et que vous ne vous borniez pas à dire que nous avons coupé les bras au Gouvernement, en l'empêchant d'intervenir trop directement dans le domaine économique, par un dirigisme que nous avons certes toujours combattu, et nous maintenons notre position.

Mais le Gouvernement a un autre moyen très efficace d'agir sur les prix industriels et d'éviter leur montée: c'est celui de la défiation fiscale à laquelle il faudra bien arriver; car les charges fiscales sont en train de ruiner l'économie française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, vous tenez là des propos qui, hors de cette enceinte et même devant cette assemblée peuvent recueillir facilement un assez large assentiment. (*Sourires.*)

Comment ne pas plaire à ses auditeurs lorsqu'on parle de diminuer la charge fiscale ?

Je ne voudrais pas anticiper sur les débats financiers qui pendant de longs jours, et probablement hélas! de longues nuits, vont retenir l'attention de l'Assemblée et qui permettront à chacun de ses membres d'étudier les données du problème et d'exprimer en pleine connaissance de cause leur avis sur les solutions possibles.

M. Marcel Roclore. Monsieur le ministre, je m'excuse de mon interruption qui aurait sans doute été mieux placée dans le débat budgétaire à venir; mais je ne voudrais tout de même pas que l'on oubliât que le Gouvernement peut et devra peser sur les prix industriels en diminuant la fiscalité.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, vous me permettrez d'achever ma réponse et de vous dire que je ne voudrais pas ici, malgré l'allusion discrète que j'ai faite à certaines déclarations publiques, polémiquer avec quiconque.

Mais, si je n'ai jamais considéré que les indices des prix traduisent exactement dans leur simplicité, dans leur unicité, une réalité extrêmement complexe, il faut tout de même convenir qu'ils dessinent assez nettement une évolution qui s'est produite depuis le mois d'octobre 1948, époque à laquelle les deux indices agricole et industriel étaient compris entre 1800 et 1900.

L'indice des prix industriels était, le mois dernier, à 2802. Je ne sache pas que les charges fiscales, au cours des deux dernières années, aient augmenté dans une telle proportion. Si nous avions le loisir de décomposer les prix des principaux produits industriels en leurs éléments essentiels — c'est-à-dire salaires, matières premières, charges fiscales bien sûr, charges sociales et profit — nous verrions très nettement que l'accroissement des charges fiscales ne représente qu'une part infime dans cette hausse qui a porté l'indice général de 1800 à 2802 en l'espace de deux ans.

Lorsque je fais cette constatation, je n'exprime aucune critique à l'égard d'aucune industrie ou d'aucun industriel, car rien n'est plus injuste, à mon sens, que ces jugements sommaires qui prétendent imputer des responsabilités personnelles, lorsqu'il s'agit, dans une large mesure, de conséquences souvent inéluctables d'un ensemble de faits économiques qui dépassent de beaucoup la volonté des individus placés devant le processus économique.

Par conséquent, je voudrais que, dans ce débat où nous essayons de comprendre ce qui se passe, nous écartions de notre esprit toute tendance à faire porter sur telle ou telle catégorie sociale ou professionnelle des responsabilités. Mais essayons d'y voir clair. Si je soulignais tout à l'heure — vous me permettrez de répondre encore ceci à mon excellent collègue interpellateur, le docteur Roclore — l'inefficacité relative des moyens d'action du Gouvernement dans le domaine industriel, ce n'était pas, à coup sûr, pour conclure qu'il n'y avait rien à faire. Au contraire, tout mon exposé va être consacré à l'examen de ce qu'il est possible de faire pour résoudre finalement le problème.

Je disais donc qu'en matière de garantie de prix, il convenait de l'appliquer, sans perdre de vue l'objectif final.

Mais j'en viens maintenant à l'examen des applications particulières qui ont été faites de cette politique.

Je commencerai par le problème du prix du blé.

D'abord, une question de date, à laquelle certains interpellateurs ont paru attacher une particulière importance.

On a reproché au Gouvernement de ne pas avoir tenu compte, dès cette année-ci, d'un vote émis par cette Assemblée le 27 juillet 1950. A cette date, l'Assemblée nationale a voté une loi prescrivant au Gouvernement de fixer le prix du blé avant le 1er août. Il m'avait paru très clair que ce vote intervenu trois jours avant l'échéance, alors que, d'ailleurs, la deuxième Assemblée devait également faire entendre sa voix, ne pouvait avoir de valeur que pour l'année prochaine. Aucun des orateurs qui, à l'époque, sont intervenus dans ce débat — je viens de relire le compte rendu publié au *Journal officiel* — n'avait demandé au Gouvernement de faire application de la loi nouvelle dès cette année-ci.

Seul M. le président de la commission de l'agriculture, dont l'intervention fort pertinente a été relue deux fois au cours du

débat d'hier, avait, en fin de séance, exprimé le désir que le prix du blé soit fixé avant le départ du Parlement en vacances — et non avant le 1er août —, sans que, d'ailleurs, le Gouvernement ait pris, à cet égard, un engagement.

Pour ma part, j'avais été amené à déclarer que: « Si une première enquête faite auprès des préfets a donné, il y a quelque dix jours, des résultats fort intéressants, il m'a semblé nécessaire d'ordonner une deuxième enquête, plus minutieuse et plus approfondie, dont les résultats ne me sont pas encore entièrement connus. Ainsi, il nous manque un élément d'appréciation essentiel, à savoir l'importance de la récolte, c'est-à-dire le rendement réel ».

Je demande à l'Assemblée de se souvenir de cette déclaration lorsque je parlerai de ce problème du rendement qui a été évoqué hier, si je ne m'abuse, par deux orateurs au moins, M. Legendre et M. Masson.

Le Gouvernement n'a donc pas, je tiens à le dire, violé un texte qui, d'ailleurs — on l'a très loyalement souligné hier — n'avait pas encore force de loi lorsqu'est arrivée la date fatidique du 1er août, et il a pris une décision qui n'était nullement le signe de je ne sais quel mépris ou dédain à l'égard de la volonté du Parlement.

Bien entendu, à partir du 1er août prochain, et si cette loi n'est pas modifiée par votre volonté, elle sera strictement respectée en ce qui concerne la date de fixation du prix du blé.

La décision du Gouvernement, au sujet du prix du blé, a été sévèrement critiquée. Il s'agit là, on l'a souligné, d'une décision rétrospective. Elle a tout de même un certain intérêt et, sans vouloir retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, je voudrais rappeler très rapidement comment s'est posé le problème.

Une fois de plus, la fixation du prix du blé avait été précédée d'un certain nombre d'études, de consultations et de discussions. Le Gouvernement, finalement, s'était trouvé, en ce qui concerne les frais de production à l'hectare, en présence notamment de trois prix ayant un caractère en quelque sorte officiel: le prix proposé par le conseil central de l'O. N. I. C., 48.519 francs; le prix calculé par les services techniques du ministère de l'agriculture, 47.310 francs; et le prix calculé par les services de la direction des prix du ministère des affaires économiques, 45.179 francs. Ce qui, en retenant le rendement forfaitaire de 17,5 quintaux à l'hectare, donnait respectivement les chiffres suivants: 2.772, 2.703 et 2.581 francs le quintal.

Quels étaient, pour les frais de production, les éléments de divergence ? M. Lalle, dans un exposé très objectif et très pertinent, a rappelé les principaux d'entre eux. Bien que j'aie quelque scrupule à entraîner l'Assemblée dans le labyrinthe d'une discussion assez technique, je suis bien obligé, ne serait-ce que par courtoisie envers M. Lalle, de répondre. Je manquerais, en effet, au principe de la Constitution et au devoir de déférence que j'ai envers votre Assemblée, si je me permettais de la renvoyer à l'exposé que j'ai fait récemment sur le même sujet devant le Conseil de la République, encore que plusieurs d'entre vous l'aient lu, puisqu'ils ont entrepris hier de le réfuter.

On a noté, M. Lalle l'a rappelé, quatre points de divergence. D'abord, en ce qui concerne les salaires, le principal élément de discussion était la question de savoir s'il convenait d'inclure les primes d'assurance accident dans les frais généraux, ou s'il convenait de les mettre en compte simplement parmi les autres charges sociales ?

Il est exact, comme l'a dit M. Lalle, que le deuxième procédé avait été employé l'année dernière. Le Gouvernement s'est rangé à l'avis de celui de ses services qui a pensé que, comme pour la betterave, il convenait de considérer que les primes d'assurances faisaient normalement partie du poste forfaitaire des frais généraux.

M. Albert Lalle. Il fallait modifier le pourcentage.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne le prix de la journée de cheval, qui est un poste important et complexe, je ne retiendrai que deux points principaux, suivant en cela l'exemple de M. Lalle.

D'abord, l'amortissement du cheval. J'avoue que je n'ai pas été convaincu lorsque M. Lalle affirmait que le chiffre donné par le Gouvernement manquait de sérieux et d'objectivité. Le Gouvernement a retenu le chiffre de 5.000 francs, alors que l'organisation professionnelle compétente — et j'emploie cet adjectif dans tous les sens qu'il convient de lui donner, car je reconnais la compétence technique de ceux qui dirigent cette organisation — opposait le chiffre de 6.500 francs.

J'ai déjà fourni publiquement, mais je les répète ici, les éléments du décompte de l'administration; celle-ci a pris en considération une valeur d'achat de 85.000 francs, un prix de revente de 35.000 francs, soit une différence de 50.000 francs qui, amortie sur dix ans, donne 5.000 francs.

Aucune des critiques faites contre ce décompte ne m'a paru présenter ce caractère d'évidence et de certitude absolue qui justifierait les appréciations sévères que nous avons entendues hier.

M. Albert Lalle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lalle, avec la permission de l'orateur.

M. Albert Lalle. Je me permets de vous rappeler que je n'ai pas insisté sur la question de l'amortissement.

J'ai insisté surtout sur les deux points suivants: la diminution des frais vétérinaires et la diminution des frais de bourrellerie, diminutions qui ne se justifiaient pas.

M. le ministre de l'agriculture. Mais il se trouve que l'amortissement est tout de même un des éléments des plus importants dans le calcul que nous devons faire.

M. Albert Lalle. Il est très discutable.

M. le ministre de l'agriculture. J'en prends acte. C'est effectivement un des points sur lesquels le désaccord a été sensible, alors que la question des frais vétérinaires, sur laquelle on peut aussi discuter, ne se traduit, pour le blé, que par un écart infime. C'est pourquoi d'ailleurs je m'étais permis de négliger ce point que je jugeais secondaire.

Un mot sur la question du fumier. C'est un grand sujet de controverse que celui de savoir s'il convient ou non de mettre au débit du producteur le produit de la vente du fumier.

M. Lalle disait que nous avions eu tort d'écarter certaine tradition qui établit une compensation *a priori* entre la paille et le fumier. Certains services techniques ont estimé que le fumier représentait une valeur réelle et qu'il convenait d'en tenir compte. On a ainsi appliqué au blé une solution qui s'applique également au prix de la betterave, ainsi que, présentement, à celui du lait.

J'avoue humblement, mes chers collègues, que nous nous trouvons, là encore, devant un de ces sujets où je me garderai de procéder par affirmations tranchantes, et où je ne prétendrai certainement pas que l'administration détient une sorte de vérité incontestable ou d'infallibilité.

J'exprime timidement le désir que, de l'autre côté de la barricade, on soit peut-être d'une égale prudence et qu'on se garde de transformer en je ne sais quelle guerre de religion cette controverse sur des thèses qui, il faut le dire, sont parfaitement soutenables de bonne foi.

En ce qui concerne les tracteurs, M. Lalle critique la durée d'amortissement qui a été retenue par l'administration. On peut en discuter sans doute et deux solutions pouvaient se présenter. On pouvait ou bien prendre une durée de fonctionnement relativement longue, et c'est ce qu'a fait l'administration, en renonçant à déduire le prix de revente du tracteur qui, ayant servi longtemps, ne peut plus être considéré que comme de la ferraille; on pouvait aussi prendre une durée de fonctionnement plus brève; encore eût-il fallu peut-être, dans ce cas, tenir compte du prix du vieux tracteur qui, ayant moins servi, ne peut pas être considéré comme ayant perdu toute valeur.

Je ne sais si ceux qui critiquent notre solution n'ont pas, dans cette affaire, manqué un peu de logique et si, retenant une durée de fonctionnement brève, ils n'ont pas eu tort de ne pas vouloir reconnaître qu'à la fin de cette période le tracteur possède encore une valeur.

Il s'agit ici d'une de ces controverses techniques où les appréciations peuvent s'opposer de bonne foi et où il est inexact de dire que l'on dispose d'une sorte de règle de calcul arithmétique permettant d'aboutir à une conclusion ayant les vertus de l'évidence.

Je me rends bien compte qu'étant donné le caractère aride et technique de cet exposé, je n'arrive pas à captiver l'attention de l'Assemblée.

M. le président. Au contraire, monsieur le ministre, vous la captivez trop et tous nos collègues vous écoutent avec la plus grande attention.

M. Albert Lalle. Me permettriez-vous encore, monsieur le ministre, une courte question ?

M. le président. Je crois, monsieur Lalle, qu'il serait préférable de laisser M. le ministre poursuivre son discours, afin de ne pas le gêner dans ses explications.

M. Albert Lalle. Je voudrais simplement savoir si le chiffre de 1.200 heures qui a été retenu, sera également retenu par l'administration pour la détaxe des carburants.

M. le ministre de l'agriculture. Les modalités d'application de cette mesure vous seront connues très prochainement et nous pourrons reprendre alors cette discussion.

J'en arrive enfin à la question des semences qui a été également traitée par M. Lalle, hier.

Je dois dire que l'administration avait recueilli, en ce qui concerne le prix d'achat des semences, un certain nombre d'éléments qui avaient paru revêtir un caractère de sérieux et d'authenticité dont il a été tenu compte.

Je n'ai pas vu jusqu'à présent un seul document qui démontre d'une façon certaine que d'autres prix auraient correspondu davantage à la réalité.

Tels sont, en somme, les points principaux. J'ai passé sur toute une série d'éléments de divergences qui, évidemment, ne sont pas négligeables, mais j'ai évoqué rapidement, trop rapidement peut-être, les principaux d'entre eux et maintenant je voudrais conclure sur ce sujet.

Je dirai qu'en pareille matière il ne faut pas se méprendre sur la nature réelle du système de garantie de prix du blé. Quel a été le but que poursuivaient ceux qui l'ont instauré, ceux qui, contre toutes les attaques, l'ont défendu, et parfois se sont efforcés de l'améliorer ?

Il a été de soustraire la fixation du prix du blé à l'arbitraire gouvernemental. Il a été d'établir une certaine corrélation entre l'évolution des prix industriels qui entrent dans le coût de production et l'évolution du prix du blé.

Il n'a pas été, il ne pouvait pas être, d'établir une règle de calcul mathématique, de telle sorte que la détermination du prix du blé devienne simplement le fait d'un calculateur susceptible d'aboutir à une conclusion totalement indiscutable.

Sans doute peut-on le regretter et rêver d'une sorte de système qui rendrait impossibles, inutiles ces discussions longues, pénibles, parfois harassantes — permettez-moi de dire que j'en sais quelque chose par expérience — qui, chaque année, s'instituent à propos du prix du blé, système qui permettrait de laisser, à je ne sais quel calculateur, voire à je ne sais quelle machine à calculer, le soin de déterminer le prix du blé.

Mais ce n'est pas le système qu'on a choisi. On a essayé de construire un système fondé sur le coût de production d'une sorte d'exploitation type, théorique, et on a poussé le scrupule jusqu'à déterminer toutes les composantes de ce prix de revient.

Rien n'est plus complexe que la notion de prix de revient du blé; rien n'est plus varié que le prix de revient réel à travers l'infinie diversité des régions et des exploitations agricoles françaises. Aussi les calculs que prévoient les textes en vigueur ont-ils nécessairement un caractère, dans une certaine mesure, aléatoire et approximatif.

Que faut-il en conclure ? C'est qu'il faut être prudent avant d'affirmer que la garantie de prix a été violée. J'ai peut-être le droit de dire que je suis particulièrement sensible à ce reproche. Je considère qu'il est, en effet, du devoir du Gouvernement de respecter les engagements qu'il a pris et qu'il doit appliquer les textes. Encore faut-il reconnaître que, dans le cadre d'un système technique si complexe, si difficile à appliquer, où les possibilités d'estimation sont si nombreuses, si délicates, il est parfaitement possible, à l'intérieur de certaines limites, de soutenir de bonne foi des thèses contraires.

Je ne voudrais pas que, trop systématiquement et trop légèrement, on jette la suspicion sur des fonctionnaires qui travaillant, sans doute, sous des optiques différentes, essaient tout de même honnêtement de s'y reconnaître dans la complexité de ce système et de se livrer à des calculs qui reposent vraiment sur des arguments sérieux.

Quelle devait être la position du Gouvernement en présence de calculs divers qui constituent une sorte de gamme plus ou moins étendue selon les années ? Nous constatons avec plaisir d'ailleurs que cette gamme, d'année en année, et pour la plupart des produits agricoles, se rétrécit, que les points de vue se rapprochent; mais il existe une gamme de solutions techniquement possibles, et admissibles.

Le Gouvernement devait choisir. Il a choisi un prix tenant compte alors — mais oui, pourquoi ne pas le reconnaître ? — d'un certain nombre d'autres exigences de sa politique.

On a, hier, parlé sur un ton un peu méprisant des considérations d'ordre politique qui, disait-on, faussent la décision du Gouvernement lorsqu'il s'agit de fixer le prix du blé. Le mot « politique » a les sens les plus divers. Il désigne parfois, il faut l'admettre, des mobiles qui manquent de noblesse. Mais, lorsqu'il s'agit de fixer le prix d'une denrée essentielle dont on a sans doute exagéré l'importance symbolique — tant il est vrai qu'elle ne représente dans le budget du consommateur qu'une fraction faible — quand il s'agit, dis-je, de fixer le prix d'une denrée essentielle qui figure encore parmi les indices directeurs que consultent ceux qui essayent de prévoir la conjoncture économique, alors, le souci que l'on peut avoir, à un moment où, de toutes manières — et c'était le cas en août dernier — on est menacé d'un retour de l'inflation, où l'évolution des faits économiques est susceptible de s'orienter dans un sens ou dans l'autre, le souci que l'on peut avoir de ne pas fixer un prix du blé qui soit de nature à aggraver le risque d'inflation ne manque certes pas de noblesse. C'est un souci hautement avouable.

Parlant ici, non pas comme ministre de l'agriculture, mais comme porte-parole du Gouvernement, je tiens à déclarer que ce n'est pas seulement au nom d'une conception purement formelle de la solidarité gouvernementale que je puis affirmer que même ceux de mes collègues du Gouvernement qui ont parfois soutenu des thèses opposées aux miennes et dont la voix, dans une certaine mesure, a été entendue, n'ont certes pas démérité lorsqu'ils défendaient, avec des arguments soumis à la libre discussion, des intérêts que je considère comme légitimes et essentiels: défense du consommateur, défense de la stabilité économique et sociale, défense de la monnaie.

Sans doute, l'arbitrage que rend le Gouvernement en pareille matière est-il difficile et la fixation du prix du blé donne lieu chaque année à l'un de ces débats où le Gouvernement se trouve obligé, précisément, d'opter entre un certain nombre d'impératifs importants.

Les uns et les autres ont pu, ensuite, contester son arbitrage.

Je soutiens qu'on n'a vraiment pas le droit de dire que le Gouvernement a manqué à son devoir lorsque, restant dans la limite assez difficile à définir, j'en conviens, perceptible cependant, que tracent les textes en vigueur, il a fixé un prix du blé qu'on aurait peut-être pu désirer plus élevé, mais qui, à coup sûr, ne signifie pas que la garantie de prix a été violée.

Sans doute, la critique des détracteurs du Gouvernement, dans cette affaire, ne se borne-t-elle pas à un examen des composantes des frais de production à l'hectare.

On a parlé aussi du rendement; je veux en dire quelques mots.

On m'a opposé certains chiffres publiés dans le *Bulletin du ministère de l'agriculture* — c'est M. Legendre, je crois, qui, le premier, a fait cette objection. — Loin de moi l'idée de récuser cette publication dont je porte, en quelque manière, la responsabilité.

Il s'agit du bulletin qui a paru au début du mois d'août 1950 et qui faisait apparaître un rendement moyen de 16 quintaux 53 à l'hectare.

Je dois dire à M. Legendre que ce chiffre reposait sur un certain nombre d'estimations qui avaient été faites par les directeurs des services agricoles dans le courant du mois de juillet, mois qui a été marqué par un certain nombre d'orages de grêle et autres perturbations atmosphériques et où l'impression recueillie par tous ceux qui observaient l'évolution des récoltes était empreinte de pessimisme.

Nous avons tous été à ce moment-là, et les dirigeants des services agricoles les tout premiers, très sensibles à ces perturbations qui semblaient détruire les beaux espoirs qu'avaient fait naître précédemment les perspectives de récolte, et les estimations recueillies au cours de ce mois de juillet se ressentent de ce pessimisme. Ces estimations ont été loyalement enregistrées par le *Bulletin du ministère de l'agriculture*, qui fait apparaître le chiffre cité à l'instant.

Mais j'avais été amené à dire à l'Assemblée nationale, le 27 juillet — j'ai relu tout à l'heure ces déclarations — que nous ne pouvions pas, pour fixer le prix du blé, nous contenter de ces estimations des services agricoles, que nous avions ordonné un certain nombre d'enquêtes complémentaires, et qu'il convenait d'être prudent, de ne pas se fier aux premières impressions recueillies çà et là, au lendemain même de calamités dont la gravité, il faut bien le dire, a été parfois exagérée. Le jour où nous examinerons l'application qui a été faite de la loi sur les calamités agricoles, en juillet dernier, nous nous en rendrons compte de façon précise, chiffres en mains.

Il s'agissait donc de serrer la vérité de plus près. C'est pourquoi j'avais ordonné des enquêtes qui, je dois le dire, ont, dès la première semaine du mois d'août — et bien qu'elle n'ait pas été enregistrée dans le *Bulletin du ministère de l'agriculture*

— donné une impression nettement plus optimiste, impression que l'évolution de la collecte a, depuis lors nettement confirmée.

Car enfin, quels sont, actuellement, les renseignements que nous possédons sur l'importance de la récolte et sur le rendement moyen de blé en France ? C'est cela qui compte.

Si nous prenons les plus récentes estimations des services agricoles, nous aboutissons aux chiffres suivants: Récolte totale, 74 millions et demi de quintaux, ce qui, pour une surface emblavée de 4.200.000 hectares, correspond à un rendement moyen de 17 quintaux 73. Mais les estimations des services agricoles — et je le dis à l'honneur des excellents fonctionnaires qui les dirigent — sont toujours extrêmement prudentes, et parfois, l'expérience des années précédentes le démontre, la collecte est bien supérieure aux promesses contenues dans ces estimations. C'est ce qui est en train de se passer cette fois encore.

Si nous considérons les chiffres de la collecte, nous nous apercevrons que cette récolte, qu'au mois de juillet on avait tendance à juger mauvaise, est sans doute inférieure à celle de 1949, mais est encore une fort belle récolte. Et si, prolongeant, en nous fondant sur les expériences antérieures, la courbe actuelle de la collecte, nous essayons de déterminer ce que sera la collecte totale, nous aboutissons aux chiffres suivants que je livre à l'Assemblée sous toutes réserves, car ils n'ont qu'une valeur de pronostic, et tout pronostic en cette matière est évidemment aléatoire. Nous pouvons penser que la récolte totale sera finalement de 80 millions de quintaux, ce qui correspondrait à un rendement moyen de 19.04 quintaux à l'hectare. Le Gouvernement, même si nous retenons la plus faible de ces estimations, était donc parfaitement en droit d'appliquer le rendement moyen de 17 quintaux et demi, d'ailleurs prévu dans les textes en vigueur.

Je pense qu'en retenant ce chiffre il a fait une application parfaitement correcte des textes qui définissent les conditions de calcul du prix du blé.

Mais là ne s'arrêtent pas les critiques. On nous reproche, et c'est un reproche auquel je suis également sensible car, tout en admettant que, sur un plan technique, les évaluations retenues par le Gouvernement puissent être discutées, il est néanmoins toujours pénible d'entendre faire un procès d'intention qui suspecte la loyauté même des décisions gouvernementales, on nous dit, je l'ai entendu formuler à cette tribune, qu'en réalité le Gouvernement avait fixé un prix faisant apparaître une rémunération supérieure à celle de l'an dernier mais que, par le jeu de toute une série d'abattements savamment combinés, on laissait finalement aux producteurs un prix inférieur à celui de l'an dernier.

Cette affirmation, je m'excuse de le dire très nettement, ne correspond pas à la réalité. Je n'ai jamais dit, je m'adresse à M. Legendre, qu'il n'existait nulle part en France un producteur de blé qui touchât un prix inférieur à celui de l'an dernier.

M. Jean Legendre. Il y en a des milliers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne l'ai jamais dit, et je ne pouvais pas le dire, pour la simple raison que la situation de chaque producteur est différente, que le prix fixé par le Gouvernement n'est qu'un prix de base subissant, selon les cas, des réfactions ou des bonifications, et qu'il y a, d'ailleurs, l'infinie diversité des situations résultant du fait que, surtout dans une année comme 1950, marquée, hélas! par de fréquentes calamités, de nombreux agriculteurs ont vu leur récolte totalement ou partiellement détruite, alors que d'autres, au contraire, et j'en connais qui me l'ont déclaré, ont connu des récoltes dont l'importance et même le poids spécifique étaient supérieurs à ceux de l'an dernier.

Dans cette gamme des situations particulières, il est parfaitement possible, je le reconnais, de trouver des producteurs, même assez nombreux, qui peut-être auront touché en 1950 un prix inférieur à celui de 1949. Mais nous fixons un prix unique et votre Assemblée, à une forte majorité, a rejeté l'an dernier tout système différentiel ou discriminatoire. Le Gouvernement ne peut donc que fixer un prix unique sur la base de moyennes choisies de façon pertinente, de telle sorte qu'en moyenne le prix versé aux producteurs de blé corresponde aux exigences de la situation et à une application correcte de la garantie de prix.

Or, voyons le détail. Le prix moyen était l'an dernier de 2.500 francs. En déduisant la taxe de statistique, le prix ressortait alors à 2.477 francs 50. Cette année, il faut convenir que les abattements sont plus nombreux. On déduit la taxe de statistique, légèrement plus importante, soit 24 francs 75. On déduit la moitié de la taxe permanente dégressive de stockage, communément appelée taxe Blanchet; il est en effet nécessaire de dégager une ressource suffisante pour permettre le report d'une campagne sur l'autre des stocks excédentaires. Et j'entendais, dans une excellente intervention, mon prédécesseur, M. Roclore, déclarer hier qu'une politique d'exportation ne pouvait pas être soumise aux aléas des ruptures de stocks, qu'il convenait de toujours pouvoir disposer d'un certain nombre de millions de quintaux de blé, afin de maintenir un courant continu d'exportation. La nécessité de reporter des stocks, d'une campagne sur l'autre, ne se faisait plus sentir pendant les années de pénurie, mais s'impose à nouveau dans l'intérêt des producteurs; aussi a-t-il semblé légitime de remettre en vigueur cette taxe d'avant guerre qui, d'ailleurs, fait reposer le poids de ces frais de stockage pour moitié sur le producteur et pour moitié sur le consommateur.

Il y a, enfin, la cotisation de résorption dont je parlerai un peu plus longuement tout à l'heure, car ceux qui l'ont critiquée m'ont atteint, je l'avoue, à un point que je considère comme essentiel. Elle représente en moyenne une charge de 22 francs.

En procédant à ces divers abattements, on arrive à un prix net de 2.539 francs 50, qui se compare au prix de 2.477 francs 50 de l'an dernier. Je ne pense pas qu'aucun des chiffres cités puisse être contesté. Je réserve pour la fin ce que j'appellerai le plat de résistance que nous servent régulièrement nos détracteurs, je veux dire le poids spécifique.

Il est exact que le poids spécifique moyen est inférieur à ce qu'il était l'an dernier. Le Gouvernement, dans sa première décision, en avait tenu compte en abaissant le poids spécifique de 77 à 76. Nous avons, par la suite, procédé à une enquête, afin de serrer la réalité de plus près.

Là encore il apparaissait nécessaire de vérifier les premières estimations recueillies. Nous avons fait procéder à cette enquête par les services agricoles et aussi par l'O. N. I. C. qui, sur les premiers blés collectés, se sont livrés à une série de constatations extrêmement précises dont la valeur ne peut être contestée; nous nous sommes aperçu que le poids spécifique de base était encore plus faible que nous l'avions cru.

A la suite des dernières enquêtes que j'ai pu faire, il a été possible de réunir des chiffres assez soigneusement recoupés, en confrontant les résultats obtenus par diverses méthodes d'investigation.

Je n'entreprendrai pas, certes, d'énumérer les résultats pour les 90 départements, mais je vous préciserai simplement que la moyenne pondérée sur le plan national est de 74,88. Tel est le poids spécifique moyen que nous ayons pu constater pour l'ensemble de la récolte française.

Le Gouvernement, dès le mois de septembre, en avait tenu compte en abaissant le poids spécifique de base à 75, ce qui signifie, vous le savez, que la réfaction intervient pour les blés dont le poids spécifique est inférieur à 74,50 et que la bonification est appliquée pour les blés qui ont un poids spécifique supérieur à 75,5.

Cela veut dire pratiquement que seuls subissent la réfaction les blés qui ont un poids spécifique inférieur à la moyenne nationale.

Le poids spécifique de base fixé paraît donc avoir été correctement choisi.

Vous me direz que ces chiffres ne présentent pas un degré de certitude absolue. J'en conviens volontiers. Si je ne prétends pas qu'ils soient exacts à 1 p. 100 près, je puis cependant affirmer qu'ils ne correspondent pas à une sorte d'estimation grossière *a priori*. Cette estimation repose sur un très grand nombre de constatations particulières faites notamment auprès des organismes stockeurs, et elle présente un caractère de sérieux incontestable. J'estime en tout cas que ceux qui nous opposent leurs propres chiffres ne sont pas en mesure de s'appuyer sur un ensemble de constatations susceptibles de nous inspirer une telle confiance.

Alors, j'en arrive à cette conclusion: contrairement à ce qui a été une fois de plus affirmé, le prix net perçu, en moyenne, par les producteurs de blé français est supérieur cette année à ce qu'il était l'an dernier. Supérieur de peu, certes, de quelques dizaines de francs, j'en conviens, mais le Gouvernement ne mérite pas le reproche d'avoir créé je ne sais quel faux-semblant et d'avoir, sous le couvert d'une augmentation modérée, abouti en fait à une baisse du prix du blé.

J'en viens maintenant à la question de l'exportation du blé qui a donné lieu hier à toute une série d'interventions, d'ailleurs fort intéressantes.

A ces exportations, on a reproché différentes choses et notamment d'avoir été onéreuses. Dans l'intervention fort éloquente de M. Jean Masson, j'ai aperçu, je m'en excuse auprès de lui,

une sorte de contradiction, peut-être apparente. Il m'a semblé que M. Masson, et ceci ne m'étonne pas de sa part, était très résolument partisan d'une politique d'exportation de blé et même d'une politique d'organisation des marchés internationaux qui donnerait à l'exportation du blé les fondements et les garanties de pérennité que nous pouvons souhaiter.

J'ai relevé aussi dans son exposé une phrase qui m'a un peu surpris: « Après tout, si les exportations de blé ne sont pas avantageuses au point de vue financier, il vaut mieux y renoncer ».

A moins que j'aie mal interprété sa pensée...

M. Jean Masson. Voulez-vous me permettre vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Jean Masson. Ma phrase était au conditionnel, monsieur le ministre. J'ai dit: « Au cas où les exportations ne seraient pas avantageuses », en raison d'exemples que j'avais cités antérieurement, parmi lesquels celui d'exportations, réalisées par l'intermédiaire d'organismes privés, qui se sont révélées désastreuses dans leurs conséquences du point de vue financier, et celui des accords de Washington dont l'application fait que la France dans l'ensemble est perdante.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis heureux de cette précision, mais elle laisse subsister le problème, et je vais être contraint, par votre intervention dont je vous remercie, de poser très clairement le problème suivant:

Convient-il, dans l'intérêt de l'agriculture et dans l'intérêt national, de persévérer dans une politique d'exportation du blé ?

L'un de nos collègues, M. Monin, s'est prononcé sans ambages pour la négative. Il nous a dit en effet qu'une telle politique était hasardeuse, chimérique, et que mieux valait l'abandonner.

Ce sont les mots que j'ai notés au hasard de la plume, car vos déclarations, monsieur Monin, m'ont paru importantes, et votre intervention, avec celle de M. Masson, pose devant l'Assemblée un problème fort important que nous allons maintenant examiner.

M. Philippe Monin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, à mon tour, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Philippe Monin. Permettez-moi de vous faire observer, et le *Journal officiel* en témoignera, que je n'ai jamais parlé d'abandon de nos exportations. Au contraire. J'ai fait seulement des réserves qui rejoignent celles de M. Masson.

M. le ministre de l'agriculture. Si j'ai mal compris votre pensée, je me félicite de vous avoir fourni l'occasion de cette mise au point, qui me donne à penser qu'il n'y a pas dans cette enceinte, contrairement à ce que je craignais à un moment donné, d'adversaires de principe d'une politique d'exportation, même susceptible de comporter certains sacrifices financiers.

Prenons le problème tel qu'il se pose. Au cours de la dernière campagne, nous avons exporté environ 8 millions de quintaux de blé, tant vers nos territoires d'outre-mer que vers l'Afrique du Nord et un certain nombre de pays étrangers.

Pour la présente campagne 1950-1951, on peut prévoir sans excès d'optimisme que les exportations de blé atteindront et peut-être même dépasseront 9 millions de quintaux, ce qui représente d'ailleurs un chiffre record.

Il est vrai que ces exportations peuvent être examinées quant à leurs modalités. M. Monin a fait une première critique; il s'est plaint que l'on n'ait pas fait une place suffisante aux exportations de farine.

Je tiens à dire ici très nettement que je considère pour ma part que, pour le blé comme pour toutes autres matières, il est toujours conforme à l'intérêt national de tenter d'exporter du travail français incorporé dans le produit que l'on exporte, et que par conséquent il est avantageux, dans de nombreux cas, d'exporter de la farine plutôt que d'exporter du blé.

Encore faut-il, s'agissant de marchés à conclure, trouver preneur, et il ne faut pas méconnaître que de nombreux pays importateurs de blé ont eux-mêmes une meunerie puissante, bien organisée, et préfèrent, c'est assez compréhensible, écraser le blé français plutôt que d'en laisser le soin aux meuniers français, de sorte que la part de farine à inclure dans nos contingents d'exportation de blé est toujours déterminée à la suite de négociations assez laborieuses, mais au cours desquelles, je tiens à leur rendre hommage sur ce point, nos négociateurs se sont toujours efforcés de faire entrer une part aussi importante que possible de farine, encore que, d'ailleurs, dans les milieux agricoles cette tendance ait été parfois critiquée et que les services administratifs aient été obligés à un arbitrage entre des considérations opposées et peut-être également légitimes.

Mais voici les résultats: Pour la campagne 1949-1950, nos exportations de farine vers l'Union française et vers l'étranger ont atteint 1.908.000 quintaux, et nous avons des raisons de penser que, pour la campagne 1950-1951, nos exportations de farine dépasseront 3.000.000 de quintaux, valeur blé, bien entendu, je le précise.

Ce résultat est fort loin d'être négligeable. Les exportations de farine représenteront donc un tiers environ du total des exportations de blé.

Reste la question de la cotisation de résorption.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué publiquement, mais il faut le répéter, nos exportations de blé ont été déficitaires pendant la campagne 1949-1950. Ce déficit a été de l'ordre de 1.032 millions de francs. Pour la présente campagne — il ne peut s'agir évidemment que d'une estimation — il dépassera vraisemblablement le milliard de francs. De sorte que, pour ces deux campagnes, le déficit total sera un peu supérieur à deux milliards de francs.

La cotisation de résorption, selon toute probabilité, rapportera une somme quelque peu supérieure à un milliard, de sorte qu'en l'état actuel des choses, on peut estimer en gros que le produit de la taxe de résorption couvrira environ la moitié du déficit total correspondant aux exportations de blé pendant les deux campagnes considérées.

Faut-il vraiment admettre qu'un pareil déficit, qu'un déficit de deux milliards pour deux campagnes, supporté pour moitié par les producteurs sous forme de taxe de résorption et pour l'autre moitié, si aucune mesure n'est prise par le Trésor public, représente un sacrifice excessif, qui suffise à condamner la politique d'exportation de blé, et qui permette de conclure que la charge est trop lourde pour que l'on puisse encore admettre que l'exportation de blé est conforme à l'intérêt de l'agriculture et de la nation ?

Sincèrement, je ne le crois pas. Car enfin, ces chiffres doivent être comparés à certains autres chiffres. Pour 1949-1950, par exemple, on a estimé que la valeur totale du blé commercialisé était de 151 milliards de francs et la valeur totale du blé exporté de 24 milliards 800 millions, de sorte que le déficit n'a représenté qu'à peu près un vingt-cinquième de la valeur totale du blé exporté. Et les chiffres de 1950-1951 sont comparables: Valeur totale du blé commercialisé, 139 milliards, valeur des exportations, 27 milliards, déficit un milliard.

La question qui se pose est la suivante:

Est-il de l'intérêt de l'économie française, est-il de l'intérêt des producteurs de blé eux-mêmes, de consentir par campagne un sacrifice de l'ordre d'un milliard de francs pour éviter qu'une production essentielle, représentant une valeur totale de l'ordre de 150 milliards, soit atteinte par la surproduction et afin de pouvoir assurer l'exportation de 24 ou de 27 milliards de francs, c'est-à-dire d'une fraction extrêmement importante de la récolte totale ?

Pour ma part, je réponds très nettement que pour le producteur de blé français, qui si longtemps a connu la surproduction, qui, instinctivement mû par une sorte de réminiscence atavique, a tendance à penser que tout développement de la production au delà de la capacité d'absorption du marché français est un péril redoutable, il n'est pas de meilleure solution que d'assurer des débouchés extérieurs et que si même la conquête et la conservation de ces débouchés doivent être payés d'un certain prix, celui qui par rapport à la valeur totale de cette production dont il s'agit précisément de sauvegarder la valeur, par rapport à la masse totale de ce qui est exporté, ne représente qu'une fraction infime, j'estime qu'il s'agit là d'une sorte de prime d'assurance que les producteurs de blé, dans leur immense majorité, consentiront à payer dès qu'ils auront compris que ce problème de la surproduction du blé, qui était apparu insoluble avant la guerre et auquel on n'avait remédié que par des méthodes de dénaturation et autres moyens auxquels nul d'entre vous ne songerait aujourd'hui à recourir, serait enfin résolu par une politique d'exportation organisée et permanente et que pour un tel résultat le prix que j'ai indiqué n'est pas trop élevé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'entends bien qu'une autre objection m'est faite. Et la compétence et aussi l'imagination de mes collègues ne me rendent pas la tâche facile. On me dit: Pourquoi, après tout, cette charge ne serait-elle pas supportée par l'Etat ?

Bien sûr. J'avoue que c'est une solution que l'on entend souvent préconiser dans tous les domaines possibles. Certains de

nos collègues ont d'ailleurs l'avantage de pouvoir la préconiser d'une manière d'autant plus systématique qu'ils sont toujours prêts à fournir des ressources correspondantes.

A vrai dire, ces ressources, si on les écoutait, seraient une sorte de corne d'abondance inépuisable. Je songe à nos collègues de l'extrême gauche qui, très régulièrement, quel que soit le sujet, demandent à l'Etat d'augmenter ses dépenses et de rétablir l'équilibre en renonçant à certaines autres charges dans des conditions telles que si l'on additionnait un jour, en prenant la collection du *Journal officiel*, les propositions qu'il nous font, le total dépasserait probablement, et de beaucoup, la somme des économies inadmissibles qu'ils préconisent. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Le groupe communiste fera la démonstration contraire au cours de la discussion du budget, monsieur Pflimlin.

M. le ministre de l'agriculture. Nous vous entendrons avec intérêt.

M. Waldeck Rochet. Nous vous donnons rendez-vous pour ce moment-là.

M. le ministre de l'agriculture. J'accepte dès à présent le rendez-vous.

M. Jean Llante. Et votre pirouette n'y changera rien, monsieur Pflimlin.

M. le ministre de l'agriculture. J'en reviens à l'objection qui m'a été faite et je l'examinerai brièvement.

Pour éviter que les producteurs ne soient obligés de payer ce que j'appelais tout à l'heure une prime d'assurance, vous proposez ce moyen très simple: que l'Etat — je voudrais ici ouvrir les guillemets, tant la formule est devenue commune — « fasse un effort », et le sacrifice nous sera épargné, dites-vous; qu'il supprime les taxes sur le blé exporté: taxe perçue au profit de l'Etat, taxe perçue au profit du budget annexe des allocations familiales agricoles.

Je voudrais, moi aussi, proposer un rendez-vous à mes collègues. Ils auront dans un proche avenir à examiner le budget annexe des prestations familiales agricoles. Ils constateront alors quelle est l'importance des dépenses sociales qu'il s'agit de couvrir. Et je compte que bon nombre de ceux qui sont sur ces bancs feront, avec le Gouvernement, un effort d'imagination afin de trouver les recettes nécessaires.

Ils constateront que le problème de l'équilibre financier de ce budget, si important pour l'agriculture, est plus délicat encore qu'il ne l'était au mois de juillet dernier, lorsque nous en délibérâmes pour l'exercice 1950. Et ils apprécieront si, dans l'intérêt de l'agriculture, il convient de tarir partiellement une source de recettes qui a d'ailleurs été l'objet de nombreuses discussions, je veux dire la taxe sur le blé — ce qui, bien entendu, augmentera quelque peu la difficulté d'équilibre financier dont je parlais tout à l'heure — ou s'il ne convient pas de laisser les choses en l'état.

Pour ma part, je le dis très franchement à l'Assemblée, mon parti n'est pas pris. Je vois parfaitement l'intérêt qu'il y aurait à dispenser le blé destiné à l'exportation de cette taxe au profit des prestations familiales agricoles, mais je me dois d'avertir l'Assemblée qu'elle sera bien entendu obligée de trouver des recettes compensatrices afin que l'équilibre du budget des prestations familiales agricoles soit assuré.

Restent les taxes fiscales. Je n'ai pas ici à défendre l'intérêt financier général de l'Etat, encore que ce soit une cause qui devrait nous être commune. Mais je voudrais simplement vous montrer avec des chiffres comment se présente le problème.

Pour la campagne 1949-1950, si l'on excluait les taxes fiscales et sociales, la perte serait de 658 millions de francs. Pour la campagne 1950-1951, si l'on excluait les taxes, c'est-à-dire si par hypothèse on donnait satisfaction à ceux qui demandent que le blé affecté à l'exportation en soit libéré, la perte serait réduite à 479 millions. Si l'on additionne les deux chiffres, on arrive au total de 1.137 millions de francs.

Ainsi, la perte qui, en l'état actuel des choses, est de plus de deux milliards de francs, ne serait plus que de 1.137 millions de francs. Mais elle demeurerait égale au produit actuel — — légèrement supérieur à un milliard de francs — de la taxe de résorption. Ce qui veut dire que rien ne serait changé.

Alors que, présentement, la perte est partagée par moitiés à peu près égales entre les producteurs et le Trésor public, il subsisterait à la charge du Trésor public qui se substituerait bien entendu aux payeurs de taxes défaillants, une somme de l'ordre de un milliard de francs. Mais il resterait aussi à la charge des producteurs l'autre milliard qui est actuellement couvert par la taxe de résorption.

Cela, mesdames, messieurs, vous montre que, contrairement à ce que certains d'entre vous avaient pu espérer, il n'est pas possible d'éluder le problème des déficits à l'exportation par ce remède un peu trop classique, un peu trop souvent proposé, de la suppression des taxes.

Je ne suis pas, pour ma part, hostile à ce remède; je veux simplement dire qu'il ne peut apporter qu'une solution partielle et qu'il restera nécessaire, de toute manière, de poursuivre, grâce à un sacrifice financier, relativement modique à mon sens, la politique d'exportation du blé.

M. René Charpentier. On utilise ce remède pour l'industrie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. C'est pourquoi je disais que je n'étais pas, pour ma part, hostile à ce remède. Et sans aller jusqu'à l'indiscrétion, je vous dirai que la question fait actuellement l'objet d'études communes des départements ministériels intéressés, et qu'elle pourrait donner lieu prochainement à une décision du Gouvernement qu'il est peut-être permis d'espérer favorable.

Mais je ne puis pas ici laisser subsister l'illusion que la seule suppression des taxes permettra de rendre non déficitaires et même rentables les exportations de blé.

Je passe maintenant, si vous le voulez bien, à d'autres produits.

Je m'excuse de ce que cet exposé, déjà hélas! beaucoup trop long, peut avoir de sec et de fastidieux. Mais, au cours de la journée d'hier, on m'a décerné des compliments, qui, sous les fleurs, cachaient mal les épines. On a bien voulu prévoir que je prononcerais un discours qui, du point de vue oratoire, ne serait peut-être pas mauvais, mais qui pourrait être vide de contenu précis. C'est pourquoi j'ai cru d'autant plus nécessaire de bannir au contraire tout ce qui n'aurait qu'une valeur de rhétorique et de vous donner une très grande quantité de chiffres et des éléments d'appréciation très précis. (*Applaudissements au centre.*)

J'en arrive donc au prix des céréales secondaires.

Sur ce point, M. Laurens, je crois, après d'autres collègues, m'a posé plusieurs questions.

Je sais que la fixation du prix du seigle et du prix de l'avoine a donné lieu à une certaine déception et à certaines critiques. Et je reconnais parfaitement que, du point de vue des producteurs, ces critiques peuvent paraître pleinement justifiées.

Mais il se trouve qu'au cours d'un pareil débat, on recueille des indications de sens contraire qui soulignent les difficultés que le Gouvernement doit surmonter.

M. Jean Masson, dans une intervention si substantielle que je dois la citer plusieurs fois, m'a demandé de donner l'assurance qu'on n'incorporerait plus de seigle dans le pain.

Voilà qui souligne assez crûment la difficulté devant laquelle nous nous trouvons placés, car ce seigle dont on nous demande d'encourager la production par des prix rémunérateurs, il se trouve que très souvent — et pour ma part je le déplore — le boulanger, le meunier, le consommateur n'en veulent plus. Et nous avons été obligés, il est vrai, de prendre à cet égard une décision.

Je suis obligé de dire ici, avec une franchise peut-être un peu brutale — je m'en excuse auprès de M. Laurens — que si, pendant les années de pénurie de blé, nous avons été amenés à encourager la production de seigle, il n'est peut-être plus opportun maintenant de poursuivre au delà de certaines limites cette politique d'encouragement, afin de ne pas encourir cette sorte de grève de la consommation que déjà nous avons rencontrée à plusieurs reprises.

Toutefois, le Gouvernement reconnaît que la décision qu'il a prise en matière d'avoine et de seigle serait peut-être trop rigoureuse si elle conservait le caractère de taxation au sens ancien du mot, c'est-à-dire si toute transaction faite au-dessus du prix fixé pouvait donner lieu à une action répressive.

J'ai le plaisir d'annoncer à l'Assemblée qu'un accord vient d'intervenir au sein du Gouvernement afin qu'aux prix fixés pour le seigle et l'avoine puissent s'ajouter, lorsqu'il y a lieu, des primes de qualité dont le montant sera librement débattu par l'acheteur et le vendeur et qui permettront le tenir compte de la qualité réelle de l'avoine ou du seigle vendus.

Ainsi nous introduirons dans ce système de prix, peut-être trop rigide, un assouplissement qui mettra dans la plupart des cas les producteurs vendeurs à l'abri d'une répression qui serait, je le reconnais très volontiers, à la fois inopportune et inique.

Nous introduirons d'autre part dans ce marché cette notion de qualité qui justifie parfaitement, en matière de prix, des discriminations que les systèmes trop rigides pratiqués jusqu'à présent ne permettaient pas de retenir.

J'espère que cette décision donnera aux producteurs de seigle et d'avoine les apaisements qui nous ont été bien souvent demandés.

J'en étais tout à l'heure à évoquer l'intervention de M. Jean Masson. Cela me rappelle que j'ai omis — et je m'en excuse — de fournir des explications sur un point précis qu'il avait évoqué hier avec une certaine insistance. Il s'agit des modalités selon lesquelles a été réalisée l'exportation du blé vers l'Allemagne.

Le délai dont j'ai bénéficié depuis hier m'a permis de recueillir, sur ce point, auprès de mes services, un certain nombre de renseignements et d'éléments que je vais fournir à l'Assemblée.

Il s'agissait d'une exportation de 100.000 tonnes de blé qui fut réalisée au printemps dernier.

Il est parfaitement exact que pour des opérations antérieures l'office des céréales avait fait lui-même fonction de vendeur exportateur. Ce procédé avait donné lieu à un certain nombre de critiques émanant des milieux qui jugent, et non sans raison, que les fonctions d'un organisme tel que l'office des céréales doivent être strictement cantonnées dans le domaine de l'organisation du marché intérieur, qu'il ne convient pas à cet office d'assumer, en outre, une fonction commerciale, et que, s'agissant d'exportation, il convient de laisser le négoce spécialisé de l'exportation jouer le rôle qui lui incombe normalement.

C'est ainsi qu'on avait été amené à confier la réalisation de l'exportation dont je viens de parler à un groupe d'exportateurs constitué sous la direction d'une personnalité qui a paru qualifiée, puisqu'il s'agissait du président du syndicat national des exportateurs français.

Il a été, à ce moment-là, spécifié qu'il incombait au président du syndicat national des exportateurs de répartir le contingent entre tous les exportateurs qui seraient désireux de participer à sa réalisation et qui, bien entendu, disposeraient des moyens d'action et notamment des capitaux nécessaires pour mener à bien une opération de cette envergure.

Il avait même été spécifié — car le syndicat en question ne groupe pas la totalité des exportateurs — que 25 p. 100 du contingent devaient être réservés aux exportateurs non affiliés au syndicat.

C'est ainsi que le groupe constitué, qui n'était pas un groupe fermé et qui ne bénéficiait pas d'un monopole — car il n'est pas possible de parler de monopole lorsque tout le monde a vocation pour participer à la réalisation de l'exportation — a été amené à exécuter effectivement un marché qui, dans ses grandes lignes, avait été conclu par l'office des céréales.

En effet, un accord était intervenu sur le prix entre l'office et les importateurs allemands.

Il s'agissait simplement de se charger de la tâche de réalisation, c'est-à-dire des problèmes de transport et de conditionnement.

Voici dans quelles conditions l'opération, finalement, a été réalisée:

L'office des céréales a vendu d'abord 50.000 tonnes fob, c'est-à-dire rendues dans les ports maritimes ou fluviaux du pays acheteur, à des prix qui, selon le port retenu, ont été de 2.685 francs à 2.710 francs le quintal.

En outre, 50.000 tonnes ont été vendues rendues sur wagon frontière franco-allemande au prix de 2.760 francs le quintal.

Les exportateurs ont revendu, bien entendu, ce blé aux Allemands à des prix différents, pour la simple raison que ce blé, qu'ils avaient acheté fob, a été revendu par eux caf, rendu Hambourg, pour le blé exporté par les ports maritimes; rendu Cologne, Duisbourg ou d'autres villes, pour le blé exporté par les ports rhénans; enfin, rendu aux centres d'approvisionnement allemands, pour le blé exporté wagon frontière.

L'erreur qui a été commise involontairement par notre collègue a été tout simplement de comparer les prix fob et les prix caf. La différence est couverte — et l'Assemblée l'a compris — par un ensemble de frais qui, précisément, ont été pris en charge par les exportateurs: notamment les frais de chargement, de déchargement, les frais de transport et les frais d'assurance.

De sorte que — cela arrive souvent — on a comparé hier des prix qui ne sont pas comparables, et l'écart qui les sépare ne correspond nullement aux bénéfices réalisés, mais à une charge qui a été très normalement supportée par les négociants exportateurs.

Reste la question de la commission.

Il est exact, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir hier soir, qu'une commission a été perçue. Elle a été versée, aux négociants exportateurs, non pas par l'office des céréales, qui a perçu intégralement le prix qui avait été convenu à l'origine, mais par les importateurs allemands.

Et si les renseignements qui m'ont été fournis sont exacts — je ne puis pas, à cet égard, disposer de preuves formelles, puisqu'il s'agissait d'une transaction purement privée — cette commission n'a jamais dépassé 15 francs par quintal, ce qui, pour le total de l'opération, représenterait environ quinze millions de francs.

Que faut-il penser de ce procédé ?

Quant au principe, on peut être parfaitement partisan d'une autre méthode qui consisterait à faire assumer par l'office des céréales lui-même la fonction d'exportateur.

Mais je me souviens de certaines discussions qui se sont instituées à propos d'affaires d'importations, où, avec beaucoup de vigueur, un certain nombre de nos collègues et des représentants d'organisations professionnelles ont soutenu qu'il ne convenait pas que les attributions de l'office du blé s'étendissent et que, s'agissant d'une opération commerciale d'importation ou d'exportation, il était souhaitable que le négoce jouât son rôle normal. C'est la solution qui a prévalu en l'espèce.

Restent les modalités d'application. Importait-il de procéder d'une autre manière ? Jusqu'à preuve du contraire, je crois qu'on peut admettre cette solution qui a consisté à s'adresser au président du syndicat national des exportateurs, en lui laissant le soin de procéder à une sous-répartition du contingent, sans qu'aucun monopole soit constitué, avec l'obligation qui lui était faite, au contraire, de réserver une fraction importante du tonnage à ses collègues non affiliés au syndicat. Cette formule était, je crois, parfaitement acceptable.

Sans doute est-il possible que, dans la pratique, certains exportateurs n'aient pu participer à l'opération. Pour quelles raisons ? Je l'ignore. Et sans doute aussi ces commerçants sont-ils de ce fait présentement mécontents. Je le conçois et il se peut que ce sentiment soit légitime.

Je déclare ici que je suis prêt à examiner les critiques précises et circonstanciées qui pourraient être formulées contre les modalités auxquelles on a eu recours. Et si ces critiques justifiaient une retouche ou une modification plus ou moins profonde du système, je serais tout prêt à les réaliser, sans d'ailleurs me faire aucune illusion, car je sais bien qu'en matière d'importation et d'exportation, quelle que soit la solution envisagée, on encourt la critique. En effet, quelle que soit la solution, elle ne permet jamais à tous les professionnels intéressés de réaliser une opération aussi avantageuse pour eux qu'ils le souhaiteraient, parfois légitimement. On est toujours obligé, finalement, de choisir dans une certaine mesure entre les inconvénients.

Que des critiques soient formulées, d'ailleurs avec courtoisie, c'est parfaitement normal. Peut-être, lorsqu'elles seront davantage précisées et étayées par un certain nombre de justifications, pourront-elles en effet nous conduire à modifier dans une certaine mesure le système auquel, pour la première fois d'ailleurs, on a eu recours au printemps dernier, et auquel on a eu recours également pour la dernière opération d'exportation vers l'Allemagne.

Mais sans doute notre collègue M. Jean Masson voudra-t-il bien convenir qu'il était excessif de parler à ce propos de scandale. Il n'y a eu, dans cette affaire, rien de scandaleux. Et qu'il me soit permis d'exprimer le désir que l'action de l'administration ne soit pas trop rapidement jugée scandaleuse; car on voit bien qui peut avoir intérêt, dans ce pays, à ce que la suspicion soit systématiquement jetée sur l'administration. S'il y a parfois des scandales, qu'il faut réprimer, nous pensons que l'administration, dans l'ensemble, mérite la confiance que lui témoigne heureusement la majorité du pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Masson. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. Jean Masson. Je suis très heureux, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu fournir sur cette question que je m'étais permis de signaler à votre attention.

Vous avez reconnu que l'O. N. I. C. et le gouvernement allemand étaient d'accord, en principe, sur la quantité et sur le prix du blé qu'il était question d'exporter au printemps dernier. C'est après cette entente qu'on a vu surgir ce syndicat d'exportateurs français, qui n'était pas préexistant à l'opération et qui s'est formé alors que l'affaire était sur le point de se conclure.

Il reste à savoir si le président de ce syndicat auquel vous avez fait allusion, et que je ne connais d'ailleurs pas personnellement, est représentatif de l'ensemble des exportateurs.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que, de la différence de prix que j'avais qualifiée hier de bénéfice, il y avait peut-être lieu de retrancher des frais qui avaient pu, dans une certaine mesure, incomber à ce syndicat d'exportateurs. Le fait est certainement exact. Il n'en demeure pas moins que, malgré ces frais, les bénéfices réalisés ont été considérables. S'ils n'ont pas atteint 150 millions de francs, ils ont été tout de même substantiels. C'est vraisemblablement pourquoi s'est constitué, un peu pour les besoins de la cause, ce syndicat qui n'existait pas encore jusque-là.

La seconde opération à laquelle j'ai fait allusion est celle qui est en cours. Elle vise une quantité de blé double de celle du printemps dernier, soit 2 millions de quintaux à exporter en direction de l'Allemagne, mais avec cette particularité que vous avez bien voulu admettre avec moi que l'O. N. I. C. avait toujours traité directement avec les pays acheteurs et que, pour la première fois dans le circuit France-Allemagne, on a vu se former un syndicat dans les conditions que je viens d'indiquer.

Pour la seconde opération qui est en cours, il n'est plus question de bénéfice. On a perfectionné le système et il s'agit d'une commission, comme vous avez bien voulu le dire.

A cet égard, vos renseignements ne sont peut-être pas exacts. Le montant de la commission n'est pas de 15 francs par quintal. Je crois savoir qu'il est de 30 francs par quintal pour les exportateurs français et, en outre, de 15 francs pour les commissionnaires allemands, qui sont, d'ailleurs, en liaison avec les exportateurs français, car j'ai ouï dire que c'étaient les mêmes maisons qui opéraient.

Telles sont les deux précisions que je voulais apporter.

En conclusion, je dirai que les libéraux que nous sommes sont favorables à la participation du négoce privé français dans les affaires d'exportation, mais à condition que toutes les maisons françaises d'exportation soient mises en concurrence, de façon que l'O. N. I. C., les producteurs français et la France tirent un bénéfice de l'opération, alors que jusqu'ici c'est une perte qu'ils ont supportée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, je ne sais pas s'il est encore nécessaire de nous appesantir longtemps sur cette affaire.

Je retiens que, malgré la comparaison que vous faites entre les opérations antérieures et celles qui font l'objet de vos critiques, vous admettez l'intervention du négoce. C'est un point important sur lequel on peut, d'ailleurs, différer d'opinion.

Vous demandez que la concurrence puisse jouer. Il convient de s'entendre. Je ne pense pas que quiconque puisse désirer une concurrence qui aboutirait finalement, par la compétition entre les vendeurs, à réduire le prix du blé perçu par l'O. N. I. C. et, par conséquent, perçu finalement par les producteurs de blé.

Ce qu'il faut, c'est mettre au point, s'il y a lieu, un système qui permette aux négociants qualifiés de participer aux opérations d'exportation. C'est ce qu'a voulu l'administration dans la présente affaire.

Qu'elle y ait réussi, nous le croyons. Vous pensez le contraire; je suis prêt à examiner de près les observations et critiques que vous formulez, mais il est un point sur lequel je tiens à répéter mon affirmation: l'O. N. I. C., détenteur du blé et, par conséquent, premier vendeur, n'a pas, pour sa part, accordé aux exportateurs aucune commission d'aucune sorte. Le montant de la commission a été fixé entre les exportateurs français et les clients allemands qu'ils ont pu trouver.

Le point essentiel est que le procédé employé, quel qu'il fût, n'a pas abouti à diminuer le produit de la vente dont ont tiré profit l'O. N. I. C. et les producteurs français.

Cela dit, je répète que je suis prêt à examiner les possibilités éventuelles de perfectionner les méthodes qui ont été employées jusqu'à présent.

Si l'Assemblée le permet, je passerai maintenant à l'examen rapide de la situation de quelques autres produits. Car nous avons beaucoup parlé du blé qui était, en quelque sorte, le cœur de ce débat, mais à propos du blé, nous avons été amenés à examiner l'ensemble du problème de la garantie de prix. Je voudrais passer rapidement en revue certains autres produits que le blé bénéficiant de cette garantie, ne serait-ce que pour détruire l'impression que pourraient avoir certains auditeurs d'hier qui ont entendu affirmer, à maintes reprises, qu'en toute circonstance, et pour de nombreux produits, le Gouvernement avait toujours violé la garantie de prix.

J'espère ne désobliger personne en disant franchement que des affirmations aussi générales et aussi sommaires perdent beaucoup de leur valeur, mais elles sont cependant dangereuses parce qu'elles risquent d'affaiblir dans les milieux agricoles un sentiment de confiance dont je sais qu'il a été ébranlé et que notre devoir est, au contraire, de restaurer.

D'excellentes interventions ont été faites à propos du problème du marché laitier qui s'est présenté ces temps-ci d'une manière délicate. Or, je n'ai entendu dire par aucun interpellateur ni par aucun orateur que le Gouvernement n'avait pas respecté, en fixant le prix du lait il y a quelques semaines, la garantie de prix accordée à ce produit par le décret du 23 février 1948.

Je ne veux pas interpréter abusivement ce silence mais, comme certains des orateurs ont fait preuve à l'égard du Gouvernement de bien peu d'indulgence, je pense que s'ils n'ont pas cru devoir critiquer la décision prise par celui-ci en ce qui concerne le prix du lait, c'est qu'ils ne la jugent guère critiquable. En effet, je crois pouvoir dire qu'en fixant, en septembre dernier, le prix moyen du lait à 21 francs 74, en hausse d'un franc par rapport au prix de l'année dernière, en fixant pour la période d'hiver un prix de 25 francs alors qu'il était de 24 francs pour l'hiver dernier, le Gouvernement a fait une application correcte, loyale et indiscutable de la garantie de prix.

On me dira que la hausse est faible, alors que dans l'intervalle on a pu constater un relèvement du prix de certains éléments de la production. En sens inverse — les producteurs ont donné leur accord — un relèvement du rendement moyen de la vache laitière est venu fort heureusement compenser, dans une large mesure, ce facteur de hausse. La décision prise, je crois pouvoir le redire malgré certaines protestations un peu formelles que j'ai reçues, a, dans l'ensemble, donné satisfaction aux producteurs de lait.

Puisqu'il est de coutume de confronter sur la place publique les avis des divers services techniques, dont les uns et les autres, à mon sens, sont compétents et de bonne foi, voilà une décision où l'opinion des services techniques du ministère de l'agriculture a été retenue par le Gouvernement. Je tiens à le dire pour tous ceux qui, avec beaucoup d'amitié d'ailleurs — ce dont je les remercie — voudraient que le ministère de l'agriculture jouât au sein du Gouvernement un rôle plus important.

J'entendais dire hier que le ministre de l'agriculture est un ministre mineur. Je voudrais que ce fût vrai si j'avais, en même temps, le bénéfice d'une jeunesse retrouvée. Mais je tiens à affirmer que le ministère de l'agriculture est un ministère majeur et que, s'il ne peut avoir la prétention que sa voix soit toujours et totalement entendue dans toute les délibérations gouvernementales, il arrive que les avis de ses services — car c'est à eux que revient le principal mérite — soient entendus et retenus parce qu'ils sont solidement fondés sur le plan technique.

Des critiques ont été formulées, non pas sur le prix fixé par le Gouvernement, mais sur la politique d'importation de produits laitiers. Sur ce point encore, je veux mettre fin à certaines légendes.

On a déclaré que le Gouvernement avait fait des importations de choc de produits laitiers afin d'empêcher la hausse saisonnière normale. M. le président du conseil, qui, le premier, dans son discours de Saint-Brieuc, a défini la politique économique du Gouvernement, a déclaré que si la volonté gouvernementale était d'empêcher toute hausse inopportune des prix, une exception était cependant faite pour les hausses saisonnières normales, en précisant qu'il s'agissait essentiellement des produits laitiers.

De fait, en ce qui concerne le beurre, il n'a pas été mis sur le marché la moindre quantité de beurre étranger depuis le 1er octobre 1950, date d'entrée en vigueur du prix du lait d'hiver. Si, sur ce point, des informations erronées ont circulé dans les campagnes, parfois colportées par des journalistes mal avisés ou mal informés, je me permets d'exprimer le regret que les inquiétudes, souvent fondées, hélas! de nos producteurs, aient été aggravées bien inutilement alors que la connaissance de la vérité les aurait rassurés.

Si le Gouvernement fait, en matière de beurre, une politique d'importation, celle-ci se situe exactement dans le cadre de notre politique d'organisation du marché. Nous avons fait des prévisions. On nous a reproché de ne pas avoir tenu compte de l'augmentation incontestable de la production. Mais il s'est produit parallèlement un autre phénomène, l'augmentation de la consommation. Tous les renseignements que nous avons pu recueillir au cours de l'été ont montré que, dans l'ensemble, l'augmentation de la consommation était tout aussi importante que l'augmentation de la production.

Le programme d'importation qui a été établi pour le beurre est dons fondé, d'une part sur une prévision de la production, de la consommation, mais aussi sur une estimation des stocks. Je me permets d'attirer pendant un instant, sur cette question, l'attention de l'Assemblée.

On nous reproche, parfois, de ne pas tenir compte des réalités, de ne pas nous entourer de renseignements et de conseils. En ce qui concerne les stocks de beurre dont la déclaration était obligatoire, le montant total des déclarations au 1er octobre 1950 s'élevait exactement à 1.794 tonnes. Il nous a semblé que ces déclarations n'étaient peut-être pas exactes ou pas complètes. C'est pourquoi nous avons, par une circulaire du 26 septembre 1950, organisé une enquête qui portait à la fois sur le beurre et sur le fromage, en avertissant tous les professionnels qu'il était de leur intérêt de faire des déclarations exactes et complètes.

La circulaire que j'ai sous les yeux s'exprimait comme suit:

« Faute d'avoir une connaissance suffisante des ressources, on risque, soit de prévoir des importations trop élevées, susceptibles de peser dangereusement sur le marché et de conduire à un avilissement des prix, soit au contraire de réaliser des importations insuffisantes. »

Or, je suis obligé de constater avec regret que cette enquête ne nous a pas permis de rassembler des renseignements exacts et complets alors que tous les intéressés savaient que les déclarations inexactes ou incomplètes pouvaient nous conduire à sous-estimer les stocks et à surestimer les besoins d'importation. Nous avons, toutefois, introduit un correctif et nous avons estimé que ce n'était pas le chiffre de 1.794 tonnes qu'il fallait retenir comme montant du stock existant, mais celui de 5.000 tonnes, c'est-à-dire près de trois fois plus.

Pour le fromage, cette même enquête ne nous a valu que des déclarations de stocks représentant un total de 5.648 tonnes. Considérant que malgré l'avertissement que nous avions donné, on avait pu, en vertu peut-être d'une trop vieille habitude, négliger de renseigner exactement l'administration, mes services n'ont pas hésité à mettre en compte 22.000 tonnes au titre du stock commercialisable, soit près de quatre fois plus du montant des chiffres déclarés.

J'entends bien que certains nous disent maintenant que le chiffre de 22.000 tonnes n'exprime pas le total des stocks et que nous sommes restés au-dessous de la réalité. Nous sommes là dans un domaine où les affirmations s'opposent sans preuves. Mes services ont la conviction que le chiffre de 22.000 tonnes qui a été retenu, largement supérieur au total des déclarations, se rapproche de la réalité et que certains autres chiffres qui sont énoncés sont, au contraire, excessifs. L'avenir nous départagera.

Ce que je veux dire, c'est que les dispositifs que nous avons mis en place ne permettront l'apport du beurre sur le marché que dans la mesure exacte qui sera nécessaire pour répondre aux besoins de la consommation. En aucun cas, les importations prévues par les accords commerciaux ne devront aboutir à faire baisser le prix du beurre au-dessous de ce cours théorique qui correspond au respect de la garantie de prix, c'est-à-dire à un prix à la production voisin de 25 francs pour le litre de lait. Nous disposons de mécanismes qui permettent ce réglage.

Sans doute les droits de douane ont-ils été suspendus. Mais on exige le versement, pour tout beurre importé, d'une sorte d'indemnité différentielle qui permet de maintenir le prix à la production au niveau qui correspond exactement à l'objectif que je viens de définir.

Actuellement, on assiste à une hausse du cours du beurre dont s'émeuvent peut-être les consommateurs. Ceux-ci doivent comprendre que leur intérêt bien entendu exige que soient respectés les principes de l'organisation du marché des produits laitiers.

On a constaté, avant la guerre, une baisse de la production laitière et je me souviens de propos que j'ai recueillis il y a trois ans alors que de bons esprits affirmaient que c'était là un phénomène irrémédiable, que la désaffection qui frappait la production laitière était sans remède. Je suis tout de même en droit de constater que la mise en œuvre de la garantie de prix fixée par le décret du 23 février 1948 a puissamment stimulé la production du lait, que nous avons pu, dès 1949, supprimer la collecte et les impositions à la culture, qu'il a été possible, au printemps dernier, de rétablir dans une large mesure la liberté des prix et que, présentement, le consommateur est à l'abri de la pénurie, moyennant des importations complémentaires et d'ailleurs purement saisonnières, d'une importance relativement faible et qui, progressivement, je l'espère, pourront être supprimées.

C'est un résultat important dans l'intérêt de la consommation, mais il ne pourra être définitivement sauvegardé qu'à la condition que le consommateur comprenne et admette la nécessité des hausses saisonnières qui, chaque année, à l'automne, portent les prix du lait, du beurre et du fromage à un niveau correspondant à ces prix d'hiver de la production calculés très sérieusement, conformément aux textes qui définissent la garantie de prix.

Ce n'est donc qu'au moment où le prix du beurre sur le marché aura atteint ce niveau qui permettra d'assurer aux producteurs de lait le payement de 25 francs le litre que le beurre étranger sera mis sur le marché afin de réaliser le plafonnement qui assurera alors à un niveau équitable la protection de nos consommateurs. Lui aussi peut attendre que le Gouvernement ne la lui ménagera pas.

Je sais bien que ces choses sont souvent difficilement comprises, mais je voudrais que tous les membres de l'Assemblée, sans abdiquer, bien sûr, leur droit à critique veuillent bien s'efforcer de saisir dans ses principes et dans ses modalités cette politique d'organisation du marché qui a permis d'enregistrer des résultats substantiels.

Comment ne rendrais-je pas ici hommage à mon prédécesseur et ami Gabriel Valay qui, au moment le plus difficile, alors qu'il s'agissait, devant l'abondance revenue, de garantir le producteur contre le risque de l'effondrement du marché, a su mettre en place au printemps dernier ce dispositif de stockage qui, avec la garantie et le concours financier de l'Etat, a permis d'enrayer une baisse qui eût été autrement inévitable et qui a démontré, au cours d'une première expérience qui se renouvellera l'année prochaine, qu'il est parfaitement possible, en dehors d'un système rigide de taxation, par une intervention judicieuse sur le marché, d'éviter que les cours à la production ne descendent au-dessous d'un certain plancher, de même qu'il est possible, à l'inverse — car les deux opérations sont symétriques — d'empêcher, par des importations parfaitement réglées, que pendant la période d'hiver les cours à la consommation ne dépassent un certain plafond.

Tels sont les principes essentiels de cette politique d'intervention sur le marché que libéraux et dirigistes peuvent admettre parce qu'elle paraît inspirée d'un simple bon sens, qui, sans doute, demeure dans l'application à perfectionner, mais qui nous fournit toutefois les éléments essentiels d'une politique d'encouragement à la production laitière qui me paraît correspondre actuellement à l'un des impératifs essentiels de la politique économique de ce pays. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je sais bien que, pour les fromages, on a pu dire — certains de nos collègues ici présents ne nous ont pas ménagé leurs critiques, qui, parfois, nous ont éclairés, j'en conviens — que le dispositif avait fonctionné d'une façon moins parfaite, qu'il n'avait pas été possible de réaliser les importations de fromage selon des méthodes exactement identiques à celles qui ont été utilisées pour le beurre.

Cependant, je tiens à souligner que, selon le désir des producteurs et selon l'équité, les droits de douane n'avaient pas été suspendus. De la sorte, le prix des fromages importés, droits de douane compris, était, à l'entrée en France, supérieur à celui correspondant à l'application de la garantie de prix pour les fromages français.

Nous pouvions donc penser que les importations ne pourraient pas intervenir prématurément. Il faut convenir que certaines fissures se sont manifestées dans le système et que, notamment, certains fromages allemands de qualité inférieure ont pu, précisément à cause de leur qualité médiocre, pénétrer en France où ils étaient vendus à un prix faible, de sorte que la protection douanière qui avait été maintenue s'est avérée insuffisante.

Le Gouvernement, alerté, vous le savez, a remédié à cette situation. Un avis, publié tout récemment au *Journal officiel*, a mis fin aux importations de fromages allemands, en même temps d'ailleurs qu'aux importations de fromages autrichiens.

Dans le même temps, un contrôle plus strict des qualités à l'importation était organisé, de sorte que l'on peut dire que, présentement, pour les fromages comme pour le beurre, les importations ne peuvent plus compromettre une évolution normale des cours.

Bien entendu, je le dis en toute loyauté, le Gouvernement ne renonce pas à l'arme de l'importation. Il s'en servira dans les conditions et dans les limites que j'ai définies tout à l'heure, afin de maintenir les cours à la consommation au niveau qui correspond, d'une part, au respect de la garantie donnée aux producteurs mais aussi, d'autre part, au souci que nous devons avoir d'éviter toute hausse excessive à la consommation.

Je sais bien que, dans ce domaine plus que dans tout autre, l'arbitrage entre producteurs et consommateurs est difficile. Je pense qu'en l'espèce, il a été assuré d'une manière équitable.

Voilà donc un premier produit pour lequel on ne peut pas dire, je crois, que la politique de garantie de prix est un vain mot. Si j'y insiste, croyez bien, mesdames, messieurs, que ce n'est pas pour quêter en faveur du Gouvernement je ne sais quelle approbation. Le Gouvernement ne cherche pas de compliments. Il est au contraire reconnaissant à ceux qui lui présentent, à point nommé, cette coupe de lie amplement garnie de critiques qui sont souvent pour lui salutaires ou en tout cas instructives.

C'est aux milieux agricoles que je pense (*Très bien! très bien! à droite*), à ces producteurs à qui on a trop souvent affirmé qu'en réalité la politique de garantie de prix était morte, qu'elle était en tout cas frappée de stérilité, et qui, ainsi, peuvent être découragés dans leur effort.

S'il est normal, légitime, que telle ou telle modalité d'application de garantie de prix soient soumises, surtout dans cette enceinte, à une libre critique, il faut tout de même que l'on sache que, dans ses décisions essentielles, le Gouvernement reste fidèle aussi à cette politique parce qu'il la considère comme un moyen fondamental de faire persévérer la production agricole dans la voie de l'expansion.

M. Charles Viatte. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je désire tout d'abord vous remercier d'avoir tenu compte en plusieurs circonstances des demandes qui vous ont été présentées par les producteurs.

Vous avez fait allusion très justement à l'avis aux importateurs que vous avez publié pour arrêter l'importation des fromages de qualité inférieure.

Je vous demande toutefois d'agir de façon que la garantie que vous voulez apporter aux producteurs joue dans les deux sens. Nous admettons parfaitement que vous fassiez des importations, surtout des importations de produits de bonne qualité, pour sauvegarder les droits des consommateurs. Tous les milieux de producteurs de bonne foi seront d'accord avec vous sur ce point.

En contrepartie nous vous demandons, lorsque — et c'est le cas actuellement — le marché français est encombré par des stocks importants, de rechercher avec vos collègues des autres départements ministériels des débouchés à l'extérieur.

Je sais bien que vous avez fort justement fait remarquer que vos services n'étaient pas toujours très exactement informés de l'importance des stocks. Vous avez, en effet, rappelé l'enquête à laquelle vous vous étiez livré fin septembre, début octobre de cette année, pour être éclairé.

Je vous fais remarquer que, peut-être à ce moment-là, vous n'avez pas laissé aux professionnels un délai suffisant pour que tous les renseignements remontent à vos services car, si je suis bien informé, votre circulaire demandant les déclarations de stocks était datée du 26 septembre et vous demandiez que ces renseignements vous soient fournis le 5 octobre au plus tard. Le délai est un peu court.

Peu importe. C'est le passé, je ne vous chercherai pas de querelle sur ce point.

Je vous demande tout de même de songer à rechercher, pour l'avenir, lorsque la même situation se représentera, des débouchés à l'extérieur pour nos produits lorsqu'ils sont en excédent dans les organismes stockeurs. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je rappelle que le débat est organisé et je demande que, désormais, l'orateur ne soit plus interrompu.

M. Eugène Chassaing. Cela le soulage un peu. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je vais répondre à M. Viatte qui m'a adressé une question déjà posée par M. Laurens.

La connaissance des ressources sur lesquelles nous pouvons compter ne justifiait pas jusqu'à présent la recherche systématique de débouchés extérieurs. Cependant, les exportations de fromages sont autorisées. Elles sont soumises au régime de la licence, mais ces licences, en principe, ne sont jamais refusées. C'est ainsi qu'en particulier nous avons réalisé des exportations de fromages qui atteignent plusieurs milliers de tonnes — entre 3.000 et 4.000, si je ne fais pas erreur — notamment à destination de l'Angleterre.

Je dois à la vérité dire que ce courant d'exportations vers l'Angleterre s'est amenuisé pour diverses raisons, dont l'une est malheureusement la hausse de nos prix, qui, pour nos producteurs, peuvent être considérés comme insuffisants, mais que les consommateurs anglais estiment fort élevés.

Au fur et à mesure que notre production se développera nous pourrons accroître nos efforts pour trouver des débouchés extérieurs, mais je veux marquer, dès à présent, que la porte n'est pas fermée et que, au contraire, les licences d'exportation sollicitées sont sytématiquement accordées.

Je m'excuse de cette revue qui peut paraître longue, mais il faut convenir que les orateurs qui m'ont interrompu portent avec moi, dans une petite mesure, la responsabilité de cette longueur.

Je vais parler d'un autre produit qui a eu, à plusieurs reprises, les honneurs de la tribune au cours du débat d'hier: la pomme à cidre. Là encore, les critiques n'ont pas été ménagées. Il ne s'agit pas d'un produit bénéficiant à proprement parler d'une garantie de prix. Je ne pense pas que l'on puisse étendre les garanties de prix à tous les produits, comme le demandait hier M. Caron...

M. Auguste Joubert. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. ... car les produits agricoles sont infiniment nombreux et certains d'entre eux sont soumis inévitablement à des fluctuations et à des irrégularités. Certains, surtout, correspondent à des variétés si nombreuses que tout système de garantie, déjà si compliqué, pour ce produit relativement homogène qu'est le blé, deviendrait totalement impraticable.

Mais les producteurs de pommes à cidre ont une certaine garantie quant à l'écoulement de ce produit vers la distillerie. On nous a reproché de ne pas avoir fait tout ce qu'il convenait pour permettre l'écoulement de la totalité d'une récolte de pommes extraordinairement abondante.

Je suis tout de même obligé de rappeler ce qui a été décidé par le Gouvernement. Le contingent d'alcool légal, qui est de 300.000 hectolitres a été tout d'abord converti en 450.000 hectolitres, par un abaissement du prix, j'en conviens volontiers.

Ultérieurement, le Gouvernement a décidé qu'un contingent supplémentaire de 100.000 hectolitres serait attribué à la pomme à cidre. Il s'agit là, pour l'Etat, c'est-à-dire pour le contribuable, d'un sacrifice non négligeable, puisqu'il représente une perte totale pour la régie commerciale des alcools d'environ 500 millions de francs.

En outre, le contingent légal d'alcool de cidre acheté par l'Etat a été augmenté en ce sens qu'une première tranche qui était normalement de 12.500 hectolitres a été convertie en une tranche de 18.750 hectolitres.

Voilà ce qui a été fait pour élargir, au profit de la pomme à cidre et du cidre le débouché alcool.

Nous nous sommes ensuite préoccupés également, dès qu'apparut l'abondance de la récolte, de trouver des débouchés extérieurs. Ils étaient malheureusement peu nombreux. Le seul débouché possible était l'Allemagne.

Vous savez qu'au cours de l'été dernier les négociations commerciales franco-allemandes ont connu bien des vicissitudes. Nos négociateurs ont reçu pour mandat de porter leur effort principal sur cette question des pommes à cidre. Dans le cadre de l'accord intérimaire finalement conclu avec beaucoup de difficultés, il a été prévu qu'un contingent d'un million de dollars serait ouvert pour l'exportation vers l'Allemagne de pommes à cidre, ce qui correspond à 350 millions de francs.

On nous a fait valoir que, la région principale de production étant située à l'opposé de la frontière allemande, il convenait de faciliter le transport. Il en fut ainsi décidé. C'est une réduction de 24 p. 100 sur les frais de transport par chemin de fer qui a été accordée pour l'exportation de pommes à cidre vers l'etranger, c'est-à-dire, pratiquement, vers l'Allemagne.

Je dois convenir que les réalisations n'ont pas été aussi importantes qu'on aurait pu le désirer. En effet, malheureusement, il ne suffit pas d'inscrire un contingent dans un accord commercial pour que les exportations se réalisent vraiment. Encore faut-il trouver des acheteurs. Or, le marché allemand — hélas! comme tous les autres — est encombré cette année. Nous ne connaissons pas encore le chiffre total des exportations réalisées. Il restera malheureusement inférieur à celui du contingent inscrit dans l'accord.

Ce n'est donc pas à nos négociateurs que l'on pourra imputer l'insuffisance du débouché allemand qui aura été assuré aux pommes à cidre.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je préférerais continuer.

M. le président. M. le ministre doit encore traiter de plusieurs produits. Si, à propos de chacun de ces produits, plusieurs

orateurs l'interrompent, nous n'en finirons pas. Au surplus, ces interruptions fatiguent l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, je suis à cette tribune depuis deux heures un quart et je n'ai pas encore épuisé tout le sujet, mais j'ai épuisé, à coup sûr, mon temps de parole.

Vous paraît-il vraiment indispensable de m'interrompre, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Si vous le permettez.

M. le ministre de l'agriculture. Soit.

M. le président. Monsieur Coudray, vous pouvez dire quelques mots, mais je prie mes collègues de ne plus interrompre ensuite l'orateur.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations que vous venez de faire et qui concernent l'effort accompli par le Gouvernement en faveur de l'écoulement de l'exceptionnelle récolte de pommes de 1950. Elles ont porté aussi bien sur les exportations et les débouchés que vous avez pu obtenir à l'extérieur que sur les facilités de transport ferroviaire accordées et qui n'ont pas donné, il est vrai, tout ce qu'on pouvait en espérer. Elles ont également porté sur le contingent d'alcool. Je vous rappelle qu'en une année de production comparable, en 1938, 650.000 hectolitres d'alcool avaient été attribués aux régions productrices de pommes. Cette année, malgré les chiffres que vous avez additionné, on n'arrive qu'à 550.000 hectolitres. Nous sommes constamment alertés — nous l'avons été encore cet après-midi — parce qu'il reste des contingents importants de pommes qui pourrissent.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ignore pas, mon cher collègue, la situation que vous venez d'évoquer. Je n'ignore pas non plus que des demandes ont été formulées afin que le contingent d'alcool soit encore augmenté. Mais s'il s'agissait d'assurer l'écoulement total d'une récolte dont vous avez souligné l'exceptionnelle abondance, ce serait, en effet, un accroissement considérable du contingent qu'il faudrait envisager. Il faut garder une certaine mesure.

Les demandes auxquelles je viens de faire allusion font actuellement l'objet d'un examen de la part des services les plus directement intéressés, qui, malheureusement pour eux, sont responsables non seulement de l'élargissement des contingents, mais aussi des ressources financières qu'il convient de trouver pour équilibrer une pareille dépense.

C'est là encore un de ces problèmes qui se situent dans le cadre plus général de l'équilibre des finances publiques, au sujet duquel votre Assemblée devra bientôt prendre ses responsabilités.

Je ne puis pas déclarer que la demande d'élargissement supplémentaire du contingent d'alcool, que l'on a présentée, sera accueillie favorablement. Je n'ai pas non plus à faire état d'une décision de refus qui n'a pas été prise.

M. Philippe Monin. Elle est prise, monsieur le ministre, et je la désapprouve.

M. le ministre de l'agriculture. Vous en avez été — et je le conçois, en raison de la fonction que vous exercez — informé avant moi-même. En tout cas, je puis indiquer que, s'il paraît possible d'envisager une étude supplémentaire, cette étude sera entreprise. Mais je dois informer clairement l'Assemblée qu'après un effort de 500 millions de francs, un effort supplémentaire pourrait se heurter à des difficultés financières considérables.

Puisque nous évoquons les problèmes de la pomme, je dis à l'Assemblée, pour la rassurer, que je n'entends pas traiter le très épineux problème de l'alcool, qui, d'ailleurs, fort heureusement, est moins d'actualité qu'il ne l'a été, il y a quelques mois.

Je désire dire maintenant quelques mots d'une autre production dont le sort est aussi, dans une large mesure, lié à celui de l'alcool, la production de la betterave à sucre.

On en a peu parlé. Il s'est trouvé un seul orateur, M. Kauffmann — qui a peut-être des raisons d'être à l'égard du ministre de l'agriculture un censeur particulièrement sévère — pour alléguer que la garantie de prix de la betterave n'aurait pas été respectée.

C'est une garantie de prix qui doit être respectée comme les autres. On sait que c'est mon sentiment. Cette année, nous nous trouvions en présence de textes qui avaient été établis au début de la campagne, ce qui veut dire que les producteurs qui s'adonnent à la culture de la betterave ont été, dès le début de la campagne, au moment où ils opéraient leurs ensemencements, parfaitement informés des conditions dans lesquelles serait calculé le prix de la betterave. Je puis encore affirmer que, dans le cadre des textes en vigueur, les seuls, bien entendu, que le Gouvernement peut appliquer, le prix de la betterave a été calculé d'une façon techniquement incontestable. D'ailleurs, les chiffres des services du ministère de l'agriculture ont été, comme pour le lait, retenus par le Gouvernement et pour ce qui est de la question du rendement, le Gouvernement a même renoncé à faire jouer la faculté de majoration forfaitaire qui lui eût permis de porter le rendement forfaitaire à 32 tonnes. Il s'en est tenu à 30 tonnes, alors que les statistiques nous révèlent que le rendement moyen réel est actuellement de 35 tonnes.

On peut donc dire que, dans le cadre des textes, sans doute moins favorables aux producteurs de betteraves que ceux de l'année dernière, la garantie de prix a été pleinement et incontestablement appliquée.

J'en viens maintenant à un autre produit, le vin. J'arrêterai d'ailleurs là, si vous le permettez, cette revue des différents produits agricoles. Je me borne à parler de ceux qui ont fait l'objet d'interventions particulièrement importantes.

Pour le vin, nous avons recueilli hier à la fois des blâmes — et j'en suis reconnaissant à tous ceux qui nous les ont formulés — et quelques éloges — une fois n'est pas coutume.

Je ne ferai pas une description de la situation du marché du vin qui est gravement obérée, il faut le constater avec regret, car il est vraiment très regrettable que l'abondance soit souvent source de difficultés pour les producteurs et aussi pour le Gouvernement.

Nous nous trouvons donc en présence d'une situation difficile, car l'écoulement de la totalité de la récolte n'est certes pas encore assuré.

Une baisse s'est produite dont certains de nos collègues appartenant au groupe communiste ont cru pouvoir affirmer que le Gouvernement a la responsabilité.

Quelle est à cet égard l'argumentation de M. Llante ? Quelle est aussi l'argumentation de M. Waldeck Rochet ? Ils nous disent : Vous avez en tort de libérer au mois d'août dernier 30 p. 100 de la récolte ; c'était un volume de vin trop considérable, et ainsi vous avez, et très intentionnellement, bien sûr ! provoqué des baisses excessives que vous avez ensuite tenté d'enrayer.

Sur ce point, le Gouvernement s'est borné à entériner l'avis qui avait été formulé à l'unanimité par la commission consultative de la viticulture. J'ai sous les yeux le procès-verbal de la réunion de cette commission à laquelle ont pris part des représentants des syndicats professionnels des viticulteurs, des représentants du commerce et des représentants des consommateurs, et aussi des représentants du Parlement.

Parmi les membres de cette commission qui ont participé à la délibération dont je parle, il y avait aussi deux de nos collègues du groupe communiste : M. Gros, député de l'Hérault, et M. Paumier, député de Loir-et-Cher. (*Sourires.*) Or — le procès-verbal en fait foi — ils ont l'un et l'autre voté, comme tous les autres membres de la commission consultative, pour la libération de 30 p. 100 qu'aujourd'hui nos collègues nous imputent comme la preuve d'une mauvaise volonté gouvernementale qui aurait intentionnellement déterminé l'effondrement des cours du vin.

Nous avions pris l'habitude d'entendre de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) des violons parfois discordants, mais en tout cas mieux accordés.

M. Louis Rollin. Ils n'en sont pas à une contradiction près.

M. Bernard Paumier. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je préfère continuer.

M. Jean Llante. C'est ce que vous appelez de la courtoisie, alors que vous avez mis notre collègue en cause.

M. le ministre de l'agriculture. Eh bien ! je ferai une dernière exception, puisque j'ai mis en cause M. Paumier.

M. le président. La parole est à M. Paumier, avec la permission de l'orateur.

M. Bernard Paumier. Je relève une inexactitude dans la déclaration de M. le ministre. A la commission consultative de la viticulture, il y avait un opposant mais ce n'était pas un parlementaire communiste.

Je rappelle également que la réunion de la commission consultative de la viticulture s'est tenue au mois de juillet et qu'à cette époque on ne pouvait encore savoir quelle serait la récolte de 1950, qui n'a été connue que fin septembre ou au

début d'octobre 1950. Or, vos décisions, monsieur le ministre, ont été prises après la réunion de la commission de la viticulture.

M. Antonin Gros. Vous avez parlé, monsieur le ministre, de 46 millions d'hectolitres, alors que vous aviez des informations qui auraient dû éviter une telle erreur de votre part, car entre 46 millions d'hectolitres et 60 millions l'écart est considérable.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois que nous sommes tout près de nous entendre, car M. Paumier reconnaît qu'à la séance de la commission consultative de la viticulture il a voté pour la libération de 30 p. 100 de la récolte.

En ce qui concerne la décision du Gouvernement, il renonce à l'incriminer, puisque cette décision est intervenue au mois d'août, alors qu'il vient d'indiquer que c'est au mois de septembre que l'on pouvait se rendre compte de l'importance réelle de la récolte. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Aussi, ce qui vaut à la décharge de M. Paumier, par une singulière coïncidence vaut aussi à la décharge du Gouvernement.

M. Bernard Paumier. Non, car au mois d'août il était mieux renseigné.

M. le ministre de l'agriculture. Mais je retiens — et je ne songe pas à le reprocher à M. Paumier, car il se trouve que par une singulière fortune nous sommes en quelque sorte solidaires — que nous avons commis ensemble une même erreur. (*Rires.*)

M. Bernard Paumier. Vous l'avez commise après nous.

M. le ministre de l'agriculture. Si vous vous étiez rendu compte, dans le courant du mois d'août et avant que le décret ne soit publié, que les premières estimations des récoltes sur lesquelles nous avions tablé étaient inexactes, vous auriez peut-être pu rectifier votre vote. Mais lorsque le Gouvernement a pris son décret, il se trouvait devant une décision unanime de la commission consultative de la viticulture qu'aucune réserve ultérieure n'était venue rectifier.

M. Bernard Paumier. Vous savez bien qu'on ne rectifie pas ses votes.

M. François Delcos. Quand on a voulu corriger l'erreur, vous vous y êtes opposé.

M. Waldeck Rochet. C'est faux, vous le savez bien.

M. Henri Roulon. Je vais parler des betteraves, si l'on continue ainsi. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre sans cesse M. le ministre. Laissez-le terminer son exposé, qui n'est d'ailleurs nullement fatigant pour l'auditoire.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le président.

J'en arrive maintenant aux mesures qui ont été prises plus récemment et à celles qu'il convient d'envisager. Les mesures prises ont été déterminées après que la commission des boissons eut, à l'unanimité, moins les voix communistes, préconisé la solution que le Gouvernement a retenue.

Nos collègues communistes ont déclaré, hier, qu'ils donneraient leur préférence à une autre solution consistant à demander le fractionnement à 10 p. 100 de la récolte, mais à laisser en revanche subsister les possibilités de libérer la récolte jusqu'à concurrence de 100 hectolitres pour tous les producteurs. Outre les considérations juridiques qu'il convient de retenir, les chiffres que j'ai sous les yeux prouvent que la solution communiste équivaudrait à maintenir la libération de près de 38 millions d'hectolitres alors que la solution retenue par le Gouvernement consiste à ne maintenir la libération que de 34 millions d'hectolitres. La différence est sensible. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Si la décision du Gouvernement a été efficace, si elle a été immédiatement suivie d'un raffermissement des cours à la production, la solution préconisée par les communistes, si le Gouvernement l'avait suivie, aurait été inefficace. Le problème n'aurait pas été résolu.

M. Bernard Paumier. Notre solution protégeait les petits vignerons.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement ne vous a pas suivis. Tenant compte des leçons de l'expérience, il a redressé la situation. Il aurait persévéré dans l'erreur s'il s'en était tenu à la solution préconisée par le groupe communiste.

M. Antonin Gros. Nous avons les chiffres. Avec votre système vous favorisez les gros producteurs au détriment des petits.

M. le ministre de l'agriculture. Répondant à M. Llante, j'indique qu'il a interprété — à moins que je ne l'aie mal compris — de manière assez inexacte les textes récemment publiés car il a indiqué que le déblocage interviendrait dès que le prix-plancher de 290 francs serait atteint. C'est inexact.

Le texte précise que d'ici le 1er mars le déblocage ne pourrait intervenir qu'à la condition que soit atteint le prix plafond de 330 francs au degré hecto. Après le 1er mars le déblocage interviendra facultativement à condition que le prix ne descende pas au dessous de 290 francs. Il appartiendra à ce moment au Gouvernement de fixer le prix de déblocage en tenant compte de tous les éléments du problème, notamment de l'état du marché.

Dans cette affaire le Gouvernement a été obligé, j'en conviens, d'enregistrer, de consacrer une baisse importante par rapport au cours de l'an dernier. Il a été, une fois de plus, rendu un arbitrage difficile entre les légitimes intérêts de la production et les intérêts de la consommation. Le Gouvernement s'est efforcé de trouver une ligne moyenne qui réalise une juste conciliation entre deux préoccupations légitimes: celle d'assurer aux producteurs une rémunération suffisante et par une mesure qui fût susceptible d'efficacité — car il n'aurait servi à rien d'inscrire dans les textes un chiffre théorique, mais que la réalité n'aurait pas rejoint — et cette autre préoccupation qui est d'assurer, de maintenir au consommateur le bénéfice d'une baisse sensible. Car, contrairement à ce que disent certains journaux qui ne méritent sans doute pas qu'on les cite, le consommateur conservera le bénéfice d'une baisse sensible, et ainsi pouvons-nous espérer que le développement de la consommation apportera à la solution du problème une contribution importante, la contribution d'ailleurs la plus pleinement satisfaisante puisque la meilleure manière à la longue, de résoudre le problème viticole sera d'élargir la consommation du vin dans notre pays et dans les pays étrangers.

M. Antonin Gros. En attendant, elle diminue.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai ainsi, mesdames, messieurs, achevé la revue de tous ces produits. Je sais bien qu'il resterait beaucoup à dire, mais on me permettra de revenir à certains aspects plus généraux du problème agricole.

J'ai essayé de montrer que, pour tous les produits essentiels, le Gouvernement, malgré toutes les difficultés et bien qu'il soit légitimement conduit à faire entrer dans ses déterminations d'autres éléments que l'exclusif souci de respecter un certain nombre de textes juridiques, a maintenu dans son esprit l'essentiel du système des garanties de prix. Peut-être l'a-t-il parfois, au jugement de certains, appliqué d'une manière trop stricte. Mais la revue rapide que je viens de passer démontre que toutes les décisions qui ont été prises, au cours des derniers mois, se sont réellement inspirées de la volonté gouvernementale de faire vivre, de maintenir la politique des garanties de prix.

Il faut que les milieux agricoles le sachent. Il ne faut pas qu'on les abandonne à cette sorte de désenchantement, j'allais dire de désespoir auquel pourrait les conduire ce sentiment trop rapidement et souvent trop légèrement propagé que les garanties de prix n'ont plus qu'une existence illusoire et ne sont plus, en quelque sorte, que des chiffons de papier.

J'ai essayé de démontrer aussi, au début de mon exposé — c'est un souvenir qui, pour beaucoup d'entre vous, et je m'en excuse, est déjà lointain — que les garanties de prix ne pouvaient constituer que des solutions partielles et trop souvent transitoires.

C'est finalement par le progrès technique, par l'accroissement de la productivité que l'agriculture française sera définitivement mise à l'abri de ces crises de mévente et de ces déséquilibres de prix qui, depuis une dizaine d'années, ont été périodiques et qui font, je le répète, des difficultés que nous examinons aujourd'hui, non pas je ne sais quel accident exceptionnel, mais une sorte de mal chronique et congénital de l'agriculture française.

Moyens de production d'abord. J'en mentionne un seul car, fort heureusement, nous avons réussi à surmonter ces difficultés de pénurie auxquelles j'ai dû faire face en 1947 et surtout au début de 1948, encore que tous mes prédécesseurs à la rue de Varenne les ont connues plus longtemps encore et plus durement que moi-même.

Si donc ces difficultés de pénurie de moyens de production ont été heureusement supprimées, parce que l'on a progressivement élargi les contingents agricoles — en attendant de pouvoir supprimer, l'abondance étant revenue, toutes les réparti-

tions — il subsiste tout de même une pénurie dont m'entretiennent souvent mes collègues du Parlement, je veux parler de la pénurie des scories Thomas.

Si, en effet, l'approvisionnement de l'agriculture en scories Thomas n'a pu être assuré d'une façon satisfaisante au cours des derniers mois, le Gouvernement s'est efforcé de remédier à cette situation en suspendant jusqu'à la fin décembre toutes les exportations de scories Thomas et en décidant que, dorénavant, ces exportations seraient limitées aux quantités qui correspondent à l'exécution d'accords, à l'exécution de marchés conclus à titre définitif et dont il nous serait impossible de nous libérer. J'espère que cela conduira à un meilleur approvisionnement de l'agriculture, dans l'avenir.

Mais c'est surtout sur le plan de l'action technique et de la vulgarisation que nous voudrions développer notre effort.

Je voudrais citer ici quelques chiffres.

L'ensemble des crédits affectés à l'action technique, qu'il s'agisse d'ailleurs de crédits budgétaires ou des ressources du fonds de progrès agricole, atteignait, en 1947, 195 millions de francs. Il était en 1948 porté à 355 millions, en 1949 à 673 millions, en 1950 à 744 millions. Nous proposons au Parlement de porter ces crédits pour l'année 1951 à 1.560 millions, c'est-à-dire que nous entendons, si vous en êtes d'accord, doubler le chiffre de 1950.

Pourquoi ? Parce que nous pensons qu'il n'y a pas de meilleur moyen de faire sortir l'agriculture de ses difficultés présentes que de mettre à la disposition de tous les cultivateurs les conquêtes du progrès technique et du progrès scientifique.

Il y a, à cet égard, des marges d'expansion considérables. Que nous réussissions, dans le domaine de la production animale comme dans celui de la production végétale, à faire bénéficier toute notre production agricole des conquêtes de la recherche agronomique — qu'il s'agisse d'insémination artificielle, de la lutte contre les épizooties, qu'il s'agisse de l'amélioration, en un mot, de l'état sanitaire du cheptel ou qu'il s'agisse, dans le domaine végétal, d'un emploi plus large de semences sélectionnées et d'un emploi plus massif des engrais — c'est en généralisant dans toutes les régions de production des progrès qui déjà ont été réalisés d'une manière exemplaire par un grand nombre d'agriculteurs de notre pays que nous parviendrons à augmenter les rendements de l'agriculture française, à diminuer ses prix de revient, à rattraper le retard qui nous sépare encore de certaines agricultures étrangères et à lutter, à armes égales, avec nos concurrents étrangers.

Je voudrais que l'Assemblée nationale approuve cet effort qui s'inscrit, pour 1951, dans ce que nous appelons le programme d'action immédiate, que je ne puis pas décrire dans tous ses détails, mais qui portera très essentiellement sur les céréales, d'une part et, d'autre part, sur la viande et le lait.

Pour les céréales, nous prévoyons la généralisation d'une initiative qui a été prise récemment sur la suggestion des organisations professionnelles.

Vous savez que, jusqu'à concurrence de 125 millions, et dans un certain nombre de départements où les rendements en blé sont faibles, on livrera gratuitement, par échange contre le blé livré à la collecte, des quantités importantes de semences sélectionnées. Ainsi, bien mieux que par certain système de prix différentiel qui a été parfois préconisé, arriverons-nous à soutenir efficacement les régions de faible production, en mettant à leur disposition les moyens de s'aligner sur les régions jusqu'à présent plus favorisées.

Et cette même expérience, nous pensons, dès 1951, l'étendre au maïs et à l'orge afin que, dans une mesure de plus en plus grande, se vulgarise l'emploi des semences les meilleures et les mieux appropriées car c'est, vous le savez, l'un des facteurs les plus déterminants de l'accroissement du rendement.

De même, nous pensons engager une véritable croisade pour la consommation des engrais. Oh! je sais que le prix relativement élevé des engrais est de nature à rendre le succès de cette croisade difficile, encore que — je le dis pour M. Roulon, qui paraît sceptique, et quoi qu'on affirme parfois, les prix des engrais ne soient pas ceux qui accusent le coefficient d'augmentation le plus important par rapport à l'avant-guerre.

Je pense cependant, malgré les rapports de prix actuels, qui ne sont pas toujours favorables à l'agriculture, que l'emploi des engrais demeure rentable. C'est de cela que nous voudrions convaincre la grande masse des agriculteurs de ce pays, et c'est pourquoi une action intense sera entreprise pour diffuser davantage l'emploi des engrais.

En ce qui concerne la viande et le lait, l'effort portera surtout, je le disais tout à l'heure, sur la prophylaxie contre la stérilité, la mammite, la tuberculose.

Par ailleurs, car nous devons songer à favoriser l'extension de la consommation, nous ferons en 1951 une première expérience d'établissement de chaines laitières réfrigérées, depuis la production jusqu'au consommateur. Si cette expérience, comme je veux l'espérer, réussit, elle pourra être étendue au cours des années suivantes.

Ainsi aurons-nous favorisé le développement de la production de la manière la plus efficace en élargissant le débouché intérieur, en convainquant la masse des consommateurs qu'il y a lieu, en France, d'augmenter la consommation du lait. En même temps, nous donnerons à ces consommateurs des garanties dont ils ne bénéficient pas jusqu'à présent en rendant incontestable la qualité sanitaire du lait que nous leur vendrons.

J'espère que ces initiatives nouvelles, qui ne font d'ailleurs que prolonger et étendre l'effort qui, depuis de longues années, a été assumé par les services agricoles, par les services vétérinaires et par l'ensemble des services compétents du ministère de l'agriculture, auront l'approbation et l'appui du Parlement.

Car il s'agit là de sommes qui, pour marquer un progrès considérable par rapport aux années antérieures, demeurent relativement modestes. Je pense qu'il n'est pas, si j'ose m'exprimer ainsi, d'investissement plus rentable.

J'ai sous les yeux un calcul dont je ne veux pas livrer le détail à l'Assemblée, mais qui démontre que cette somme de 125 millions de francs qui va être, dès cette année, affectée à l'échange en semences sélectionnées, dans un nombre limité de départements à faible rendement, entraînera, d'une façon certaine, un accroissement de revenus qu'on peut chiffrer à 2 milliards de francs.

Je voudrais que tout le monde comprenne qu'il n'est pas de meilleure manière de faire fructifier les ressources financières de la nation que de les consacrer à la diffusion du progrès scientifique et technique dans nos campagnes. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Raymond Moussu. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. Dans le domaine de l'équipement proprement dit — et je ne veux pas traiter à fond ce sujet — je puis dire avec quelque fierté peut-être que des résultats ont été acquis. Je me permettrai de soumettre une fois de plus à l'Assemblée des chiffres qu'elle connaît.

L'ensemble des ressources consacrées à l'équipement rural sous la forme de crédits budgétaires, c'est-à-dire de subventions, sous la forme de prêts du fonds de modernisation et d'équipement, a progressé comme suit en ce qui concerne les crédits d'engagement: en 1947, 7 milliards de francs; en 1948, 20,9 milliards; en 1949, 46,1 milliards; en 1950, 73,1 milliards.

Je tiens à rappeler que, converties en francs 1938, les sommes que l'Etat consacre présentement à l'équipement de l'agriculture représentent six fois plus que les sommes qui étaient affectées à ce même objet avant la guerre.

M. Félix Gaillard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Non, monsieur Gaillard, je ne vous autorise pas à interrompre M. le ministre, même avec sa permission. Le débat est organisé.

M. le ministre de l'agriculture. Le moment est venu pour moi de rendre hommage à l'effort accompli par mes prédécesseurs, par mon ami M. Valay et par M. Ihuel qui, pendant de longs mois, a consacré à cet effort d'équipement rural le meilleur de son énergie. Je suis assuré qu'avec la collaboration de M. le secrétaire d'Etat Antier, le Gouvernement poursuivra cet effort, si le Parlement veut bien sur ce point lui donner son appui.

M. Félix Gaillard. Monsieur le ministre, je voudrais...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gaillard, vous interviendrez dans les explications de vote.

Si je vous donne maintenant la parole, je ne vois pas pourquoi je ne permettrais pas à d'autres collègues d'interrompre M. le ministre alors que ce dernier a exprimé le désir de ne plus être interrompu.

M. le ministre de l'agriculture. M. Gaillard ne m'en voudra certainement pas, mais j'ai vraiment conscience d'avoir déjà abusé de la patience de l'Assemblée.

M. Félix Gaillard. Mon interruption serait brève.

M. le président. Monsieur Gaillard je vous demande de ne pas insister.

M. le ministre a été interrompu trop de fois. Etant donnée l'heure, il faut lui permettre de conclure et je ne puis pas vous donner la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'excuse auprès de M. Gaillard qui trouvera certainement dans ce débat l'occasion de s'exprimer.

Je continuerai cette rapide revue en examinant — car cela a fait l'objet, hier, de nombreuses interventions — les divers problèmes du commerce extérieur.

Les quelques chiffres que je viens de citer démontrent qu'un effort a déjà été accompli et va être poursuivi pour mettre l'agriculture française en mesure de lutter à armes égales avec ses concurrentes. Je montrerai maintenant ce qui a été fait afin de conquérir pour l'agriculture française des débouchés extérieurs.

On a mis en cause divers accords commerciaux. Je fournirai à ce sujet de brèves explications. Examinons l'accord commercial franco-danois.

On a critiqué, si j'ai bien entendu, le fait que cet accord concerne 11.000 tonnes de beurre à l'importation en France. Sur ces 11.000, 3.000 ont été déjà importées dans les derniers mois, de sorte qu'il s'agit, en réalité, de 8.000 tonnes. Ces 8.000 tonnes s'inscrivent dans le programme d'importations totales dont j'ai dit, tout à l'heure, dans quelles conditions il avait été établi.

Il ne s'agit donc pas d'une importation supplémentaire. Et, au surplus, je le répète, elle sera réalisée dans la mesure où l'évolution du marché et l'évolution des cours rendront possibles et justifieront ces importations sans que soit mis en cause le respect du prix à la production.

Par ailleurs, je dois dire que nos négociateurs, concluant un accord avec un pays essentiellement agricole et qui, par conséquent, est surtout appelé à nous vendre des produits agricoles, ont obtenu des contreparties sous la forme d'exportations de vins qui ne sont pas négligeables.

On a critiqué aussi, et avec plus de vigueur, l'accord franco-espagnol qui a été signé tout récemment.

Ici encore, il s'agit d'un pays essentiellement agricole et il faut convenir qu'il nous vendra, dans le cadre de cet accord, plus de produits agricoles que de produits industriels.

Pour ne considérer que l'agriculture métropolitaine — et je m'en excuse auprès des représentants de l'Afrique du Nord qui, bien sûr! ont droit, de la part du Gouvernement, à une sollicitude égale, mais pour lesquels, et il m'est arrivé parfois de le regretter, je n'ai pas une compétence particulière dans le domaine agricole — en faisant momentanément abstraction des bananes, des oranges, des citrons, etc. pour ne considérer que les produits agricoles qui concurrencent les produits agricoles métropolitains, les chiffres globaux sont les suivants:

Importations de produits agricoles espagnols en France, 2.800 millions de francs;

Exportations de produits agricoles français vers l'Espagne, 1.985 millions de francs.

Ce n'est donc pas un équilibre qui, s'agissant de l'Espagne, nous soit tellement défavorable et, en ce qui concerne le vin dont il a été question...

M. André Tourné. C'est fort intéressant.

Mais donnez-nous, s'il vous plaît, la nomenclature de ces produits.

M. le ministre de l'agriculture. Je donne les indications que je crois devoir donner. Je répondrai tout à l'heure aux questions qui pourront être posées. Je ne peux pas donner la totalité des chiffres que j'ai dans mon dossier. Je parlerai seulement de ce qui a été évoqué.

Puisqu'il a été question du vin, je dirai que l'accord franco-espagnol ne prévoit aucune importation de vin de consommation courante. Il prévoit uniquement l'importation de xérès et de malaga, pour 70 millions de francs, cette somme étant très exactement compensée par des exportations de champagne, de vins à appellation contrôlée et de spiritueux français, qui représentent également 70 millions de francs.

On ne peut donc pas, sur ce point, je pense, faire reproche à nos négociateurs qui ont efficacement défendu les intérêts français.

Pour les fruits et légumes, qui ont inquiété aussi certains à appellation contrôlée et de spiritueux français, qui représente le poste ne figure que pour mémoire; aucune importation de fruits et légumes d'Espagne n'est prévue au nouvel accord.

En ce qui concerne les tomates — et je crois satisfaire ici la curiosité de M. Tourné — une importation est prévue pour un contingent total de 750 millions de francs, soit 12.000 tonnes environ. Mais la date limite pour l'importation a été fixée au 31 mars, c'est-à-dire sensiblement avant l'époque où les tomates françaises apparaissent sur le marché.

Il en est de même pour la pomme de terre primeur, pour laquelle la date limite de l'importation a été fixée au 15 mai, soit antérieurement au moment où la pomme de terre primeur française est livrée à la consommation.

M. André Tourné. Mais cela vous amène au 1er juin...

M. le président. Je vous demande également, monsieur Tourné, de ne pas interrompre.

M. André Tourné. C'est toute une politique qui est en cause.

M. le président. Vous avez eu le loisir d'exprimer vos idées dans la discussion générale.

M. Bernard Paumier. Ce sont des précisions utiles.

M. le président. Nous devons conclure.

Ce débat doit être achevé au cours de la présente séance, celle qui est prévue pour ce soir comportant un ordre du jour différent.

M. le ministre de l'agriculture. On a parlé du Danemark et de l'Espagne, avec lesquels nos échanges commerciaux demeurent dans des limites nécessairement assez modestes, mais on a oublié de citer deux autres pays qui se trouvent représenter, pour l'agriculture française, les débouchés essentiels. Qu'il me soit donc permis d'aborder rapidement ce sujet.

D'abord, l'Angleterre.

Vous savez que nos exportations vers l'Angleterre ne sont pas placées sous le régime d'un accord bilatéral comportant la fixation d'un contingent précis, mais que nos amis britanniques ouvrent périodiquement des contingents financiers sous le régime de l'*open general license* qui leur est particulier.

On ne peut donc pas, *a priori*, connaître le volume exact de nos exportations vers l'Angleterre. On ne peut que constater un volume *a posteriori*.

Nos exportations agricoles vers l'Angleterre ont représenté, en 1948, 8 milliards de francs; en 1949, 16 milliards de francs, dont 13 milliards de francs pour les dix premiers mois.

Si nous étendons sur l'année entière les exportations que nous avons réalisées vers l'Angleterre pendant les dix premiers mois de 1950, nous aboutissons à un total de 18 milliards de francs, qui correspond aux 16 milliards de francs de l'an dernier.

Il y a donc eu, d'année en année, une progression qui, pour demeurer inférieure à ce que nous souhaiterions, n'en est pas moins sensible.

En ce qui concerne l'Allemagne, je crois pouvoir dire sans crainte d'être démenti que les négociateurs français ont obtenu des résultats des plus substantiels.

Dans l'accord conclu en 1949, on prévoyait des contingents d'exportations agricoles qui, pour un an, correspondaient à un total de 18 milliards de francs, alors que, d'ailleurs, tous les produits étaient encore contingentés à l'exportation.

L'accord qui vient d'être conclu tout récemment, pour une période de onze mois, prévoit — et ici l'on tient compte, à la fois, des contingents et d'une estimation des produits libérés — des exportations agricoles vers l'Allemagne qui représenteront 53 milliards de francs.

Si l'on considère la part de l'agriculture dans ce volume d'exportations vers l'Allemagne, le progrès est peut-être encore plus frappant.

Dans l'accord de 1948, les exportations de produits agricoles ne correspondaient qu'à 26 p. 100 du volume total, tandis que, dans le nouvel accord, la part des exportations agricoles est de 67 p. 100.

De sorte que l'on peut dire, en toute vérité, que le débouché essentiel pour l'agriculture française que représente l'Allemagne occidentale a été, grâce aux efforts de nos négociateurs, très largement ouvert à nos exportations agricoles.

Je voudrais qu'ici encore on voulût bien faire preuve d'une certaine équité, qu'on ne se bornât pas à choisir tel accord conclu avec un pays essentiellement agricole et qui, tout naturellement, comporte des importations de produits agricoles en France, mais que l'on considérât aussi les résultats obtenus avec des pays qui constituent des débouchés naturels pour nos produits agricoles.

J'ai entendu dire hier, et à plusieurs reprises, que, dans de telles négociations, les intérêts de l'agriculture sont systématiquement sacrifiés à ceux de l'industrie.

Il est vrai qu'il m'est arrivé d'entendre des industriels me dire, avec quelque aigreur, qu'ils avaient le sentiment que, dans ces mêmes négociations, les intérêts de l'industrie étaient toujours sacrifiés à ceux de l'agriculture. (*Sourires.*)

Le Gouvernement, vous le comprendrez aisément, ne peut pas accepter que le problème soit posé dans ces termes. Il ne s'agit pas de sacrifier les intérêts de l'agriculture ou les intérêts de l'industrie: il s'agit, en réglant nos échanges extérieurs, de maintenir rigoureusement l'équilibre entre une industrie et une agriculture françaises qui sont étroitement solidaires, dans des conditions telles qu'il soit impossible de sauvegarder les intérêts de l'une en sacrifiant les intérêts de l'autre.

Sans doute s'agit-il souvent d'un équilibre difficile à déterminer et à maintenir. Je crois que, dans une large mesure, on y est parvenu et que si certains me disaient qu'il vaudrait mieux conclure des échanges commerciaux avec des pays qui soient des débouchés pour nos produits agricoles et s'interdire de commercer, ou presque, avec les pays agricoles qui ne peuvent nous vendre que des produits agricoles, il me serait aisé de démontrer qu'une pareille politique est inconcevable.

D'abord, du point de vue international, on n'imaginerait pas que la France refuse de commercer avec les pays à prépondérance agricole. Ce serait contraire, d'ailleurs, aux principes les plus fondamentaux de la politique française qui tend à créer une unité économique entre tous les pays d'Europe, qu'ils soient agricoles ou industriels.

M. François Delcos. Il y a, en ce moment, des frontières fermées, monsieur le ministre, notamment la frontière belge.

C'est un manque de réciprocité.

M. le ministre de l'agriculture. Il peut y avoir, parfois, des difficultés, bien sûr! mon cher collègue, et je suis heureux que votre interruption me permette de le préciser.

Il résulte des faits qu'actuellement encore, malgré la mise en route de l'Union europeenne des payements, les échanges internationaux en Europe sont encore enfermés dans le cadre, toujours rigide, des accords de compensation bilatéraux.

Il faut, par conséquent, dans un tête-à-tête entre deux pays, réussir à équilibrer ces opérations infiniment difficiles, les exportations et les importations, et il suffit qu'un déséquilibre se produise pour que le pays qui en est victime ne soit plus en mesure de payer l'excédent d'importations et pour que les transactions s'arrêtent.

Cette règle a joué à certains moments, parce que la balance était déséquilibrée en défaveur de la France.

Il s'est trouvé qu'en ce qui concerne l'Allemagne, par exemple, nous avons connu un phénomène inverse et j'ose dire que nos négociateurs avaient peut-être trop bien réussi, car nous avons assisté, pendant l'année 1950, à un tel développement de nos exportations — surtout agricoles — vers l'Allemagne, que c'est la balance de l'Allemagne qui s'est trouvée déséquilibrée, que ce pays s'est trouvé dans l'impossibilité de régler ses importations, ce qui a nécessité des ajustements extrêmement difficiles.

Mais ce sont là des accidents malheureusement inévitables, dans le système rigide où nous sommes encore actuellement enfermés, et dont nous essayons de nous dégager en évoluant vers la forme multilatérale des échanges internationaux.

Ce que j'ai voulu souligner, c'est qu'une politique d'exportation ne peut pas être à sens unique.

Il n'est pas imaginable que la France se présente sur les marchés en grande puissance exportatrice de produits agricoles et qu'elle prétende, en même temps, fermer ses portes à des importations qui, dans une certaine mesure, pourraient être préjudiciables à ses intérêts agricoles.

Il faut juger la politique sur le résultat d'ensemble.

Même du point de vue de l'industrie, serait-il concevable, équitable que nous ne prétendions commercer qu'avec des pays industriels susceptibles d'acheter nos produits agricoles, ce qui signifierait que nous n'importerions que des produits industriels qui viendraient concurrencer nos industries et peut-être préparer leur ruine ?

Là encore, c'est dans un juste équilibre entre tous les échanges qu'il faut chercher la solution raisonnable et efficace.

Alors vous me direz: Mais quel est, finalement, le résultat obtenu ?

Je me permettrai de citer certains chiffres, car ce sont les résultats globaux qui sont les plus susceptibles de nous éclairer.

J'ai parlé de quelques échanges particuliers; voyons le résultat d'ensemble.

En 1938, avant la guerre, la France importait 5,4 milliards de produits agricoles. Elle n'exportait que 3,1 milliards de produits agricoles. De sorte que l'un de nos collègues, peut-être était-ce M. Legendre — si ce n'est pas lui je m'en excuse — qui affirmait, hier, qu'avant la guerre la France était exportateur net de produits agricoles, alors qu'elle est maintenant importateur net commettait une erreur. C'est le contraire qui est vrai: avant la guerre, en 1938, dans cette année de référence que trop souvent peut-être on considère comme ce bon vieux temps, vers lequel il faut tendre à revenir...

M. Edouard Daladier. C'était une année de crise.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président Daladier, je n'incrimine personne, je constate des faits.

Il faut convenir qu'en 1938, les exportations de produits agricoles ne représentaient que 57,4 p. 100 des importations de produits agricoles.

Depuis la guerre, cette proportion a évolué dans un sens favorable à l'agriculture.

Je passe sur les années de pénurie qui ont immédiatement suivi la guerre et au cours desquelles il nous a fallu, la production agricole française étant considérablement réduite, procéder à des importations massives.

En 1948, pour les importations de produits agricoles il y avait un très grave déséquilibre: 93 milliards d'importations contre 31,8 milliards d'exportations; rapport 33 p. 100.

En 1949, 115 milliards d'importations, 65 milliards d'exportations; rapport 56,3 p. 100.

Pour l'année 1950, la première pendant laquelle les efforts entrepris par les pouvoirs publics pour développer les exportations agricoles aient vraiment pu porter leurs fruits: pour les dix premiers mois, importations, 101 milliards; exportations, 85,9 milliards.

Le rapport est maintenant de 80 p. 100. J'ose dire que c'est la première fois depuis fort longtemps. Il faudrait remonter loin dans le passé pour trouver un rapport aussi favorable, car nous réussissons à couvrir nos importations par des exportations jusqu'à concurrence de 80 p. 100.

Si nous prenons les chiffres absolus, le progrès est considérable puisqu'il représente un volume d'exportations, en dix mois, de 85,9 milliards, contre 31,8 milliards pour l'année entière 1948 et 65 milliards pour l'année entière 1949. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Faut-il, pour autant considérer que nous soyons au terme d'une évolution ? Certainement non.

Mais je supplie mes collègues de considérer que la pénurie n'a pris fin, dans ce pays, que vers la fin de 1948. Nous nous trouvions, à ce moment, en présence d'un système d'accords commerciaux qui ne prévoyaient pas de possibilités d'exportations et qu'il s'agissait, d'ailleurs, pour un certain nombre de produits, d'inaugurer une politique d'exportation entièrement nouvelle.

Nous avons longuement parlé du blé. Permettez-moi d'y revenir.

N'oubliez pas que, pendant les quatre-vingts dernières années, la France ne fut exportatrice de blé que pendant quatre ou cinq ans en tout. Avant la guerre, la France était considérée surtout comme une exportatrice de denrées alimentaires de luxe. Or, il s'agit maintenant de s'engager dans une voie nouvelle, l'exportation de produits agricoles de base, blé, sucre, viande et, demain, produits laitiers.

Nous n'avions jusqu'alors ni le moyen ni l'expérience nécessaires pour réaliser une telle politique. Pour nous frayer un chemin, il nous a fallu, depuis deux ans, au fur et à mesure qu'étaient renouvelés les accords commerciaux et alors que nous rencontrions à la fois la résistance des producteurs nationaux, dans les pays importateurs, et la concurrence des autres pays exportateurs d'Europe et d'outre-mer, élargir péniblement et progressivement des débouchés qui étaient loin d'avoir pour nous un caractère traditionnel.

Libre à chacun de considérer que ces résultats sont négligeables. Je considère, pour ma part, qu'ils marquent une première série de réalisations, qu'il convient surtout de mettre à l'actif de nos négociateurs, lesquels dans le cadre des directives gouvernementales ont souvent, au milieu de grandes difficultés, su faire triompher avec beaucoup d'intelligence et d'opiniâtreté les exigences d'une politique nouvelle d'exportations agricoles.

Il ne s'agit, bien sûr, que d'une première étape, que de premières étapes; il s'agit maintenant de les dépasser.

Toutefois, les observations que j'ai été amené à faire ont déjà montré que le cadre des accords commerciaux bilatéraux

est bien étroit pour faire une grande politique d'exportations agricoles. Ces accords sont souvent conclus pour un an ou pour des périodes encore plus courtes, de sorte qu'à l'occasion de chaque renouvellement, les problèmes se posent à nouveau.

Ce qu'il faut à notre agriculture, ce sont, non pas des débouchés accidentels, non pas des possibilités d'exportation qui puissent, chaque fois, être remises en cause, mais, autant que possible, des débouchés permanents et des débouchés organisés.

C'est ainsi qu'on en vient tout naturellement à concevoir une politique d'organisation des principaux marchés agricoles dans un cadre international.

Et le cadre qui s'offre à nous est celui de cette Europe que nous voulons construire et unifier.

C'est une idée qui a surgi dans les milieux les plus divers. Elle a été préconisée, il y a déjà de longs mois, par un certain nombre d'organisations professionnelles et c'est avec une vive satisfaction qu'au cours du débat d'hier j'ai entendu un certain nombre de nos collègues se déclarer partisans de cette politique d'organisation européenne de marchés agricoles.

Ce furent successivement, M. Moussu, M. Charpentier, M. Masson, M. Delcos et M. Gérard Vée — lequel, je crois, ne s'y est pas déclaré opposé — de sorte que, sur cette politique il m'a semblé qu'un large assentiment se manifestait dans cette Assemblée.

Sans doute, certains d'entre nos collègues posent-ils ou envisagent-ils des conditions.

Je comprends parfaitement — et M. Delcos s'en est, sur ce point, expliqué avec une franchise dont je le remercie — qu'il ne s'agit pas le moins du monde de construire une politique en quelque sorte dans l'abstrait ou de faire seulement une œuvre administrative, voire gouvernementale.

Une pareille politique ne se conçoit et ne peut réussir qu'à la condition qu'elle réponde aux vœux des agriculteurs eux-mêmes et qu'elle soit réalisée avec le concours actif des organisations professionnelles. Et c'est bien ainsi que nous l'entendons.

Actuellement, des études sont entreprises. Certaines d'entre elles, même, ont été menées à bonne fin. Des commissions ont été constituées, qui ont étudié les possibilités pour quatre groupes de produits: le blé, les produits laitiers, le sucre, le vin.

Dans ces commissions, nous avons vu coopérer très étroitement et les fonctionnaires et les représentants qualifiés des organisations professionnelles et des conclusions unanimes ont pu se dégager.

On peut dire que l'idée de l'organisation européenne des marchés agricoles a mûri et que, demain, il sera possible d'entrer dans la voie de la réalisation.

A quel moment ? me demanderez-vous.

La France, et nous pouvons nous en enorgueillir, a pris, cette année-ci, de grandes initiatives pour l'unification économique de l'Europe. C'est par l'entreprise qui tend à constituer un pool pour le charbon et l'acier qu'a été réalisé, sans doute, le progrès le plus décisif vers cette unité économique de l'Europe qui est la condition nécessaire de son unité politique.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. Je pense, pour ma part, que ce sera l'honneur de la France et que c'est aussi son devoir de prendre, demain, une initiative semblable en ce qui concerne les marchés agricoles.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. Et je puis annoncer à cette Assemblée que, dès que nous aurons abouti à un accord en ce qui concerne le charbon et l'acier, le Gouvernement français, sans tarder, proposera aux pays de l'Europe, susceptibles d'entrer dans l'organisation que nous envisageons de construire, après l'unité dans le secteur du charbon et de l'acier, l'unité des principaux marchés agricoles.

Ce sera une étape importante, je veux le croire, vers l'unification économique de l'Europe.

Ce sera, n'est-il pas vrai ? une contribution décisive à cette politique d'unification politique de l'Europe qui est actuellement la mission essentielle de la France.

Le moment, je pense, viendra bientôt où les conditions exactes de cette politique nouvelle pourront être soumises à l'approbation de cette Assemblée.

Voici, mesdames, messieurs, au terme d'un exposé beaucoup trop long, la conclusion à laquelle j'aboutis.

J'entendais, hier, dire qu'il ne convenait pas de répondre aux interpellateurs par un discours. Il se trouve — je ne pouvais pas y échapper — que j'ai fait un discours. Je me suis efforcé d'y placer le plus grand nombre possible de renseignements précis, concrets, susceptibles d'éclairer l'Assemblée.

On m'a dit aussi que l'on ne se contenterait pas de promesses. Je ne crois pas avoir fait de promesses. Mes efforts ont tendu, au contraire, à essayer, avec vous mes chers collègues, de diagnostiquer la cause des difficultés dont souffre présentement l'agriculture française et de déterminer les directions dans lesquelles il est possible de chercher les solutions définitives.

Un certain nombre d'efforts ont déjà été entrepris et j'ai tout de même le droit de dire que nul ne peut soutenir valablement que le Gouvernement français n'a pas de politique agricole.

On a bien voulu déclarer hier — et même certains de nos critiques ont bien voulu en convenir — que les objectifs de cette politique étaient valables.

On a douté de l'efficacité des méthodes employées. Cependant, qu'il s'agisse de la garantie des prix — je crois avoir démontré qu'elle a été pour l'essentiel respectée, — qu'il s'agisse de l'effort d'équipement — je crois avoir montré qu'il a atteint en 1950 une importance qu'il n'avait jamais connue jusqu'alors, même avant la guerre, alors que nous connaissions une prospérité plus grande que celle d'aujourd'hui — qu'il s'agisse de la vulgarisation, de la diffusion du progrès technique, grâce à l'effort de fonctionnaires compétents, d'immenses progrès ont été réalisés, et comment ne pas saluer cette volonté de progrès qui anime de nombreux agriculteurs qui ont déployé d'immenses efforts pour rattraper le retard dont ils souffraient, et chez lesquels se manifeste chaque jour la volonté de moderniser l'agriculture française et d'en faire l'égale des agricultures les plus évoluées du monde ? Et des crédits plus considérables que jamais seront affectés à cet objectif de modernisation, qui est sans doute l'une des clefs essentielles de la situation.

Qu'il s'agisse enfin d'élargir, de conquérir des débouchés extérieurs, il s'est produit un véritable renversement de notre politique commerciale qui fait que déjà nous avons établi sur un grand nombre de débouchés, surtout sur les débouchés essentiels, une tête de pont qui chaque jour s'élargit. Il reste, bien sûr, à donner aux débouchés plus d'étendue et surtout plus de stabilité. Ce sera, si le Parlement français le veut, l'œuvre de demain. Car ce pense que c'est par l'organisation des principaux marchés agricoles que nous donnerons aux débouchés extérieurs ce caractère de permanence et de sécurité qui permettra à l'agriculture française de persévérer dans la voie de l'expansion sans craindre que son effort même ne la conduise à sa ruine.

Tout cela, je veux bien l'avouer, ce ne sont pas des solutions immédiates.

Il est hors de mon propos, mesdames, messieurs, de proposer je ne sais quelle recette miraculeuse qui, du jour au lendemain, délivrerait l'agriculture française de ses difficultés. Ces difficultés, si j'ai raison de penser qu'elles n'ont pas des causes superficielles, occasionnelles, mais qu'elles correspondent à un défaut de structure fondamentale de notre économie, qu'elles sont en quelque sorte, je le répète, un mal chronique, il est évident que nous ne saurons les surmonter définitivement qu'à la condition de mener jusqu'à son terme une politique à longue échéance qui exigera de nous de l'intelligence, sans doute, mais aussi beaucoup de volonté, d'énergie et de patience.

Je crois qu'il convient, en effet, qu'une option soit faite. S'il se trouve ici des hommes capables de nous proposer des solutions magiques qui, d'un seul coup, d'un seul trait de plume, permettraient de sortir des difficultés présentes, je serais heureux de les entendre.

Pour ma part, je ne puis proposer à l'Assemblée que la voie d'une longue patience.

Mais l'option, nous devons ensemble la faire. Il s'agit de savoir si nous optons pour le laissez-faire résigné qui laisserait l'agriculture française s'enliser à nouveau dans la routine et, demain, dans le désespoir.

J'estime que nous devons opter résolument pour la politique d'expansion, et ce pour les raisons que j'ai dites.

Il s'agit de savoir si nous voulons nous contenter, selon l'expression de M. Charpentier, de faire de l'agriculture une sorte de catégorie assistée sociale, à laquelle la communauté nationale, par des voies diverses, accorderait certains subsides, certains secours.

Je réponds: non. Il faut que la prospérité de l'agriculture soit établie, non sur je ne sais quelle assistance humiliante, mais sur la solution définitive des problèmes économiques dont j'ai essayé de démontrer les éléments essentiels, c'est-à-dire, encore une fois, sur le progrès technique et sur la conquête de débouchés extérieurs.

Seulement, sans même parler longuement des difficultés qui parfois se mettent à la traverse, de la nécessité où se trouve le Gouvernement, où se trouvent tous les gouvernements de tenir compte, à côté des exigences de la politique agricole, de certains autres impératifs sociaux et économiques, il y a le fait que le progrès technique s'accomplit lentement, que les débouchés extérieurs ne se conquièrent que progressivement, que l'organisation elle-même des marchés agricoles européens sera nécessairement une œuvre de longue haleine.

Alors, mesdames, messieurs, la conclusion qui devrait se dégager de ce débat, si vous êtes d'accord avec moi, ce serait que l'Assemblée nationale manifeste sa volonté de faire confiance à l'agriculture, de persévérer dans la voie de ce long effort de progrès, de conquête et d'organisation qui sera, je le répète, un effort d'intelligence, mais surtout un effort de volonté opiniâtre.

Je souhaite de tout cœur que de ce débat ressorte, pour nos agriculteurs, l'impression que le Parlement, unanime et résolu, veut que la confiance renaisse dans nos campagnes, qu'il entend que le potentiel de production immense, que la source d'énergie et de ressources inépuisables que constitue l'agriculture soit totalement mise au service de la nation.

Alors, je pense, la nation française démontrera, aux yeux de nos agriculteurs et aux yeux du monde, qu'elle est résolue à tirer de la terre de France toutes ses ressources de prospérité matérielle, mais surtout l'énergie morale qui nous permettra d'accomplir l'œuvre qui nous incombe au service d'une Europe et d'un monde que nous voulons maintenir dans la paix et faire vivre dans la justice. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi de deux ordres du jour.

L'ordre du jour n° 1, déposé, avec demande de priorité, par MM. Waldeck Rochet, Ruffe, Paumier, au nom du groupe communiste, et par M. Pouyet, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les engagements pris par le Gouvernement vis-à-vis des agriculteurs n'ont pas été tenus, demande la mise en œuvre d'une politique agricole nouvelle comportant:

« 1° Le rétablissement de l'équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels;

« 2° Le respect des garanties de prix aux producteurs agricoles et une baisse substantielle des produits industriels, notamment des engrais, de l'outillage, du carburant et des objets manufacturés nécessaires à l'agriculture;

« 3° La suppression des importations inutiles, la recherche de débouchés extérieurs pour certains de nos produits, l'annulation de l'union douanière franco-italienne et la défense du marché et de la production française contre la concurrence étrangère;

« 4° Des mesures pour assurer à la masse des petits et moyens viticulteurs un prix rémunérateur et un écoulement normal de la récolte, grâce au développement de la consommation obtenu par la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs et la réduction des taxes et des impôts qui font le vin cher pour le consommateur;

« 5° La suppression ou la réduction des multiples taxes qui frappent l'ensemble des denrées agricoles, afin de réduire l'écart qui existe entre les prix à la production et les prix à la consommation;

« 6° Le rétablissement de l'allocation de salaire unique pour les membres de la famille de l'exploitant, la réforme des allocations familiales agricoles et l'octroi de l'allocation vieillesse à tous les petits et moyens exploitants;

« 7° La réduction du prix des fermages abusifs et l'application du partage des fruits aux deux tiers aux métayers;

« 8° La fixation du salaire minimum garanti pour les ouvriers agricoles au même taux que pour les travailleurs des autres professions et, d'une manière générale, octroi aux salariés de l'agriculture de droits identiques à ceux dont jouissent les travailleurs de l'industrie;

« 9° L'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour les petites et moyennes exploitations familiales qui ne font pas de bénéfices;

« 10° Des crédits suffisants, notamment pour les prêts aux jeunes ruraux qui veulent s'installer, pour l'amélioration de l'habitat rural, pour l'électrification des campagnes, des adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural;

« Considérant qu'il n'est pas possible de pratiquer à la fois une politique de préparation à la guerre qui engloutit toutes les ressources du pays et d'assurer la défense de la prospérité de l'agriculture française, l'Assemblée nationale se prononce contre le réarmement allemand qui mène à la guerre, pour la paix immédiate au Viet-Nam et pour une politique d'indépendance nationale et de paix;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

L'ordre du jour n° 2, déposé avec demande de priorité par MM. Moussu, Jean Masson, Gérard Vée, Fernand Chevallier, Pierre Chevallier, Roulon, Laurens, Temple et Legendre, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée approuve les objectifs de la politique agricole du Gouvernement tendant à satisfaire les besoins de la nation et à assurer en permanence des exportations substantielles, notamment dans le cadre des marchés européens organisés;

« Elle insiste à nouveau sur la nécessité de poursuivre l'équipement rural en développant l'effort financier déjà réalisé;

« Elle regrette que les moyens employés ne soient pas à la mesure des buts poursuivis et que, notamment, la garantie des prix de revient n'ait pas toujours été respectée;

« Dans cet esprit, elle demande pour le blé de la récolte 1950 dont les éléments constitutifs du prix de revient n'ont pas été équitablement calculés, une prime de livraison de 100 francs par quintal et, pour les récoltes à venir, le rétablissement d'une prime annuelle de conservation à la ferme;

« Elle demande que les prix du seigle et des céréales secondaires de la récolte 1950 soient considérés comme des prix minimum;

« Elle exprime sa volonté de voir réaliser le plus rapidement possible l'équilibre des prix industriels et des prix agricoles dont la disparité actuelle rend intenable la position de l'agriculture;

« Elle invite le Gouvernement à compléter les mesures déjà adoptées pour conjurer la crise viticole, notamment: en organisant une répression sévère de la fraude à tous les stades, en développant la consommation par tous moyens appropriés, en assurant l'équilibre du marché par la mise en œuvre de moyens susceptibles d'assurer la résorption des excédents et en pratiquant une politique rationnelle de la qualité comportant en particulier la sauvegarde des vignobles produisant des vins de qualité supérieure avec de faibles rendements;

« Elle demande que soient prises de toute urgence les mesures permettant aux récoltants de fruits à cidre d'utiliser au maximum ce qui peut être encore sauvé d'une récolte exceptionnellement abondante;

« Elle regrette certaines importations, notamment de produits laitiers, de légumes, de fruits et d'agrumes dont les marchés nécessitent un assainissement urgent par la recherche de nouveaux débouchés;

« Pour faciliter l'exportation des produits agricoles et leur permettre d'affronter la concurrence des prix mondiaux, l'Assemblée demande, notamment pour le blé, les produits laitiers, le vin et le sucre, destinés à l'exportation, la suppression des taxes fiscales;

« Elle estime qu'ainsi, dans une conjoncture internationale difficile, la paysannerie française, encouragée par les pouvoirs publics, constituera un élément de sécurité et de paix dans l'Europe;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

La parole est à M. Waldeck Rochet, sur l'ordre du jour n° 1. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, comme dans les précédents débats, M. le ministre de l'agriculture a prononcé un long discours pour justifier la politique agricole du Gouvernement. Mais je répète une fois de plus que ce sont surtout les faits et les résultats qui comptent, et non les discours.

Or, si l'on juge la politique agricole du Gouvernement à ses résultats, on est bien obligé de constater qu'elle se solde par un échec.

Au cours des précédents débats, la majorité de l'Assemblée nationale a fait confiance au Gouvernement pour rétablir l'équilibre rompu entre les prix agricoles à la production et les prix industriels.

Non seulement l'équilibre n'a pas été rétabli, mais l'écart n'a fait que s'accroître au détriment des producteurs agricoles.

De plus, et le fait n'a pas été contesté par M. le ministre, en dépit des bas prix des produits agricoles à la production, le coût de la vie pour le consommateur n'a jamais été aussi élevé, parce que la multiplication et l'augmentation des taxes grèvent de plus en plus lourdement le prix des marchandises.

Or, non seulement, monsieur le ministre, vous n'avez annoncé aucune mesure précise pour remédier à cette situation, mais, en évoquant l'effort de guerre du Gouvernement, vous avez laissé nettement entendre qu'il fallait s'attendre à de nouvelles hausses de prix industriels, ainsi qu'à une aggravation de la fiscalité.

C'est pourquoi le groupe communiste et celui de l'union des républicains progressistes soumettent à l'Assemblée nationale, non pas un ordre du jour de confiance au Gouvernement, mais un ordre du jour demandant la mise en œuvre d'une politique agricole nouvelle, comportant notamment le rétablissement de l'équilibre entre les prix, le respect des garanties de prix aux producteurs agricoles, une baisse substantielle des prix industriels, la suppression des importations inutiles, et des mesures pour conjurer la crise viticole.

A ce propos, et répondant à M. le ministre, je persiste à penser que le Gouvernement porte une grande responsabilité dans l'effondrement des cours du vin à la production.

M. le ministre a invoqué une délibération de la commission consultative de la viticulture, délibération datant du mois de juillet, c'est-à-dire d'un moment où l'on ne connaissait pas l'importance de la récolte.

Mais ce que n'a pas souligné M. Pflimlin, c'est que le Gouvernement a attendu la fin du mois de novembre, c'est-à-dire le moment où les cours étaient effondrés, pour modifier les conditions de déblocage, alors qu'il avait la possibilité d'agir beaucoup plus tôt, ce qu'il n'a pas fait, volontairement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En second lieu, en abaissant le prix plancher de 360 à 290 francs le degré hecto, le Gouvernement a consacré pratiquement l'effondrement des cours à la production. Par conséquent, il n'a pas redressé la situation.

En troisième lieu, nous soutenons que la réduction de 100 à 50 hectolitres du minimum vendable dès la récolte par chaque producteur est une mesure dirigée contre les petits et moyens vignerons; car, pour dégager le marché, vous aviez la possibilité, monsieur le ministre, de bloquer de plus grandes quantités de vin chez les gros producteurs, notamment chez les 20.000 plus gros producteurs qui commercialisent à eux seuls autant de vin que les 1.400.000 petits et moyens vignerons.

Pour satisfaire les intérêts des 20.000 plus gros producteurs, vous avez décidé de violer le statut viticole et de frapper la masse des petits et moyens vignerons. Nous, nous proposons exactement l'inverse. Voilà ce qui nous différencie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Revenant à notre ordre du jour, j'indique que, outre les mesures déjà annoncées, il mentionne la suppression des multiples taxes qui frappent les produits alimentaires et qui font la vie chère, la réduction du prix des fermages abusifs, l'octroi aux ouvriers agricoles des mêmes droits que ceux dont jouissent les travailleurs des autres professions; car nous trouvons inadmissible qu'un débat agricole puisse avoir lieu sans qu'un seul mot soit dit du sort des ouvriers agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le rétablissement de l'allocation de salaire unique pour les fils d'exploitants et je note que, à ce sujet, M. le ministre n'a rien dit, bien qu'il n'ignore pas l'émotion que cette question a suscitée dans le pays.

Enfin, nous demandons des crédits suffisants pour les prêts aux jeunes ménages ruraux qui veulent s'installer, pour l'habitat rural et pour l'équipement.

Dans l'ordre du jour de confiance au Gouvernement, présenté par M. Moussu, du mouvement républicain populaire, Jean Masson, du parti radical, Gerard Vée, du parti socialiste, Pierre Chevallier, de l'union démocratique et socialiste de la résistance, Roulon, du parti républicain de la liberté, Legendre, du rassemblement du peuple français, il est recommandé des mesures presque identiques à celles que nous réclamons. C'est ainsi que, dans cet ordre du jour, il est réclamé, pour le blé, les produits laitiers, le vin et le sucre, la suppression des taxes fiscales.

Il n'y a qu'un malheur, c'est que le Gouvernement à qui ces partis font confiance a annoncé qu'il avait décidé, non pas de supprimer, mais d'augmenter encore toutes les taxes fiscales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà qui souligne la plaisanterie des promesses de la majorité gouvernementale, qui va maintenant jusqu'au R. P. F. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Pouyet. Il n'y a plus de troisième force.

M. Waldeck Rochet. A la vérité, nous avions raison de dire ici qu'il n'est plus possible de pratiquer, tout à la fois, une politique de préparation à la guerre qui engloutit toutes les ressources du pays, et une politique de relèvement agricole, et qu'il faut nécessairement changer de politique générale pour que soit mise en œuvre une politique agricole susceptible, comme l'a dit M. Pflimlin, d'assurer la prospérité des campagnes françaises.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre ordre du jour, qui l'invite à se prononcer contre le réarmement allemand qui mène à la guerre, pour la paix immédiate au Viet-Nam et pour une politique d'indépendance nationale et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu sur le second ordre du jour.

M. Raymond Moussu. Au début de mes explications sur l'ordre du jour déposé par de nombreux membres de cette Assemblée, je veux d'abord dire à M. le ministre de l'agriculture que l'Assemblée constate certainement avec plaisir l'amélioration de la situation agricole depuis deux ans.

A l'extrême gauche. Les paysans constatent le contraire.

M. Raymond Moussu. Il y a deux ans, la France était encore en état de pénurie, on se demandait encore comment les Français pourraient être nourris.

Aujourd'hui la situation est renversée, grâce à l'effort consenti par la paysannerie française, qui a su porter, en l'espace de deux ans, notre production à un niveau qu'elle avait rarement atteint dans le passé.

Mais nous devons maintenant faire face à des problèmes d'écoulement des produits agricoles. Aussi, la tâche n'est-elle pas encore terminée et c'est ce que nous voulons souligner dans l'ordre du jour que nous présentons.

Il est indispensable de continuer cette politique d'expansion, car l'agriculture a la volonté de devenir un des éléments particulièrement importants de relèvement du pays et de la constitution de cette Europe que de nombreux Français veulent voir réalisée demain.

Il faut produire davantage. C'est pourquoi, dans notre ordre du jour, nous demandons que soient mis à la disposition de l'agriculture ces moyens de production sous la forme d'équipement. Nous savons parfaitement que notre pays devra réaliser des efforts considérables sur le plan militaire pour assurer sa sécurité. Mais cette sécurité ne sera complète que si, en même temps que l'armée, on équipe la paysannerie qui doit assurer la subsistance du pays.

Nous demandons que des moyens de production accrus soient organisés d'une façon systématique pour assurer des débouchés aux produits agricoles. Nous désirons voir réaliser une politique d'expansion de l'agriculture par l'organisation des marchés européens, politique sur laquelle, monsieur le ministre, vous avez insisté avec votre talent particulier.

Grâce à ces moyens de production, à cette organisation des débouchés, la paysannerie, qui traverse une période de difficultés particulièrement graves, sentira la volonté de la France et du Gouvernement d'assurer sa stabilité et son expansion.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de continuer la politique que vous nous avez exposée et pour la réalisation de laquelle nous vous faisons confiance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pouyet, pour expliquer son vote.

M. Marcel Pouyet. Mesdames, messieurs, au terme de cet important et long débat, je veux brièvement rappeler les raisons pour lesquelles le groupe des républicains progressistes votera contre l'ordre du jour faisant confiance au Gouvernement.

Le 24 février dernier, au cours du débat sur la politique agricole du Gouvernement, j'exprimais mon pessimisme sur les résultats de la politique agricole esquissée par M. Valay, alors ministre de l'agriculture. Depuis, le ministre et le Gouvernement ont changé, mais la politique, elle, n'a pas changé. Le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels que je dénonçais le 24 février s'accentue de plus en plus, et cela malgré le vaste programme d'exportation que vient de développer M. le ministre.

Comme celui de la classe ouvrière, le pouvoir d'achat de la classe paysanne diminue de jour en jour et notamment pour les petits et moyens cultivateurs. Les prix des engrais ont encore récemment augmenté; les charges sociales de toutes sortes deviennent toujours plus lourdes et le Gouvernement songe à augmenter encore les impôts sur les bénéfices agricols, tandis que, pratiquement, ces bénéfices diminuent. Tout ce que l'agriculteur doit acheter et financer augmente considérablement de prix, mais, dans le même temps, les prix agricoles restent stabilisés, certains baissent même dans de fortes proportions.

Les paysans ne réclament pas l'augmentation des prix de leurs produits; ils désirent tout simplement voir stabiliser les prix industriels au coefficient d'augmentation de leurs propres produits.

N'est-il pas ridicule de constater que le blé, qui est à la base de l'alimentation humaine, ne se vend que treize fois le prix de 1939, alors que les tourteaux, aliment de base pour la nourriture du bétail, se vend de trente-cinq à quarante fois le prix de 1939 ?

En 1939, avec la valeur de 100 kilogrammes de blé, un cultivateur pouvait acheter 200 kilogrammes de tourteaux. Aujourd'hui, il ne peut en acheter que 75 kilogrammes.

Voilà un exemple qui permet de juger sévèrement la politique économique et agricole du Gouvernement.

Le Gouvernement a fait beaucoup de propagande avec la promesse de détaxe des carburants.

Au cours de la discussion du projet gouvernemental, j'ai fait la démonstration que les agriculteurs percevraient une ristourne située entre 2 fr. 50 et 3 francs par litre de carburant utilisé, ce qui est insignifiant pour ne pas dire ridicule.

Mais déjà le Gouvernement propose, dans ses nouveaux projets financiers, d'augmenter le prix des carburants de 3 fr. 50 par litre.

Ainsi, monsieur le ministre, vous posez un et vous retenez deux! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Très bien!

M. Marcel Pouyet. Le Gouvernement a aussi fait beaucoup de promesses en ce qui concerne une aide aux agriculteurs sinistrés par la grêle.

En fait, monsieur le ministre, votre Gouvernement ne leur a accordé aucun secours appréciable. Vous accordez tout simplement aux sinistrés un prêt, contracté d'ailleurs avec beaucoup de difficultés et qu'ils devront rembourser après avoir payé un fort intérêt qui augmente encore leurs charges et leurs frais d'exploitation déjà si lourds.

Les agriculteurs sinistrés ont tout simplement bénéficié des dispositions de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 que j'ai eu l'honneur, sous forme d'amendement, de défendre et de faire voter par l'Assemblée le 21 juillet 1949.

Encore faudrait-il que le Gouvernement respecte la volonté du législateur, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne la mortalité du bétail. Cet article 3 dispose « qu'en cas de calamités, telles que grêle, gelée, inondations, mortalité du bétail, si l'exploitant n'entend pas être imposé sur le bénéfice réel, il pourra néanmoins demander que le montant des pertes subies sur ses récoltes ou son cheptel soit retranché du bénéfice forfaitaire de son exploitation ».

Qu'est-ce à dire? Tout simplement ceci: Etant donné que le bénéfice forfaitaire d'une exploitation est calculé sans tenir compte des pertes qui se produisent hélas! trop souvent, il paraît normal et sensé de retrancher du bénéfice forfaitaire imposable le montant des pertes subies. Voici un exemple:

Un agriculteur dont l'exploitation est imposée sur un bénéfice de 180.000 francs, subit sur ses récoltes, par suite de calamités, une perte évaluée à 100.000 francs. Le législateur a voulu que ces 100.000 francs soient retranchés de 180.000 francs et, par conséquent, que l'agriculteur ne reste imposé que sur un bénéfice de 80.000 francs.

Voici un autre exemple:

Un agriculteur dont l'exploitation est imposée sur un bénéfice de 80.000 francs subit une perte de bétail évaluée à 50.000 francs. Le législateur a voulu que cette somme de 50.000 francs soit retranchée des 80.000 francs imposables en premier lieu. Il a voulu, par conséquent, que l'agriculteur ne reste imposé que sur un bénéfice de 30.000 francs et que, dans ce cas, il soit exonéré d'impôts, puisque son bénéfice devient inférieur à 60.000 francs, taux de base prévu pour l'exonération.

Mais le Gouvernement ne l'entend pas ainsi. Au mépris du respect de la démocratie et de la volonté des 336 parlementaires qui votèrent ces dispositions, la direction générale des impôts précisa, dans sa circulaire n° 2257 du 10 décembre 1949, que, quelle que soit la cause de la mortalité du bétail, les pertes seraient déduites pour leur montant réel sur la base du prix de revient et que, par suite, aucune déduction ne devrait être opérée du chef des animaux nés dans l'exploitation. C'était là vraiment violer la lettre et l'esprit de la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais à la suite des protestations de la confédération générale de l'agriculture ainsi que de nombreux parlementaires, et de ma proposition de loi n° 9266, M. le ministre a consulté le conseil d'Etat. Celui-ci lui a donné tort en ce qui concerne les animaux nés dans l'exploitation et a précisé, notamment, qu'il était équitable, lorsque ces animaux disparaissaient à la suite de calamités, de déduire du bénéfice forfaitaire le montant de leur valeur.

Cependant, le Gouvernement et sa direction générale des impôts ne se tiennent pas pour battus, car une nouvelle circulaire n° 2494, adressée en date du 31 mai 1950 aux directions départementales des contributions directes, entend, par un nouveau biais, faire une seconde fois échec à la loi.

Alors que, par la première circulaire, on refusait de tenir compte des animaux nés dans l'exploitation, par la deuxième, on tend à l'excès contraire.

Dans certaines régions, on ne tient compte que des animaux nés dans l'exploitation et destinés à la boucherie dès leur jeune âge, en exceptant les animaux de travail et de reproduction composant le cheptel. Dans d'autres régions, on ne tient compte que des animaux de reproduction et de travail, en excluant les jeunes animaux. Cette pratique constitue une inconséquence sans nom et est jugée comme une absurdité par les services départementaux des contributions directes.

A droite. C'est une nouvelle interpellation!

M. le président. Le débat étant organisé, je signale à l'Assemblée que l'orateur dispose encore du temps de parole restant imparti à son groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pouyet. J'aurai d'ailleurs bientôt terminé mes explications. Mais je crois qu'elles étaient nécessaires.

Aussi, les paysans demandent-ils à être tous traités de la même façon par une même loi. Ils ne savent que faire d'une théorie ridicule qui tend à traiter différemment l'agriculteur sinistré suivant qu'il habite dans une région déterminée ou qu'il possède différentes catégories d'animaux.

Dans tous les cas de mortalité du bétail, je considère qu'il y a perte et le bénéfice des dispositions de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 doit, dans tous les cas, être accordé à l'agriculteur sinistré.

Mais sur ce point, comme sur de nombreux autres, le Gouvernement tente de pratiquer une politique contraire à la justice et aux intérêts des paysans travailleurs.

Après mon ami Waldeck Rochet, je me permets de rappeler à M. le ministre qu'il a omis de parler du rétablissement des allocations de salaire unique pour les fils d'exploitants.

Votre silence, monsieur le ministre, doit être considéré comme une opposition au rétablissement de cette allocation de salaire unique, ce qui n'est pourtant que justice pour les enfants salariés travaillant dans l'exploitation de leurs parents.

Enfin, monsieur le ministre, malgré votre très long exposé, j'ai le regret de vous dire que je reste sceptique quant aux résultats de la politique agricole que vous venez de définir à la tribune. Vous ne pouvez pas faire davantage pour l'agriculture française, parce que le Gouvernement est engagé dans une politique de difficultés sans cesse grandissantes, parce que, en raison de sa politique de réarmement et de course à la guerre, les crédits sont réservés, par priorité, à des œuvres qui conduisent fatalement à la destruction et à la mort.

Avec une telle politique, il n'est plus possible d'espérer un programme de réformes hardies, d'équipement et de modernisation de l'agriculture. Le Gouvernement ne pourra pas défendre efficacement les paysans travailleurs français aussi longtemps qu'il ne s'attaquera pas avec énergie au scandale, à la corruption et à la spéculation éhontée qui marquent notre régime économique actuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique économique et la politique générale choisies par le Gouvernement ne peuvent que conduire à la hausse du coût de la vie et à des milliards d'impôts nouveaux dont une partie sera supportée par l'agriculture française.

Aussi, en conclusion, je tiens à rappeler que les paysans réclament autre chose que de beaux discours et de belles promesses jamais tenues. Ils désirent des actes et des réalisations. C'est pourquoi le groupe des républicains progressistes votera contre l'ordre du jour de la majorité gouvernementale et don-

nera ses suffrages aux dispositions contenues dans l'ordre du jour qu'il a déposé en commun avec le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec un extrême intérêt le remarquable discours que vous venez de prononcer et je partage votre avis, notamment en ce qui concerne le problème des exportations.

Je pense comme vous qu'il est évidemment ridicule d'imaginer un seul instant qu'un pays, quel qu'il soit d'ailleurs, prétende exporter sans importer, c'est-à-dire sans s'associer à la vie économique d'un continent.

Je crois toutefois qu'il faut procéder avec plus de discernement qu'on ne l'a fait dans le passé, notamment en ce qui concerne quelques productions particulières.

C'est ainsi que, l'été dernier, les producteurs de tomates, qui souffraient déjà d'une surproduction certaine, ont été écrasés par l'importation de tomates espagnoles, qui, vous l'avez reconnu, a été très importante, et par l'importation de tomates italiennes.

Il en est résulté un vif et légitime mécontentement parmi les producteurs. Vous avez cité des chiffres: à propos de l'Espagne vous avez parlé de 750 millions de francs; vous n'avez pas donné d'indications en ce qui concerne l'Italie.

Après tout, vous pourrez dire que c'est déjà le passé, mais je voudrais obtenir de vous des assurances précises et catégoriques pour l'avenir.

M. Camille Laurens. Très bien!

M. Edouard Daladier. En second lieu, je dois remarquer que, dans certains départements, la loi fixant la taxe à la production à 2 p. 100, loi sur laquelle on ne peut admettre un instant qu'il y ait la moindre équivoque, et qui dispose que la taxe doit être acquittée, non par les producteurs agricoles, mais par les acheteurs, n'est pas respectée.

Vous avez affirmé qu'un gouvernement devait veiller à faire respecter ses engagements. Voilà un cas précis où la loi n'est pas respectée et il en résulte, ici aussi, un vif mécontentement.

Enfin, je me permets de vous faire observer qu'aucun remède n'a été porté à une inégalité fiscale très grande qui existe depuis quelque temps déjà au détriment des viticulteurs de la rive gauche du Rhône, notamment des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Var. Ces viticulteurs sont imposés à raison de plus de 11.000 francs l'hectare, alors que, dans les départements situés sur la rive droite du Rhône, l'imposition ne s'élève qu'à 2.000 francs par hectare.

Voilà longtemps que certains de nos collègues — et tous les parlementaires du département pour le cas particulier du Vaucluse — ont pris position et attiré l'attention du Gouvernement sur ces difficultés.

Aucune réponse satisfaisante ne nous a été donnée. S'il devait en être ainsi aujourd'hui encore, j'aurais le regret, en ce qui me concerne, de ne pas voter l'ordre du jour de confiance qui nous est présenté.

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. Les représentants de la viticulture ont entendu avec beaucoup de plaisir les explications de M. le ministre sur les mesures d'organisation du marché viticole qu'il a prises récemment.

Contrairement à ce que prétendent nos collègues communistes, la plupart d'entre nous ont approuvé ces mesures, nous conformant d'ailleurs en cela aux recommandations des associations de viticulteurs, notamment de la fédération des associations de viticulteurs de France et d'Algérie. Je n'insiste donc pas sur ce point.

Mais une disposition de l'ordre du jour présenté par MM. Masson, Moussu et plusieurs de nos collègues m'intéresse particulièrement, en ce sens que je suis le représentant d'un département qui produit des vins de haute qualité, mais d'un faible rendement.

Sur ces vins, M. le ministre n'a pas donné des explications suffisamment précises au cours de son exposé, par ailleurs remarquable. Ce sont ces précisions que je lui demande de nous fournir.

L'ordre du jour auquel je viens de faire allusion, dans la partie qui intéresse plus spécialement la viticulture, recommande au Gouvernement, non seulement la résorption des excédents, mais le charge de pratiquer une politique rationnelle de la qualité, comportant notamment la sauvegarde des vignobles produisant des vins de qualité supérieure et de faible rendement.

Si nous avons connu cette année une grave crise viticole qu'on a qualifiée de crise de surproduction — on devrait dire plus exactement qu'il s'agit d'un déséquilibre entre la consommation et la production de 1950 — cette crise n'est certainement pas due à la production des vins de haute qualité, produits à faible rendement, mais bien plutôt à la production de vins de grand rendement.

Parmi les mesures prises par le Gouvernement, comme parmi les projets d'origine gouvernementale qui doivent être présentés à cette Assemblée — je pense notamment au relèvement du degré minimum des vins de coupage qui doit être porté prochainement, si l'Assemblée suit le Gouvernement et la commission des boissons, à 9°5 — il y a des mesures intéressantes, certes, mais insuffisantes, pour résoudre ce problème des vins de qualité supérieure dont je viens de parler. En ce qui les concerne, en effet, le problème reste entier.

L'Assemblée a voté ce qu'on a appelé le statut des V. D. Q. S., c'est-à-dire des vins délimités de qualité supérieure.

Ces vins de qualité supérieure sont soumis, pour avoir droit d'existence, en fait et en droit, à des conditions très sévères qui exigent notamment le respect d'une production dans une aire délimitée, et surtout le maintien de certaines caractéristiques de nature à la fois objective et subjective. Objective: le cépage, le rendement, le degré. Mais subjective aussi, c'est une notion toute nouvelle, puisque, pour pouvoir bénéficier du statut, les vins en question doivent obligatoirement avoir ce qu'on appelle le label de qualité, qui n'est accordé qu'après un examen chimique et gustatif particulièrement sévère.

Mais vous comprenez bien que cet effort qu'exigent les vins délimités de qualité supérieure ne peut être obtenu qu'avec de faibles rendements.

Monsieur le ministre, si l'on ne fait rien pour aider cet effort vers la qualité, ces vins sont appelés à disparaître. Or, jusqu'à présent, on ne peut pas dire que des mesures aient été prises pour récompenser et soutenir l'effort vers la qualité.

Et pourtant, c'est précisément au cours de l'actuelle période de transition, je pourrais presque dire pendant leur période de croissance, que l'on doit aider ces vins pour leur permettre de s'imposer, par leur qualité, à la fois sur le marché intérieur et sur le marché extérieur.

Durant cette période transitoire et difficile, pendant laquelle cette aide est nécessaire, l'Etat doit manifester sa sollicitude par des mesures de caractère fiscal — au besoin nous pourrions lui en suggérer — et par des mesures d'organisation des marchés, notamment par certaines exemptions en matière d'assainissement, et je pense en particulier à des distillations obligatoires.

On ne peut, en effet, appliquer les mêmes règles aux vins délimités de qualité supérieure à faible rendement et aux autres vins, de qualité courante, produits à grand rendement.

Il y a là un problème économique. N'avez-vous pas d'ailleurs déclaré, monsieur le ministre, que vous vouliez rechercher la qualité, et en faire une base essentielle de votre politique, en vue d'augmenter la consommation et d'obtenir pour nos vins, à l'extérieur, un débouché actuellement insuffisant?

Mais il y a aussi un problème humain. En effet, vous aurez, par ce moyen, la possibilité de maintenir à la terre des populations qui, traditionnellement, se sont dévouées à la culture de la vigne. Je le répète, si vous n'aidez pas la production des vins délimités de qualité supérieure, par certains avantages fiscaux et par une organisation rationnelle des marchés, ces vins seront appelés à disparaître.

Pour ces raisons à la fois sociales et économiques, et afin que ces populations ne soient pas appelées à disparaître et qu'elles n'aient pas l'impression d'être, selon l'expression d'un grand professeur, des « spoliées de la viticulture », vous devez faire quelque chose pour les aider.

Monsieur le ministre, j'espère que vos précisions sur ce problème me donneront toute certitude et que je pourrai voter l'ordre du jour présenté par mes collègues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Gaillard.

M. Félix Gaillard. Mesdames, messieurs, lorsque je voulais interrompre tout à l'heure, vers la fin de son très remarquable discours, M. le ministre de l'agriculture, c'était pour lui signaler un point qui, à mon sens, est particulièrement important et qui fait d'ailleurs l'objet d'un paragraphe particulier de l'ordre du jour déposé par les membres de la majorité.

Je lis, en effet, au deuxième paragraphe de cet ordre du jour:

« L'Assemblée insiste à nouveau sur la nécessité de poursuivre l'équipement rural en développant l'effort financier déjà réalisé. »

Or, il nous revient de différents côtés que, sur les crédits qui ont été votés pour l'agriculture pour l'année 1950, un certain nombre de milliards n'auraient pas été utilisés. Les uns parlent de 9 milliards, les autres de 10 milliards, certains parlent même de 15 milliards qui n'auraient pas reçu leur emploi au cours du présent exercice budgétaire.

C'est là, mesdames messieurs, une situation non seulement grave, mais vraiment paradoxale, puisque tout le monde s'accorde à reconnaître que la part réservée à l'agriculture pour son équipement est loin d'être suffisante et qu'à la cadence actuelle il faudra plusieurs dizaines d'années pour réaliser l'équipement minimum de base, nécessaire à une activité économique moderne.

Je désire, monsieur le ministre de l'agriculture, insister sur un aspect particulier de cette question: l'organisation administrative et financière des services chargés de contrôler et de consentir les crédits relatifs à l'équipement rural.

Les services du ministère de l'agriculture sont actuellement les services les plus centralisés de France. Pas un ingénieur du génie rural, pas un fonctionnaire chargé de réaliser des adductions d'eau ou des électrifications ne peut lever le petit doigt ou prendre la moindre décision sans en référer d'abord aux services de Paris.

Cette tendance s'est beaucoup développée pendant la période d'occupation et celle qui a immédiatement suivi, période pendant laquelle le Parlement ne pouvait malheureusement pas intervenir.

Je pourrais, si je ne craignais de lasser la patience de l'Assemblée qui a déjà consacré de nombreuses heures à ce débat agricole, donner des exemples vraiment courtelinesques de centralisation administrative. Une pareille situation, non seulement retarde pendant des semaines et des mois l'approbation des dossiers de mise en œuvre des projets, mais décourage même les personnalités locales qui veulent entreprendre quoi que ce soit, qu'il s'agisse de maires, de syndicats de communes ou de conseillers généraux.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le ministre pour qu'il s'oriente dans le même sens que certains de ses collègues, le ministre de l'éducation nationale en particulier, qui a effectué une sorte de décentralisation administrative et financière en donnant délégation aux préfets et aux services de l'éducation nationale pour répartir plus librement les crédits dans la limite d'un certain volume.

Ce qui est possible pour la construction des écoles doit l'être sans doute pour les constructions rurales et les adductions d'eau. Il est donc indispensable que les modalités financières actuelles de ces travaux soient simplifiées.

Le nombre des caisses de crédit agricole et de fonds de modernisation qui interviennent pour le financement de ce projet est beaucoup trop grand. Il paraît qu'avant qu'un tuyau soit posé ou qu'un poteau soit fiché en terre, il faut 70 ou 75 opérations administratives. Il n'est pas exagéré de dire que les élus municipaux et cantonaux ne sont pas faits pour accomplir ce travail de Sisyphe.

Monsieur le ministre, à la fin de ce long débat où vous avez été vous-même si complet, je me permets de vous demander quelques précisions sur vos intentions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Vée, dernier orateur inscrit.

M. Gérard Vée. Le groupe socialiste votera l'ordre du jour présenté par M. le président de la commission de l'agriculture ainsi que par un certain nombre de collègues, et dont je suis également signataire.

Il s'agit d'un texte de large conciliation qui voudrait pouvoir grouper derrière le Gouvernement et le ministre de l'agriculture le plus grand nombre possible de groupes et de parlementaires.

M. Waldeck Rochet. Jusqu'au R. P. F. !

M. Gérard Vée. Ce texte ne donne pas, bien entendu, complète satisfaction à chacun des groupes de la majorité. Pour notre compte, nous aurions aimé qu'un point soit précisé et nous y insisterons encore tout à l'heure.

Au cours des débats, M. le ministre de l'agriculture a longuement exposé son point de vue en ce qui concerne l'organisation européenne des marchés. Nous voudrions qu'il soit bien précisé que, préalablement à l'organisation européenne des marchés, une organisation nationale soit créée, car nous craignons que l'organisation européenne ne précède l'organisation nationale et que l'agriculture française n'en fasse les frais.

Il ne s'agit pas d'opposer ces organisations l'une à l'autre. Elles sont, l'une et l'autre, nécessaires et indispensables, elles sont même complémentaires; mais, dans l'ordre logique, l'organisation nationale doit précéder l'organisation internationale et nous attachons à cela une très grande importance.

Nous n'attachons pas une importance exagérée à la rédaction même de l'ordre du jour, ni au vote proprement dit, mais nous aimerions, sur ce point, avoir satisfaction.

Le vote d'un ordre du jour ne signifie pas, d'ailleurs, que l'on donne au Gouvernement un blanc-seing en ce qui concerne la politique de demain. Nous sommes en régime de démocratie parlementaire, nous suivons l'évolution de la situation politique et, chaque fois que des mesures s'imposent, nous pouvons les présenter et nous efforcer de les faire triompher au Parlement.

Je ne vais pas reprocher à M. le ministre de l'agriculture de ne pas avoir répondu à toutes les questions posées, je note toutefois que les miennes n'ont pas reçu de réponse, pas plus d'ailleurs que celles de mon ami M. Charles Lussy.

C'est peut-être, sans doute, monsieur le ministre, parce que vous n'avez pas répondu, que M. le président Daladier a dû revenir à la charge pour présenter les mêmes observations. Il s'agit, certes, dans l'ensemble de la politique générale agricole, de détails, mais de détails qui ont tout de même, sur le plan local, et pour certaines professions, un intérêt évident.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter, en annonçant le vote favorable du groupe socialiste et en assurant M. le ministre de l'agriculture que, chaque fois qu'il demandera notre aide pour la réalisation de la grande politique agricole qu'il veut instaurer, il pourra compter, non seulement sur nos bulletins de vote, mais également sur notre concours actif et vigilant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, je m'aperçois qu'après un exposé trop long, je me trouve tout de même dans le cas de ne pas avoir répondu à certaines des questions qui m'avaient été posées.

Je veux tout d'abord m'en excuser auprès des interpellateurs.

Il est exact qu'hier M. Charles Lussy m'a posé certaines questions qui intéressent particulièrement le département de Vaucluse, et l'intervention de M. le président Daladier, qui a fait état de l'unanimité existant à ce sujet entre les parlementaires de ce département, est venue confirmer les indications données hier par M. Lussy.

La question des importations de tomates italiennes avait déjà fait l'objet, fin juillet dernier, d'un débat qui s'était d'ailleurs greffé sur un autre débat consacré essentiellement à la question des produits laitiers.

Dès ce moment j'avais été conduit à fournir certaines explications et à montrer de quelle manière, aux importations de tomates prévues par le précédent accord franco-italien, s'étaient ajoutées certaines importations complémentaires, qui d'ailleurs s'inscrivaient dans le cadre d'un accord de compensation rendant possibles certaines exportations agricoles françaises vers l'Italie.

Il est hors de doute que, pour partie au moins, la réalisation de ces opérations d'importation s'est faite en quelque sorte à contre-temps. Cela démontre bien, d'ailleurs, qu'il est souvent difficile, pour les produits saisonniers, de respecter les délais fixés dans un cadre extrêmement précis, afin que les importations, admissibles dans leur principe, ne viennent pas gêner l'écoulement de nos produits nationaux.

Je puis donner à M. le président Daladier, ainsi qu'à M. le président Lussy, qui ont soulevé cette question, l'assurance qu'il sera tenu compte de cette expérience.

Actuellement même, nous assistons à la dernière phase de la négociation avant la conclusion du nouvel accord franco-italien, et j'espère que, malgré les difficultés, sérieuses d'ailleurs, nos négociateurs aboutiront à une solution rendant impossible le retour des incidents dont on se plaint non sans raison.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'expliquer tout à l'heure à la tribune, à propos de l'accord franco-espagnol, qu'on s'était tenu à cette méthode du calendrier fixant pour certaines importations des dates limites telles que les producteurs métropolitains et d'Afrique du Nord ne subissent pas une concurrence fâcheuse.

Cette réponse, si elle est positive, est quand même prudente, car tout le monde sait, le président Daladier le sait en tout cas avec sa grande expérience, que lorsqu'on s'engage dans une négociation on n'a jamais la possibilité d'aboutir à un résultat totalement satisfaisant.

Il serait difficile de donner une réponse positive à l'autre question soulevée hier par M. Lussy, rappelée aujourd'hui par M. le président Daladier, et relative au taux d'imposition, notamment dans leur département.

A mon très vif regret, nous nous trouvons en présence d'une décision définitive, rendue en dernier ressort non pas par le Gouvernement, mais par la commission centrale des impôts directs, qui a en la matière non pas seulement le pouvoir de consultation, mais le pouvoir de décision.

La question ayant fait l'objet de certaines études interministérielles à la suite de démarches antérieures auxquelles s'étaient associés les divers parlementaires des départements intéressés, il a été constaté que pour l'année en cours il n'était pas possible de revenir sur cette décision.

Sans vouloir, bien entendu, m'engager, surtout au nom du ministre des finances, car je n'ai aucune qualité pour le faire, je donne en tout cas l'assurance que de la part de mes services la question fera l'objet d'un examen approfondi lorsque le problème se posera à nouveau pour l'exercice suivant.

En ce qui concerne les problèmes soulevés tout à l'heure dans le domaine viticole par M. Fabre, j'ai été d'autant plus sensible à ses indications qu'elles sont venues confirmer des informations que j'avais pu recueillir sur place au cours d'un récent voyage dans son département.

Je n'ignore pas que pour les viticulteurs propriétaires d'exploitations à faible rendement, la situation est infiniment plus grave que pour les propriétaires plus favorisés au point de vue du rendement; j'avais été amené à Arzens à indiquer, au moins dans les grandes lignes, ce que pourrait être à mon sens une politique susceptible, à longue échéance sans doute, de résoudre le problème. Car enfin, un problème de répartition de l'aire géographique se trouve posé avec acuité par la crise dans laquelle nous sommes entrés, et je crois savoir qu'à la commission consultative de la viticulture qui se réunira le 21 décembre, le problème sera évoqué sur l'initiative même des organisations viticoles.

J'espère que de cette délibération sortira la définition d'une politique de grand style qui nous permette d'installer la viticulture française sur des fondements plus solides parce que plus rationnels. Il est hors de doute que nous devons tenir compte plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent de la vocation des divers terroirs, et que partout où il est possible de pratiquer, oh! non certes une politique de stérilisation, mais une politique de substitution, nous devons résolument nous engager dans cette voie, avec naturellement des aménagements et les mesures de transition qui s'imposent.

Je ne crois pas pour ma part qu'il soit possible de laisser totalement sans réponse la question que nous posent les événements actuels, celle de l'ampleur générale de la production française, car ce n'est pas tout de même par la voie d'une destruction systématique que le problème pourra être résolu.

M. Alexis Fabre. En attendant, il faut vivre.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'excuse, monsieur Fabre, d'avoir parlé d'abord, et selon une méthode que vous avez vous-même suivie dans votre intervention, de ce qui peut être considéré comme un objectif à longue échéance et dont je m'excuse de ne pas pouvoir davantage préciser la nature, mais je dois dire que dans cette affaire, qui mérite beaucoup de réflexion et beaucoup de précautions aussi, car on ne touche pas à des situations acquises sans avoir montré très exactement les conséquences des initiatives que l'on peut prendre, je compte beaucoup sur la confrontation des points de vue qui s'opposeront le 21 décembre et sur des études entreprises en commun avec les représentants parlementaires et professionnels de votre viticulture.

Il y a les mesures immédiates, les mesures de transition dont a parlé M. Fabre. Il a fait allusion à la possibilité de nous soumettre un certain nombre de suggestions précises, notamment dans l'ordre viticole, susceptibles d'aider les viticulteurs de coteaux dont je sais le très bel effort qu'ils ont accompli afin d'augmenter la qualité de leurs crus.

J'ai eu l'occasion, d'ailleurs, de m'en assurer moi-même, et je sais bien qu'il est nécessaire de leur donner un certain délai d'épreuve avant que leurs efforts déjà accomplis aient parté leurs fruits et reçu la consécration de l'ensemble des consommateurs. Car là est la difficulté qui vient de ce que certains efforts vers la qualité, efforts qui ont été parfaitement efficaces, n'ont pas encore malheureusement, sur le plan du marché, c'est-à-dire en ce qui concerne les prix, reçu la consécration qui ne peut naître que d'une économie assise.

D'où l'existence d'un problème de transition, et je l'ai parfaitement compris. J'espère que, là encore, de la délibération du 21 décembre sortiront un certain nombre de suggestions précises que nous étudierons ensemble et qui favoriseront la mise en œuvre d'une politique que vous avez très justement qualifiée de transitoire, qui nous permettra ensuite d'atteindre les objectifs définitifs dont je parlais tout à l'heure et qui, l'effort vers la qualité ayant été reconnu par tous, fournira en même temps à ces producteurs la base économique qui, présentement, il faut bien le dire, leur fait défaut.

Puisque j'en suis à réparer un certain nombre d'omissions, je dois déclarer à M. Guille, qui a hier pertinemment traité le sujet, que je suis tout à fait d'accord pour qu'un effort soit entrepris dans le sens de la répression de la fraude.

J'ai trouvé dans le texte déposé par M. le président Moussu et plusieurs de ses collègues des indications que je retiens très volontiers. D'ores et déjà je puis dire que le service qui dépend de l'agriculture, celui de la répression des fraudes, a reçu des instructions impératives et précises afin qu'avec tous les effectifs, trop faibles, hélas! dont il dispose, il puisse obtenir le plus grand résultat possible.

Je sais que mon collègue, M. le ministre du budget, est très sensible, lui aussi, à ce problème, et j'espère qu'il réussira également à combler certaines lacunes de ses services afin qu'il soit possible d'aboutir, par une collaboration féconde entre le service de la répression des fraudes et celui des contributions indirectes, à des résultats éminemment souhaitables pour les raisons que M. Guille a fort bien exposées hier à la tribune.

M. Gérard Vée m'a posé hier deux questions sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, l'une qui concernait le régime de la meunerie et l'autre les petits ramasseurs de lait.

Il me fournit aujourd'hui une excellente occasion de revenir sur ce sujet.

M. le président. Monsieur le ministre, je suis obligé d'attirer votre attention sur l'heure, et de vous rappeler qu'une troisième séance doit se tenir ce soir.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'excuse de donner un si mauvais exemple.

M. Jean Masson. Il convient tout de même, monsieur le président, de terminer la présente séance avant d'en commencer une autre.

M. le président. Une troisième séance figure à l'ordre du jour, et ceux de nos collègues qui s'y intéressent particulièrement doivent venir ce soir.

Il faut bien leur réserver le temps de parole qui leur est imparti.

M. Jean Masson. Il est regrettable que tous ne soient pas intéressés par le débat en cours.

M. le ministre de l'agriculture. Je vais essayer d'en terminer rapidement.

Je disais à M. Vée que je comprends bien l'inquiétude qu'il exprime sur les conditions dans lesquelles pourra être mise en œuvre la politique d'organisation européenne des marchés agricoles à laquelle, au nom du groupe socialiste, il a donné son accord de principe.

Il nous a indiqué tout à l'heure qu'il convenait, avant d'organiser les marchés agricoles sur le plan européen, de les organiser sur le plan intérieur. Il faut nous souvenir, certes, qu'une organisation européenne exige au préalable l'accord de tous les pays susceptibles d'y participer, car nous ne pouvons pas avoir la prétention d'imposer tel ou tel mode d'organisation qui, peut-être, ne correspondrait pas aux préférences, aux aptitudes ou aux institutions de l'un ou l'autre des pays participants.

Mais si nous examinons le problème dans le concret, je crois que l'inquiétude de M. Gérard Vée n'est pas justifiée, car pour l'instant nous n'envisageons cette organisation que pour les quatre produits ou groupes de produits que je définissais tout à l'heure, le blé et, éventuellement, les autres céréales, les produits laitiers, le sucre et, selon des modalités qui seront très particulières, puisqu'il s'agit là beaucoup moins de l'organisation des marchés que d'harmonisation de la production, le vin.

Or, il se trouve que pour ces produits nous avons en France, avec des modalités d'ailleurs très diverses, des organisations du marché. L'organisation est différente pour le blé, différente pour la betterave et le sucre, différente pour le lait, différente encore pour le vin, mais je puis dire hautement qu'il n'est pas question pour nous de sacrifier aucun de ces secteurs d'organisation des marchés. Nous considérons, au contraire, qu'ils constituent le fondement indispensable pour la construction européenne que nous envisageons. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Dans le cadre de l'organisation du marché du blé, il se pose un problème particulier, qui est celui de la meunerie. Il a été évoqué hier par plusieurs orateurs, par M. Masson, je crois, et M. Gérard Vée m'a à ce sujet posé une question.

Je sais bien que le mode actuel d'organisation de la meunerie donne lieu à un certain nombre de critiques. La question a été évoquée au cours d'une séance récente de la commission de l'agriculture.

Certains estiment qu'il convient de revenir à un régime plus libéral en condamnant l'arrêté de février 1943; d'autres sont partisans, non du système de 1943, mais d'une revision du droit du travail.

Je rappelle ici, ce que j'ai déjà déclaré devant la commission de l'agriculture, à savoir que ce problème étant ainsi posé sur le plan parlementaire et sur le plan administratif, nous poursuivrons nos études en liaison avec la commission de l'agriculture et les organisations professionnelles, afin de dégager un ensemble de mesures qui s'avéreront peut-être nécessaires, selon des modalités qu'il ne m'est pas possible présentement de définir et sur lesquelles je serai heureux d'avoir l'avis de la commission compétente et celle des professionnels.

Enfin, M. Gaillard m'a interrogé sur l'équipement rural. C'est un très grand sujet, et ce n'est pas sans inquiétude que je me tourne vers le président de l'Assemblée.

Je dirai simplement qu'en ce qui concerne les crédits budgétaires inscrits au budget de la reconstruction et de l'équipement (participation de l'Etat en capital), l'inquiétude manifestée par M. Gaillard n'est pas heureusement fondée. Ces crédits ont été entièrement engagés, de même qu'ils l'ont été les années précédentes.

En ce qui concerne les crédits à provenir du fonds de modernisation et d'équipement, il est exact qu'il se produit un certain retard dans leur utilisation.

Je n'insiste pas sur les causes diverses du retard: outre le vote tardif des budgets, la constitution des dossiers par les collectivités locales, par les emprunteurs, exige des délais et, nécessairement, il se produit une sorte de décalage d'une année sur l'autre.

Il se pose alors un problème de report de crédits, résolu en ce qui concerne les crédits de 1949, de sorte que, pour le programme 1949, nous enregistrons actuellement une utilisation des crédits du F. N. M. E. à concurrence de 94 p. 100 et il est hors de doute que nous serons dans une situation analogue et même meilleure l'année prochaine pour la tranche 1950.

Il y a lieu, bien sûr, de prévoir le report des crédits du F. N. M. E. de 1950. Je conviens très volontiers, sans insister sur ce point, parce que je n'en ai pas le temps, qu'il faut procéder à un certain nombre de simplifications dans la procédure afin de rendre plus intelligible et plus efficace un système compliqué, les circonstances nous ayant amenés à conjuguer en quelque sorte plusieurs mécanismes financiers, ceux qui existaient avant la guerre et ceux qui sont nés des votes du Parlement dans ces dernières années.

Tout cela est plus ou moins à coordonner et à simplifier. Nous nous emploierons avec le concours du secrétaire d'Etat à l'agriculture, M. Antier, plus particulièrement chargé de ce problème, à poursuivre les efforts entrepris dans ce sens depuis quelques mois et à compléter les premiers résultats déjà acquis.

Je termine en évoquant le texte déposé par M. Moussu. Je n'en reprendrai pas la discussion, mais j'ai le devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un point.

Il est prévu dans ce texte qu'une prime de livraison de 100 francs par quintal sera accordée aux producteurs de blé. Je comprends très bien l'intention qui inspire les auteurs de ce texte. Je leur fais simplement observer que, s'il s'agissait de prendre cette mesure immédiatement, ils se heurteraient sans doute à des difficultés insurmontables. Il ne peut être question, au milieu de la campagne, d'augmenter le prix du pain, et c'est pourtant une augmentation du prix du pain qui serait l'une des conséquences inévitables de la mesure envisagée.

Il ne paraît pas, malheureusement, possible non plus de retenir l'autre solution à laquelle on peut penser, celle d'une subvention budgétaire, dont le montant serait de 5 milliards et demi de francs. L'Assemblée, je me crois obligé de le dire une fois de plus, se trouvera bientôt placée devant le problème financier. Elle sera obligée de l'examiner et de prendre un certain nombre de décisions graves. Elle verra alors qu'un poids supplémentaire de l'ordre de 5 milliards et demi de francs constitue pour nos finances publiques une surcharge qu'il leur serait très difficile de subir, alors que déjà se pose le problème de l'accroissement des recettes, qui ne pourra être résolu sans que soient prises, hélas! des mesures difficiles et lourdes à supporter.

C'est pourquoi je me permets de suggérer que l'Assemblée nationale, sans se départir sans doute d'une position de principe que je comprends, veuille bien reconsidérer la question de cette prime car, encore une fois, dans ce domaine et au milieu de la campagne, on se trouverait placé, si une telle position était maintenue, devant des difficultés insurmontables.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Après les observations de M. le ministre de l'agriculture, je désire que les signataires de l'ordre du jour puissent se concerter pour prendre une décision.

Je n'ai pas personnellement, en tant que premier signataire, la possibilité de dire à moi seul que tel paragraphe doit être revu.

Par conséquent, malgré l'heure tardive, je suis dans l'obligation de demander une suspension de séance. (*Protestations à droite.*)

Comment voulez-vous, mes chers collègues, résoudre ce problème autrement que par une consultation des signataires de l'ordre du jour? Je ne puis trancher seul le problème. Il ne peut l'être sans que tous les signataires de l'ordre du jour fassent connaître leur opinion sur la proposition que vient de faire M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Legendre, pour répondre à la commission.

M. Jean Legendre. Mes chers collègues, je vais donner une première information à M. Moussu, avec qui j'ai signé l'ordre du jour.

Lorsque nous avons, avec les membres les plus éminents de la majorité, rédigé cet ordre du jour qui comportait implicitement un blâme pour la fixation du prix du blé pour cette année, et qui réclamait une mesure de compensation que nous estimons équitable, nous avons décidé que cet ordre du jour ne comporterait pas d'addition, mais j'avais pour ma part décidé qu'il ne pourrait comporter aucune soustraction.

Dès l'instant où l'on demande aux cosignataires de se réunir à nouveau pour modifier la rédaction de l'ordre du jour, je dois dire que je ne participerai pas à cette réunion et que je reprends pour mon compte le texte intégral de l'ordre du jour précédemment déposé.

M. Raymond Moussu. Monsieur Legendre, c'est peut-être une addition que nous proposerons.

Je demande une suspension de séance.

M. Gérard Véo. De quelques minutes seulement.

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, mettez d'abord aux voix notre ordre du jour. Les signataires du second ordre du jour pourront se réunir pendant le scrutin.

M. le président. Voici la procédure que je propose: je vais consulter d'abord l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour présenté par M. Waldeck Rochet.

Les cosignataires du second ordre du jour pourront se réunir pendant l'opération du vote.

S'il y a lieu, je suspendrai la séance après la proclamation du résultat du scrutin. (*Assentiment.*)

Je consulte l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	176
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants pour permettre aux signataires du second ordre du jour de se réunir ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Voici le texte que les signataires de l'ordre du jour n° 2 proposent pour la première partie:

« L'Assemblée fait confiance au Gouvernement pour la poursuite d'une politique agricole tendant à satisfaire les besoins de la nation et à assurer en permanence des exportations substantielles, notamment dans le cadre des marchés intérieurs et européens organisés;

« Elle insiste à nouveau sur la nécessité de poursuivre l'équipement rural en développant l'effort financier déjà réalisé;

« Elle regrette que les moyens employés ne soient pas à la mesure des buts poursuivis et que, notamment, la garantie des prix de revient n'ait pas toujours été respectée;

« Dans cet esprit, elle demande pour le blé de la récolte 1950, dont les éléments constitutifs du prix de revient n'ont pas été équitablement calculés, une prime de livraison de 100 francs par quintal et, pour les récoltes à venir, le rétablissement d'une prime annuelle de conservation à la ferme; »

La seconde partie de l'ordre du jour n'est pas modifiée.

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Je retire mon ordre du jour puisque, aussi bien, la partie de l'ordre du jour qui vient d'être lue reprend mot à mot le paragraphe que, tout à l'heure, on avait semblé manifester l'intention d'abandonner.

Je pense que M. le ministre de l'agriculture, éclairé par la volonté que l'Assemblée va manifester dans quelques instants, s'efforcera de faire entrer dans les faits ces mesures que nous réclamons aujourd'hui. Si, dans un avenir prochain, rien n'avait été fait, nous serions fondés à demander des comptes au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. M. le ministre de l'agriculture accepte-t-il les termes du nouvel ordre du jour ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà fait à ce sujet des déclarations.

Je ne peux, au nom du Gouvernement, prendre l'engagement de mettre en œuvre toutes les mesures qui sont inscrites dans l'ordre du jour. Le vœu qui sera éventuellement exprimé par l'Assemblée sera étudié par le Gouvernement qui, compte tenu des problèmes soulevés, prendra sa décision dans le cadre de ses pouvoirs.

M. le président. J'ai reçu de MM. Moussu, Jean Masson, Gérard Vée, Fernand Chevalier, Pierre Chevallier, Roulon, Laurens, Temple et Legendre l'ordre du jour suivant:

« L'Assemblée fait confiance au Gouvernement pour la poursuite d'une politique agricole tendant à satisfaire les besoins de la nation et à assurer en permanence des exportations substantielles, notamment dans le cadre des marchés intérieurs et européens organisés;

« Elle insiste à nouveau sur la nécessité de poursuivre l'équipement rural en développant l'effort financier déjà réalisé;

« Elle regrette que les moyens employés ne soient pas à la mesure des buts poursuivis et que, notamment, la garantie des prix de revient n'ait pas toujours été respectée;

« Dans cet esprit, elle demande pour le blé de la récolte 1950 dont les éléments constitutifs du prix de revient n'ont pas été équitablement calculés, une prime de livraison de 100 francs par quintal et, pour les récoltes à venir, le rétablissement d'une prime annuelle de conservation à la ferme;

« Elle demande que les prix du seigle et des céréales secondaires de la récolte 1950 soient considérés comme des prix minimum;

« Elle exprime sa volonté de voir réaliser le plus rapidement possible l'équilibre des prix industriels et des prix agricoles dont la disparité actuelle rend intenable la position de l'agriculture;

« Elle invite le Gouvernement à compléter les mesures déjà adoptées pour conjurer la crise viticole, notamment: en organisant une répression sévère de la fraude à tous les stades, en développant la consommation par tous moyens appropriés, en assurant l'équilibre du marché par la mise en œuvre de moyens susceptibles d'assurer la résorption des excédents et en pratiquant une politique rationnelle de la qualité comportant en particulier la sauvegarde des vignobles produisant des vins de qualité supérieure avec de faibles rendements;

« Elle demande que soient prises de toute urgence les mesures permettant aux récoltants de fruits à cidre d'utiliser au maximum ce qui peut être encore sauvé d'une récolte exceptionnellement abondante;

« Elle regrette certaines importations, notamment de produits laitiers, de légumes, de fruits et d'agrumes dont les marchés nécessitent un assainissement urgent par la recherche de nouveaux débouchés;

« Pour faciliter l'exportation des produits agricoles et leur permettre d'affronter la concurrence des prix mondiaux, l'Assemblée demande, notamment pour le blé, les produits laitiers, le vin et le sucre, destinés à l'exportation, la suppression des taxes fiscales;

« Elle estime qu'ainsi, dans une conjoncture internationale difficile, la paysannerie française, encouragée par les pouvoirs publics, constituera un élément de sécurité et de paix dans l'Europe;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Tanguy Prigent avait déposé un amendement, qui paraît satisfait.

M. Tanguy Prigent. En effet. Aussi je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour de MM. Moussu, Jean Masson, Gérard Vée, Fernand Chevalier, Pierre Chevallier, Roulon, Laurens, Temple et Legendre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	365
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. La conférence des présidents avait réservé les séances de lundi matin, après-midi et soir à la discussion du rapport de M. Desson sur le projet de loi portant modification de la loi du 11 mai 1946. Or, la commission de la presse a été informée cet après-midi des décisions prises ce matin par la commission des finances et elle a estimé à l'unanimité, devant ces décisions, qu'il était nécessaire d'établir un rapport supplémentaire.

En l'absence de M. le rapporteur, je propose que la discussion de ce rapport soit retirée de l'ordre du jour de lundi.

La conférence des présidents pourra statuer mardi sur une date ultérieure de discussion.

M. le président. Je prends acte de votre communication, monsieur le président, tout en faisant observer qu'il ne saurait s'agir d'un précédent. L'article 34 *in fine* du règlement est, en effet, formel: « L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence ne peut plus être modifié. »

Mais je sais que lundi matin, la commission pourrait fort bien demander le renvoi de la discussion, qui est de droit en vertu du règlement. L'Assemblée ne peut donc que prendre acte de la communication de M. le président de la commission de la presse.

La conférence des présidents pourra proposer mardi une date pour la discussion de ce rapport.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il ne doit pas y avoir de confusion. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. le président de la commission de la presse, cette commission unanime a décidé qu'il y avait lieu de déposer un rapport supplémentaire. Mais je ne pense pas que d'ici mardi, la commission de la presse ait pu délibérer sur le rapport supplémentaire qu'elle doit présenter, de sorte que la conférence des présidents de mardi ne sera pas en mesure de proposer une date pour cette discussion.

Dans ces conditions, je pense qu'il faut simplement enregistrer que la commission de la presse demande à l'unanimité que la discussion du rapport de M. Desson soit retirée de l'ordre du jour des séances de lundi et qu'ensuite, lorsque la commission aura établi un rapport supplémentaire, la question sera alors de nouveau évoquée.

M. le président. Le problème soulevé est de la compétence de la conférence des présidents et ne concerne en rien la présidence de l'Assemblée.

M. le président de la commission de la presse. La position de la commission est conforme au règlement, celle de M. Kriegel-Valrimont l'est beaucoup moins. Le rapport étant déposé, la conférence des présidents pourra statuer sur son inscription à l'ordre du jour.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il faut que la commission délibère, c'est l'évidence même !

M. le président A la demande de M. le président de la commission de la presse, le projet sur la dévolution des biens de presse, dont la discussion devait occuper les trois séances de lundi 11 décembre, est provisoirement retiré de l'ordre du jour, un rapport supplémentaire devant être établi.

Il appartient à la conférence des présidents de proposer une date pour cette discussion.

En conséquence, les trois séances prévues pour lundi prochain sont supprimées.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure l'Assemblée entend-elle fixer sa prochaine séance ?

Sur de nombreux bancs. A vingt-deux heures trente.

M. Jean Biocquaux. A vingt-deux heures.

M. le président. Je crois que la discussion du premier projet inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir pourrait être achevée à cette séance si celle-ci était reportée à vingt-deux heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, à vingt-deux heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (nos 11046, 11430. — M. Biocquaux, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (justice) (dispositions concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération (nos 11042, annexes nos 3 et 4, 11427. — M. Palewski, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale) (nos 11038, annexe n° 7, 11429. — M. René Lamps, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant la section I, service des affaires étrangères) (nos 11031, annexes nos 1 et 2, 11428. — M. Dusseaulx, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 francs pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique (nos 10830, 10878. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant la section III, haut commissariat de la République française en Sarre) (nos 11031, annexes nos 5 et 6, 11453. — M. Dusseaulx, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 8 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3053)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Waldeck Rochet déposé en conclusion du débat sur les interpellations agricoles

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 176
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartelmi.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred) Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larroque.
Lavergne.
Leclerc.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Leperverche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Méquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prenteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Auxiommaz.
Apithy
Aragon (d').
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bouret (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Cailavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chainant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Closiermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dela henal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André). Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Poutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien. Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille). Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel). Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boganda.
Boukadoum
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mezerna
Raulin-Laboureur (de).
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de.

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 176
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3054)

Sur l'ordre du jour de M. Moussu et plusieurs de ses collègues, déposé en conclusion du débat sur les interpellations agricoles.

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 367
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Apithy.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bequet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervelino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Leimpereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Medecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy de Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Stefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arnaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biliouz.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouze.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.

Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Illaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard
Roucaute (Roger). Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Monin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier
Aujoulat.
Bacon
Pau. Bastid.
Bayrou
Ben Tounes.
Boganda
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Catoire.
Coffin
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine
Lapie (Pierre-Olivier)
Lejeune (Max) Somme.
Letourneau.
Louvet.
Mamadou Konate.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Theetten.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 365
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 297e SEANCE

3e Séance du Vendredi 8 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Prolongation de délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.

3. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (réservé): suite.

Etat A (*suite*).

Chap. 5070 (suite).

Amendement de M. Quilici, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Quilici, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Blocquaux, rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Amendement de Mme Duvernois: Mmes Duvernois, Douteau, MM. le ministre de l'industrie et du commerce, Michel. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec une nouveau chiffre.

Chap. 5080.

Amendements de M. Rabier et M. Quilici tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement; MM. Rabier, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 6000 à 6050: adoption.

Adoption de l'article 1er avec un nouveau chiffre.

Art. 1er bis.

M. le rapporteur. — Disjonction.

Art. 2 et 3: adoption.

Art. 4: précédemment adopté.

Demande de seconde délibération: MM. Couston, président de la commission de la production industrielle; le rapporteur.

Etat A:

Chap. 1000: adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1040.

MM. le président de la commission de la production industrielle; Michel, le rapporteur.

Rappel au règlement: M. le rapporteur.

Adoption, au scrutin, du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1050 et 3100: adoption avec les chiffres du Gouvernement

Art. 1er: adoption avec un nouveau chiffre.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Demandes en autorisation de poursuites.

5. — Avis conformes du Conseil de la République.

6. — Renvois pour avis.

7. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française

8. — Dépôt de propositions de loi.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution

10. — Dépôt de rapports.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt-deux heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Dans la séance du 7 décembre 1950, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 30 janvier 1951 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). (Nos 11040, 11430.)

Industrie et commerce (*suite*).

Etat A (*suite*).

M. le président. Dans sa première séance du 7 décembre l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée à l'amendement n° 13 de M. Quilici et plusieurs de ses collègues au chapitre 5070.

Je rappelle que le chapitre 5070 est ainsi libellé:

« Chap. 5070. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, 3.625 millions de francs. »

L'amendement de MM. Quilici, Jeanmot, Viard, Jacques Chevallier, Fernand Chevalier, Aumeran, Pantaloni, Rencurel, tend à rétablir le crédit au chiffre proposé par le Gouvernement, soit 3.725 millions de francs.

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, il semble que ce soit devenu une règle, c'est en tout cas une déplorable habitude: chaque année, les subventions accordées à l'Algérie, pour son approvisionnement en charbon ou pour l'exploitation de son unique houillère subissent l'assaut de la commission des finances.

L'année dernière, déjà, j'avais obtenu le rétablissement de la totalité des crédits prévus par le projet de budget, grâce à l'appui du Gouvernement dont j'espère que le concours ne nous fera pas défaut cette fois encore.

M. Blocquaux, dans son rapport, me fait l'honneur de résumer succinctement et même trop sommairement les arguments que j'avais fait valoir l'année dernière. Ils demeurent toujours vrais, mais il faut croire qu'ils ne l'ont pas convaincu, puisqu'il insiste pour réduire de 100 millions de francs la subvention de 600 millions de francs alloués à l'Afrique du Nord dans le cadre de la subvention de 3.725 millions de francs demandée pour la caisse de compensation des combustibles minéraux solides.

C'est à cette demande de réduction que je voudrais le prier de renoncer. Qu'il me permette de le lui signaler, la justification qu'il présente de cette réduction n'est pas valable. Elle n'est même pas fondée sur la réalité des faits qu'il invoque.

Il est vrai que l'Algérie, comme le souligne le rapport de la commission, a échappé au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, mais ce prélèvement exceptionnel, comme son nom l'indique, unique comme il l'a été, ne fait pas toute la fiscalité.

Il est faux de prétendre que le régime fiscal permanent est en Algérie moins dur que dans la métropole. Au contraire, dans l'ensemble, il est plus sévère, car si le commerce et l'industrie payent, dans nos trois départements, des impôts qui ne sont guère inférieurs à ceux de la métropole, l'agriculture, elle, en paye de supérieurs.

De plus, le fait que les charges fiscales soient plus ou moins légères ne suffit pas à assurer la prospérité ni même la viabilité d'une industrie. Elles n'entrent que pour une part dans le prix de revient. Le coût de l'énergie est un facteur bien plus important que ce prix.

M. le rapporteur spécial a oublié, et peut-être ignore-t-il, car on ne peut tout savoir, que le prix de l'énergie est en Algérie le double de celui pratiqué dans la métropole. En France, le kilowatt est payé 3,50 francs environ par l'usager, en Algérie près de 7 francs. La conséquence de cet écart exorbitant est que les industries qu'on cherche à implanter en Algérie — qu'il faut implanter si on veut qu'il y ait assez de richesse et distribuer assez de salaires pour nourrir une population sans cesse croissante — meurent une à une peu après leur entrée en fonctionnement.

Durant la guerre, l'Algérie s'est trouvée dès 1942 complètement coupée de la métropole. Mais dans les deux années précédentes, elle a vécu sur ses faibles stocks de produits industriels. C'est ainsi que, bien vite, elle a été privée des ustensiles indispensables au train de vie le plus modeste. On a donc pensé qu'un plan d'industrialisation de l'Algérie devait comprendre d'abord et avant tout quelques usines fabriquant les objets correspondant aux besoins les plus ordinaires.

On a créé une verrerie. Elle accumule ses fabrications sans pouvoir les écouler et ne continue à fonctionner que parce qu'elle est la filiale d'une puissante organisation métropolitaine.

On a créé une faïencerie aux portes d'Oran. Elle est morte après avoir tourné quelques mois. Elle non plus ne pouvait vendre ses produits parce qu'ils étaient trop chers.

La déception a été si grande, la crise si réelle, qu'on a pu entendre le gouverneur général de l'Algérie dénoncer, dans un discours public, les manœuvres d'entreprises métropolitaines qui, pour garder le marché algérien contre cette concurrence locale, pratiquaient le dumping.

C'est bien possible, c'est même certain, mais la première cause des déboires qu'ont réservés les premiers essais d'industrialisation en Algérie viennent d'abord, à n'en pas douter, du coût excessif de l'énergie.

Or, il ne s'agit que d'énergie thermique, puisque l'Algérie manque d'eau, ce qui signifie, monsieur Blocquaux, que, malgré les subventions du budget général et les subventions égales du budget algérien, le charbon demeure si cher en Algérie qu'il faudra désespérer de réussir jamais l'indispensable industrialisation si l'on n'arrive pas à abaisser le prix du combustible.

D'où vient le prix exorbitant du kilowatt ? D'une part, de la nécessité d'importer du charbon, les mines de Kenadsa ne fournissant qu'un charbon aussi cher que le charbon importé et consommé par les chemins de fer algériens.

Kenadsa produit une lignite de bonne qualité, d'ailleurs, mais qui ne saurait pour certains produits industriels remplacer l'anthracite et les fines qu'il faut importer.

D'autre part, la politique de constructions somptuaires, qui est la plaie de l'Algérie actuelle, est en grande partie responsable de ces prix prohibitifs.

Il y a un goût polytechnicien du grandiose qui épuise les budgets les plus abondants et les plus lourds pour le contribuable.

Or, le polytechnicien règne en maître dans les services techniques du gouvernement général. De la simple école de village à l'usine de l'Electricité et du Gaz d'Algérie, ce ne sont que palaces en construction.

J'ai déjà attiré l'attention du gouverneur général sur ces pratiques, qui équivalent aux pires abus. Il les déplore comme moi mais reste lié par des programmes déjà anciens.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous aider à les faire cesser, à ramener ces hauts fonctionnaires, très dignes à plus d'un titre, à la raison, à une plus saine notion du respect que l'on doit aux deniers publics.

Mais même s'il était mis fin à ces magnificences, le kilowatt resterait en Algérie plus cher que dans la métropole, pour des raisons géographiques et économiques évidentes.

C'est pourquoi je demande à la commission de bien vouloir revenir sur la réduction qu'elle réclame.

Dans quelque vingt ans, l'Algérie, pays pauvre, comptera une quinzaine de millions d'habitants dont il faudra assurer la vie. Nous n'y parviendrons pas si nous ne créons pas une industrie en Algérie et nous ne pourrons l'y créer que si, dans les débuts, la métropole consent des sacrifices. Une réduction de 100 millions de francs sur un crédit de 3.725 millions n'est pas un allègement tel qu'il soit une compensation suffisante à la gêne que cette réduction ne manquerait pas d'entraîner dans l'accomplissement d'une œuvre qui est un devoir national.

J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure, quand sera discuté mon second amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, avant que l'Assemblée passe au vote de l'amendement qui lui est soumis, je voudrais répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées lors de la précédente séance.

Tout d'abord, M. Lespès, dont je regrette l'absence ce soir, m'a posé un certain nombre de questions auxquelles, malgré son absence, je répondrai car je pense que mes réponses intéresseront l'Assemblée.

M. Lespès a paru reprocher au Gouvernement l'importation de 600.000 tonnes de charbon d'Amérique ou, tout au moins, d'avoir improvisé cette importation.

Je rappellerai à l'Assemblée, ainsi que je l'ai déjà déclaré à maintes reprises, que la consommation française de charbon ne peut être satisfaite par la propre production métropolitaine mais qu'une certaine importation est nécessaire.

Je rappelle que sur les 70 millions de tonnes environ de charbon dont la France a besoin, 55 millions de tonnes peuvent être extraits de son sol, que 9 millions doivent être fournis par l'importation de pays étrangers et 6 millions par la Sarre.

Pour se procurer ces 9 millions de tonnes de charbon de qualité qu'elle ne produit pas et qui lui sont indispensables, la France fait appel tout naturellement à des pays exportateurs traditionnels, parmi lesquels figurent la Grande-Bretagne, la Pologne et l'Allemagne.

Il avait été prévu au début de cette année que nous pourrions importer de Grande-Bretagne 1.400.000 tonnes; de Pologne, 1 million de tonnes; d'Allemagne, à peu près 6 millions de tonnes.

Or, vous connaissez le renversement de la conjoncture en matière charbonnière, survenu au cours de l'été; nos exportateurs traditionnels n'ont pu satisfaire les demandes que nous avions formulées, de sorte que, au lieu des 1.400.000 tonnes prévues comme devant provenir de la Grande-Bretagne, nous ne pourrons recevoir que 1.270.000 tonnes; nous recevrons de la Pologne 650.000 tonnes au lieu de 1 million de tonnes prévues et de l'Allemagne 5.700.000 tonnes au lieu de 6 millions de tonnes, ce qui constituerait un déficit dans nos importations de l'ordre de 700.000 tonnes.

Pour pallier ce déficit, nous avons été amenés à recourir à des importations d'outre-Atlantique puisque c'était de là, et de là seulement que nous pouvions obtenir les importations nécessaires. Je répète qu'il s'agit de coke ou de fines à coke et de charbons maigres pour lesquels notre production est insuffisante.

Je désire une fois de plus, à ce sujet, souligner devant l'Assemblée qu'il n'y a pas contradiction entre les exportations que nous pratiquons et qui nous sont parfois reprochées et ces importations, puisque nos exportations portent sur du charbon que nous avons en quantités excédentaires et que nos importations portent sur du charbon que nous avons en quantités déficitaires.

M. Maurice Michel. Vous exportez à 3.000 francs et vous importez à 5.000 francs.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Michel, je vais répondre à votre interruption en vous posant à mon tour la question suivante:

Valait-il mieux exporter, même à perte, des charbons excédentaires et faire travailler les mines, ou renoncer à ces exportations et accentuer le chômage partiel de nos mines que nous avons connu cet été?

M. Maurice Michel. Mais vous avez fait chômer les mines!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Michel, vous semblez préférer la seconde solution, c'est-à-dire faire chômer dans les mines; j'en prends acte. Personnellement, ce n'est pas ma politique. J'ai trop le souci du plein emploi des mineurs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Très bien!

M. Maurice Michel. Si vous aviez fait travailler les mines, vous ne manqueriez pas de charbon aujourd'hui.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il ne faut pas jouer double jeu, monsieur Michel: vouloir empêcher le chômage dans les mines et, en même temps, critiquer les exportations.

Au surplus, les exportations sur l'Argentine auxquelles vous et M. Camphin avez fait allusion ont été bénéficiaires pour nos charbonnages.

M. Lespès m'a dit également, dans son intervention: pour ces 600.000 tonnes, où prenez-vous les crédits correspondants? Car rien n'a été prévu pour cela dans le budget.

Je réponds que ces crédits sont pris au chapitre « subventions à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides », crédits qui ont été de 7.990 millions de francs en 1950 et qui seront de 3.725 millions de francs si l'Assemblée vote le crédit demandé par le Gouvernement. Il n'y a donc aucune espèce de camouflage de crédits.

M. Lespès, enfin, m'a posé une question concernant les salaires des mineurs. Il a dit qu'il était bien regrettable pour ces travailleurs qu'aucun engagement n'ait été pris pour accorder aux mineurs des primes de rendement.

Je signale à l'Assemblée, et je l'aurais rappelé à M. Lespès, qu'il est bien mal renseigné car, dès le mois d'août 1949, un arrêté a été pris instituant une prime de résultat. Cet arrêté a été modifié au mois d'août 1950 et une nouvelle modification dans le sens de l'amélioration sera apportée dans les jours prochains. Cette prime de résultat a été de 2 p. 100 des salaires pour 1949. Pour le premier semestre 1950, la prime s'est élevée à 4 p. 100. Avec la modification en cours d'élaboration, elle dépassera 5 p. 100 pour le second semestre 1950.

Quant à M. Vendroux, il a critiqué l'insuffisance d'approvisionnement des consommateurs et il en fait grief au Gouvernement.

« Comment se fait-il, a-t-il ajouté, que les prix d'été n'aient été publiés qu'au mois d'avril, ce qui a empêché les commerçants de s'approvisionner? »

Je rappelle que, de tous temps, les prix d'été sont annoncés au mois d'avril et que, par conséquent, les commandes peuvent être passées dès le mois de mai. En mai, juin et juillet, les consommateurs avaient donc la possibilité de s'approvisionner. Certains ne l'ont pas fait, alors qu'ils pouvaient le faire; le Gouvernement ne saurait accepter de prendre à son compte une imprévoyance dont il n'est pas responsable.

M. Vendroux m'a demandé également de réduire et même de supprimer, le cas échéant, le service commercial des Charbonnages de France. Je lui réponds nettement qu'il n'en est pas question et que, si nous n'avions pas un service commercial des Charbonnages de France à notre disposition, les difficultés que nous avons connues seraient certainement encore aggravées.

M. Camphin m'a reproché la même confusion, à laquelle je viens de faire allusion, dans les exportations et les importations de charbon, et a souligné une prétendue incohérence de notre politique charbonnière. Je n'insiste pas, je m'en suis expliqué déjà devant l'Assemblée.

Enfin, M. Mabrut m'a posé une question particulière et je le remercie d'avoir bien voulu assister à cette séance pour écouter la réponse que je vais lui faire.

M. Mabrut m'a déclaré qu'il regrettait que le programme de production des houillères d'Auvergne fut limité à un million de tonnes, alors que nous souhaiterions que les houillères d'Auvergne fassent 1.200.000 tonnes de charbon.

Je réponds à M. Mabrut que, lorsqu'on a fixé à un million de tonnes la production possible des houillères d'Auvergne, il n'était pas question de fixer une limite impérative à cette production. Cette estimation était faite pour permettre d'établir les prévisions de recettes et de dépenses du bassin et de fixer le montant de la compensation à la tonne dont il doit bénéficier en 1951. Or les Charbonnages de France ont tendance, pour les bassins en difficultés quant au prix de revient, à minimiser systématiquement la production théorique pour faire apparaître un prix de revient probable plus élevé et pour permettre à ces bassins de bénéficier d'une compensation plus forte.

Mais il n'a jamais été question, je vous en donne l'assurance, monsieur Mabrut, de faire du malthusianisme dans aucune mine de France, et les Charbonnages de France m'ont confirmé que, si les possibilités commerciales permettent de développer la production dans les houillères d'Auvergne, ils s'empresseront de le faire allant même au delà de 1.200.000 tonnes, s'ils le peuvent. Je crois ainsi avoir donné à M. Mabrut les apaisements qu'il souhaitait.

J'en reviens au sujet qui nous préoccupe, celui du montant des crédits affectés à la caisse de compensation des combustibles minéraux, fixés cette année à 3 milliards 725 millions de francs, crédits sur lesquels la commission des finances a demandé un abattement de 100 millions de francs.

Je remercie MM. Rabier et Quilici, et les autres signataires de l'amendement, d'avoir bien voulu demander le rétablissement d'un crédit que j'estime indispensable. J'ai demandé que, dans le document qui vous est soumis pour informer le Parlement, soit indiqué sommairement l'emploi des charbons que nous importerons. J'ai fait préciser notamment que la majeure partie des fonds serait utilisée pour la compensation des cokes et des fines à coke importées en France, puis pour la compensation des fines à coke livrées à la Sarre, enfin pour la subvention à l'Afrique du Nord.

Bien entendu, ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif, ces données pouvant varier en fonction d'un marché essentiellement mouvant. Je ne peux donc dire à l'avance où nous achèterons le charbon et, dans la répartition par postes du crédit inscrit à ce chapitre, il se peut que tel poste soit augmenté au détriment de tel autre.

De toute façon, ces 3.725 millions sont indispensables. Si je ne les avais pas, que se passerait-il? Ou nous ne pourrions pas importer le charbon nécessaire et nous serions, par conséquent, obligés de limiter notamment la production d'acier, ou bien, si nous ne voulons pas limiter cette production, nous serions obligés de faire payer aux utilisateurs le charbon à un prix nettement plus élevé, ce qui provoquerait une augmentation des prix des produits manufacturés, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Je rappelle en terminant le gros effort qui a été fait pour limiter au minimum la subvention accordée à la caisse de compensation, puisque le crédit de quelque 16 milliards de francs inscrit en 1949 a été ramené à 8 milliards en 1950 et que nous ne vous demandons, cette année, qu'un crédit de 3.725 millions.

C'est sous le bénéfice de ces observations qui, je l'espère, auront convaincu l'Assemblée et donné en même temps tous apaisements à M. Quilici — car 500 à 600 millions de francs sont nécessaires pour l'Afrique du Nord sans qu'on puisse fixer dès maintenant un chiffre précis — que je vous demande, mesdames, messieurs, d'accepter l'amendement déposé par M. Quilici et plusieurs de ses collègues et qui tend à rétablir le crédit primitivement prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Blocquaux, *rapporteur.* La commission des finances a proposé une réduction de 100 millions de francs sur la subvention affectée à l'Afrique du Nord.

En effet, la commission a été frappée par le fait que le budget de l'Algérie n'était soumis à aucun contrôle parlementaire. Ce budget est connu seulement du ministère de l'intérieur et le Parlement n'a aucun moyen de le vérifier.

Par ailleurs, et heureusement pour elle, j'en conviens, l'Algérie bénéficie d'un régime fiscal sensiblement plus favorable que celui de la France métropolitaine. Je me permettrai notamment de faire remarquer à M. Quilici que l'Algérie a échappé au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. C'est appréciable et les contribuables métropolitains l'ont suffisamment supporté pour le savoir.

M. Maurice Rabier. Cela n'a pas de rapport avec le charbon.

M. le rapporteur. Mais c'est en rapport avec la question financière.

M. Maurice Rabier. En tout cas, cela ne joue pas tous les ans.

M. le rapporteur. Je m'attendais, d'ailleurs, à une levée de boucliers de la part des députés représentant les départements algériens. Mais je répète que l'effort fiscal demandé à la France métropolitaine est extrêmement dur. Dans quelques jours, nous aurons à discuter de questions particulièrement pénibles et nous entendrons certainement d'éloquents discours sur le thème de la surcharge imposée aux contribuables de la métropole.

S'agissant d'un budget où elle ne peut rien voir, où elle ne peut savoir si des possibilités d'économie se présentent et si toutes les dépenses sont bien justifiées, la commission des finances a jugé anormal que soit demandée une subvention aussi forte. C'est pour cette raison qu'elle a opéré un abattement de 100 millions de francs sur la subvention prévue pour les charbons destinés, non seulement à l'Algérie, mais à l'Afrique du Nord tout entière, marquant ainsi son désir de voir limiter la subvention pour ces charbons au strict indispensable.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Je ne voudrais pas avoir à son égard la cruauté qu'a montrée M. le ministre, pour certains de nos collègues, mais M. Blocquaux voudra bien remarquer que j'avais déjà relevé son argumentation majeure dans la courte intervention que j'avais faite en faveur de mon amendement.

Mon cher collègue, je ne crois pas qu'il soit vrai que la fiscalité permanente algérienne soit moins dure que la fiscalité métropolitaine, tout au contraire. Il est exact que l'Algérie a échappé au prélèvement exceptionnel. Mais, depuis, on s'est rattrapé. Actuellement le commerce et l'industrie en Algérie payent des impôts équivalents à ceux en vigueur dans la métropole et l'agriculture algérienne en paye de plus lourds encore.

M. Henri Bouret. Croyez-vous ?

M. François Quilici. C'est un fait. Par conséquent, je ne crois pas que l'argument qu'on m'oppose soit valable.

En ce qui concerne le manque de contrôle parlementaire sur le budget algérien, il m'est facile de rappeler que c'est le Parlement lui-même qui a institué le statut de l'Algérie et qui a voulu cette absence de contrôle.

Je rappellerai, d'autre part, que M. Lacoste, prédécesseur de M. Louvel, lors de la dernière discussion budgétaire, avait alors donné l'assurance à l'Assemblée que le budget algérien prévoyait une subvention égale et pour les importations de charbon et pour les houillères du Sud-Oranais. L'assurance de M. le ministre vous donne donc une sorte de contrôle. Vous savez parfaitement que l'Algérie versera autant que la métropole. Voilà, me semble-t-il, qui devrait vous donner tous apaisements.

J'ai déjà signalé et je m'excuse d'y revenir très rapidement parce que vous n'étiez pas là...

M. le rapporteur. Excusez-moi.

M. François Quilici. ...que le problème majeur, en Algérie, est celui de l'énergie.

M. le rapporteur. J'ai entendu cette partie de votre intervention.

M. François Quilici. Je n'y reviendrai donc pas. Nous avons à résoudre un problème. Aidez-nous à le résoudre et renoncez à votre réduction. Je crois que c'est la sagesse, et vous aurez ainsi rendu service, non seulement à l'Algérie mais à la France.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Quilici et ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	406
Majorité absolue	204
Pour l'adoption	405
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme Duvernois a déposé un amendement tendant à opérer, sur le chapitre 5070, une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, le 29 mars 1950, le groupe communiste déposait une proposition de loi n° 9669 tendant à maintenir le prix du gaz au taux où il était alors : premièrement, en faisant supporter par l'Etat les indemnités pour charges contractuelles subies dans l'exploitation et la distribution du gaz et réclamées aux villes et aux communes par Gaz de France ou diverses sociétés gazières; deuxièmement, en prenant des mesures économiques permettant de supprimer le déficit financier de l'exploitation et de la distribution du gaz.

Dans l'exposé des motifs, nous indiquions la misère des petites gens et des foyers ouvriers et, par là même, nous précisions qu'il était impossible d'augmenter le prix du gaz alors que le grand patronat ainsi que le Gouvernement s'opposaient à l'augmentation des salaires.

M. Bidault, dans sa déclaration du 22 mars 1950 à la radiodiffusion, essayait d'apaiser l'inquiétude du pays et disait : « C'est dans le maintien des prix que les augmentations de salaires ont été fixées ».

Depuis cette déclaration, les choses ont changé. Notre économie de paix devient peu à peu une économie de guerre et les prix montent en flèche tandis que les salaires se trouvent toujours bloqués.

Encore une fois, le Gouvernement va prendre la responsabilité d'augmenter le prix du mètre cube de gaz et les répercussions seront graves sur les foyers des travailleurs dont le pouvoir d'achat est inférieur à 50 p. 100 par rapport à 1938.

Mme Isabelle Douteau. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Duvernois?

Mme Eugénie Duvernois. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Douteau, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Isabelle Douteau. Après avoir remercié Mme Duvernois de me permettre de l'interrompre, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un aspect spécial du problème de l'augmentation du prix du gaz. Il s'agit du coût de l'installation.

Dans certaines villes, des quartiers entiers étaient dépourvus de toute installation et les aménagements allaient être faits lorsque la guerre a éclaté. Les travaux ne furent pas effectués.

Maintenant, l'installation va avoir lieu, mais le coût en sera, au lieu de 600 francs à 1.000 francs, de 15.000 à 20.000 francs, soit trente fois le prix d'avant-guerre.

La plupart des usagers sont des salariés dont le pouvoir d'achat, comme vient de le dire Mme Duvernois, est diminué de 50 p. 100 par rapport à 1939. Les dépenses qui étaient possibles pour eux en 1939 ne le sont donc plus aujourd'hui. La guerre qu'ils n'ont pas voulue et qu'ils ont subie, ce sont les usagers du gaz, en fin de compte, qui vont encore en supporter, dans ce domaine, les lourdes conséquences.

Nous pensons avec eux qu'il serait sans doute possible de trouver dans le budget les crédits nécessaires pour entreprendre ces installations jusque dans les cuisines. Nous pensons que ces capitaux seraient plus utiles pour apporter cette amélioration toute simple dans les foyers ouvriers que pour les œuvres de destruction envisagées par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. L'intervention de Mme Douteau n'a fait que confirmer la pauvreté des masses populaires de notre pays, que je voulais signaler.

C'est un fait que, depuis mai 1947, dans la région parisienne, le prix du gaz qui était de 6 francs 71, est passé à 13 francs 30 le mètre cube, et il est maintenant de 18 francs 10. Dans d'autres régions, comme en Seine-et-Oise, le mètre cube atteint 25 et 26 francs et l'on parle d'une nouvelle augmentation en janvier 1951.

Cette nouvelle augmentation apportera incontestablement une plus grande gêne et plus de misère à la population laborieuse de notre pays. Ce sera une charge pénible pour le travailleur, pour la mère de famille, souvent obligée de rogner sur la nourriture des siens pour boucler le budget.

L'Institut national de la statistique indique que 55 p. 100 des salaires sont encore inférieurs à 15.000 francs par mois.

Le Gouvernement ne tient pas compte de cela et accable constamment d'impôts les travailleurs et les petites gens de notre pays qui ont, par ailleurs, à faire face à une augmentation continuelle du coût de la vie.

Cependant, seul le Gouvernement porte la responsabilité du prix de revient élevé du gaz car, comme je l'ai indiqué au nom du groupe communiste, dans l'avant-rapport que j'ai eu l'honneur de déposer moi-même, comme suite à la proposition de loi de notre ami Vedrines, « c'est en modernisant l'industrie du gaz que l'on peut en assurer le service à meilleur marché ».

Mais M. Ramadier, qui s'opposa à la prise en considération de mon rapport, sans avoir entendu le ministre — lequel n'est toujours pas venu devant la commission de la production industrielle — porta lui-même, en octobre 1947, la hache dans le programme d'équipement énergétique.

Les gouvernements qui se sont succédé ont continué cette politique néfaste.

Par conséquent, le déficit incombe uniquement au Gouvernement et non aux usagers domestiques et commerciaux.

D'autre part, votre politique consiste à mettre les nationalisations au service de la grosse industrie à laquelle vous fournissez des produits et des sous-produits à des prix vraiment bas. Vous aidez par là-même les gros industriels à accumuler des bénéfices énormes.

Enfin, vous venez de rétablir les redevances pour la location et l'entretien des compteurs de branchement et des colonnes montantes de gaz.

Les usagers, depuis la fin de l'été, se sont vu présenter une facture pour la location et l'entretien des compteurs. Ces redevances avaient été supprimées, en 1947, en compensation de l'augmentation du prix du gaz à l'époque.

Par l'arrêté interministériel du 30 mai 1950, publié au *Journal officiel* le 31 mai, qui impose en même temps des augmentations massives du prix du gaz, le Gouvernement persiste dans sa politique, contraire aux intérêts français, et frappe durement de ce fait les petits consommateurs.

Le rétablissement de ces redevances d'entretien et de location fait partie de cette augmentation des tarifs. Les recettes supplémentaires qui en résulteront sont évaluées à 3.238 millions pour 1951, soit un total de recettes pour Gaz de France d'environ 64 milliards et une augmentation estimée à 5 p. 100.

Ce sont les mêmes consommateurs qui supporteront essentiellement cette augmentation car, pour eux, le rétablissement des redevances représente 100 francs par mois pour une facture de gaz de 500 francs, soit une augmentation de 20 p. 100.

Par contre, pour les très gros usagers, les gros établissements industriels, la conséquence du rétablissement est presque nulle.

Savez-vous quelle répercussion va entraîner une nouvelle augmentation du prix du gaz ? Une baisse de la consommation. D'ailleurs, les statistiques le montrent pour 1950 par rapport à 1949.

Par conséquent, votre recette supplémentaire sera illusoire car les petits consommateurs sont trop lourdement frappés par votre politique de guerre et de misère. Ils sont déjà gênés pour payer de modestes consommations.

De tous les départements nous parviennent des protestations.

Certaines nous parviennent de Seine-et-Oise, de Blanc-Mesnil, par exemple, où les ménagères se sont solidarisées et s'élèvent contre une telle injustice, de Saint-Prix et de Villeneuve-Saint-Georges également.

De Seine-et-Marne aussi. Notre collègue Gautier vient de recevoir du maire de la commune de Vaires-sur-Marne une lettre dont voici la teneur :

« J'ai l'honneur, conformément à la décision des représentants des vingt-trois communes du syndicat que je préside, de vous adresser ci-inclus copie de la délibération prise le 4 novembre 1950 concernant l'arrêté interministériel du 30 mai 1950 qui, en rétablissant les redevances de location et d'entretien des compteurs et de branchement, a prévu trois relèvements successifs des tarifs.

« Vous n'ignorez pas, monsieur le député, que lors de la suppression de ces redevances, une augmentation des prix de vente du gaz avait été imposée et qui, plus est, avec effet rétroactif.

« Il ne fait aucun doute que, dans l'esprit de chaque usager, le rétablissement des redevances devait entraîner d'office une diminution des tarifs. Or, l'arrêté du 30 mai a prévu des mesures diamétralement opposées.

« En raison de ces faits ci-dessus résumés et détaillés dans la délibération, j'espère que vous voudrez bien user de toute votre influence pour faire aboutir la demande justifiée du syndicat qui tend à faire supprimer à nouveau les redevances. »

Je me permettrai de lire maintenant la résolution qui émane des représentants de ces vingt-trois communes des départements de Seine-et-Marne et Seine-et-Oise. La voici :

« Les représentants du syndicat des communes desservies par l'usine à gaz de Chelles, groupant vingt-trois communes des départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise, réunis à la mairie de Vaires-sur-Marne, le 4 novembre 1950 ;

« Après avoir entendu l'exposé du président sur le rétablissement des redevances de location et d'entretien des compteurs, des branchements et des colonnes montantes ;

« Considérant que l'arrêté qui a supprimé les redevances a imposé en contrepartie une augmentation du prix du gaz avec effet rétroactif ;

« Attendu que les usagers étaient en droit de supposer qu'en cas de rétablissement desdites redevances, un abattement compensateur des prix serait opéré ;

« Considérant qu'au contraire, l'arrêté du 30 mai 1950 a rétabli les redevances, non seulement sans diminution logique du prix de vente du gaz, mais avec trois relèvements successifs des tarifs.

« Emus des nombreuses réclamations des usagers — vous entendez bien, monsieur le ministre....

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'écoute.

Mme Eugénie Duvernois... « refusent de ratifier les redevances provisoires proposées par Electricité de France et Gaz de France ;

« Protestent énergiquement contre les augmentations actuelles qui coïncident avec le rétablissement des redevances alors que leur suppression avait donné lieu à une augmentation compensatrice ;

« Décident de mettre tout en œuvre pour obtenir la suppression des redevances. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Très bien !

Mme Eugénie Duvernois. Certains ménages de vieux travailleurs et d'économiquement faibles viennent de faire annuler purement et simplement leur contrat de location, car ils auraient eu, à la fin d'une année, à faire face à une dépense de plus de 1.100 francs, véritable luxe que les vieux travailleurs et les petites gens de notre pays ne peuvent s'offrir dans la période actuelle.

Nous avons proposé un texte qui eût apporté une amélioration immédiate.

Notre proposition de loi prévoit, en premier lieu, une disposition applicable sans délai et qui permettrait de réaliser l'équilibre financier de l'industrie de Gaz de France.

La gestion d'Electricité de France est bénéficiaire, celle de Gaz de France est déficitaire. Pour supprimer le déficit de cette

dernière, il suffit d'appliquer la loi du 18 avril 1946, qui prévoit la création d'un fonds de compensation et de péréquation du gaz et de l'électricité.

On peut réaliser immédiatement l'équilibre financier de l'industrie du gaz en créant ce fonds, comme le prévoit la loi.

Pour que ce fonds soit plus largement alimenté, il faut supprimer, comme le demandait la proposition de loi n° 8132 de M. Mudry, les tarifs de faveur accordés par Electricité de France à certains trusts et, notamment, aux trusts de l'électrochimie et de l'électrométallurgie.

La suppression de ces scandaleux tarifs de faveur a été réclamée, en mars dernier, par tous les syndicats, sans exception, des cadres et du personnel d'Electricité de France et de Gaz de France, qu'il s'agisse de la C. G. T., de la C. G. T. - F. O., de la C. F. T. C. ou de la C. G. C.

Les trusts de l'électro-chimie et de l'électro-métallurgie viennent de publier leurs bénéfices pour 1949. La société Ugines a augmenté ses bénéfices de 50 p. 100 par rapport à 1948. Le bénéfice net est de 233 millions de francs, sans compter 665 millions d'amortissement industriel.

La société Péchiney a augmenté son bénéfice de 10 p. 100 net. Il est passé à 373 millions.

Ces bénéfices énormes sont réalisés au détriment des établissements nationalisés et, finalement, au détriment des petits consommateurs de l'électricité et du gaz.

En second lieu, dans notre proposition de loi, nous indiquions des mesures à plus longue échéance qui permettraient de faire de l'industrie du gaz une industrie prospère suivant une politique nationale de l'énergie.

Ces mesures sont de quatre sortes.

La première, c'est la modernisation des installations gazières.

A ce propos, le rapport de décembre 1949 du commissariat général du plan de modernisation est obligé d'avouer — page 60 — que « l'industrie du gaz est une industrie artisanale et archaïque à bout de souffle. »

On ne la modernise pas et le rapport de M. Barangé portant le n° 9717 reconnaît que « le Gouvernement a décidé, pour 1950, le maintien en sommeil des travaux de la cokerie Paris-Sud » et que « les travaux d'usines à gaz seront également étalés, malgré la désuétude d'un certain nombre d'installations. »

On lit dans le même rapport: « On vient de différer la construction de la cokerie du Centre prévue à Diou, dans l'Allier. Le terrain nécessaire avait été acheté, la commande des 26 fours devait être décidée le 21 avril, mais la décision a été différée. »

Au lieu de moderniser nos usines à gaz à bout de souffle, le Gouvernement fait réaliser des canalisations de gaz dans la Sarre. Le montant des dépenses prévues est de 7 milliards de francs.

Dans le deuxième point de notre proposition de loi, relatif au développement de l'industrie française de la cokerie sidérurgique, nous disions aussi qu'au lieu de fabriquer du gaz dans des usines archaïques, on pourrait le fabriquer dans des cokeries sidérurgiques, ce qui éviterait à notre pays d'importer du coke allemand.

Mais M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce est hostile à la fabrication du coke sidérurgique français, et cette fabrication reste limitée à une toute petite échelle.

On comprend maintenant la raison de l'opposition de M. Louvel. L'organe du patronat français, *l'Usine nouvelle*, qui est cependant à la dévotion du Gouvernement, est obligé d'avouer que le combinat franco-allemand du charbon et de l'acier aboutira à l'abandon de nos fabrications de coke sidérurgique.

Dans son numéro du 18 mai, ce journal reproduit une correspondance de l'agence Reuter. On y peut lire:

« Il se pourrait, d'autre part, que la création du pool entraîne l'abandon des expériences faites en Lorraine pour produire du coke à base de charbon français au lieu de charbon de la Ruhr.

« Mais, déclarent les auteurs du plan, les sacrifices faits ainsi par la France seraient compensés par une augmentation extraordinaire de la productivité européenne. »

Ce journal ajoute:

« On soulignera une fois de plus cette sujétion: la non-continuation des efforts de cokéfaction des charbons lorrains, qui a été également de mise en Sarre. »

Nous demandions le traitement des sous-produits par Gaz de France, la suppression des privilèges et des subventions déguisés accordés aux trusts.

Les sociétés qui traitent les sous-produits du gaz s'enrichissent au détriment de l'industrie gazière. Nous avons, à titre d'exemple, relevé les bénéfices déclarés en 1948 par neuf de ces sociétés: ils représentent 332 millions de francs. Pour la même année 1948, la vente des sous-produits, autres que le coke, par Gaz de France a représenté 1.940 millions de francs. Le rapprochement de ces deux chiffres permet de constater à quel point le trust s'enrichit au détriment de l'entreprise publique.

En 1949, les chiffres seraient encore plus édifiants. Les bénéfices des sociétés ont, en effet, augmenté sensiblement. En voici deux exemples:

Les bénéfices de la Société chimique de Gerland passent de 4.702.792 francs, en 1948, à 15.270.037 francs pour 1949. Les bénéfices de la Société nouvelle des usines de Libercourt passent de zéro, en 1948, à 5.990.573 francs en 1949.

Nous demandions aussi le développement, par priorité, des ressources énergétiques françaises, c'est-à-dire une politique nationale qui consisterait à utiliser, d'abord, les combustibles français: charbon français, gaz de houille et gaz naturel du Sud-Ouest, pétrole français, et à réduire les importations de combustibles étrangers: charbon allemand, pétrole américain.

Mais, on sait que le Gouvernement fait tout le contraire, il importe des quantités considérables de charbon allemand, en même temps qu'il met les mineurs français en chômage.

De même, il s'efforce, par tous les moyens, de réduire le nombre des clients de l'industrie gazière au bénéfice du pétrole américain.

N'est-il pas exact que le fuel est utilisé dans beaucoup d'industries françaises et que Renault commence à l'utiliser également ?

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Ce fuel vient-il d'Amérique, madame Duvernois ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Renseignez-vous, monsieur Michel.

Mme Eugénie Duvernois. C'est ainsi que l'on a accordé une subvention de 1.300 francs par tonne aux utilisateurs du fuel.

De la sorte, les industriels abandonnent progressivement le gaz qui est un combustible français et le remplacent par du fuel qui est un combustible importé.

De cette manière, l'industrie gazière perd progressivement sa clientèle industrielle.

Je me permettrai de lire les articles de notre proposition de loi puisque la commission n'a pas voulu encore en discuter.

Voici l'article 1er:

« L'équilibre financier de Gaz de France et des entreprises gazières non nationalisées devra être réalisé sans augmentation des prix de vente en vigueur pour les usagers domestiques et commerciaux, par l'application des mesures prévues aux articles 2, 3, 4, 5 ci-après. »

On lit à l'article 2:

« L'article 33 de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité, portant le n° 46628 du 8 avril 1946, instituant un fonds de péréquation et de compensation du gaz et de l'électricité, sera mis en application dans un délai maximum de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

Article 3: « Dans un délai maximum de trois ans, les programmes de modernisation et d'équipement de l'industrie gazière, entièrement étudiés, seront effectivement réalisés. Les dépenses relatives à l'exécution de ces programmes seront supportées par le fonds de modernisation et d'équipement. »

Article 4: « Dans le cadre de ces travaux, il sera prévu notamment les installations nécessaires pour développer la production française du coke sidérurgique et pour permettre à l'industrie gazière de traiter elle-même ses sous-produits. Il sera mis fin, sans délai, aux privilèges accordés aux trusts traitant les sous-produits, ces privilèges étant réalisés au détriment des usagers du gaz. »

Article 5: « La consolidation de l'industrie gazière sera réalisée dans le cadre d'une politique de l'énergie aboutissant à l'utilisation des ressources énergétiques nationales par priorité absolue sur les combustibles importés. »

Article 6: « En attendant l'application des mesures ci-dessus indiquées et qui permettront d'équilibrer la gestion de l'industrie gazière, l'Etat est substitué de plein droit aux communes et syndicats de communes pour le remboursement des indemnités dues aux entreprises gazières au titre de charges extra-contractuelles.

« Les modalités de détermination et de contrôle des sommes à rembourser seront fixées par un règlement d'administration publique. »

En conséquence, je demande au Gouvernement de tenir compte des propositions faites par le groupe communiste, afin que ne soit pas augmenté le prix du gaz et que soit aussi sup-

primée cette injustice que représente la remise en vigueur du régime des redevances de location et d'entretien des compteurs et de branchements.

Vu l'importance du problème que j'ai développé ici, j'ai déposé un amendement sur le chapitre 5070. Je n'avais pas d'autre moyen d'intervenir puisque le chapitre « Subvention à Gaz de France » est supprimé.

Je demande à l'Assemblée nationale de se prononcer au scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur le président, je me permets de vous poser respectueusement la qustion suivante: L'Assemblée nationale a, il y a quelques instants, rétabli intégralement le crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 5070. Je pense donc que Mme Duvernois n'a pas de raison de déposer un amendement tendant à une réduction puisque le crédit prévu par le Gouvernement est rétabli. Son amendement est-il recevable ?

M. Maurice Michel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Je vous ferai observer, monsieur le ministre, que Mme Duvernois ne vient pas de déposer, maintenant, un amendement.

Cet amendement a été déposé il y a quelques jours et il est parfaitement recevable.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il a été déposé après le précédent.

M. le président. L'amendement n'est pas recevable.

M. Maurice Michel. Pourquoi n'est-il pas recevable ?

M. le président. Parce qu'il est en contradiction avec la décision que vient de prendre l'Assemblée.

M. Maurice Michel. J'estime que l'amendement est parfaitement recevable.

Celui sur lequel nous avons voté tendait à rétablir un crédit qui avait été supprimé par la commission des finances. Celui que nous avons déposé tend à obtenir une réduction indicative.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement, qui n'est pas en contradiction avec le précédent.

M. le président. Puisque vous y tenez, nous pouvons bien le mettre aux voix. (*Rires.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je fais simplement remarquer à l'Assemblée que cette question du Gaz de France n'a rien de commun avec celle du charbon, objet du chapitre en discussion.

M. Maurice Michel. C'est vous qui avez demandé qu'on en discute à ce chapitre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Duvernois.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	176
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5070 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 3.724.999.000 francs, résultant du vote des amendements de MM. Mabrut et Quilici.

(*Le chapitre 5070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, 175.000.000 de francs. »

Je suis saisi, par M. Rabier et par M. Quilici et plusieurs de ses collègues, de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune, tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 275 millions de francs.

La parole est à M. Rabier pour défendre son amendement.

M. Maurice Rabier. Mon amendement a pour but de rétablir le crédit supprimé par la commission des finances.

J'ai constaté comment M. le rapporteur entendait justifier la diminution qu'il propose. Pas d'argument sur le fond du problème posé! On nous a dit: il faut que l'Algérie paye davantage parce que la situation fiscale y est meilleure que dans la métropole.

En vérité, la diminution qu'on nous propose tient davantage d'une politique de facilité que d'une politique d'économie. L'argument qu'on nous expose pour diminuer ce crédit, argument selon lequel le budget de l'Algérie pourrait augmenter sa part cotisante, tient de considérations un peu sommaires.

Pour le cas qui nous préoccupe, il s'agit de savoir si, par une décision de dernière heure, on va compromettre le principe d'une participation de la métropole à certaines dépenses de fonctionnement pour des organismes dont l'activité s'insère dans un plan général de production.

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, en l'occurrence, de dépenses de souveraineté, mais de dépenses d'intérêt national et de défense nationale.

Il est vrai que les houillères de Kénadza ont dépanné les chemins de fer algériens pendant la guerre. Il est vrai également que, si la production de ces houillères avait été meilleure à l'époque, la centrale thermique de Mers-El-Kébir n'aurait pas brûlé si souvent de l'alfa!

Il ne faut pas manquer de logique. En vertu du chapitre 5070, vous subventionnez les importations de charbon en provenance de la métropole, de l'étranger, ou d'autres territoires. Or, les houillères de Kénadza se plaignent précisément de ne pas avoir assez de clients sur place.

Que se passe-t-il en effet en Algérie ? Les chemins de fer algériens utilisent dans une proportion importante les charbons du Sud-Oranais. Par contre la société nationale du gaz et de l'électricité importe le charbon dont elle a besoin. Les charbons de Kénadza sont cependant reconnus excellents par des experts métropolitains. Chacun reconnait qu'on a fait dans les houillères du Sud-Oranais de réels progrès quant au prix de revient de la tonne extraite. Les chiffres qui nous sont actuellement fournis indiquent que ce prix de revient est à parité avec le prix de revient de l'extraction métropolitaine. Seulement il s'agit du prix sur le carreau. Ce prix est ensuite gonflé par les tarifs de transport jusqu'aux lieux de consommation, dans des proportions qui ne sont jamais atteintes dans la métropole.

De plus, le prix de revient de la tonne extraite — prix sur le carreau — peut s'améliorer si l'on commence par rendre le débit d'extraction rationnel. Or, ce débit est fonction de la demande, et celle-ci est paralysée par une certaine politique d'importation, politique appuyée par des subventions, je l'ai déjà dit. Cette demande est paralysée également par l'attitude d'Electricité et gaz d'Algérie et aussi par le prix élevé des transports.

Votre souci doit donc être d'examiner l'ensemble du problème. Cela ne peut être fait aujourd'hui, j'en conviens. J'ai d'ailleurs déposé une proposition de résolution dans ce sens. La discussion pourra en venir quand l'Assemblée et le Gouvernement le voudront d'un commun accord.

Pour notre part, nous aurons alors certaines mesures à préconiser, dont les principales seront l'utilisation dans une plus large mesure du charbon extrait en Algérie, notamment par Electricité et Gaz d'Algérie, la construction d'une importante centrale thermique près du carreau, la mise en application en Algérie des tarifs préférentiels de transport pratiqués par la S. N. C. F. pour les combustibles solides et aussi — car nous savons que cela est possible — l'amélioration encore poussée des conditions d'exploitation de la mine.

En attendant cet examen sérieux du problème, l'Assemblée sera raisonnable si elle appuie ma demande de rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement. Ce crédit, ajouté à celui voté par l'assemblée algérienne, permettra aux houillères du Sud oranais, sans danger d'asphyxie, de continuer à fonctionner en attendant les améliorations d'ensemble que nous réclamons.

Mon vœu serait d'ailleurs — mais je ne crois pas que nous y parvenions — que le crédit que vous ne manquerez pas de maintenir ne soit pas épuisé au cours de l'année 1951.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre M. Rabier et M. Quilici et de rétablir intégralement le crédit demandé par le Gouvernement.

Ce crédit correspond en effet à l'application pure et simple de la convention qui va être soumise très prochainement à l'approbation du Parlement.

Cette convention, vous le savez, après avoir été approuvée par l'assemblée algérienne, est actuellement soumise au conseil d'Etat, qui déposera ses conclusions très prochainement. Aussitôt ces conclusions déposées, le Parlement pourra se saisir de cette convention.

Si, comme il y a tout lieu de le penser, le Parlement l'adopte, le montant du crédit nécessaire correspondra, sans possibilité de modification, au crédit inscrit à ce projet de budget. Si le Parlement la modifie, le crédit correspondant sera modifié à ce moment-là. Par conséquent, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter le chiffre prévu par le Gouvernement en acceptant les amendements de M. Rabier et de M. Quilici.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La continuité de la pensée gouvernementale est vraiment frappante. Les mêmes ministres viennent, à dix-huit mois d'intervalle, nous tenir le même langage.

Le 30 mars 1949, M. Lacoste nous disait: « Un projet de convention pour le partage des déficits va être incessamment soumis au Gouvernement, puis à l'Assemblée. » Aujourd'hui, 8 décembre 1950, M. le ministre de l'industrie et du commerce nous dit aussi: « N'ayez crainte, le projet de convention doit être incessamment soumis à l'Assemblée nationale. Il est actuellement devant le conseil d'Etat. Il finira bien par venir devant les Assemblées ».

Nous avons connu un grand nombre de ces promesses. Elles se répètent à intervalles réguliers, mais nous n'avons toujours que des promesses. Elles ne sont jamais suivies d'effet.

Si, pour une fois, l'Assemblée voulait bien suivre sa commission des finances et consentait à employer le moyen le plus énergique — le seul, pourrait-on dire, dont elle dispose — elle obligerait enfin le Gouvernement à soumettre à son agrément ce projet de convention.

C'est là peut-être, et je m'en excuse, le seul argument qui puisse entraîner l'adhésion de l'Assemblée.

Voilà, en tout cas, la solution que je lui propose.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Rabier et de M. Quilici et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	175
Contre	137

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5080 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 275 millions de francs.

(*Le chapitre 5080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses

« Chap. 6000. — Secours personnels à divers titres, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de l'état A.

J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé, avec le chiffre résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.446.360.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1 bis.]

M. le président. « Art. 1 *bis*. — Sont autorisées les modifications d'effectifs faisant l'objet de l'état B annexé à la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances vous proposait d'adopter un article 1 *bis* autorisant les modifications d'effectifs — créations, suppressions et transformations d'emplois — qui sont individualisées dans l'état B annexé.

La commission des finances avait retenu cette présentation parce qu'elle la jugeait conforme à la décision qui avait été prise de spécialiser les demandes de crédits de chaque budget dans un projet de loi particulier.

Nul n'ignore, en effet, quelles difficultés d'ordre administratif et parlementaire avaient suscités en 1950 le vote et la mise au point d'un état C général, récapitulant l'ensemble des modifications d'effectifs proposées pour toutes les administrations dans le cadre du budget de l'exercice.

Or, depuis la publication du rapport sur le budget de l'industrie et du commerce, un fait nouveau est intervenu: c'est le dépôt d'un projet de loi de finances qui comporte notamment un article 36 tendant à autoriser les créations, suppressions et transformations d'emplois prévues dans les différentes lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services civils et militaires, sans référence à un état législatif.

Il m'apparaît que cette proposition a le mérite de la clarté et de la simplicité et je m'y rallierais très volontiers si l'Assemblée nationale voulait me suivre sur ce point.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer la disjonction de l'article 1 *bis* et de l'état B qui lui est rattaché.

M. le président. La commission demande la disjonction de l'article 1 *bis* et de l'état B annexé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction est prononcée.

[*Articles* 2 *et* 3.]

M. le président. « Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager en 1951, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1952, des dépenses d'un montant de 16 millions de francs, applicable au chapitre 5040 du budget de son département: « Subvention au centre national de la cinématographie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — Le fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique supporte, sur les recettes que lui consent la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948, la charge de l'équilibre du budget du centre national cinématographique, ainsi que celle de l'organisation périodique du festival du film.

« Les sommes versées à ce titre par le fonds seront rattachées au chapitre 5040 du budget de l'industrie et du commerce: « Subventions au centre national cinématographique » selon la procédure des fonds de concours. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'article 4 a été adopté hier.

La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Je demande une seconde délibération sur les chapitres 1000, 1040.

Une confusion s'est certainement produite au moment du vote de ces chapitres, car au lieu du rétablissement du crédit initial du Gouvernement, qui avait fait l'objet d'explications

de M. le ministre de l'industrie et du commerce, c'est le chiffre proposé par la commission qui a été mis aux voix et adopté.

Le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 1000 était de 318.636.000 francs, et si des réductions avaient été consenties lors des exercices précédents, c'était pour contribuer à l'équilibre budgétaire.

Ces économies ont pu être réalisées du fait que des emplois vacants de titulaires ont été pourvus par du personnel auxiliaire ou contractuel, dont la rémunération est inférieure à celle des titulaires.

Il est vraisemblable que, dans un proche avenir, il faudra pourvoir ces emplois de titulaires authentiques. Ou bien il faudra payer à ces titulaires les traitements auxquels ils ont apparemment droit, ou bien les emplois seront moins nombreux. Or, par contre-coup, le commerce et l'industrie français souffriraient de l'application d'une telle mesure.

Comme ces emplois correspondent à une nécessité, la diminution de leur nombre équivaudrait à diminuer la qualité du service.

C'est pourquoi je demande que, d'un commun accord, le vote soit revisé. Je demande à la commission des finances d'accueillir favorablement cette demande et que le crédit du chapitre 1000 soit rétabli au chiffre initialement prévu par le Gouvernement.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle la demande de seconde délibération ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte une deuxième délibération, car j'avoue que le vote a eu lieu dans la confusion et que, de ce fait, plusieurs de nos collègues ont cru voter le crédit demandé par le Gouvernement tandis qu'était mis aux voix celui de la commission des finances.

Mais si j'accepte une deuxième délibération, au nom de la commission des finances, cela ne signifie pas que celle-ci modifie son point de vue.

Je maintiens intégralement le point de vue de la commission des finances, qui a été exposé dans une séance précédente et que vient de combattre M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président. La commission des finances acceptant la deuxième délibération, demandée en application de l'article 58 du règlement, celle-ci est de droit.

La commission des finances est-elle prête à rapporter immédiatement sur les chapitres 1000, 1040, 1050 et 3100 ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'appelle donc le chapitre 1000.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 318 millions 626.000 francs. »

M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle, propose le rétablissement à ce chapitre du crédit initial prévu par le Gouvernement, soit 318.636.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 318.636.000 francs. »

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 242.322.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Les chapitres 1040, 1050 et 3100 concernent les délégations spécialisées. Des explications ont été données. Je crains que celles que j'ai moi-même fournies aient été insuffisantes; si elles avaient été plus complètes, je suis persuadé que nous aurions été suivis de ce côté (*l'orateur désigne la droite*). Je pense donc que les positions seront revisées et que de ce côté également (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) on adoptera la même attitude.

Nos collègues du parti communiste s'étant naguère violemment insurgés contre des suppressions d'emplois, il serait singulier qu'ils acceptent aujourd'hui ces suppressions.

Il semble difficile, lorsqu'on sait l'intérêt que présentent les délégations spécialisées, de refuser que soient maintenues quelques-unes d'entre elles, que je considère comme essentielles. Alors qu'il y en avait autrefois 101, si ma mémoire est bonne, il en reste 13 aujourd'hui et on voudrait en supprimer 7. Je répète qu'en affirmant cela, mon souci rejoint celui du monde du commerce et de l'industrie, dont je sais l'importance dans ce pays. Et, pour les raisons déjà exprimées, il mérite qu'on s'occupe de lui.

Nous aimerions donc que la commission des finances revise sa position pour adopter le point de vue que je viens d'exposer et que l'Assemblée se rallie à l'opinion de la majorité et probablement, de l'unanimité de la commission de la production industrielle.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. M. Couston vient de préjuger l'attitude du parti communiste. Il fait preuve de beaucoup de sollicitude à l'égard du personnel lorsqu'il s'agit de la suppression de sept délégués spécialisés, mais il vote allégrement pour cette année la suppression de deux cents emplois au ministère de l'industrie et du commerce.

M. le président de la commission de la production industrielle. Il s'agit en ce moment des délégués spécialisés.

M. Maurice Michel. Cette sollicitude de M. Couston pour le personnel me paraît donc un peu déplacée. Quant à nous, nous avons montré le souci que nous prenions du personnel en déposant au chapitre 1000 un amendement tendant à l'abrogation du décret qui a ordonné les licenciements.

Or, M. Couston a voté contre notre amendement.

Voilà le souci que M. Couston prend du personnel! Cela ne préjuge en rien le vote que nous allons émettre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut se rallier à la proposition de M. le président de la commission de la production industrielle.

En effet, le vote sur les chapitres concernant les délégués spécialisés est intervenu en pleine clarté. Le débat a été assez ample et nos collègues ne pouvaient avoir aucun doute sur le sens de leur vote.

Sur la deuxième délibération du chapitre 1040, je déclare, au nom de la commission des finances, que celle-ci n'est pas prête à rapporter.

M. le président. M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle, propose le rétablissement au chapitre 1040 du crédit initial prévu par le Gouvernement, soit 247.261.000 francs.

Je vais mettre aux voix le chapitre 1040 avec ce chiffre.

M. le rapporteur. Non!

M. Maurice Michel. La deuxième délibération n'étant pas acceptée par la commission, vous ne pouvez pas, monsieur le président, mettre aux voix le chiffre du Gouvernement.

M. le rapporteur. En effet, monsieur le président, je crois que, dans ce cas, le texte doit être renvoyé à la commission des finances.

M. le président. Mais, monsieur le rapporteur, vous avez accepté, tout à l'heure, la deuxième délibération.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président, mais pour le chapitre 1000 seul.

M. le président. Les chapitres sur lesquels portaient la demande de deuxième délibération avaient été annoncés.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je rappelle que j'avais eu soin de joindre le chapitre 1000 et le chapitre 1040 en discussion lorsque j'ai demandé une deuxième délibération.

Je crois avoir été assez net dans cette demande préliminaire à mon exposé.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. M. Couston n'a nullement joint les deux chapitres, car, après avoir présenté ses observations sur le chapitre 1000, il a attendu que le vote soit intervenu sur ce chapitre pour aborder l'examen du chapitre 1040.

M. le président de la commission de la production industrielle. Si je n'avais pas examiné successivement les deux chapitres, vous ne m'auriez certainement pas compris, monsieur Michel.

M. Maurice Michel. Ainsi, il est bien prouvé que la deuxième lecture ne s'appliquait pas aux deux chapitres et que l'on manœuvre aux environs de minuit pour faire intervenir un vote à la hâte et dans la confusion.

M. le président de la commission de la production industrielle. Monsieur Michel, les supercheries sont dans la manière de vos amis; jamais dans la nôtre.

M. Maurice Michel. Voilà déjà plusieurs jours que vous manœuvrez à cet effet.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour un rappel au règlement.

M. le rapporteur. Monsieur le président, le 2e alinéa de l'article 58 du règlement dispose que « la seconde délibération ou le renvoi est de droit si la commission le demande ou l'accepte ».

Je demande le renvoi à la commission.

M. le président. Vous le demandez trop tard.

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai qu'un désir, c'est d'appliquer correctement le règlement.

Tout à l'heure, je vous ai demandé si vous acceptiez une seconde délibération pour quatre chapitres.

M. le rapporteur. J'ai accepté pour le chapitre 1000 seulement.

Le chapitre 1040 ne peut pas être mis aux voix maintenant, car, je le répète, le renvoi est de droit, si la commission le demande.

M. le président. N'insistez pas, monsieur le rapporteur.

Je mets aux voix, par scrutin, le chapitre 1040, au chiffre de 247.261.000 francs.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	410
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Même, bien entendu, les chapitres 1050 et 3100 doivent, en rapport avec les chapitres déjà adoptés, être mis aux voix avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

M. le rapporteur. La seconde lecture n'a pas été demandée pour ces deux chapitres.

M. le président. J'appelle le chapitre 1050.

« Chap. 1050. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 1.521.000 francs. »

M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle, propose le rétablissement à ce chapitre du crédit initial prévu par le Gouvernement, soit 1.640.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050 au chiffre de 1.640.000 francs.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile, 27.421.000 francs. »

M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle, propose le rétablissement à ce chapitre du crédit initial prévu par le Gouvernement, soit 28.751.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3100 au chiffre de 28.751.000 francs.

(*Le chapitre 3100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er au nouveau chiffre de 6.452.758.000 francs résultant des votes intervenus sur les chapitres soumis à une deuxième délibération.

(*L'article 1er, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Maurice Michel. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	390
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11578, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

Jai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11579, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

Jai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11580, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union internationale de Berne révisée, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles le 26 juin 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 août 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale intervenue le 5 janvier 1950.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 novembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1. La proposition de résolution (n° 9643) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à respecter l'application intégrale de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948, étendant aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale;

2. La proposition de loi (n° 11530) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une permission supplémentaire de vingt jours (voyage non compris) aux soldats des contingents de la classe 1950 servant dans le cadre de la durée légale de service militaire qui sont stationnés en Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

3. La proposition de résolution (n° 11461) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux agriculteurs de souscrire aux bons à quinze ans de la caisse nationale de crédit agricole jusqu'à concurrence de 30 p. 100 par remise de titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 11513) de M. Dassonville tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes du « Notre-Dame-de-Payragude » un secours de 2 millions de francs, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

1. Le projet de loi (n° 11045) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances;

2. Le projet de loi (n° 11484) de finances pour l'exercice 1951, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Daladier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 11357).

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (n° 11309).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Véry et Damas une proposition de loi concernant la mise en recouvrement des rôles généraux, primitifs et supplémentaires des anciennes contributions directes et taxes assimilées dans les départements d'outre-mer et portant l'exonération fiscale partielle pour les années 1948, 1949 et 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11561, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1946, sur les comités d'entreprises, aux mines et minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11564, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 45-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle de 1.000 francs pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11566, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicable au personnel de l'industrie hôtelière le décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Siefridt et Mlle Weber une proposition de loi tendant à modifier l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11569, distribuée et, s'il n'y a pas d'oppositions, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger le domaine immobilier par la revalorisation des contrats d'assurance contre l'incendie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11570, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à empêcher toute expulsion de leur logement pour les familles dans lesquelles le mari ou l'enfant soutien de famille combat en Extrême-Orient.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11575, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger le mandat du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11577, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garcia et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier du taux réduit prévu par l'article 184 du code général des impôts les artisans qui sont contraints de remplacer par un compagnon, pendant la durée du service militaire, le fils travaillant précédemment avec eux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11.581, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Poimbœuf et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes initiatives en vue d'obtenir de l'Organisation des Nations unies la mise en vigueur du statut des Lieux-Saints.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11571, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Henneguelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter le décret n° 47-1309 du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application de la loi n° 46-2243 du 16 octobre

1946 relative au transport gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre (n° 11172).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11.563 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Michaud un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi étendant au commerce d'importation de poisson, les dispositions de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948, portant organisation et statut de la profession de mareyeur (n° 8962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11572 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Grenier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la presse, sur les propositions de loi de: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse; 2° de M. Thuillier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse (n° 7744, 7796, 9601, 10366).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11573 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Rumeau un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur: 1° la proposition de loi de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues, décidant pour 1950 de l'ouverture de 1.200 classes maternelles sans suppression correspondante dans l'enseignement du 1er degré; 2° la proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget 1951 les crédits nécessaires: *a*) à la création des 2.000 classes maternelles indispensables pour faire face à l'augmentation considérable de la population scolaire; *b*) à la construction des locaux scolaires nécessaires à l'accueil de ces enfants (nos 10327, 11301).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11574 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures urgentes dans le domaine de la réorganisation administrative du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (n° 6291).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11576 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 9 décembre 1950, à neuf heures et demie, séance publique:

Suite de la discussion: I. du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. des propositions de loi: 1° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3° de MM. Castellani, René Malbrant et Bayrou portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5° de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6° de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française (nos 7072-3501-4942-8281-9285-1434-3683-4544-6749-10913. — M. Joseph Dumas, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Opposition au vote sans débat du projet de loi relatif au degré minimum des vins de coupage. (Nos 11386, 11447. — Formulée par M. Dusseaulx.)

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse; 2° de M. Thuillier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse. (Nos 7744, 7796, 9601. — Formulée par M. Farine.)

Je déclare faire opposition au vote sans débat, la commission de l'éducation nationale m'ayant donné mandat de présenter un amendement.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de MM. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949, qui a notamment prévu l'expropriation de l'immeuble sis à Paris, nos 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence. (Nos 11198, 11376. — Formulée par Mme François.)

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 12 décembre, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 8 DECEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »
. . . . . .
« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

16684. — 8 décembre 1950. — **Mme Madeleine Braun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il compte prendre pour faire rapporter d'urgence la scandaleuse décision intervenue à l'encontre des républicains espagnols illégalement déportés en Corse et en Algérie auxquels on vient de supprimer les allocations familiales, plongeant ainsi leur famille dans la misère.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16685. — 8 décembre 1950. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la carte du combattant volontaire de la résistance et la carte du combattant 1939-1945 accordent aux anciens résistants et anciens combattants un certain nombre d'avantages qui, dans la plupart

des cas, sont ignorés des intéressés par le manque total d'informations qui pourraient être faites à ce sujet. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire connaître au maximum l'ensemble des avantages accordés aux bénéficiaires de la carte du combattant volontaire de la résistance.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16686. — 8 décembre 1950. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le journal italien *La Nuova Stampa* du 24 novembre 1950 a donné l'information suivante: « Après cinq ans d'interruption, la France a décidé la réfection de cette ligne, et le prochain printemps verra le début des travaux de la reconstruction du tronçon Breil-Tende-Vievola, où il faudra remonter les deux ponts détruits et réparer les deux autres gravement endommagés. La dépense, évaluée à environ 500 millions, sera couverte par les fonds 1951 du plan E. R. P., et on espère que le trafic pourra reprendre dans le courant de cette même année »; que, du côté italien, « il fut obtenu que le ministre Sforza introduirait cette question dans le programme des conversations qu'il eut à Cannes avec Bidault, au sujet de l'union douanière. Pour donner une valeur concrète à cette proposition, il fut offert que les travaux fussent exécutés par l'Italie au compte des réparations de guerre ». Il lui demande quelle part de vérité contiennent les allégations de ce journal et ce qu'il entend faire pour démentir, parmi les populations françaises intéressées, celles des informations qui ne seraient pas exactes.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

16687. — 8 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture le** cas d'un vétérinaire employé municipal qui, comme tel, est assuré social. L'ordre des médecins le contraint à cotiser non seulement à sa caisse de retraite obligatoire (7.000F par an), mais en sus à sa caisse de retraite complémentaire, soit 2.000 F par an. Il lui demande s'il compte faire établir un texte officiel qui préciserait que, mise à part la retraite officielle de 7.000 F par an, les systèmes complémentaires de retraite ne sont pas appliqués ou non obligatoires pour les assujettis à la sécurité sociale, régime général.

BUDGET

16688. — 8 décembre 1950. — **M. Raymond Mousseu** demande à **M. le ministre du budget** si un interdit, âgé de plus de 30 ans, étant assimilé à un mineur, doit supporter la majoration de 25 p. 100 sur les droits de mutation conformément aux dispositions de l'article 776 du code des contributions indirectes.

16689. — 8 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du budget** quel était, au 30 novembre 1950 ou 31 décembre 1950, le montant des recettes encaissées pour le compte du budget annexe des prestations familiales agricoles, en précisant les recettes pour chaque chapitre.

16690. — 8 décembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre du budget** qu'au bilan d'un industriel, arrêté au 31 décembre 1949, figure un matériel de 2 millions, amorti pour 500.000 francs; que l'ancien exploitant a créé une société de famille avec ses deux enfants, au capital de 2 millions, dans lequel le matériel figure pour 1.500.000 francs et le matériel non amortissable pour 200.000 francs; que l'administration de l'enregistrement conteste cette dernière réévaluation et fixe la valeur du matériel à 9.700.000 francs, au lieu de 1.700.000 francs; que l'industriel, ayant accepté l'estimation de l'administration, a réglé les droits d'apports sur la base de 9 millions 700.000 francs; que le 1er juillet 1950, soit six mois après la création de la société, il a été procédé à une augmentation de capital de 8 millions de francs, pour porter la valeur du matériel à celle estimée par l'enregistrement en l'inscrivant à un poste dont il sera fait abstraction pour le calcul des amortissements. Le nouveau capital social a été ainsi porté à 10 millions de francs. Il lui demande si l'administration des contributions directes est fondée à imposer la plus-value, alors que l'article 41 du code général des impôts ne vise l'exonération des plus-values que lors de la création de sociétés de famille et que la présente augmentation est en fait une réévaluation d'actif en cours d'exercice d'une société nouvelle, le délai de six mois ayant rendu inapplicables les dispositions de l'article 41 du code général des impôts.

16691. — 8 décembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre du budget** que les préoccupations de justice fiscale du Gouvernement sont actuellement contrariées par l'application de l'article 667 du code général des impôts directs, qui équivaut à une pénalisation des contribuables les moins fortunés. (Cet article fixe, en effet, à 115 francs le minimum des droits proportionnels d'enregistrement. Il en résulte que dans toute succession où les droits à percevoir sont inférieurs à 115 francs, c'est le minimum qui s'applique. Il s'agit alors précisément de petites successions qui se trouvent ainsi imposées au delà des limites normales.) Que la loi du 13 septembre 1949 prévoit, à l'article 19, la réduction de moitié des droits dus par l'époux survivant économiquement faible et que si cet époux doit moins de 230 francs au Trésor, il ne bénéficie d'aucune réduction et paye le minimum supérieur à ce qu'il doit; qu'ainsi la loi semble ne pas s'appliquer aux cas les plus intéressants, qu'elle a cependant entendu favoriser; qu'une situation analogue peut être constatée en matière de location verbale, où toute location inférieure à 10.000 francs par an supporte le minimum de droits de 115 francs, ce qui équivaut à une pénalisation des loyers les plus modestes. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire proposer une modification de la rédaction de l'article 667 qui stipulerait désormais que toutes les fois que les droits proportionnels n'excéderont pas le minimum de 115 francs, ces droits ne seront pas perçus.

DEFENSE NATIONALE

16692. — 8 décembre 1950. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il compte reconduire au delà du 15 décembre 1950 le délai de dépôt des dossiers en faveur des combattants qui désirent bénéficier de la loi n° 49-588, selon laquelle sont prévus des contingents exceptionnels de Légion d'honneur destinés à récompenser les anciens combattants décorés entre août 1914 et la promotion Fayolle incluse.

16693. — 8 décembre 1950. — **M. André-Rémy Moynet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quelles sont, dans le contrat conclu entre son département et un compagnie de transports aériens, aux termes duquel cette compagnie doit recevoir, au début de 1951, trois appareils SO 30, les clauses qui garantissent la meilleure utilisation des investissements effectués par l'Etat dans la construction d'une série de quarante appareils SO 30.

EDUCATION NATIONALE

16694. — 8 décembre 1950. — **M. Maurice Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un fonctionnaire, titulaire d'un compte courant postal comportant son nom et son adresse personnelle, peut être invité par l'administration qui mandate le traitement mensuel à faire modifier l'intitulé de son compte; 2° si cette administration (et en vertu de quel texte) a le droit de demander que le compte courant postal comporte: nom, prénom, profession et poste occupé, à l'exception de toute adresse personnelle.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16695. — 8 décembre 1950. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un déporté en Allemagne au titre de résistant pendant la guerre 1914-1918 peut bénéficier de la loi du 17 avril 1924, article 3-5°, pour le calcul d'échelons d'ancienneté.

FRANCE D'OUTRE-MER

16696. — 8 décembre 1950. — **M. Mamadou Konate** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** des précisions sur le rang que doivent occuper, dans l'attribution de l'indemnité de charges de famille outre-mer, les enfants d'un fonctionnaire qui a eu, par ailleurs, un enfant mort-né régulièrement inscrit sur les registres de l'état-civil.

INTERIEUR

16697. — 8 décembre 1950. — A la suite de l'envoi d'une circulaire par ses services, **M. André Mutter** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions et dans quel délai il envisage la suppression des agents spéciaux.

JUSTICE

16698. — 8 décembre 1950. — **M. André Barbier** expose à **M. le ministre de la justice:** 1° que dans les ventes d'immeubles sinistrés le prix est ventilé entre le sol des constructions détruites et, généralement pour une part beaucoup plus importante, l'indemnité de dommages de guerre attachée à l'immeuble, ayant lors de la cession, et devant toujours conserver, le même caractère immobilier que le sol; 2° qu'un principe constant de jurisprudence veut que les honoraires proportionnels des notaires soient calculés sur les mêmes bases que les droits proportionnels d'enregistrement. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, pour harmoniser les différentes interprétations actuelles du tarif des notaires et éviter les nombreux conflits qui en découlent entre les acquéreurs de biens sinistrés et les notaires, d'autoriser ces derniers à percevoir l'honoraire de vente de gré à gré comme l'ont fait certaines juridictions ou, sinon l'honoraire de transport de créance mais perçu sur le montant de l'indemnité comme les droits d'enregistrement et non sur le prix.

16699. — 8 décembre 1950. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: un débitant de boissons a loué dans une grande ville un fonds de commerce en 1941 avec un bail restant en cours pour trois ans et une promesse écrite faite par le propriétaire de renouvellement sous la forme 3-6-9 à l'expiration, soit en 1944; ce débitant de boissons a été arrêté et interné par la Gestapo en 1943. L'immeuble, par suite du décès du propriétaire, a été acquis en 1942 (sans que ledit locataire en ait été avisé) par l'exploitant d'un bar interlope, collaborateur notoire, fusillé à la libération. Cette acquisition n'avait été possible qu'à la suite de profits réalisés par ledit collaborateur dans ses relations avec les occupants. La veuve du susdit, reconnue héritière à la déclaration officielle du décès, s'est constamment refusée à tout renouvellement du bail. Déboutée de sa demande d'expulsion du débitant de boissons, elle prétend reprendre la jouissance de l'immeuble aux fins d'habitation et d'exploitation en meublé, ce qui semble d'ailleurs incompatible avec la structure des locaux. Vivant d'ailleurs seule, sans enfants ni parents, elle ne saurait prétendre à occuper un immeuble comportant neuf grandes pièces plus la salle d'exploitation du bar. Plusieurs desdites pièces sont d'ailleurs occupées en sous-location par une femme qui a été déportée à Ravensbruck et par les parents de celle-ci. Il lui demande si le droit de reprise peut être exercé dans ces conditions.

16700. — 8 décembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la justice** si en cas de donation-partage en ligne directe avec réserve d'usufruit pour le donateur, les immeubles sinistrés sont, en cas de reconstitution, assimilés aux immeubles provenant de succession par décès.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16701. — 8 décembre 1950. — **M. Louis Guiguen** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans un plan d'urbanisme déclaré d'utilité publique, des espaces assez vastes ont été affectés à des administrations publiques autres que le M. R. U. Il lui demande: 1° si les propriétaires sinistrés, dont les biens sont situés dans ces espaces, peuvent, avant d'avoir été expropriés, faire partie de l'association de remembrement et être remembrés; 2° quel est le délai imposé aux administrations pour effectuer ces expropriations; 3° quelles sont les réparations sommaires ou définitives que le sinistré peut effectuer durant ce délai; 4° si le remembrement est terminé avant l'expropriation, comment seront garantis les droits du sinistré à un terrain de remembrement; 5° si le sinistré ne peut réparer définitivement, devra-t-il supporter sans compensation l'obligation de vivre sans confort, et, s'il s'agit d'un commerçant ou d'un industriel, le grave préjudice de ne pouvoir reconstituer son industrie ou son commerce; 6° s'il a réparé définitivement ou même sommairement le sinistré, est-il assuré de bénéficier des droits des sinistrés totaux au moment de l'expropriation si celle-ci est tardive; 7° si les immeubles situés dans ces espaces perdent la plus grande partie de leur valeur vénale jusqu'à l'expropriation, les administrations peuvent-elles être rendues responsables de ces moins-values et tenues à indemnisation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16702. — 8 décembre 1950. — **M. Jean Cayeux** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur un avis récent de l'académie de médecine comportant de graves réserves sur l'eau potable distribuée à la population parisienne, notamment dans les 7e et 15e arrondissements, et lui demande de lui faire connaître quelles dispositions il a pu prendre en fonction de l'avis ci-dessus indiqué et en liaison avec les assemblées municipale et départementale pour que la population parisienne ne vive pas sous le risque d'une atteinte à sa santé par consommation d'une eau ne présentant pas les garanties nécessaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16703. — 8 décembre 1950. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un service médical inter-entreprise, créé en application de la loi du 11 octobre 1946 par les représentants des syndicats patronaux et ouvriers d'une profession déterminée, ne peut être agréé par le directeur départemental de la main-d'œuvre que sous réserve d'être ouvert à toutes les entreprises de la profession considérée, sans que ces organisations syndicales puissent refuser l'adhésion, à ce comité, d'une entreprise déterminée; 2° dans l'affirmative, quel est le texte législatif qui impose cette réserve.

16704. — 8 décembre 1950. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreuses maisons, ayant leur siège social sur le territoire métropolitain, envoient certains de leurs collaborateurs en détachement pendant quelques semaines ou quelques mois à l'étranger ou dans l'Union française. Il lui demande: 1° quelle est la situation de ces collaborateurs pour le cas où ils tomberaient malades ou seraient victimes d'un accident du travail à l'étranger ou dans l'Union française; 2° quelle serait respectivement la responsabilité de la sécurité sociale et de l'employeur en pareille occurrence.

16705. — 8 décembre 1950. — **M. Jean Martine** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un médecin travaillant dans un dispensaire et, de ce fait, assuré social, a le droit de voter pour les différents organismes régissant le comité d'entreprise, la représentation médicale, etc., ce médecin ayant plus de cinquante heures de présence par mois, la direction du dispensaire étant d'accord pour le nombre d'heures, mais discutant sur « l'activité professionnelle principale » en se basant sur le fait que les émoluments touchés sont inférieurs au forfait professionnel.

16706. — 8 décembre 1950. — **M. Louis Michaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quelles caisses d'assurance-vieillesse doivent se faire inscrire les personnes qui exercent la médecine vétérinaire sous le titre de « maréchaux-experts-hongreurs », dans les conditions définies par l'article 6 de la loi du 17 juin 1938.

16707. — 8 décembre 1950. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un certain nombre d'anciens agents du ravitaillement général qui ont pu être reclassés dans les services de la sécurité sociale par application d'une circulaire 67 MAR/2, du 9 mai 1950, de M. le ministre de l'agriculture, faisant suite à une décision du conseil d'Etat, les services liquidateurs du ravitaillement général leur demandent de reverser les indemnités de licenciement qu'ils ont perçues, le conseil d'Etat les considérant comme reclassés dans des services publics. Il lui demande s'il n'est pas alors normal de tenir compte, pour leur classement dans les organismes de sécurité sociale, de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leurs fonctions antérieures.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16708. — 8 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est approximativement le crédit nécessaire destiné éventuellement à rembourser la Société nationale des chemins de fer français en cas d'application des dispositions prévues par la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

15967. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que quelques commerçants parisiens qui ne sont pas des vendeurs habituels de produits laitiers étrangers, et dont le volume d'affaires en beurre et fromages ne représente pas 5 p. 100 des beurres et fromages vendus dans toute la France, monopolisent plus de 60 p. 100 des importations de beurre. Il est établi que les monopoleurs privilégiés pour les beurres hollandais et pour un premier tonnage de 3.000 tonnes vont percevoir, par kilogramme commission d'importation 3,75 p. 100 sur 470 francs, soit 17 francs 62; marge commerciale de gros et demi-gros: 15 francs. Profit retiré d'une taxe de transaction de 2,75 p. 100 sur 505 francs: 13 francs 88 soit, au total, un bénéfice sur Paris de 46 francs 50 environ par kilogramme, soit pour 3.000 tonnes un profit de 139.500.000 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces abus et pour que soient judicieusement répartis les produits laitiers d'importation. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — L'importation à laquelle il est fait allusion ci-dessus a porté sur une quantité de 2.000 tonnes de beurre hollandais. La répartition a été effectuée de la manière suivante: 1° 1.800 tonnes, c'est-à-dire environ 90 p. 100 de l'importation, ont été réparties entre tous les importateurs de France. Une proportion de 60 p. 100 environ, du tonnage a été attribuée à des importateurs de la région parisienne. Ceux-ci étaient au nombre de 43; 2° sur le pourcentage restant, soit 10 p. 100, 41 tonnes ont été attribuées à la Société générale des coopératives de consommation, tandis que le reste était réparti entre de nouveaux importateurs, en l'occurrence 82 professionnels en produits laitiers, dont 30 résidant à Paris. Les bénéfices réalisés par les importateurs n'excèdent pas les limites normales. En effet, il convient de noter que, si la rémunération des importateurs consiste bien en une commission d'importation de 3,75 p. 100, celle-ci est calculée non pas sur 470 francs (prix de vente) mais sur le prix d'achat franco-frontière, soit environ 380 francs. De plus, il est à remarquer que, si la marge commerciale de gros est bien de 15 francs, elle n'est perçue par les importateurs qu'à l'occasion de l'exercice par eux de la fonction de grossiste ou de demi-grossiste. Enfin, il n'apparaît pas que les importateurs retirent un profit d'une taxe de transaction de 2,75 p. 100 sur 505 francs. Ces taxes (T.T. et T.L.) sont, en effet, comprises dans les 505 francs (*Journal officiel* du 24 août 1950) et doivent être payées par les professionnels à l'occasion de la vente de ces beurres. Il a été procédé à la suppression du profit que ces professionnels pourraient retirer du fait qu'une partie de la taxe de transaction se trouve déjà com-

prise dans l'homologation de leur prix de revient. En effet, le groupement national des produits laitiers tient compte de cet état de choses dans la détermination des plus-values qu'il réclame aux importateurs.

15971. — **M. Roger Roucaute** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le grand mécontentement existant parmi les producteurs de châtaignes, en Ardèche, à la suite de l'effondrement des cours, ces derniers étant actuellement de 4 à 5 francs le kilogramme sur les marchés d'Aubenas, les Vans, Saint-Pierreville, etc. La récolte de marrons et châtaignes s'avère abondante pour 1950 en Ardèche. Or, le *Journal officiel* du 5 octobre publie un avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie, les informant qu'un contingent de marrons de confiserie est ouvert à l'importation. Considérant une telle mesure contraire aux intérêts des producteurs de châtaignes et marrons français, il demande: 1° quelles sont les raisons économiques qui peuvent justifier l'ouverture d'un contingent de marrons à l'importation; 2° quelle est l'importance de ce contingent. (*Question du 20 octobre* 1950.)

Réponse. — 1° S'il est exact que les cours des marrons et châtaignes aient subi une baisse à la production en Ardèche, durant les trois premières semaines du mois d'octobre, il convient de remarquer que cette baisse n'a pas été causée par l'importation des marrons d'Italie, mais a été imputable, avant tout, à l'importance de la récolte et à la température exceptionnellement douce de l'automne. L'importation incriminée ne porte d'ailleurs que sur des marrons de confiserie, à l'exclusion de tous autres, et ne nuit nullement à l'écoulement de la production française qui n'est pas en mesure de fournir, en quantité suffisante, une matière première permettant aux fabricants français de marrons glacés de concurrencer, sur les marchés étrangers, les produits exportés par les industries des autres pays. Il importe de souligner, d'autre part, que cette exportation donne lieu à une rentrée importante de devises et permet à la France de conserver la prépondérance qu'elle a acquise depuis longtemps, dans ce domaine, sur tous les marchés étrangers. En outre, l'industrie des marrons glacés emploie une main-d'œuvre, non spécialisée, très nombreuse et qui ne pourrait être occupée ailleurs durant la mauvaise saison. Enfin, il convient d'observer que, depuis le mois de novembre, époque de pleine réalisation du contingent d'importation incriminé, les cours à la production en France des châtaignes et marrons se sont sensiblement raffermis pour les fruits de bonne conservation; 2° le contingent de marrons de confiserie, en provenance d'Italie, prévu par l'arrangement commercial du 11 mars 1950, est de 1.200 tonnes, contingent en nette régression par rapport à la période antérieure à 1939.

16401. — **M. Pierre Truffaut** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles dispositions il a cru devoir prendre pour assurer la prise en charge, par la métropole, de la production des tourteaux d'arachides d'Afrique occidentale française pour éviter l'exportation, comme cette année, de la moitié de la production vers les pays scandinaves; 2° quelle peut être l'importance des quantités inscrites aux accords commerciaux, et si les quantités portées dans lesdits accords constituent une obligation de livrer ou simplement une inscription purement indicative. (*Question du 17 novembre* 1950.)

Réponse. — 1° A la suite d'une décision prise par le comité permanent d'action, le 24 octobre 1950, il a été constitué au secrétariat d'Etat aux affaires économiques une commission interministérielle composée des représentants des ministères intéressés et chargée de suivre le marché des corps gras et des tourteaux et de proposer des solutions aux problèmes qui se posent dans ce domaine. Cette commission a décidé: *a*) que les exportations de tourteaux sur l'étranger seraient réduites en principe à de faibles tonnages destinés aux pays extra-européens payant en dollars; *b*) qu'autant que possible les accords commerciaux inscriront seulement des postes « pour mémoire » à l'exportation des tourteaux; 2° dès maintenant les accords commerciaux en vigueur ne comportent pas de contingents d'exportation, mais seulement des postes « pour mémoire », en ce qui concerne les échanges avec les pays scandinaves. Il n'y a donc aucune obligation de livrer les tourteaux à l'étranger.

DEFENSE NATIONALE

16193. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un médecin ou un pharmacien militaire peut, par suite de la réglementation militaire, servir sous les ordres d'un officier d'administration du service de santé militaire; 2° dans l'affirmative, si un officier d'administration du service de santé peut être gestionnaire d'un établissement militaire où sont stockés et distribués des médicaments et du matériel sanitaire sans qu'il y ait contradiction aux dispositions de la loi sur l'exercice de la pharmacie. (*Question du 4 novembre* 1950.)

Réponse. — 1° Un médecin militaire ne peut servir sous les ordres ni d'un pharmacien militaire, ni d'un officier d'administration du service de santé (1). Entre pharmaciens militaires et officiers d'administration, la subordination a lieu de grade à grade; et à grade égal dans l'ordre d'ancienneté (2); 2° en temps de paix, les établissements pharmaceutiques sont gérés par des pharmaciens militaires; les magasins de matériel sanitaire: par des officiers d'administration. En temps de guerre, pour des raisons militaires impérieuses, les moyens en ravitaillement sanitaire sont réunis, à l'échelon armée ou corps d'armée, en un seul organisme dont le commandement est confié à l'officier le plus ancien dans le grade plus élevé, pharmacien militaire ou officier d'administration. Dans ce dernier cas, un pharmacien militaire reste seul chargé de gérer, stocker et distribuer les médicaments. Ces dispositions ne sont pas en contradiction avec celles de la loi sur l'exercice de la pharmacie.

(1) Lois du 16 mars 1882 et du 1er juillet 1889.
(2) Décret du 31 mars 1933.

16260. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles formalités doivent remplir les agriculteurs de la classe 1951 pour obtenir un sursis d'incorporation de six mois, et à quelle date la demande de sursis doit être faite. (*Question du 9 novembre* 1950.)

Réponse. — Les jeunes agriculteurs de la classe 1951 ont la possibilité d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, si les besoins de l'exploitation agricole à laquelle ils appartiennent nécessitent leur maintien dans leurs foyers. A cet effet, les intéressés doivent déposer dans le plus bref délai et, en tout cas, avant le 15 février 1951, à la mairie de la commune où ils ont été recensés une demande de sursis d'incorporation. Cette demande, accompagnée d'un certificat établi par le maire et qui en atteste le bien fondé, est, après avoir été revêtue de l'avis du conseil municipal, transmise au préfet qui la soumet pour décision au conseil de revision. Le sursis d'incorporation est obligatoirement accordé pour un an et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à ce que le bénéficiaire ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, mais ce dernier a la faculté de renoncer, à toute époque de l'année, à la faveur qui lui a été accordée, par lettre adressée au directeur régional du recrutement et de la statistique dont il dépend. Dans ce cas, il est incorporé avec le premier contingent appelé sous les drapeaux après la résiliation de son sursis.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

16246. — **M. Alfred Coste-Floret** signale à **M. le ministre des postes, telegraphes et telephones** les graves inconvénients qui résultent du nouveau régime institué en ce qui concerne le relevé des communications téléphoniques: depuis que des centres spéciaux ont été créés pour les communications régionales, celles-ci, assimilées aux communications urbaines, ne donnent plus lieu à l'envoi à l'usager des fiches établies au moment de la mise en relation des abonnés. Il s'ensuit que les usagers sont dépourvus de tout contrôle lorsqu'ils reçoivent la note qui leur est envoyée par l'administration, puisque, au lieu d'une fiche par communication interurbaine (du moins dans le cadre régional), il n'est envoyé qu'une note globale sans aucune justification. En conséquence, les titulaires de poste servant à des collectivités vont être obligés de résilier leur contrat; il lui demande s'il ne juge pas opportun de donner des instructions à ses services afin que toutes mesures utiles soient prises pour éviter aux usagers de tels désagréments. (*Question du 7 novembre* 1950.)

Réponse. — La nouvelle méthode d'exploitation téléphonique interurbaine comportant l'imputation des taxes des communications au compteur de l'abonné demandeur mise à l'essai à Paris depuis plusieurs années a donné entière satisfaction. Elle vient d'être mise en appliction successivement à Rouen, Bordeaux, Nice et Toulouse. Ce n'est pas sans raisons que l'administration a décidé sa généralisation. Ce nouveau système offre en effet la possibilité de servir plus rapidement l'abonné tout en rendant plus facile le travail des opératrices. Il permet d'augmenter de près de 100 p. 100 le rendement du personnel et du matériel, de supprimer les services de taxation et de réduire sensiblement les opérations de comptabilité. Il s'ensuit une diminution notable du prix de revient du service. Les abonnés sont d'ailleurs en mesure de déterminer eux-mêmes le prix de chaque communication puisque, connaissant la taxe de base, il leur est possible d'en apprécier la durée, un signal sonore étant envoyé toutes les trois minutes sur le circuit au cours de la conversation. Afin toutefois de donner aux abonnés mettant habituellement leur poste à la disposition du public la possibilité de ventiler les taxes, l'administration a prévu l'installation au domicile de ceux qui en feront la demande, de compteurs spéciaux indiquant pour chaque communication le nombre d'impulsions enregistrées au compteur du central. Cette organisation qui répond à la demande présentée par l'honorable parlementaire et qui a reçu l'agrément de la fédération nationale de l'industrie hôtelière de France sera mise en application à partir du milieu de l'année 1951.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 30 novembre 1950.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 8400, 1re colonne, 7e ligne de la question n° 16580 de M. Mamadou Konate à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, au lieu de: « ...et de l'Afrique équatoriale française, métropolitains ou noirs... », lire: « ...et de l'Afrique équatoriale française, métis ou noirs... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 8 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3055)

Sur l'amendement de M. Quilici au chapitre 5070 du budget du commerce et de l'industrie de 1951 (Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides) (Rétablir le crédit demandé par le Gouvernement).

Nombre des votants..... **412**
Majorité absolue..... **207**

Pour l'adoption..... **411**
Contre **1**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Aku
Allonneau.
Amiot Octave).
André Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal
Asseray
Aubame.
Auban
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Jacques). Alger
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph-André) Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maitez
Manba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vulliaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

A voté contre :

M. Blocquaux.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.

Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Mme Nautré
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut
Villard

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 406
Majorité absolue..... 204

Pour l'adoption..... 405
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3056)

Sur l'amendement de Mme Duvernois au chapitre 5070 du budget du commerce et de l'industrie (Caisse de compensation des combustibles minéraux solides) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 178
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Architnède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz
Apithy
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban
Aubry
Audegui

Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Ali Chérif.
Benchennouff.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Buriot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault
Coudray
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy
Dezarnaulds
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, (Rhône).
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Laraze (Henri).
Lacoste
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laureill
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate
Mezerna
Pierre-Grouès.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 176
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3057)

Sur les amendements de M. Rabier et de M. Quilici au chapitre 5080 du budget du commerce et de l'industrie de 1951 (Participation de l'Etat au déficit des mines du Sud-Oranais) (Rétablir le crédit proposé par le Gouvernement).

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 178
Contre 130

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aku
Alonneau.
Antier.
Apithy.
Arna.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Auroran.
Bachelet.
Bacon.
Badiou
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baurens.
Bèche.
Becquet
Ben Aly Chérif.
Bétolaud
Bianchini.
Binot
Borra
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury
Bruyneel.
Buron.
Capdeville.
Caron
Cartier (Marcel). Drôme.
Catoire
Chamant.
Charlot (Jean).
Chastellain
Chaze
Chevallier (Jacques) Alger
Christiaens.
Coffin
Cordonnier.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud
Faure (Edgar).
Félix
Finet.
Froment.
Garet
Gavini.
Gazier.
Gernez
Giacobbi.
Gorse
Gouin (Félix)
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon
Guillant (André).
Guille
Guissou (Henri).
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Hennequelle.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jouve Géraud).
Kir
Lacoste
Lalle
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin) Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis)
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lescorat.
Letourneau
Le Troquer (André)
Levindrey.
Loustau
Louvel
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martine.
Maurellet
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Guedragogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Reeb
Regaudie
Reynaud (Paul)
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert). Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Sauvändre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Amiot (Octave).
Asseray
Augarde
Barange (Charles). Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Benchennouf
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Bonnet.
Bour
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Charpentier.
Charpin
Chautard
Chevigné (de).
Colin
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault
Coudray
Defos du Rau
Delahoutre
Denis (André). [illegible]ne.
[illegible]
Diers
Mlle Dienesch.
Domingon
Douala
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José) Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe)
Farinez.
Fauvel
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Gabelle.
Gallet
Gau.
Gosset
Grimaud
Guérin (Maurice) Rhône
Guilbert
Guillou (Louis). Finistère.
Guyomard.
Halbout
Hubert (Jean).
Hulin
Hulin-Desgrées
Ihuel
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis). Doubs
Mlle Lamblin.
Laurelli
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Menaingerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monjaret.
Mont
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy
Mme Germaine Peyroles.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Roques.
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schumann (Maurice). Nord
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Valay
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi
Alliot
André (Pierre).
Anxionnaz
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Babet (Raphaël).
Badie
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Bare.
Barrachin
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise). Loire
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bayrou.
Bégouin
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max)
Cachin (Marcel).
Cad. (Abdelkader)
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castew.
Cermolacce.
Césaire
Chaban Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Defbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph)
Denis (Alphonse) Haute-Vienne.
Derdour
Dezernaulds
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques) Seine
Duclos (Jean). Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx
Dutard
Mme Duvernois.
Fabre
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.

Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphonet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Mallereti).
Joubert.
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meumier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Smaïl.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 175
Contre 137

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3058)

Sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 1010 du budget du commerce et de l'industrie de 1951.

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 407
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béne (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chazin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.

Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ouin.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Alroldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna
Pierre-Grouès.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette.
Montilliot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 410
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3059)

Sur l'ensemble du budget du commerce et de l'industrie de 1951.

Nombre des votants..... 568

Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 390

Contre 178

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques) Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.

Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert) Seine
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Closterm.ann
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya
Furaud.
Godin.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Kauffmann
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lisette
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Truffaut.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 390
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.